



Bulletin Officiel

N°7586 Mardi 07 avril 2026

www.cmf.tn31^{ème} année

ISSN 0330 – 7174

AVIS ET COMMUNIQUES DU CMF

RAPPEL RELATIF AUX INTERMEDIAIRES EN BOURSE ET AUX SOCIETES DE GESTION DE PORTEFEUILLES DE VALEURS MOBILIERES POUR LE COMPTE DE TIERS	3
RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV A L'OCCASION DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES	5
PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025	8
INFORMATION DU CMF PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES : PRECISIONS SUR L'OBLIGATION D'INFORMATION SUR LES FAITS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PERIL LES INTERETS DES SOCIETES OU DES INVESTISSEURS	14
INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025	18
PUBLICATION EN LIGNE DES ETATS FINANCIERS DES INTERMEDIAIRES EN BOURSE ET DES SOCIETES DE GESTION A PARTIR DES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025	22

AVIS DES SOCIETES

<u>ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES</u>	
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	24
SICAV BNA	25
UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	26
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	27
UBCI - UNIVERS ACTIONS SICAV	28
AMEN ALLIANCE SICAV	29
AMEN PREMIERE SICAV	30
AMEN TRESOR SICAV	31
SICAV AMEN	32

POST ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

BH BANK 33

COMMUNIQUE DE PRESSE

SMART TUNISIE 34

SOCIETE DE PLACEMENT & DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL & TOURISTIQUE « S.P.D.I.T. - SICAF » 36

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 37

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (MISE A JOUR EN DATE DU 09/01/2026)

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

- COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING - CIL-
- AMEN ALLIANCE SICAV
- AMEN PREMIERE SICAV
- FCP BNA CAPITALISATION
- FCP SECURITE
- PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV
- SICAV AMEN
- SICAV BNA
- UBCI- UNIVERS ACTIONS SICAV
- UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV
- UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

- COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING - CIL-

بلاغ هيئة السوق المالية

تذكير لوسطاء البورصة ولشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير

تذكر هيئة السوق المالية ووسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير بضرورة الامتثال لأحكام ترتيب هيئة السوق المالية المؤرخ في 23 جانفي 2026 والمتعلق بضبط التدابير التطبيقية لمنع غسل الأموال ومكافحة تمويل الإرهاب وانتشار التسلح.

وفي هذا الإطار، تدعو الهيئة جميع المتدخلين المعنيين إلى اتخاذ كافة التدابير والإجراءات اللازمة لضمان ملاءمة منظوماتهم الداخلية وإجراءاتهم وممارساتهم مع المتطلبات المنصوص عليها بالترتيب المذكور.

وتؤكد الهيئة على أن آخر أجل للامتثال لهذه الأحكام هو يوم 23 أفريل 2026، طبقاً لمقتضيات الفصل 38 من الترتيب المذكور.

كما تذكر بأن كل إخلال بهذه الالتزامات من شأنه أن يعرض المخالفين إلى العقوبات المنصوص عليها بالتشريع والتراتب الجاري بها العمل.

وتدعو هيئة السوق المالية كافة الأطراف المعنية إلى إيلاء هذا البلاغ ما يستحقه من عناية والتقيّد الصارم بالأجال المحددة.

COMMUNIQUÉ DU CMF

Rappel relatif aux intermédiaires en bourse et aux sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers

Le Conseil du Marché Financier « CMF » rappelle aux intermédiaires en bourse ainsi qu'aux sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers l'obligation de se conformer aux dispositions du Règlement du CMF du 23 janvier 2026, fixant les mesures pratiques pour la répression du blanchiment d'argent, la lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes.

À cet effet, les entités concernées sont appelées à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la mise en conformité de leurs dispositifs internes, procédures et pratiques, en adéquation avec les exigences prévues par ledit règlement.

Le CMF insiste sur le fait que cette mise en conformité doit intervenir au plus tard le 23 avril 2026, date limite prévue par les dispositions de l'article 38 dudit règlement.

Il est rappelé que le non-respect de ces obligations est susceptible d'entraîner l'application des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil du Marché Financier invite, en conséquence, l'ensemble des intervenants concernés à accorder l'attention requise à ce rappel et à veiller au strict respect des délais impartis.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Rappel des obligations d'information annuelles des SICAV à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, les obligations d'information annuelles à l'occasion des assemblées générales ordinaires :

I - Documents à communiquer au CMF :

1- Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration
- les états financiers annuels arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire aux comptes
- les rapports du commissaire aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.
- le rapport annuel sur l'activité de la SICAV qui est destiné aux actionnaires et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 140 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Ce rapport doit comporter, notamment, les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
- ✓ la ventilation du passif ;
- ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
- ✓ le nombre d'actions en circulation ;
- ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
- ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
- ✓ la ventilation des revenus de la SICAV ;
- ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de la SICAV au cours de l'exercice ;
- ✓ le compte des produits et charges ;
- ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
- ✓ l'affectation des résultats ;
- ✓ les changements de méthodes de valorisation et leurs motifs ;
- ✓ le montant global des sommes facturées à la SICAV et leur nature et lorsque les bénéficiaires sont des entreprises liées au gestionnaire, le rapport indique leur identité ainsi que le montant global facturé ;
- ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, **dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire**, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés ;
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire ;
- la liste des actionnaires ;
- la liste des membres du conseil d'administration comprenant leurs principales activités professionnelles et, le cas échéant, leur mandat dans d'autres conseils d'administration

II - Documents à publier :

1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 276 nouveau du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et au Journal Officiel du Centre National du Registre des Entreprises, **dans le délai de vingt et un jours au moins avant la date fixée pour la réunion**. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne **trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire**.

Cette publication comporte :

- le bilan ;
- l'état de résultat ;
- l'état de variation de l'actif net ;
- la mention que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire**.

Toutefois, à des fins de publication dans les quotidiens, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan ;
- l'état de résultat ;
- l'état de variation de l'actif net ;
- les notes aux états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis **dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :**

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire ;
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications ;
- la liste des membres du conseil d'administration comprenant leurs principales activités professionnelles et, le cas échéant, leur mandat dans d'autres conseils d'administration

بلاغ هيئة السوق المالية

توضيحات بشأن المعلومات البيئية والاجتماعية والحوكمة الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة على مستوى الإيضاحات المرفقة بالقوائم المالية

في إطار مواصلة هيئة السوق المالية لجهودها الرامية إلى دعم شركات المساهمة العامة في الوفاء بواجبات الإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وذلك على ضوء البلاغ الصادر عنها بتاريخ 25 ديسمبر 2025، وبالاستناد إلى مخرجات الملتقى الذي نظّمته الهيئة بالتعاون مع هيئة الخبراء المحاسبين بتونس يوم 22 جانفي 2026 حول واجبات الإفصاح المرتبطة بعوامل الاستدامة ومتطلبات آلية تعديل الكربون على الحدود، وما تم تسجيله من استفسارات خلاله، تُصدر الهيئة هذا البلاغ التكميلي قصد تقديم توضيحات إضافية بشأن متطلبات الإفصاح ذات الصلة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، الواجب تضمينها ضمن القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025.

وتهدف هذه التوضيحات إلى مرافقة شركات المساهمة العامة في حسن تطبيق الإطار المحاسبي الجاري به العمل. كما يندرج هذا التمشي في إطار مقارنة تدريجية تواكب السياق الانتقالي للسنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2025، دون أن يترتب عنه إحداث أية التزامات جديدة ذات صبغة معيارية.

وفي هذا الإطار وتماشيا مع مهمتها في حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية وتعزيز شفافية السوق المالية، تذكر الهيئة أن الايضاحات المرفقة بالقوائم المالية لشركات المساهمة العامة يجب أن تتضمن قسما مخصصا للمعلومات ذات الأهمية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة عندما يكون لهذه العوامل، تأثير محتمل ذو أهمية على الوضعية المالية أو الأداء المالي أو استمرارية النشاط أو آفاق الشركة وذلك بناء على تقييم للمادية المالية وفقا للإطار المرجعي للمحاسبة كما هو منصوص عليه بالأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996. وفي هذا السياق، يمكن للشركات الاعتماد على مبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2 عند إعداد هذا القسم، وذلك مع التقيد بأحكام الإطار المرجعي للمحاسبة.

وينبغي أن يشمل هذا القسم على الأقل على المحاور التالية:

أ. **نمط الحوكمة:** وصف الهياكل والأدوار والمسؤوليات في مجال الإشراف والتسيير الخاصة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، بما في ذلك مشاركة أجهزة الحوكمة، وذلك بقدر ما تساهم هذه العناصر في تقييم إدارة المخاطر البيئية والاجتماعية والحوكمة التي قد يكون لها أثر مالي ذو أهمية.

ب. **الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة:** عرض التوجهات الاستراتيجية للشركة في هذا المجال بقدر ما يكون لهذه التوجهات أثر ذو أهمية على الفرضيات المحاسبية أو الآفاق أو المجاميع الرئيسية في القوائم المالية، ووصف مدى ترابط الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل المذكورة مع الاستراتيجية الشاملة، وعند الاقتضاء، الأهداف المحددة.

ت. **إدارة المخاطر والفرص:** تحديد وتحليل المخاطر والفرص المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة ذات الأهمية بالنظر الى تأثيرها المحتمل على الوضعية المالية أو الأداء أو آفاق الشركة.

ث. **مؤشرات كمية و/أو نوعية:** الإفصاح، عند الاقتضاء، عن مؤشرات كمية و/أو نوعية ذات أهمية في تقدير الشركة وذلك على ضوء تحليل المادية المالية. وبالنسبة لهذا المحور الأخير المتعلق بالمؤشرات الكمية و/أو النوعية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، تقوم الشركات باختيارها على أساس تقييمها للمخاطر وللمادية المالية، وفقا لمبدأي الأهمية النسبية والتوازن بين المنافع والتكاليف المنصوص عليهما في الإطار المرجعي للمحاسبة. مع التذكير في هذا الإطار بأن عدم نشر المؤشرات المذكورة لا يُعدّ في حد ذاته تقصيرا، طالما كانت الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية هذه المؤشرات في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية، وفي ضوء مستوى نضج أنظمة المعلومات بالنظر لوضعية الشركة.

وتجدر الإشارة الى أنه فيما يتعلق بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، وباعتبار أن السنة المحاسبية 2025 تُعتبر أول سنة لبدء سريان متطلبات الإفصاح المذكورة، فقد اعتبرت الهيئة هذه الفترة على أنها **مرحلة انتقالية**. وفي هذا الإطار، وتقديرا لأن بعض الشركات قد لا تمتلك بعد أنظمة معلومات أو بيانات واضحة بالكامل تمكنها من إنتاج مؤشرات كمية كاملة وموثوقة، فإنه يُسمح لها بالاكْتفاء بالإفصاح بالمعلومات النوعية ذات الصلة والتي تهدف إلى وصف المنهجية المعتمدة لإدارة العوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، والإجراءات المتخذة، وآليات الحوكمة وإدارة المخاطر الجارية وضعها أو تطويرها، وكذلك الجدول الزمني المحدد للتنفيذ التدريجي للإفصاح بالمؤشرات الكمية.

ويكرس هذا التمشي المعتمد من قبل الهيئة مبدأ "الامتثال أو التبرير" الذي يهدف إلى مرافقة الشركات في رفع مستوى نضجها التدريجي في إعداد الإفصاحات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، دون المساس بمبادئ المادية المالية والنسبية والصورة الوافية. وتحدد الشركة عند الاقتضاء، البنود الرئيسية في القوائم المالية التي قد تتأثر حسب تقديرها بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، واسترشاداً بمبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2.

وفيما يخص المعلومات المتعلقة بآلية تعديل الكربون عند الحدود المعنية بالإفصاح ضمن الإفصاحات المتعلقة بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، تقم الشركات المعنية بهذه الآلية، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، ما إذا كان تعرضها لآلية تعديل الكربون عند الحدود من شأنه أن يكون له أثر مالي ذو أهمية على وضعيتها وادائها المالي أو نشاطها أو افاقها المستقبلية.

ولا يمكن اعتبار عدم الإفصاح عن مؤشرات حول تعرض الشركة لهذه الآلية، في حد ذاته، تقصيراً، طالما أن الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية المؤشرات المذكورة في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية وبالنظر إلى مستوى نضج أنظمة المعلومات. وفي هذه الحالة، يمكن أن تكون المعلومات المتعلقة بهذه الآلية التي يتم الإفصاح بها ذات طبيعة نوعية في الغالب وذلك تكريماً لمبدأ "الامتثال أو التبرير" المعتمد من قبل الهيئة، وتتعلق هذه المعلومات بوصف منهجية تحديد التدفقات المعنية، وإجراءات الشركة التي هي بطور الإنجاز، والجدول الزمني المحدد للامتثال التدريجي.

وتشدد الهيئة على ضرورة قيام شركات المساهمة العامة بتعزيز منظومات الحوكمة وإدارة المخاطر والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة تدريجياً، بالتنسيق الوثيق مع مراقبي حساباتها، لضمان جودة وموثوقية وملاءمة المعلومات المقدمة إلى السوق.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

**PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR
LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES
NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

Dans le prolongement du communiqué du Conseil du Marché Financier (CMF) du 25 décembre 2025, relatif aux informations à fournir au niveau des états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, par les sociétés faisant appel public à l'épargne, concernant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF), et suite au colloque organisé par le CMF en collaboration avec l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie le 22 janvier 2026 sur ce thème et aux interrogations posées par les participants audit colloque, le CMF souhaite apporter les précisions suivantes quant à ses attentes en matière d'information financière liée à la durabilité.

Les présentes précisions ont pour objet d'accompagner les sociétés faisant appel public à l'épargne dans l'application du cadre comptable existant. Elles s'inscrivent dans une logique transitoire pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 et ne créent pas, à ce titre, d'obligations nouvelles de nature normative.

Conformément à sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, et de renforcement de la transparence du marché financier, le CMF rappelle que les notes annexes aux états financiers des sociétés faisant appel public à l'épargne doivent comporter une section dédiée aux informations financières significatives liées aux facteurs ESG.

Cette information est fournie, sur la base d'une appréciation de la matérialité financière, conformément au cadre conceptuel de la comptabilité tel que prévu par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, lorsque ces facteurs sont susceptibles d'influencer de manière significative la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation ou les perspectives de la société.

À cet effet et pour l'élaboration de cette section, les sociétés peuvent s'appuyer sur les principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2, dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité.

Cette section devrait au moins couvrir les quatre axes suivants :

a. Mode de gouvernance :

Description des structures, rôles et responsabilités en matière de supervision et de pilotage des enjeux ESG, y compris l'implication des organes de gouvernance dans la mesure où ces éléments contribuent à l'appréciation de la gestion des risques ESG susceptibles d'avoir une incidence financière significative.

b. Stratégie ESG :

Présentation des orientations stratégiques de la société en matière ESG, de leur articulation avec la stratégie globale et, le cas échéant, des objectifs fixés dans la mesure où ces orientations stratégiques ont une incidence significative sur les hypothèses comptables, les perspectives financières ou les principaux agrégats des états financiers.

c. Gestion des risques et opportunités :

Identification et analyse des risques et opportunités ESG matériellement significatifs au regard de leur incidence potentielle sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la société.

d. Indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs :

Communication, le cas échéant, d'indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs jugés matériellement significatifs au regard de l'analyse de la matérialité financière réalisée par la société.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont identifiés à l'issue d'une analyse des risques et de la matérialité financière, conformément aux principes d'importance relative ainsi qu'à l'équilibre entre coûts et avantages consacrés par le cadre conceptuel de la comptabilité.

L'absence de publication d'indicateurs ne saurait, à elle seule, constituer un manquement, dès lors que la société est en mesure d'en justifier le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information au regard de sa situation spécifique.

Pour les états financiers clos au 31 décembre 2025, l'information ESG fournie dans les notes aux états financiers, s'inscrit dans une **phase transitoire**. Lorsque les sociétés ne disposent pas encore de systèmes d'information ou de données suffisamment matures pour produire des indicateurs quantitatifs complets et fiables, elles peuvent recourir à une information qualitative pertinente. Cette information qualitative vise à décrire la démarche ESG adoptée par la société, les actions engagées, les dispositifs de gouvernance et de gestion des risques en cours de déploiement, ainsi que le calendrier envisagé pour la mise en place progressive d'indicateurs quantitatifs.

Cette approche relève d'une logique de « Comply or Explain » visant à accompagner les sociétés dans une montée en maturité graduelle du reporting ESG, sans remettre en cause les principes de matérialité financière, de proportionnalité et d'image fidèle. Le cas échéant, la société indique les principaux postes des états financiers susceptibles d'être affectés par les enjeux ESG, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité et, à titre d'orientation, aux principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2.

En ce qui concerne l'information relative au Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) à fournir dans les notes aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, les sociétés concernées par ce Mécanisme, apprécient conformément au cadre conceptuel de la comptabilité, si leur exposition au dispositif MACF est de nature à avoir une incidence financière significative.

L'absence de publication d'indicateurs sur cette question, ne saurait constituer un manquement dès lors qu'elle est justifiée par le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information. Dans ce cas, et dans le cadre de la logique de « Comply or Explain » adoptée pour l'exercice 2025, l'information relative au MACF peut revêtir un caractère principalement qualitatif, visant à décrire la démarche d'identification des flux concernés, les travaux engagés et le calendrier envisagé pour la mise en conformité progressive.

Le CMF invite l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer progressivement leurs dispositifs de gouvernance, de gestion des risques et de reporting relatifs aux facteurs ESG, en étroite coordination avec leurs commissaires aux comptes, afin de garantir la qualité, la fiabilité et la pertinence des informations communiquées au marché.

بلاغ هيئة السوق المالية

واجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة تجاه هيئة السوق المالية: توضيحات بخصوص الإعلام بالحالات التي من شأنها أن تشكل خطرا على مصالح الشركات أو حاملي أوراقها المالية

في إطار اضطلاع هيئة السوق المالية بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية والأدوات المالية القابلة للتداول بالبورصة وكل توظيف للأموال عن طريق المساهمة العامة، وذلك طبقاً لأحكام الفصل 23 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية، تقدم الهيئة التوضيحات التالية بخصوص نطاق تطبيق أحكام الفصل 3 سادسا من القانون سالف الذكر، والمتعلقة بواجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة.

ويهدف هذا التوضيح إلى ضمان فهم موحد وتطبيق سليم وفعلي للأحكام القانونية المذكورة، التي تُلزم مراقبي الحسابات بإعلام هيئة السوق المالية بكل أمر من شأنه أن يشكل خطرا على مصالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية، وذلك فور علمهم بها أثناء مباشرتهم لمهامهم. وفي هذا الإطار، تعتبر هيئة السوق المالية أنّ الوقائع والوضعيات التالية تُعد، على سبيل المثال لا الحصر، من الحالات التي تستوجب الإعلام المنصوص عليه بالفصل 3 سادسا المشار إليه:

- أي خرق أو مخالفة جسيمة للأحكام التشريعية أو الترتيبية أو الإدارية المنظمة لنشاط الشركة؛
- وجود مخاطر أو شكوك جدية من شأنها المساس باستمرارية نشاط الشركة؛
- وجود مراقبي الحسابات في وضعية استحالة تنفيذ مهامهم، وفقا لأحكام الفصل 268 من مجلة الشركات التجارية؛
- حالات رفض التصديق على الحسابات على معنى الفصل 269 من مجلة الشركات التجارية؛
- إبداء رأي مضمّن باحتراز، وخاصة في الحالات التي تتعلق فيها هذه الاحترازات بـ:
 - ✓ المساس باستمرارية نشاط الشركة أو ديمومتها؛
 - ✓ بنود بالقوائم المالية يكون أثرها، منفردة أو مجتمعة، جوهريا بالنظر إلى معايير الأهمية النسبية، ومن شأنه التأثير بصفة جوهرية على التقديم الوفي للوضعية المالية أو للأداء أو للتدفقات النقدية؛

- ✓ وجود احترازاا متكررة أو غير مساواة، أو متواصلة على مدى سنتين محاسبيتين أو أكثر؛
- ✓ عدم تكوين المدخرات الضرورية لتغطية المخاطر الجسيمة أو عدم احتساب خصوم هامة؛
- ✓ إنجاز معاملات ذات أهمية مع أطراف مرتبطة بشروط تفضلية مقارنة بشروط السوق.

وتؤكد هيئة السوق المالية أن القائمة الواردة أعلاه لا تهدف إلى حصر أو تقييد نطاق واجب الإعلام، إذ يتعين على مراقب الحسابات، في إطار مسؤوليته المهنية وبصفته خبيراً مختصاً، أن يقدر، بالنظر إلى خصوصيات كل مهمة وظروفها، وجود أي أمر أو وضعية، ولو لم يرد ذكرها صراحة ضمن الحالات المذكورة، من شأنها أن تشكل خطراً على مصالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية. كما تجدر الإشارة إلى أنه في حال وجود شكوك حول تقدير الوقائع أو الحالات الواجب الإعلام بها، يتعين على مراقب الحسابات التحلي بمبدأ الحيطة والحذر، والمبادرة بإعلام هيئة السوق المالية بالوقائع أو الوضعيات التي لم يتمكن من الحسم في شأنها.

وبخصوص إجراءات الإعلام، فإنه يعين على مراقبي الحسابات إعلام هيئة السوق المالية بأي وسيلة تترك أثراً كتابياً. وعندما تتعلق حالات الإعلام بإبداء رأي برفض التصديق على الحسابات أو بإبداء رأي مضمّن باحتراز، يتعين على مراقبي الحسابات مدّ الهيئة بجميع العناصر التوضيحية والبيانات اللازمة التي من شأنها تسهيل فهم الوقائع والحالات المعلم بها.

وإذ تذكر هيئة السوق المالية بأهمية الدور المحوري الذي يضطلع به مراقبو الحسابات في تكريس الشفافية وحماية المستثمرين، فإنها تدعو كافة المعنيين إلى الحرص على التقيد الصارم بواجبات الإعلام المذكورة أعلاه وبكافة الالتزامات القانونية والترتيبية ذات الصلة، بما يساهم تعزيز شفافية السوق ودعم مقتضيات الثقة فيها.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Information du CMF par les commissaires aux comptes : Précisions sur l'obligation d'information sur les faits susceptibles de mettre en péril les intérêts des sociétés ou des investisseurs.

Dans le cadre de sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, produits financiers négociables en bourse et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne, telle que prévue par l'article 23 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, le Conseil du Marché Financier (CMF) apporte des précisions relatives à l'application des dispositions de l'article 3 sexies de la loi susvisée, concernant l'obligation d'information du CMF par les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne.

Cette démarche vise à assurer une application harmonisée, claire et sécurisée de ladite disposition légale, laquelle impose aux commissaires aux comptes de signaler immédiatement au CMF tout fait susceptible de mettre en péril les intérêts de la société concernée ou ceux des porteurs de ses titres.

À ce titre, le CMF précise que sont notamment considérés comme des faits justifiant l'information prévue par l'article 3 sexies précité, à titre indicatif et sans que cette énumération ne présente un caractère exhaustif, les situations suivantes :

- Toute violation significative des dispositions législatives, réglementaires ou administratives régissant l'activité de la société ;
- L'existence d'un risque ou d'un doute sérieux concernant la continuité de l'exploitation ;
- Les situations d'impossibilité pour les commissaires aux comptes d'exécuter leurs missions, telles que prévues par l'article 268 du Code des sociétés commerciales ;
- Les cas de désapprobation des comptes au sens de l'article 269 du Code des sociétés commerciales ;
- L'émission d'une opinion assortie de réserves, notamment lorsque celles-ci portent sur :

- ✓ La mise en cause de la continuité d'exploitation ou de la pérennité de la société
- ✓ Un ou plusieurs postes des états financiers dont l'impact, individuel ou agrégé, est significatif au regard des critères de matérialité et affecte substantiellement la représentation fidèle de la situation financière, de la performance ou des flux de trésorerie ;
- ✓ L'existence de réserves récurrentes ou non régularisées, persistantes sur deux exercices consécutifs ou plus ;
- ✓ L'insuffisance manifeste de provisions pour risques majeurs ou la non prise en compte de passifs importants;
- ✓ Des transactions significatives avec des parties liées conclues à des conditions non conformes à celles du marché.

Il est rappelé que cette liste n'a pas vocation à limiter l'étendue de l'obligation de signalement. Il appartient au commissaire aux comptes, en sa qualité de professionnel avisé et sous sa responsabilité, d'apprécier, au regard des circonstances propres à chaque mission, si un fait ou une situation, même non expressément visé, est de nature à mettre en péril les intérêts de la société ou des porteurs de ses titres. En cas de doute, le principe de prudence doit prévaloir et conduire à l'information du CMF.

S'agissant des modalités pratiques, l'information du CMF par les commissaires aux comptes est transmise par tout moyen permettant d'en conserver une trace écrite. Lorsque les faits signalés se rattachent à l'émission d'une désapprobation des comptes ou à l'émission d'une opinion assortie de réserves, les commissaires aux comptes sont tenus de déposer auprès du CMF tout élément explicatif de nature à faciliter la compréhension des faits signalés.

Conscient du rôle central du contrôle légal des comptes dans la consécration de la transparence et la protection des investisseurs, le CMF invite les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne à veiller au strict respect des obligations d'information susvisées, et ce dans un souci de transparence et de bon fonctionnement des marchés.

بلاغ هيئة السوق المالية

توضيح للمعطيات الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة صلب القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025 المتعلقة بالتحديات المناخية وبمعايير الحوكمة البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات

في إطار مشروعها الاستراتيجي المتعلق بالاستدامة، وعملا بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر وتعزيز شفافية السوق المالية، تؤكد هيئة السوق المالية حرصها على تعزيز مبادئ الإفصاح والشفافية لدى شركات المساهمة العامة، بما يمكّن المستثمرين من النفاذ إلى معلومات وجيهة وموثوقة وذات جدوى لاتخاذ القرارات الاستثمارية، وبالخصوص المعلومات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات.

وفي هذا السياق، وطبقا لأحكام الأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996 والمتعلق بالإطار المرجعي للمحاسبة، تلقت هيئة السوق المالية انتباه شركات المساهمة العامة إلى أنّ العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات، متى كانت من شأنها التأثير على نشاط الشركة أو وضعيتها المالية أو أدائها أو آفاقها المستقبلية، تُعدّ من المعطيات الجوهرية التي يتعيّن الإفصاح عنها لفائدة المستثمرين. وتتسجم هذه المتطلبات مع مقتضيات المعايير الدولية للإفصاح المالي المتعلقة بالاستدامة، ولا سيما المعيار IFRS S1 المتعلق بالالتزامات العامة للإفصاح عن المعلومات المالية المرتبطة بالاستدامة، والمعيار IFRS S2 المتعلق بالإفصاح عن المعلومات المرتبطة بالتغيرات المناخية.

وعليه، تدعو هيئة السوق المالية شركات المساهمة العامة إلى تضمين صلب قوائمها المالية الفردية، والمجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، على مستوى الإيضاحات المرفقة بها، معلومات واضحة ووجيهة تتعلق بأهم العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة المرتبطة بنشاط هذه الشركات. ويتعين أن تشمل هذه المعلومات، على وجه الخصوص، المخاطر والفرص المحددة، وانعكاساتها الحالية أو المحتملة على الوضعية المالية، والأداء، واستمرارية النشاط، والآفاق المستقبلية، سواء كانت هذه المخاطر والفرص ناتجة عن نشاط الشركة ذاته أو عن أنشطة شركات المجموعة.

وتكتسي متطلبات الإفصاح المذكورة أهمية خاصة في ظل دخول آلية تعديل الكربون على الحدود (MACF) حيز النفاذ ابتداء من غرة جانفي 2026. وتتمثل هذه الآلية، التي أقرّها الاتحاد الأوروبي، في إرساء تسعيرة للكربون على المنتجات المستوردة إلى المجال الجمركي للاتحاد، تعادل تلك المفروضة على الشركات المنتجة المقيمة داخله، وهو ما من شأنه أن يترتب عنه انعكاسات محتملة على الشركات التونسية المصدّرة نحو الاتحاد الأوروبي، لاسيما من حيث التكاليف، والقدرة التنافسية، والولوج إلى الأسواق الأوروبية.

وفي هذا الإطار، تدعو هيئة السوق المالية الشركات الناشطة في القطاعات المعنية بآلية تعديل الكربون على الحدود، والتي تقوم بتصدير منتجاتها إلى الاتحاد الأوروبي، سواء بصفة مباشرة أو عبر الشركات التابعة لها، إلى تضمين صلب الإيضاحات الخاصة بالقوائم المالية الفردية، وعند الاقتضاء المجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، معلومات تمكّن المستثمر من تقدير آثار هذه الآلية.

ويتعين أن تتناول هذه المعلومات، بصفة خاصة:

- كيفية تحديد وتقييم المخاطر الخاصة بآلية تعديل الكربون على الحدود وإدماجها ضمن منظومة تسيير الشركة أو المجموعة؛

- الآليات والإجراءات الداخلية المعتمدة لضمان الامتثال لمتطلبات هذه الآلية، ولا سيما فيما يتعلق بقياس وحساب والتصريح بالبصمة الكربونية للمنتجات المصدرة؛

- تقييم الانعكاسات الحالية والمتوقعة لهذه الآلية على النشاط والوضعية المالية والأداء والقدرة التنافسية وأسواق التصدير والآفاق المستقبلية، سواء تعلق الأمر بالشركة ذاتها أو بشركات المجموعة.

كما تدعو هيئة السوق المالية كافة شركات المساهمة العامة إلى تعزيز منظومات الحوكمة والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وإلى التنسيق مع مراقبي حساباتها، بما يضمن جودة وأمانة ومطابقة المعلومات المنشورة، طبقاً لمقتضيات الإطار المرجعي للمحاسبة والمعايير المشار إليها أعلاه.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

Dans le cadre de son plan stratégique en faveur de la durabilité et de sa mission de protection des investisseurs, le Conseil du Marché Financier réaffirme sa détermination à renforcer de manière effective la transparence des sociétés relevant de sa compétence en matière d'information sur la durabilité. Cette orientation répond à l'exigence fondamentale de fournir aux investisseurs toute information pertinente, fiable et utile à la prise de décision, notamment en ce qui concerne les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

À ce titre et conformément aux dispositions du décret n°96-2459 du 30 décembre 1996 relatif au cadre conceptuel de la comptabilité, le Conseil du Marché Financier attire l'attention des sociétés que les facteurs ESG, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter notamment l'activité, la situation financière, la performance ou les perspectives des sociétés, constituent des informations essentielles devant être portées à la connaissance des investisseurs.

Cette exigence est également conforme aux prescriptions des normes internationales IFRS S1 relative aux obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité et IFRS S2 relative aux informations à fournir sur les changements climatiques.

Dans ce contexte, le Conseil du Marché Financier invite les sociétés faisant appel public à l'épargne à inclure, au niveau de leurs états financiers individuels et, le cas échéant, consolidés, arrêtés au 31 décembre 2025, dans les notes annexes y afférentes, une information claire et pertinente sur les principaux facteurs ESG auxquels elles sont exposées.

Ces informations doivent notamment couvrir les risques et opportunités ESG identifiés, ainsi que leurs effets actuels ou potentiels sur la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation et les perspectives d'avenir desdites sociétés, que ces effets résultent de leur propre activité ou de celle des entités comprises dans leur périmètre de consolidation.

Par ailleurs, ces exigences d'information revêtent une importance particulière dans le contexte de l'entrée en vigueur, à partir du 1er janvier 2026, du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF).

Le MACF est un dispositif mis en place par l'Union européenne visant à instaurer, une tarification du carbone applicable aux produits importés sur son territoire douanier, équivalente à celle supportée par les producteurs établis au sein de l'Union européenne.

Ce dispositif est susceptible d'avoir des incidences sur les sociétés tunisiennes exportatrices vers l'Union européenne, notamment en matière de coûts, de compétitivité et d'accès aux marchés.

À cet égard, le Conseil du Marché Financier appelle les sociétés opérant dans des secteurs concernés par le MACF et réalisant, directement ou indirectement par l'intermédiaire des sociétés faisant partie de leurs groupes des exportations vers l'Union européenne, à fournir dans les notes aux états financiers individuels et le cas échéant, consolidés arrêtés au 31 décembre 2025, une information permettant à l'investisseur d'apprécier les conséquences de ce mécanisme. Cette information doit notamment porter sur :

- La manière dont les risques spécifiques liés au MACF ont été identifiés, évalués et intégrés dans la gestion de la société ou du groupe ;
- Les dispositifs internes mis en place pour assurer la conformité aux exigences dudit mécanisme, notamment en matière de mesure, de calcul et de déclaration de l'empreinte carbone des produits exportés ;
- L'évaluation des impacts actuels et attendus du MACF sur l'activité, la situation financière, la performance, la compétitivité, les marchés d'exportation et les perspectives de la société et, le cas échéant, du groupe.

Le Conseil du Marché Financier, invite également l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer leurs dispositifs de gouvernance et de reporting ESG et à se rapprocher de leurs commissaires aux comptes afin de garantir la qualité, la fiabilité et la conformité des informations publiées, au regard des dispositions du cadre conceptuel de la comptabilité et des normes susvisées.

بلاغ هيئة السوق المالية

الشروع في نشر القوائم المالية لوسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير على الموقع الرسمي للهيئة ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31

تذكر هيئة السوق المالية ووسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير بضرورة إيداع قوائمهم المالية السنوية مرفقة بتقرير مراقب الحسابات لدى مصالحها، وذلك في أجل أقصاه ثلاثة (3) أشهر ابتداءً من تاريخ ختم السنة المحاسبية.

وفي إطار سعيها لتعزيز مبادئ الحوكمة الرشيدة والنفاذ إلى المعلومة والشفافية، ستتولى هيئة السوق المالية الشروع في نشر القوائم المالية المودعة لديها على موقعها الرسمي، وذلك ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31.

ومن جهة أخرى، فإن مراقبي حسابات الشركات المعنية مدعوون، حتى في غياب إطار مرجعي محاسبي خاص بتلك الشركات، إلى إيلاء عناية خاصة لأموال الحرفاء، سواء خلال مرحلة تقييم منظومة الرقابة الداخلية ومدى احترام الترتيب المنطبقة على التصرف في الموجودات المذكورة، أو عند تدقيق القوائم المالية لهذه الشركات. حيث يندرج ذلك في إطار التزاماتهم المهنية طبقاً للترتيب الجاري بها العمل، وبالخصوص معيار المحاسبة عدد 14 المتعلق بالاحتمالات والوقائع اللاحقة لتاريخ الختم، والذي يغطي بصفة صريحة التعهدات خارج الموازنة.

وتدعو هيئة السوق المالية كافة المتدخلين إلى التقيد الصارم بالتزاماتهم القانونية والترتيبية، وذلك حرصاً على حماية أموال الحرفاء وضمان سلامة السوق المالية.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Publication en ligne des états financiers des intermédiaires en bourse et des sociétés de gestion à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025

Le Conseil du Marché Financier (CMF) rappelle aux **intermédiaires en bourse** et aux **sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers** l'obligation de déposer auprès de ses services, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de clôture de leur exercice comptable, leurs états financiers annuels accompagnés du rapport du commissaire aux comptes.

Dans un souci de promotion des principes de bonne gouvernance, d'accès à l'information et de transparence, les états financiers déposés au CMF **seront désormais publiés sur son site officiel et ce, à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025.**

Par ailleurs, les commissaires aux comptes des sociétés concernées sont invités, même en l'absence d'un référentiel comptable spécifique qui leur est applicable, à accorder une attention particulière aux avoirs des clients, tant lors de la phase d'évaluation du dispositif de contrôle interne et du respect de la réglementation applicable à la gestion desdits avoirs, qu'au moment de l'audit des états financiers de ces sociétés. Cette exigence s'inscrit dans le cadre de leurs obligations professionnelles découlant de la réglementation en vigueur, notamment de la norme comptable n°14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la date de clôture, laquelle couvre expressément les engagements hors bilan.

Le CMF appelle l'ensemble des intervenants à respecter scrupuleusement leurs obligations légales et réglementaires, dans un objectif constant de transparence, de protection des avoirs des clients et de préservation de l'intégrité du marché financier.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 24 juin 1996
Siège social : Rue Hédi Nouira-1001 Tunis

Les actionnaires de PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le mercredi 22 Avril 2026 à 10H30 à la BANQUE NATIONALE AGRICOLE - Rue Mohamed V - 1002- Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2025,
- Lecture du rapport Général du Commissaire aux Comptes relatif à l'exercice 2025,
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des États Financiers arrêtés au 31-12-2025,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et approbation des conventions réglementées et des opérations prévues à l'article 200 et suivants et à l'article 475 du code des Sociétés Commerciales,
- Quitus aux administrateurs pour la gestion de l'exercice 2025,
- Renouvellement du mandat des membres du Conseil d'Administration,
- Affectation des résultats de l'exercice 2025,
- Fixation du montant des jetons de présence,
- Pouvoirs pour formalités.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SICAV BNA

Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 2 août 1993
Siège social : Rue Hédi Nourira-1001 Tunis

Les actionnaires de SICAV-BNA sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le mercredi 22 Avril 2026 à 9H30 à la BANQUE NATIONALE AGRICOLE -Rue Mohamed V -1002- Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2025,
- Lecture du rapport Général du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2025,
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des États Financiers arrêtés au 31-12-2025,
- Lecture du Rapport spécial du Commissaire aux Comptes et approbation des conventions réglementées et des opérations prévues à l'article 200 et suivants et à l'article 475 du code des Sociétés Commerciales,
- Quitus aux Administrateurs pour la gestion de l'exercice 2025,
- Affectation des résultats de l'exercice 2025,
- Fixation du montant des Jetons de Présence,
- Pouvoirs pour formalités.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 8 avril 1992
Siège social: 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

Les actionnaires de L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le jeudi 23 avril 2026 à 8h45, à la « Maison de l'Entreprise » siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises, sise à l'avenue principale- les Berges du Lac- 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion de l'exercice 2025,
- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2025,
- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 et affectation des résultats,
- Quitus aux administrateurs,
- Nomination d'administrateurs,
- Fixation des jetons de présence,
- Pouvoir en vue des formalités.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au service Back Office Titres de l'UBCI : 64, Avenue Habib Bourguiba- Megrine.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 3 novembre 1997
Siège social: 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

Les actionnaires de L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le jeudi 23 avril 2026 à 10h00, à la « Maison de l'Entreprise » siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises, sise à l'avenue principale- les Berges du Lac- 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion de l'exercice 2025,
- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2025,
- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 et affectation des résultats,
- Quitus aux administrateurs,
- Fixation des jetons de présence,
- Pouvoir en vue des formalités.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au service Back Office Titres de l'UBCI : 64, Avenue Habib Bourguiba- Megrine.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

UBCI - UNIVERS ACTIONS SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 10 janvier 2000
Siège social: 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

Les actionnaires de UBCI - UNIVERS ACTIONS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le jeudi 23 avril 2026 à 10h45, à la « Maison de l'Entreprise » siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises, sise à l'avenue principale- les Berges du Lac -1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion de l'exercice 2025,
- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2025,
- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 et affectation des résultats,
- Quitus aux administrateurs,
- Fixation des jetons de présence,
- Pouvoir en vue des formalités.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au service Back Office Titres de l'UBCI : 64, Avenue Habib Bourguiba- Megrine.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

AMEN ALLIANCE SICAV
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE
Agrément du CMF n°40-2019 du 18 décembre 2019
Siège Social : Avenue Mohamed V- Immeuble AMEN BANK- 1002 Tunis

Le Conseil d'Administration d'AMEN ALLIANCE SICAV invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 24 avril 2026 à 9H00, au siège d'AMEN INVEST sis à l'Immeuble AMEN BANK -Tour « C »- Avenue Mohamed V- 1002 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1/ Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2025 ;
- 2/ Lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2025 ;
- 3/ Approbation des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ;
- 4/ Approbation des conventions réglementées ;
- 5/ Quitus aux Administrateurs ;
- 6/ Affectation du résultat de l'exercice 2025 ;
- 7/ Fixation des jetons de présence ;
- 8/ Nomination et/ou renouvellement des mandats des administrateurs.
- 9/ Information des fonctions de Direction occupées dans d'autres sociétés par les Administrateurs et le Président Directeur Général ;
- 10/ Pouvoirs en vue des formalités.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

AMEN PREMIERE SICAV
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE
Agrément du Ministre des Finances du 24 avril 1993
Siège Social : Avenue Mohamed V- Immeuble AMEN BANK- 1002 Tunis

Le Conseil d'Administration d'AMEN PREMIERE SICAV invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 24 Avril 2026 à 10H00, au siège d'AMEN INVEST sis à l'Immeuble AMEN BANK -Tour « C »- Avenue Mohamed V- 1002 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1/ Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2025 ;
- 2/ Lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2025 ;
- 3/ Approbation des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ;
- 4/ Approbation des conventions réglementées ;
- 5/ Quitus aux Administrateurs ;
- 6/ Affectation du résultat de l'exercice 2025 ;
- 7/ Fixation des jetons de présence ;
- 8/ Nomination et/ou renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- 9/ Information des fonctions de Direction occupées dans d'autres sociétés par les Administrateurs et le Président Directeur Général ;
- 10/ Pouvoirs en vue des formalités.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

AMEN TRESOR SICAV
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE
Agrément du CMF n°05-2005 du 16 février 2005
Siège Social : Avenue Mohamed V- Immeuble AMEN BANK- 1002 Tunis

Le Conseil d'Administration d'AMEN TRESOR SICAV invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 24 avril 2026 à 12H00, au siège d'AMEN INVEST sis à l'Immeuble AMEN BANK -Tour « C »- Avenue Mohamed V- 1002 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1/ Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2025 ;
- 2/ Lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2025 ;
- 3/ Approbation des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ;
- 4/ Approbation des conventions réglementées ;
- 5/ Quitus aux Administrateurs ;
- 6/ Affectation du résultat de l'exercice 2025,
- 7/ Nomination et/ou renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- 8/ Fixation des jetons de présence ;
- 9/ Information des fonctions de Direction occupées dans d'autres sociétés par les Administrateurs et le Président Directeur Général;
- 10/ Pouvoirs en vue des formalités.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SICAV AMEN
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE
Agrément du Ministre des Finances du 7 mars 1992
Siège Social : Avenue Mohamed V- Immeuble AMEN BANK- 1002 Tunis

Le Conseil d'Administration de SICAV AMEN invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 24 Avril 2026 à 11H00, au siège d'AMEN INVEST sis à l'Immeuble AMEN BANK -Tour « C »- Avenue Mohamed V- 1002 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1/ Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2025 ;
- 2/ Lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2025 ;
- 3/ Approbation des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ;
- 4/ Approbation des conventions réglementées ;
- 5/ Quitus aux Administrateurs ;
- 6/ Affectation du résultat de l'exercice 2025 ;
- 7/ Nomination et/ou renouvellement des mandats des administrateurs ;
- 8/ Fixation des jetons de présence ;
- 9/Information des fonctions de Direction occupées dans d'autres sociétés par les Administrateurs et le Président Directeur Général ;
- 10/Pouvoirs en vue des formalités.

AVIS DES SOCIÉTÉS

POST ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

BH BANK

Siège social : 18, Avenue Mohamed V Tunis 1080

La BH BANK publie ci- dessous les résolutions adoptées par son Assemblée Générale Elective tenue le 26 février 2026.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Elective déclare que la présente réunion a été régulièrement convoquée et qu'elle peut valablement délibérer sur le point figurant à son ordre du jour.

➤ **Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés**

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée électorale a élu **Monsieur Maher ZOUARI** pour être proposé en tant qu'administrateur représentant des actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration de la BH BANK pour une période de Trois (3) ans, prenant fin à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

➤ **Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des présents ou représentés.**

AVIS DES SOCIÉTÉS (*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

SMART TUNISIE

Siège Social : 9-9 Bis impasse n°3 rue 8612 ZI, CHARGUIA 1, 2035 Tunis

La Société SMART TUNISIE informe ses actionnaires que son Conseil d'Administration, lors de sa réunion du vendredi 3 avril 2026, a passé en revue l'activité de la société au cours de l'exercice 2025 et a arrêté les états financiers individuels et consolidés, relatifs à l'exercice 2025, qui ont été soumis aux Commissaires aux Comptes :

- Les états financiers individuels font apparaître un résultat net de 21 034 237 dinars contre 15 611 316 dinars au titre de l'exercice précédent soit une augmentation de 35%
- Les états financiers consolidés font apparaître un résultat net de 22 126 530 dinars contre 15 034 187 dinars au titre de l'exercice précédent soit une augmentation de 47%

Le résultat de l'exercice 2025 affiche une progression significative, principalement attribuable à l'amélioration du chiffre d'affaires ainsi qu'à la maîtrise et l'optimisation des charges opérationnelles et financières.

Le Conseil d'Administration a décidé de :

- Convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire pour le mercredi 29 avril 2026 à 10 heures au siège social au 9-9 Bis Impasse N° 3 Rue 8612 Zone Industrielle Charguia 1 Tunis.
- Proposer la distribution d'un dividende de 1 dinar par action à prélever sur les résultats reportés soumis à la retenue à la source au titre de l'impôt.
- Convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour le mercredi 29 avril 2026 à 11h30 au siège social, à l'effet de délibérer sur une augmentation de capital par incorporation des réserves de 10 123 440 dinars à prélever sur le compte « Résultats reportés ».

Cette augmentation de capital sera réalisée en deux tranches successives égales à 1 012 344 actions chacune détaillé comme suit :

- Une première tranche de 1 012 344 actions pour un montant de 5 061 720 dinars portant jouissance le 1er janvier 2026 sera réalisée au cours de l'exercice 2026 à raison d'une action nouvelle pour 10 actions anciennes.

- Une deuxième tranche de 1 012 344 actions pour un montant de 5 061 720 dinars portant jouissance le 1er janvier 2027 sera réalisée au cours de l'exercice 2027 à raison d'une action nouvelle pour 11 actions anciennes.
- La société procédera à l'acquisition et à l'annulation des droits d'attribution rompus.

(*) Le CMF n'entend donner aucune opinion, ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIETES (*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

Société de Placement & de Développement Industriel & Touristique
« S.P.D.I.T. - SICAF » S.A.
Siège Social : 5, Boulevard Béji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082 TUNIS

L'Assemblée Générale Ordinaire de la SPDIT tenue le 6 avril 2026 et statuant sur l'exercice 2025, a approuvé un dividende de 1 dinar par action. La mise en paiement sera effectuée le 28 avril 2026.

(*)Le CMF n'entend donner aucune opinion, ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2025	VL antérieure	Dernière VL	
OPCVM DE CAPITALISATION						
SICAV OBLIGATAIRES						
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92	131,359	133,709	133,732
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07	184,119	187,963	188,002
3	UNION FINANCIERE SALAMMO SICAV	UNION CAPITAL	01/02/99	151,696	154,038	154,063
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	165,830	168,792	168,822
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	156,578	158,698	158,722
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	163,479	166,142	166,171
7	FINA O SICAV	FINA CORP	11/02/08	148,415	150,687	150,715
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	61,194	62,325	62,335
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	45,127	45,853	45,861
10	POSTE OBLIGATAIRES SICAV TANT	BH INVEST	06/07/09	153,423	155,976	156,005
11	BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00	134,316	136,369	136,392
12	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	134,213	136,489	136,514
13	TUNISO-EMIRATE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	115,794	118,000	118,021
14	SICAV CAPITALISATION PLUS	SBT	04/12/24	107,343	109,069	109,087
15	AFC AMANETT SICAV	AFC	05/12/24	108,373	110,127	110,147
16	ATTIJARI PREMIUM SICAV	ATTIJARI GESTION	08/08/25	101,925	103,329	103,343
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE						
17	FCP SALAMEIT CAP	AFC	02/01/07	23,481	23,822	23,828
18	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	163,147	166,116	166,156
19	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	154,717	157,831	157,847
20	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	14,830	15,055	15,058
21	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	227,199	230,888	230,927
22	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	127,181	129,012	129,035
23	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTIJARI GESTION	23/08/21	132,985	135,098	135,121
24	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07	18,602	18,905	18,909
25	FCP AFC AMANETT	AFC	12/09/23	118,456	120,412	120,434
26	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	113,867	116,443	116,460
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE						
27	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	2,520	2,582	2,585
SICAV MIXTES						
28	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93	85,246	87,236	87,330
29	SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94	177,793	182,200	182,344
30	SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01	134,948	143,949	144,204
31	AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	139,702	141,847	141,870
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE						
32	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	201,413	221,246	221,465
33	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	725,391	778,038	778,661
34	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	227,064	245,430	245,122
35	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10	133,347	140,869	141,308
36	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11	192,550	200,067	200,630
37	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	219,929	236,541	236,669
38	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	201,389	216,907	217,064
39	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07	36,499	40,126	40,257
40	STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	117,256	121,719	121,839
41	FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,377	1,487	1,489
42	FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,500	1,677	1,682
43	FCP BNA CEA	BNA CAPITAUX	27/03/25	110,139	119,313	119,651
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE						
44	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	3 036,892	3 245,194	3 234,781
45	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	335,722	381,870	376,743
46	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	4,247	4,784	4,783
47	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	3,652	4,044	4,048
48	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	54,424	57,703	58,440
49	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,578	1,603	1,604
50	FCP HAYETT PLENTUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,598	1,752	1,736
51	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,689	1,896	1,870
52	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	21,778	23,372	23,246
53	FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	17,145	18,604	18,575
54	FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	22,294	24,494	24,313
55	FCP VALEURS SERENITE 2028	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/04/23	6 617,405	6 992,531	6 983,754
56	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	123,577	145,757	143,092
FCP MONETAIRE - VL QUOTIDIENNE						
57	FCP VALEURS MONETAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	30/03/26		99,984	99,982
SICAV ACTIONS						
58	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UNION CAPITAL	10/04/00	133,084	143,985	144,496
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE						
59	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,849	2,131	2,126

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2025	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
OPCVM DE DISTRIBUTION							
SICAV OBLIGATAIRES							
60 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	22/05/25	5,070	115,396	116,855	116,872
61 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	15/05/25	5,643	102,688	104,239	104,255
62 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	22/05/25	7,498	109,606	111,639	111,657
63 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	19/05/25	6,241	106,649	108,159	108,176
64 SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	27/05/25	5,962	113,422	115,247	115,272
65 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/25	6,898	108,706	110,478	110,498
66 SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	27/05/25	6,810	105,118	107,129	107,150
67 CAP OBLIG SICAV	UNION CAPITAL	17/12/01	30/05/25	6,336	110,429	112,242	112,260
68 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	29/05/25	7,378	109,834	111,591	111,611
69 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/25	6,210	107,493	108,976	108,992
70 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	07/04/26	5,984	107,887	109,538	103,570
71 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	30/05/25	7,282	106,787	108,594	108,614
72 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	05/06/08	29/05/25	5,307	110,948	112,657	112,675
73 SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	20/05/25	6,486	106,487	108,253	108,273
74 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/24	4,313	107,106	108,804	108,812
75 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	27/05/25	5,848	110,520	112,073	112,089
76 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UNION CAPITAL	15/11/93	23/04/25	6,482	105,846	107,458	107,475
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE							
77 FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	15/05/25	5,662	117,088	118,714	118,732
78 FCP HELION MONBO	HELION CAPITAL	31/12/10	30/05/25	6,456	109,161	111,380	111,411
79 FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	30/05/25	5,640	113,276	115,093	115,116
80 FCP SMART CASH	SMART ASSET MANAGEMENT	13/03/23	26/03/25	6,916	109,143	111,825	111,861
81 FCP GAT OBLIGATAIRE	GAT INVESTISSEMENT	31/08/23	21/05/25	79,601	1 070,423	1 090,969	1 091,176
82 FCP SMART CASH PLUS	SMART ASSET MANAGEMENT	29/01/24	21/05/25	684,035	10 822,868	11 059,831	11 062,487
83 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	15/05/25	5,990	107,686	110,096	110,116
FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE							
84 FCP HELION SEPTIM II	HELION CAPITAL	22/12/23	30/05/25	7,559	109,650	113,035	113,125
85 FCP HELION SEPTIM III	HELION CAPITAL	23/05/25	-	-	103,736	106,853	106,943
SICAV MIXTES - VL QUOTIDIENNE							
86 ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	22/05/25	1,101	78,965	87,272	87,541
87 SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	28/05/25	4,741	155,675	172,321	172,934
88 SICAV SECURITY	UNION CAPITAL	26/07/99	30/05/25	0,817	18,242	19,082	19,060
89 SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	07/04/26	18,530	400,553	443,409	444,005
90 STRATÉGIE HIGH YIELD SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	27/05/25	51,781	2 891,070	3 191,196	3 202,683
91 SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	23/05/25	2,477	69,803	72,265	72,226
92 SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	13/05/25	2,111	55,540	56,427	56,439
93 UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UNION CAPITAL	17/05/99	06/03/26	6,609	117,797	113,356	113,377
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE							
94 FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	22/05/25	0,999	22,169	25,387	25,483
95 ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	12/05/25	0,468	22,160	24,747	24,889
96 ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	12/05/25	0,507	18,899	20,502	20,605
97 FCP DELTA ÉPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	30/05/25	3,545	110,938	119,314	119,735
98 FCP AL IMIEZ	TSI	01/07/11	25/04/24	2,315	100,919	110,989	110,978
99 FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	07/05/24	2,252	106,688	114,443	114,218
100 TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	25/12/25	8,186	115,144	118,851	118,952
101 UBICI - FCP CEA	UNION CAPITAL	22/09/14	17/04/25	3,885	124,419	135,325	135,682
102 FCP SMART CEA	SMART ASSET MANAGEMENT	06/01/17	03/04/25	0,228	15,229	16,514	16,563
103 FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	02/02/26	5,861	124,480	131,232	132,076
104 FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/25	1,500	102,736	112,548	113,094
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE							
105 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	30/05/25	2,899	139,211	149,822	149,615
106 FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	0,963	193,080	214,931	212,283
107 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	29/05/25	7,550	192,130	218,354	214,379
108 MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	4,407	242,027	258,958	258,933
109 MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	5,027	219,120	229,261	229,784
110 MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	6,909	215,171	224,392	224,685
111 MAC ÉPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	26/05/25	0,614	37,315	41,376	40,988
112 MAC HORIZON 2032 FCP	MAC SA	16/01/23	16/04/25	681,187	13 009,997	14 129,809	14 189,355
113 FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	15/05/25	4,633	129,894	148,293	146,933
114 FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	30/05/25	77,514	6 892,825	7 326,850	7 318,890
115 FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	03/04/25	0,475	13,365	14,786	14,834
116 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	29/05/25	11,714	199,905	225,771	221,708
117 FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	26/05/25	371,673	14 784,400	16 197,028	16 125,172
118 FCP GAT PERFORMANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	21/05/25	450,839	13 163,282	14 699,851	14 625,489
119 FCP JASMIN 2033	MAXULA BOURSE	13/03/23	28/04/25	752,405	11 616,258	12 660,697	12 547,419
120 MAC HORIZON 2033 FCP	MAC SA	08/05/23	16/04/25	677,813	12 861,389	14 043,676	14 088,644
121 FCP FUTURE 10	MAXULA BOURSE	26/06/23	28/04/25	772,740	11 789,353	12 899,370	12 713,682
122 FCP PROSPER + CEA	BTK CONSEIL	12/02/24	29/05/25	0,478	13,205	15,320	14,956
123 MAC FCP DYNAMIQUE	MAC SA	13/05/24	16/04/25	1,113	132,793	144,012	144,736
124 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	-	-	161,038	177,993	174,228
125 FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	18/12/24	-	-	121,171	139,170	137,727
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE							
126 FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	30/05/25	6,064	138,852	152,234	153,335
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE							
127 FCP SMART TRACKER FUND	SMART ASSET MANAGEMENT	03/01/23	11/04/25	37,985	1 357,067	1 514,785	1 494,967

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003

Tél : (216) 71 947 062

Fax : (216) 71 947 252

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

www.cmf.tn

email : cmf@cmf.tn

Le Président du Collège Délégué

M. Hatem Smiri

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par la modification de la dénomination sociale de la « Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-» en « Société Tunisienne d'Assurance Takaful - Al Baraka Assurances- » et le changement de son siège social, l'ouverture au public du FCPR NOUMOU ainsi que par la clôture de la liquidation de FCP IRADETT 50, FCP HELION SEPTIM et des deux Fonds Commun de Créances FCC BIAT-CREDIMMO 1 et FCC BIAT- CREDIMMO 2, la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit:

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37, rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6.Assurances Maghrebias.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7.Assurances Maghrebias Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue HédiKarray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard BejiCaid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14.Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16.BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19. BNA Assurances	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
20.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
21.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
22. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
23. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
24. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
25. Délice Holding	Immeuble Joumena, Zone d'activité Khreireddine , la Goulette 2060 Tunis	71 964 969
26.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27.EURO-CYCLES	Zone Industrielle KalâaKébira -4060 Sousse-	73 342 036
28.Hannibal LeaseS.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemán, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
29. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688

30. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
31. Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
32. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
33. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
34. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
35. Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
36. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 MarkezSahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
37. SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
38. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
39. Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
40. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
41. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAT"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
47. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
48. Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
49. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
50. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
51. Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhauane -5199 Mahdia –	73 680 435
52. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
53. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I 1080 Tunis-	71 189 200
54. Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
55. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
56. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
57. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	9, Rue de Palestine Cité des affaires Kheireddine 2060 La Goulette.	71 340 866
58. Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
59. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
60. Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
61. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 1080 TUNIS-	71 713 100
62. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
63. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
64. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, BirKassaa -BEN AROUS-	71 384 200
65. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
66. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650

67.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
68. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
69. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 132 000
70. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
71. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
72. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
73.Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de KalaaKébira -4060 Sousse-	73 342 669
74. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
75.Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	Avenue Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord -1003 Tunis-	71 186 825
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6.Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA" "- En Liquidation -	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
9.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises BFPME-	34, rue HédiKarray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
10.Banque Franco-Tunisienne "BFT"- En Liquidation -	Rue AboubakrEchahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
11.Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
12.Banque Tuniso-Koweitienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
13.Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	Immeuble BTL Boulevard de la Terre – Lot AFH E12 – Centre Urbain Nord – 1082	71 901 350
14.Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
15.BTK Leasing et Factoring	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
16.Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
17. Centre Financier aux Entrepreneurs (CFE)-Tunisie « DAAM Tamweel »	30, Rue Socrate - Zone d'Activité Kheïreddine - 2060 Lac 3, Tunis.	70 100 600
18.Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19.Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20.Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21.Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
22.Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23.Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
24.Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25.Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26.Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27.ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221

28.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
29.ENDA Tamweel	Rue de l'assistance, cité El Khadra 1003 Tunis	71 804 002
30.Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
31.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
32.Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
33.Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
34.International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
35. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
36.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
37.Loan and Investment Co	Avenue OuledHaffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
38.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
39. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha TaksimEnnasim -1002 Tunis	71 950 800
40. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
41. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
42.QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
43.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue HédiNouiraAiana	71 810 750
44.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
45.Société Anonyme Carthage Médical-Centre International Carthage Médical-	Jinen El Ouest, Zone Touristique, -5000 Monastir-	73 524 000
46. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
47. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
48. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
49. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
50.Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
51. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
52.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue BirChallouf -8000 Nabeul-	72 285 330
53.Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
54.Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufaitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
55.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
56. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
57. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue TaïbMhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
58. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
59.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
60. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
61.Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
62.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
63.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
64.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
65.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211

66.Société Immobilière et Touristique -SIT-	42, rue Mendès France -5100 Mahdia-	73 680 274
67.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
68.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
69.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
70.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
71.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
72.Société LLOYD Vie	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 963 293
73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
74.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
75.Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International «SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
76.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
77. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue MajidaBouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
78. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
79.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
80.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
81.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 287 000
82. Société Régionale de Transport Jendouba	Avenue 9 Avril 1938 -8100 Jendouba-	78 600 690
83. Société Régionale de Transport de Kairouan	Avenue Assad Ibn Fourat BP 35 -3100 kairouan	70 241 180
84. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
85.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
86.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
87.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
88.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
89.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
90.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
91.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
92.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	31 384 001
93.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
94.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 962 777
95.Société Tunisienne d'Assurance Takaful -Al Baraka Assurances-	59, Avenue Alain Savary -1002 Tunis-	70 015 151
96.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
97.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"- En Liquidation -	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
98.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
99. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
100.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
101.Société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	36, Rue Hédi Chaker – La Goulette-	71 735 080
102.Société Unionde Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 115

103.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
104.TAYSIR MICROFINANCE	2 , Place Mendès France Mutuelleville -1082 Tunis-	70 556 903
105.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
106.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 243 000
107. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
108. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
109.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	71 234 115
110.Zitouna Takaful	Boulevard qualité de la Vie, Immeuble LA RENNAISSANCE, Bloc « C » ZITOUNA TAKAFULbuilding, les jardins de Carthage, 1090, Tunis	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AFC AMANETT SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI PREMIUM SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	BTK SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
13	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
14	FCP AFC AMANETT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis

20	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
24	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	FCP BNA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
29	FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
30	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
31	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
32	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
33	FCP FUTURE 10	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
34	FCP GAT OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
35	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
36	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
37	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
38	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
40	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
41	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis

44	FCP HELION SEPTIM II	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
45	FCP HELION SEPTIM III	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
46	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
47	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
48	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
49	FCP JASMIN 2033	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
51	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
52	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
53	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
54	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
55	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
56	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
57	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
59	FCP OPTIMA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
61	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
62	FCP PROSPER + CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
63	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
64	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
65	FCP SMART CASH	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART CASH PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP SMART CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
68	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
69	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
70	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

72	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
73	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
74	FCP VALEURS SERENITE 2028	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
76	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
77	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
78	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
79	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
80	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT - CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
81	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
82	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
83	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
84	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
85	MAC FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
86	MAC HORIZON 2032 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
87	MAC HORIZON 2033 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
88	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
90	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
92	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
93	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
94	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
95	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
96	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
97	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis

98	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
99	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
100	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
101	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
102	SICAV CAPITALISATION PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
103	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
104	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
105	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
106	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
107	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
108	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
109	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
110	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
111	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
113	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
114	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
115	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
116	STRATEGIE HIGH YIELD SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
117	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
118	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
119	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AUTO GERE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH - DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
120	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
121	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
122	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
123	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

124	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
125	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
126	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

	Dénomination du Fonds d'Amorçage	Gestionnaire	Adresse
1	FA PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FA CAPITALEASE SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	FA STARTUP FACTORY SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	FA SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	FA CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	FA ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
7	FA CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
8	FA START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
9	FA HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

* FA en liquidation

LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

	Dénomination du Fonds Commun de Placement à Risque	Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FCPR FIDELIUM ESSOR *	FIDELIUM FINANCE	Immeuble «Golden Towers», Bloc A, 11 ^{ème} étage, bureau 11-4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONP *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

9	FCPR SNCPA *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FCPR CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR MAX-ESPOIR *	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
17	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
20	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
21	FCPR SWING*	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
22	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
23	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
25	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
26	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
27	FCPR INTILAQFOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
29	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIII	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
32	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
33	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis

34	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
35	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
36	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
37	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
38	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
39	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
40	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
41	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
42	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94,Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
43	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
44	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
45	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
46	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
49	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Elissa, La Percée Verte, 5ème étage, B5.2, Jardins de Carthage, 1053-Tunis
50	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
51	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
52	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
53	FCPR CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
54	FCPR SWING 3	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
55	FCPR MOURAFIK III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
56	FCPR MAXULA CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
57	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
58	FCPR GROWTH VENTURE CAPITAL	GAT INVESTISSEMENT	92-94 avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis

59	FCPR RELANCE+	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
60	FCPR ADVANCED FUND	GMP CAPITAL	Bureau A12, Immeuble Green Center, Rue du Lac de Constance, Les Berges du Lac 1, 1053-Tunis
61	FCPR PROGRESS FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
62	FCPR SMART TURN AROUND	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar, Belvédère, 1002-Tunis
63	FCPR MOURAFIK IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
64	FCPR MAXULA EQUITY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
65	FCPR STRATEGY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
66	FCPR IKLAA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
67	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
68	FCPR NOUMOU	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis

* FCPR en liquidation

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS ET DES COMPARTIMENTS DE FIS

		Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	Compartiment 1 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	Compartiment 2 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
4	Compartiment C1 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
5	Compartiment C2 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
6	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Dinars du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Euros du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
8	FIS INNOV INVEST	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
9	Compartiment GO LIVE LOCAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
10	Compartiment GO LIVE INTERNATIONAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
11	Compartiment FIS NEXT CAP 1 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis

12	Compartiment FIS NEXT CAP 2 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
13	Compartiment NEW ERA LOCAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
14	Compartiment NEW ERA INTERNATIONAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
15	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Dinars du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
16	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Euros du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
17	Compartiment TSF II LOCAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis
18	Compartiment TSF II INTERNATIONAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis

** Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.*

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING - CIL- Siège social : 16, Avenue Jean Jaurès -1001Tunis-

La Compagnie Internationale de Leasing - CIL - publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 16 avril 2026. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Tarak ZAHAF et Mr Hilal OUALI

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING **C.I.L** 16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 (exprimé en dinar tunisien)

		31 Décembre <u>2025</u>	31 Décembre <u>2024</u>
ACTIFS			
	Notes		
Caisses et avoirs auprès des banques	4	13 459 824	12 512 038
Créances sur la clientèle, opérations de leasing	5	641 122 902	608 560 266
Portefeuille-titres commercial	6	21 207 581	32 164 553
Portefeuille d'investissement	7	57 169 793	49 608 109
Valeurs Immobilisées	8	13 419 090	15 710 156
Autres actifs	9	12 087 669	10 870 050
TOTAL DES ACTIFS		<u>758 466 860</u>	<u>729 425 172</u>
		31 Décembre <u>2025</u>	31 Décembre <u>2024</u>
PASSIFS			
	Notes		
Dettes envers la clientèle	10	6 524 328	7 172 206
Emprunts et dettes rattachées	11	522 957 595	504 823 207
Fournisseurs et comptes rattachés	12	75 064 574	73 080 792
Autres passifs	13	12 532 226	10 946 783
TOTAL DES PASSIFS		<u>617 078 724</u>	<u>596 022 988</u>
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		35 000 000	35 000 000
Réserves		69 208 748	60 163 806
Résultats reportés		17 804 097	21 097 225
Actions propres		(2 008 361)	(2 721 695)
Résultat de l'exercice		21 383 652	19 862 847
Total des capitaux propres	14	<u>141 388 136</u>	<u>133 402 184</u>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		<u>758 466 860</u>	<u>729 425 172</u>

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING**C.I.L**

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN**AU 31 Décembre 2025***(Exprimé en dinars)*

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
<i>ENGAGEMENTS DONNES</i>		135 571 508	128 752 706
Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle	39- A-1	28 402 230	25 525 715
Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts	39- A-2	106 169 277	102 226 991
Engagements sur titres	39- A-3	1 000 000	1 000 000
<i>ENGAGEMENTS RECUS</i>		472 396 197	448 395 239
Cautions Reçues	39- B-1	306 587 202	300 627 262
Garanties Reçues	39- B-2	27 904 213	20 053 790
Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs	39- B-3	137 904 782	127 714 187
<i>ENGAGEMENTS RECIPROQUES</i>		65 000 000	45 000 000
Emprunts obtenus non encore encaissés	39- C-1	65 000 000	45 000 000

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING**C.I.L**

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

ETAT DE RESULTATPériode allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

(exprimé en dinar tunisien)

		31 Décembre	
	<u>Notes</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Intérêts et produits assimilés de leasing	15	90 967 795	84 670 663
Intérêts et charges assimilées	16	(48 093 769)	(47 351 133)
Produits des placements	17	6 265 456	7 532 126
Autres produits d'exploitation	18	170 423	161 421
Produit net		<u>49 309 906</u>	<u>45 013 078</u>
CHARGES D'EXPLOITATION			
Charges de personnel	19	10 063 188	8 816 229
Dotations aux amortissements	20	690 720	534 785
Autres charges d'exploitation	21	4 516 583	4 185 687
Total des charges d'exploitation		<u>15 270 491</u>	<u>13 536 701</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		<u>34 039 415</u>	<u>31 476 378</u>
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	22	3 670 527	2 844 066
Dotations (Reprises) nettes aux autres provisions	23	1 337 204	725 142
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>29 031 684</u>	<u>27 907 170</u>
Autres gains ordinaires	24	1 454 338	293 440
Autres pertes ordinaires	25	(624)	(642)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		<u>30 485 398</u>	<u>28 199 968</u>
Impôts sur les bénéfices	26	(7 584 789)	(6 956 633)
Contribution sociale de solidarité	26	(758 479)	(690 244)
Autres contributions	26	(758 479)	-
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		<u>21 383 652</u>	<u>20 553 091</u>
Contribution Conjoncturelle		-	(690 244)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		<u>21 383 652</u>	<u>19 862 847</u>
Résultat par action	14	3,153	2,947

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING**C.I.L**

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

ETAT DE FLUX DE TRESORERIEPériode allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

(exprimé en dinar tunisien)

		31 Décembre	
	<u>Notes</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des clients	27	497 700 398	469 506 497
Investissements dans les contrats de Leasing	28	(426 842 969)	(414 305 365)
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	29	(13 738 703)	(13 126 769)
Intérêts payés	30	(47 712 758)	(47 547 761)
Impôts et taxes payés	31	(24 865 323)	(15 928 292)
Placements monétaires	6	10 956 971	10 836 558
Autres flux liés à l'exploitation	37	5 290 768	5 404 280
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		<u>788 384</u>	<u>(5 160 851)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	32	(396 918)	(1 001 424)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	33	2 990 991	4 055 210
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	34	(10 354 000)	(9 802 000)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	35	3 274 692	5 024 784
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		<u>(4 485 235)</u>	<u>(1 723 429)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Encaissements suite à la cession d'actions propres	14	1 673 799	616 529
Dividendes et autres distributions	36	(15 071 166)	(13 648 376)
Encaissements provenant des emprunts	11	414 000 000	258 500 000
Remboursements d'emprunts	11	(395 957 996)	(246 926 866)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		<u>4 644 637</u>	<u>(1 458 713)</u>
Variation de trésorerie		<u>947 786</u>	<u>(8 342 993)</u>
Trésorerie au début de l'exercice	4	12 512 038	20 855 031
Trésorerie à la clôture de l'exercice	4	13 459 824	12 512 038

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SON REGIME FISCAL

1-1 Présentation de la société

La Compagnie Internationale de Leasing « C.I.L » est une société anonyme de droit tunisien constituée le 22 octobre 1992 avec un capital initial de 5.000.000 DT divisé en 500.000 actions de 10 DT chacune.

L'assemblée générale extraordinaire du 11 avril 1995 a décidé de porter le capital à 7.500.000 DT par la création de 250.000 actions nouvelles de 10 DT chacune totalement souscrites et libérées en numéraires.

L'assemblée générale extraordinaire du 02 août 2001 a décidé de porter le capital à 10.000.000 DT par la création de 250.000 actions nouvelles de 10 DT de valeur nominale, émises avec une prime d'émission de 9 DT.

L'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2007 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action pour la ramener de 10 DT à 5 DT et de porter ainsi, le nombre d'actions composant le capital social de 1.000.000 à 2.000.000 d'actions. Par ailleurs, la même assemblée a décidé d'augmenter le capital de la société d'un montant de 5.000.000 DT, et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 5.000.000 DT à la création de 1.000.000 actions nouvelles de 5 DT chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 2.000.000 actions, en deux tranches égales de 500.000 actions chacune, portant jouissance respectivement le 1er janvier 2007 et le 1er janvier 2009.

L'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2010 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 5.000.000 DT et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 5.000.000 DT à la création de 1.000.000 actions gratuites, attribuées gratuitement aux propriétaires des 3.000.000 actions, portant jouissance le 1er janvier 2010.

L'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2011 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 5.000.000 DT et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 5.000.000 DT à la création de 1.000.000 actions gratuites, attribuées gratuitement aux propriétaires des 4.000.000 actions, portant jouissance le 1er janvier 2011.

L'assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2023 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 10.000.000 DT et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 10.000.000 DT à la création de 2.000.000 actions gratuites, attribuées gratuitement aux propriétaires des 5.000.000 actions, portant jouissance le 1er janvier 2023.

Ainsi, le capital social s'élève, au 31 décembre 2025, à 35.000.000 DT composé de 7.000.000 actions d'une valeur nominale de 5 DT libérée en totalité.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens à usage industriel ou professionnel.

L'activité de la société est régie par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, ainsi que par la loi n° 94-89 du 26 juillet 1994 relative au leasing.

1-2 Régime fiscal de la société

1-2-1 Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie, à ce titre, d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 40% (le taux appliqué jusqu'au 31 décembre 2023 était de 35%) et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

Les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles objets de contrats de leasing sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable, et ce, en vertu des dispositions de la loi de finances n°2000-98 du 25 décembre 2000.

L'article 44 de la loi de finances pour la gestion 2008 a abrogé ces dispositions, et ce, pour les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles exploités dans le cadre de contrats de leasing à partir du 1^{er} janvier 2008. Par ailleurs, depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de leasing. Ainsi, les provisions au titre des créances douteuses sont déductibles en totalité.

1-2-2 Taxe sur la valeur ajoutée :

De par son statut d'établissement financier de leasing, la CIL est un assujetti total à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

Il s'ensuit que l'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007,
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des biens financés, ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2008.

Par ailleurs, l'article 50 de la même loi a prévu que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent déduire la TVA grevant leurs achats d'équipements, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing, et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

Il s'ensuit que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent déduire la TVA relative aux équipements, matériels et immeubles destinés à l'exploitation dans le cadre de contrats de leasing, et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

1-2-3 Autres impôts et taxes :

La CIL est essentiellement soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) au taux de 0,2% sur la base des marges des contrats de location-financement.
- La taxe de formation professionnelle calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.
- La contribution au FO.PRO.LOS calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.

Note 2 : Référentiel comptable

Les états financiers de la Compagnie Internationale de Leasing, arrêtés au 31 décembre 2025, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la CIL et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

La CIL applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières (IFRS). Il s'agit des normes suivantes :

- IAS 19 – Avantages au personnel.
- IAS 33 – Résultat par action.
- IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

La CIL considère que les dispositions contenues dans ces normes et traitant des avantages au personnel, du calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, ainsi que des actifs destinés à la vente, n'ayant pas de similaire en Tunisie, ne sont pas incompatibles avec le référentiel comptable appliqué et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, et en raison des limites reconnues aux modèles standards et leur incapacité à répondre aux spécificités de l'activité des établissements financiers de leasing, la C.I.L a adopté, des modèles harmonieux avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.
- La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

Les états financiers comportent :

- *Un bilan*
- *Un état des engagements hors bilan*
- *Un état de résultat*
- *Un état de flux de trésorerie*
- *Des notes aux états financiers*

Note 3 : Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la société pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

3-1 Bases de mesure

Les états financiers ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

3-2 Unité monétaire

Les états financiers de la CIL sont libellés en Dinar Tunisien.

3-3 Sommaire des principales méthodes comptables

3-3-1 Comptabilisation des créances issues d'opérations de leasing :

Les contrats de leasing portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et neuf ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire, et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant, soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Les contrats de leasing transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

En vertu de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée, au taux d'intérêt implicite du contrat de location, des paiements minimaux sus indiqués.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de la Compagnie Internationale de Leasing :

- la valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

La CIL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

3-3-2 Provisions sur créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

a- Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Les provisions sur créances issues d'opérations de leasing, à base individuelle, sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, qui fixe les classes de risque de la manière suivante :

A- Actifs courants

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier

B2- Actifs incertains

B3- Actifs préoccupants

B4- Actifs compromis

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

A- Actifs courants : Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier : Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

B2- Actifs incertains : Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe B1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
- des problèmes de gestion ou des litiges entre associés,
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- la détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
- l'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal (entre 90 à 180 jours).

B3- Actifs préoccupants : Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

B4- Actifs compromis : Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Les taux de provisionnement retenus par la société correspondent aux taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les cautions bancaires ;
- Les actifs financiers affectés ;
- Les dépôts de garantie ;
- Les hypothèques inscrites.

La valeur du matériel donnée en leasing est prise en tant que garantie pour le calcul des provisions pour créances, et ce, compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé.

Les principes retenus pour l'évaluation des biens en location sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

b- Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 telle que modifiée par la circulaire n°2025-01 du 29 janvier 2025, il est constitué par prélèvement sur le résultat des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1).

Ces provisions sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques ajustées, si nécessaire, pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique "Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la CIL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

La méthodologie retenue, est celle proposée par l'Annexe III à la circulaire aux établissements de crédit n°91-24 telle que modifiée par la circulaire n°2025-01 du 29 janvier 2025 et adaptée par la CIL.

Elle se présente comme suit :

1. Le regroupement du portefeuille au sein de chaque sous-groupe par secteur d'activité :
 - a. Agriculture ;
 - b. Industries mécaniques et électriques ;
 - c. Industries agroalimentaires et oléifacteurs ;
 - d. Industries pharmaceutiques ;
 - e. Autres industries ;
 - f. BTP ;
 - g. Tourisme y compris les agences de voyages ;
 - h. Promotion immobilière ;
 - i. Commerce ;
 - j. Santé ;
 - k. Télécom et TIC ;
 - l. Autres Services y compris les agences de location de voitures.
2. La détermination pour chaque groupe de créances i , d'un taux de migration moyen du groupe sur les années 2018 à 2025 TMM_{gi} (l'année 2020 étant exclue par la circulaire n°2025-01) selon la formule suivante :

$$TM_{gi}(N) = \frac{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Engagements 0 et 1 de l'année } (N-1) \text{ du groupe } i} \times 100$$

$$TMM_{gi} = \sum_{N=1}^n TM_{gi}(N) / n$$

Avec :

- $TM_{gi}(N)$: Taux de migration de l'année N du groupe de contreparties i .

- Risque additionnel du groupe i : les engagements 0 et 1 de l'année (N-1) du groupe i devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année (N).
- Les TMgi (N) doivent être ajustés afin d'éliminer les effets exceptionnels pouvant engendrer un biais.
- TMMgi : Taux de migration moyen du groupe de contreparties i ;
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TMMgi.

Les TMgi ainsi déterminés sont ajustés afin d'éliminer les effets exceptionnels pouvant engendrer un biais consistant en un comportement exceptionnel d'une ou plusieurs relations ou à un domaine d'activité particulier différent de ceux des autres relations du même secteur. Pour 2025, aucun biais n'a été éliminé.

3. Majoration des taux de migration historiques

Les taux de migration historiques du groupe de contreparties « gi » ont été majorés par les taux « Δgi » déterminés selon une méthode basée sur les écarts types.

À cette fin, la CIL a établi un seuil minimum équivalent à 1,8 fois la moyenne pondérée du taux de migration moyen historique pour l'ensemble des secteurs.

Par la suite, ces taux ajustés sont comparés aux taux de majoration fixés dans la circulaire n°2025-01, et la CIL a retenu le taux de majoration le plus approprié pour chaque secteur.

4. Détermination du taux de provisionnement moyen par groupe de créances « TPM_{gi} »

Ce taux représente le taux de couverture des créances additionnelles par les provisions, la période retenue étant 2018-2025 (l'année 2020 étant exclue par la circulaire n°2025-01) :

$$TP_{gi}(N) = \frac{\text{Montant des provisions sur le Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)} \times 100$$

$$TPM_{gi} = \sum_{N=1}^n TP_{gi}(N) / n$$

Avec :

- TPgi (N) : Taux de provisionnement de l'année N du groupe de contreparties i
- TPMgi : Taux de provisionnement moyen du groupe de contreparties i
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TPMgi

Les taux de provisions sont estimés en se basant sur le taux de provisionnement moyen, spécifique à chaque groupe de contreparties « TPgi », observé durant la période retenue (2018-2025), l'année 2020 étant exclue par la circulaire n°2025-01.

Les biais provenant des effets exceptionnels liés à une éventuelle détérioration de classe dictée par l'application de critères objectifs de classification sont éliminés. Pour 2025, aucun biais n'a été éliminé.

Les taux de provisionnement ainsi obtenus sont éventuellement ajustés à la hausse pour tenir compte des taux de provisionnement minimums fixés au niveau de la circulaire de la BCT n°2025-01 à l'exception des secteurs suivants :

- ✓ Agriculture
- ✓ Industries agroalimentaires
- ✓ Autre industrie
- ✓ Tourisme
- ✓ Promotion immobilière
- ✓ Autres services

5. Calcul des provisions collectives du groupe i « PC_{gi} », selon la formule suivante :

$$\text{Provision collective du groupe } i : PC_{gi} = \text{Engts } 0 \text{ et } 1_{gi} \times (TMM_{gi} + \Delta_{gi}) \times TPR_{gi}$$

6. La provision collective globale « PC » s'obtient par la sommation des PCgi.

$$\text{Provision collective globale : Somme des provisions collectives par groupe : } \sum_{i=1}^n PC_{gi}$$

c- Dépréciation additionnelle :

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2013-21 du 30 décembre 2013, il est constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante : $A = N - M + 1$ tel que :

- A : Ancienneté dans la classe B4 ;
- N : Année d'arrêté des états financiers ;
- M : Année de la dernière migration vers la classe B4.

3-3-3 Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Les intérêts des contrats de location-financement, correspondant aux marges financières brutes, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Ils sont répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base du taux implicite du contrat de location.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les pré-loyers correspondent aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts relatifs aux créances classées parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

3-3-4 Comptabilisation des placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme (Portefeuille-titres commercial) et les placements à long terme (Portefeuille d'investissement).

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en question, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas

très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme, s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur de marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment, pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Par ailleurs, et contrairement aux dispositions de la NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires, les intérêts courus sur les titres acquis dans le cadre d'opérations de prises de participations, ne sont constatés en résultat qu'au fur et à mesure de leur cession, et ce, compte tenu de l'incertitude portée à l'encaissement effectif de ces intérêts.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

3-3-5 Comptabilisation des emprunts et des charges y afférentes

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Lesdites dettes sont admises à la garantie du "fonds de péréquation des changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis Re" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances.

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts étrangers est accordée contre le versement par la C.I.L d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

Ainsi, la société n'est pas exposée au risque de change.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

3-3-6 Créances et dettes libellées en monnaies étrangères

Les dettes et les créances libellées en monnaies étrangères sont converties en dinar tunisien au cours du jour de la date de l'opération. A la date de clôture les dettes et les créances en monnaies étrangères sont évaluées en utilisant le taux de change en vigueur à cette date. Les différences de change résultant sont comptabilisées, conformément à la norme comptable tunisienne 15.

3-3-7 Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant, notamment, leur prix d'achat hors taxes déductibles, ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

La société comptabilise les immeubles hors exploitation, acquis dans le cadre de compromis et de protocoles de recouvrement de créances, conformément à la norme « IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ce traitement est expliqué par le fait que la valeur comptable desdits actifs est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue de l'actif.

Ces actifs sont comptabilisés, comme pour le cas des immobilisations corporelles, à leur coût d'acquisition incluant, notamment, leur prix d'achat hors taxes déductibles, ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

Conformément à la norme IFRS 5, ces actifs sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Toute perte de valeur, relative à toute réduction initiale ou ultérieure de l'actif, est constatée immédiatement au résultat de la période.

Les immobilisations de la société sont linéairement amorties, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative. Toutefois, les immobilisations hors exploitation ne sont pas amortissables.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de la société, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

• Logiciels	33,3%
• Immeubles	5,0%
• Matériel de transport	20,0%
• Mobilier et matériel de bureau	10,0%
• Matériel informatique	33,3%
• Installations générales	10,0%

3-3-8 Taxe sur la valeur ajoutée :

La société procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

3-3-9 Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices, comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

3-3-10 Compensation des actifs et passifs d'impôt exigible :

Bien que les actifs (acomptes provisionnels, retenues à la source et excédents d'impôt reportés) et passifs (impôt sur les sociétés dû) d'impôt exigible soient comptabilisés et évalués séparément, ils sont compensés au bilan en raison de l'existence d'un droit juridiquement exécutoire permettant une telle compensation qui est prévu par les dispositions de l'article 54 du code de l'IRPP et de l'IS.

3-3-11 Avantages au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la C.I.L sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués, notamment, par l'indemnité de départ à la retraite.

Avantages à court terme

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Seule l'indemnité de départ à la retraite, constitue, un avantage postérieur à l'emploi pour le personnel de la C.I.L. Il s'agit, d'un régime à cotisations définies objet d'une convention conclue avec une compagnie d'assurance vie. Conséquemment, seules les primes appelées durant un exercice donné sont portées parmi les charges de ce dernier.

NOTE 4 : CAISSES ET AVOIRS AUPRES DES BANQUES

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Banques	13 407 342	12 491 597
- Caisses	52 483	20 441
<u>Total</u>	<u>13 459 824</u>	<u>12 512 038</u>

NOTE 5 : CREANCES SUR LA CLIENTELE, OPERATIONS DE LEASING

Cette rubrique s'analyse ainsi :

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
Créances sur contrats mis en force	685 958 377	652 418 310
Encours financiers	636 384 432	603 975 147
Impayés	52 508 743	51 887 106
Intérêts à recevoir des contrats rééchelonnés	988 666	414 768
Intérêts échus différés	(3 923 464)	(3 858 711)
Créances sur contrats en instance de mise en force	600 197	1 193 609
Total brut des créances de leasing	<u>686 558 574</u>	<u>653 611 919</u>
A déduire couverture		
Provisions pour dépréciation des encours	(5 048 423)	(6 098 139)
Provisions pour dépréciation des impayés	(21 695 103)	(21 529 345)
Provisions additionnelles	(100 315)	(50 073)
Provisions collectives	(9 984 000)	(9 379 000)
Produits réservés	(8 607 830)	(7 995 096)
Total net des créances de leasing	<u>641 122 902</u>	<u>608 560 266</u>

5.1 Encours financiers et créances sur contrats en instance de mise en force

Les mouvements enregistrés durant la période sur l'encours des contrats de leasing et les contrats en instance de mise en force sont indiqués ci-après :

<u>Solde au 31 décembre 2024</u>	<u>605 168 756</u>
<u>Addition de la période</u>	
- Investissements	370 060 872
- Relocations et transferts	9 739 337
<u>Retraits de la période</u>	
- Remboursements du capital	(321 955 703)
- Cessions à la valeur résiduelle	(3 471)
- Cessions anticipées	(16 966 291)
- Radiation des créances	(1 760 074)
- Relocations et transferts	(7 298 797)
<u>Solde au 31 décembre 2025</u>	<u>636 984 629</u>

5.1.1 Analyse par maturité

L'analyse de l'encours des contrats par maturité se présente comme suit :

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Paiements minimaux sur contrats actifs		
- A recevoir dans moins d'un an	326 790 287	311 447 138
- A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	442 052 170	412 644 200
- A recevoir dans plus de 5 ans	1 193 685	2 041 827
Total des paiements minimaux sur contrats actifs	770 036 142	726 133 165
- Produits financiers non acquis		
- Revenus non acquis à moins d'un an	73 090 859	67 726 627
- Revenus non acquis à plus d'un an et moins de 5 ans	64 716 501	59 797 260
- Revenus non acquis à plus de 5 ans	97 422	190 300
Total des produits financiers non acquis	137 904 782	127 714 187
- Valeurs résiduelles	22 174	17 400
- Contrats suspendus contentieux	4 230 899	5 538 769
- Contrats en instance de mise en force	600 197	1 193 609
<u>Encours des contrats</u>	636 984 629	605 168 756

5.1.2 Analyse par secteur d'activité

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
Bâtiment et travaux publics	41 224 177	35 731 476
Industrie	63 157 786	59 576 080
Tourisme	215 789 708	214 149 576
Commerces et services	219 332 907	206 462 690
Agriculture	97 480 051	89 248 934
<u>Total</u>	636 984 629	605 168 756

5.1.3 Analyse par type de matériel

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
Equipements	35 680 007	32 342 284
Matériel roulant	553 992 369	528 608 689
Matériel spécifique	248	1 462
<u>Sous Total</u>	589 672 624	560 952 435
Immobilier	47 312 005	44 216 321
<u>Total</u>	636 984 629	605 168 756

5.2 Impayés

L'analyse des impayés se présente comme suit :

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
<u>Clients ordinaires (1)</u>	26 478 934	47 582 877
Inférieur à 1 mois	11 814 188	12 372 725
Entre 1 et 3 mois	8 111 695	9 877 874
Entre 3 et 6 mois	2 140 016	3 892 094
Entre 6 mois et 1 année	1 497 346	5 647 352
Supérieur à 1 année	2 915 687	15 792 834
<u>Clients litigieux (2)</u>	26 029 809	4 304 229
<u>Total (1) + (2)</u>	52 508 743	51 887 106

5.3 Analyse et classification des créances sur la clientèle

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A Actifs courants	B 1 Actifs nécessitant un	B 2 Actifs incertains	B 3 Actifs préoccupants	B 4 Actifs compromis	
Encours financiers	527 055 209	86 788 905	5 618 977	2 811 881	14 109 460	636 384 432
Impayés	3 908 434	12 710 486	2 585 212	1 340 907	31 963 703	52 508 743
Contrats en instance de mise en force	600 197	-	-	-	-	600 197
CREANCES LEASING	531 563 840	99 499 391	8 204 188	4 152 788	46 073 164	689 493 371
Avances reçues (*)	(6 181 360)	(12 618)	-	-	(319 675)	(6 513 653)
ENCOURS GLOBAL	525 382 480	99 486 773	8 204 188	4 152 788	45 753 488	682 979 718
ENGAGEMENTS HORS BILAN	28 196 879	205 351	-	-	-	28 402 230
TOTAL ENGAGEMENTS	553 579 359	99 692 125	8 204 188	4 152 788	45 753 488	711 381 948
Produits réservés	-	-	(562 121)	(418 351)	(7 627 359)	(8 607 830)
Provisions sur encours financiers	-	-	(1 936)	(6 065)	(5 040 422)	(5 048 423)
Provisions sur impayés	-	-	(261 736)	(321 550)	(21 111 817)	(21 695 103)
Provisions additionnelles	-	-	-	-	(100 315)	(100 315)
TOTAL DE LA COUVERTURE	-	-	(825 793)	(745 966)	(33 879 912)	(35 451 671)
ENGAGEMENTS NETS	553 579 359	99 692 125	7 378 396	3 406 822	11 873 576	675 930 278
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)			1,15%	0,58%	6,43%	
			8,17%			
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4) de 2024			8,35%			
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés			10,07%	17,96%	74,05%	
			61,01%			
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés de 2024			63,27%			

(*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

NOTE 6 : PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL

L'analyse du portefeuille-titres commercial se présente comme suit :

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Certificats de dépôt souscrits	12 000 000	28 500 000
- Titres SICAV	9 207 581	3 664 553
<u>Total</u>	<u>21 207 581</u>	<u>32 164 553</u>

Les titres SICAV se présentent comme suit :

Titres	Nombre de titres chez CIL	Coût Moyen Pondéré	Valeur liquidative
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	35 317	184,119	6 502 531
SICAV RENDEMENT	25 073	107,887	2 705 051
Total			<u>9 207 581</u>

NOTE 7 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

L'analyse du portefeuille d'investissement se présente comme suit :

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Titres de participation	2 305 428	2 305 428
- Titres immobilisés	58 168 375	50 606 691
- Dépôts et cautionnements versés	2 000	2 000
<u>Montant brut</u>	<u>60 475 803</u>	<u>52 914 119</u>
A déduire :		
- Versements restant à effectuer sur titres	(1 000 000)	(1 000 000)
<u>Montant libéré</u>	<u>59 475 803</u>	<u>51 914 119</u>
A déduire :		
- Provisions pour dépréciation	(2 306 010)	(2 306 010)
<u>Montant net</u>	<u>57 169 793</u>	<u>49 608 109</u>

Les mouvements enregistrés durant la période sur le poste « Titres immobilisés » sont indiqués ci-après :

	Montant total	Partie libérée	Partie non libérée
<u>Soldes au 31 Décembre 2024</u>	<u>50 606 691</u>	<u>49 606 691</u>	<u>1 000 000</u>
<u>Acquisitions de la période</u>			
- CIL SICAR Fonds géré N°14	10 354 000	10 354 000	-
Total des acquisitions de la période	10 354 000	10 354 000	-
<u>Cessions de la période</u>			
- BIAT	497 600	497 600	-
Total des cessions de la période	497 600	497 600	-
Remboursement de la période			
- CIL SICAR Fonds Géré N°7	1 000 000	1 000 000	-
- CIL SICAR Fonds Géré N°8	1 294 716	1 294 716	-
Total des remboursements de la période	2 294 716	2 294 716	-
<u>Soldes au 31 Décembre 2025</u>	<u>58 168 375</u>	<u>57 168 375</u>	<u>1 000 000</u>

Le portefeuille titres s'analyse au 31 décembre 2025 comme suit :

<u>Emetteur</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Montant total</u>	<u>Provisions</u>	<u>Date souscription</u>	<u>Pourcentage détenu</u>
<u>Titres de participations</u>							
* Compagnie Générale d'investissement	249 908	5,224	5,000	1 305 488		De 1998 à 2017	99,96%
* CIL SICAR	999 940	1,000	1,000	999 940		2010/2011/2013	99,99%
<u>Total des titres de participations</u>				<u>2 305 428</u>	<u>-</u>		
<u>Titres immobilisés</u>							
* Société ECOMAT	41 100	25,000	25,000	1 027 500	1 027 500	2015/2017	11,36%
* Société TECNO CAP BON	6 321	10,000	10,000	63 210	63 210	2014	21,07%
* Société SEI	703	100,000	100,000	70 300	70 300	2014	7,40%
* Société THF CONSULTING	1 450	100,000	100,000	145 000	145 000	2016	24,17%
* Société ECONOMIC AUTO	20 000	100,000	100,000	2 000 000	1 000 000	2017	22,22%
* CIL SICAR Fonds Géré N°07				391 000		2017	
* CIL SICAR Fonds Géré N°08				1 845 866		2019	
* CIL SICAR Fonds Géré N°09				6 455 000		2020	
* CIL SICAR Fonds Géré N°10				6 830 000		2021	
* CIL SICAR Fonds Géré N°11				8 104 000		2022	
* CIL SICAR Fonds Géré N°12				11 080 500		2023	
* CIL SICAR Fonds Géré N°13				9 802 000		2024	
* CIL SICAR Fonds Géré N°14				10 354 000		2025	
<u>Total des titres immobilisés</u>				<u>58 168 375</u>	<u>2 306 010</u>		
<u>Total général</u>				<u>60 473 803</u>	<u>2 306 010</u>		

(*) La CIL n'exerce pas de contrôle ou d'influence notable sur ces sociétés

NOTE 8 : VALEURS IMMOBILISEES

**TABLEAU DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025
(Montants exprimé en dinars)**

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de période	Acquisitions	Cessions	Fin de période	Début de période	Dotations de la période	Cessions	Fin de période	
Logiciels	33,3%	184 865	35 216	-	220 081	184 865	11 739	-	196 603	23 478
<u>Total des immobilisations incorporelles</u>		<u>184 865</u>	<u>35 216</u>	<u>-</u>	<u>220 081</u>	<u>184 865</u>	<u>11 739</u>	<u>-</u>	<u>196 603</u>	<u>23 478</u>
Immeubles	5,0%	7 341 861	-	-	7 341 861	4 304 672	135 783	-	4 440 455	2 901 407
Matériel de transport	20,0%	1 964 976	95 900	(400 648)	1 660 227	1 028 543	230 005	(400 443)	858 104	802 123
Equipements de bureau	10,0%	593 532	4 687	-	598 219	452 648	26 262	-	478 910	119 309
Matériel informatique	33,3%	684 491	50 792	-	735 282	540 335	91 286	-	631 621	103 661
Installations générales	10,0%	2 145 007	34 306	-	2 179 313	968 865	182 312	-	1 151 176	1 028 137
Immeubles hors exploitation (*)		10 275 351	176 017	(2 010 393)	8 440 976	-	-	-	-	8 440 976
<u>Total des immobilisations corporelles</u>		<u>23 005 218</u>	<u>361 702</u>	<u>(2 411 041)</u>	<u>20 955 878</u>	<u>7 295 061</u>	<u>665 648</u>	<u>(400 443)</u>	<u>7 560 266</u>	<u>13 395 612</u>
TOTAUX		23 190 082	396 918	(2 411 041)	21 175 959	7 479 926	677 386	(400 443)	7 756 869	13 419 090

Sont inclus dans le coût des immobilisations, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire.

(*) Les immeubles hors exploitation sont acquis dans le cadre de compromis et de protocoles de recouvrement de créances. Ils ne sont pas amortissables. Il s'agit d'immeubles et de terrains acquis par la société en vue de leur vente ou location et non pas pour leur utilisation continue dans le cadre normal de son cycle d'exploitation. La société a l'intention de céder lesdits immeubles dans un avenir proche, le temps habituel et nécessaire pour une vente d'actifs de même nature.

NOTE 9 : AUTRES ACTIFS

Le détail des autres actifs est le suivant :

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Prêts au personnel	3 666 490	4 550 176
- Personnels, avances et acomptes	160 751	61 380
- Créances sur cessions d'immobilisations	1 137 829	38 263
- Produits à recevoir des tiers	945 646	1 267 627
- Compte d'attente / avance de TVA	1 276 502	1 380 891
- Compte d'attente débiteur	116 548	130 481
- Charges constatées d'avance	63 307	83 003
- Compte courant, fonds gérés	3 333 323	1 739 003
- Comptes courants des sociétés du groupe	900 000	750 000
- Autres comptes débiteurs	600 605	609 065
- Charges à répartir (A)	26 666	-
- Frais d'émission des emprunts locaux (A)	770 813	1 049 860
- Frais d'émission des emprunts étrangers (A)	17 790	34 197
	<u>13 016 269</u>	<u>11 693 946</u>
<u>Total brut</u>		
A déduire :		
- Provisions	(928 601)	(823 897)
	<u>12 087 669</u>	<u>10 870 050</u>
<u>Montant net</u>		

(A) : Les charges à répartir et les frais d'émission des emprunts s'analysent comme suit :

**TABLEAU DE MOUVEMENT DES CHARGES A REPARTIR ET DES FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS
AU 31 DECEMBRE 2025
(exprimé en dinars)**

Désignation	Taux de résorption	Valeur brute				Résorptions			Valeur comptable nette
		Début de période	Addition	Régularisation	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	Fin de période	
Charges à répartir	33%	752 863	40 000	-	792 863	752 863	13 334	766 197	26 666
Frais d'émission des emprunts locaux	(a)	9 618 086	300 000	(21 001)	9 897 085	8 568 226	558 046	9 126 272	770 813
Frais d'émission des emprunts étrangers	(a)	2 128 263	23 380	-	2 151 643	2 094 067	39 787	2 133 854	17 790
TOTAUX		12 499 212	363 380	(21 001)	12 841 591	11 415 156	611 167	12 026 323	815 269

Les charges à répartir sont résorbées selon le mode linéaire. Elles concernent les dépenses relatives aux études liées à la conception et la mise en place du plan de continuité d'activité (PCA), les frais engagés lors de l'ouverture de l'agence de Ben Arous, ainsi que les frais de la mise en place d'un outil de scoring, des frais d'implémentation du reporting IFRS et les frais de diagnostic des bons leviers digitaux, data et IA.

(a) Les frais d'émission et de remboursement des emprunts sont résorbés au prorata des intérêts courus. La dotation de la période aux résorptions des frais d'émission des emprunts, s'élevant à **597.833 DT** figure parmi les charges financières.

NOTE 10 : DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Les dépôts et avoirs de la clientèle se détaillent comme suit :

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Avances et acomptes reçus des clients	6 513 653	7 167 131
- Autres dépôts et cautionnements reçus	10 675	5 075
<u>Total</u>	<u>6 524 328</u>	<u>7 172 206</u>

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES

Les emprunts et dettes rattachées se détaillent ainsi :

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Banques locales	386 450 000	325 877 566
- Banques étrangères	52 980 459	78 677 555
- Emprunts obligataires	18 000 000	25 500 000
- Certificats de dépôt émis	30 500 000	6 500 000
- Certificats de leasing	25 000 000	58 333 333
<u>Total emprunts</u>	<u>512 930 459</u>	<u>494 888 455</u>
- Intérêts courus sur emprunts bancaires locaux	7 777 298	5 303 294
- Intérêts courus sur emprunts bancaires étrangers	614 199	1 392 770
- Intérêts courus sur emprunts obligataires	1 030 144	1 391 712
- Intérêts courus sur certificats de leasing	780 617	1 954 800
- Charges constatées d'avance sur emprunts bancaires étrangers	(4 095)	-
- Charges constatées d'avance sur certificats de dépôts et certificats de leasing	(171 026)	(107 824)
<u>Total dettes rattachées</u>	<u>10 027 137</u>	<u>9 934 752</u>
<u>Total</u>	<u>522 957 595</u>	<u>504 823 207</u>

Les mouvements enregistrés sur le poste « Emprunts et ressources spéciales » sont récapitulés dans le tableau suivant :

TABLEAU DES EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025

(exprimé en dinars)

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
<u>CREDITS BANCAIRES</u>								
<u>BANQUES LOCALES</u>								
ATB (2020/2)	3 000 000	Annuellement (2021-2025)	600 000	-	600 000	-	-	-
BT (2020/1)	5 000 000	Annuellement (2021-2025)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BTE (2020/12)	1 500 000	Mensuellement (2020-2025)	177 566	-	177 566	-	-	-
BIAT (2020/1)	20 000 000	Annuellement (2021-2025)	4 000 000	-	4 000 000	-	-	-
BIAT (2020/1)	15 000 000	Annuellement (2021-2025)	3 000 000	-	3 000 000	-	-	-
BIAT (2020/1)	10 000 000	Annuellement (2021-2025)	2 000 000	-	2 000 000	-	-	-
BIAT (2020/1)	15 000 000	Annuellement (2021-2025)	3 000 000	-	3 000 000	-	-	-
BIAT (2020/2)	15 000 000	Annuellement (2021-2025)	3 000 000	-	3 000 000	-	-	-
BIAT (2020/3)	10 000 000	Annuellement (2021-2025)	2 000 000	-	2 000 000	-	-	-
ATTIJARI (2021/1)	5 000 000	Semestriellement (2021-2026)	1 500 000	-	1 000 000	500 000	-	500 000
BT (2021/1)	5 000 000	Annuellement (2022-2026)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
ATB (2021)	3 000 000	Annuellement (2022-2026)	1 200 000	-	600 000	600 000	-	600 000
ATTIJARI (2021/2)	10 000 000	Trimestriellement (2022-2026)	4 000 000	-	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000
AB (2021/1)	10 000 000	Annuellement (2022-2026)	4 000 000	-	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000
AB (2021/2)	5 000 000	Annuellement (2022-2026)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
ATTIJARI (2021/3)	10 000 000	Trimestriellement (2022-2026)	4 000 000	-	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000
BT (2021/2)	5 000 000	Annuellement (2022-2026)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BIAT (2021)	35 000 000	Annuellement (2022-2026)	14 000 000	-	7 000 000	7 000 000	-	7 000 000
BT (2022)	6 000 000	Annuellement (2023-2027)	3 600 000	-	1 200 000	2 400 000	1 200 000	1 200 000
BIAT (2022/1)	10 000 000	Annuellement (2023-2027)	6 000 000	-	2 000 000	4 000 000	2 000 000	2 000 000
BIAT (2022/2)	5 000 000	Annuellement (2023-2027)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
BIAT (2022/3)	5 000 000	Annuellement (2023-2027)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
BIAT (2022/4)	10 000 000	Annuellement (2023-2027)	6 000 000	-	2 000 000	4 000 000	2 000 000	2 000 000
BT (2022/2)	6 000 000	Annuellement (2023-2027)	3 600 000	-	1 200 000	2 400 000	1 200 000	1 200 000
AB (2022/1)	8 000 000	Annuellement (2023-2027)	4 800 000	-	1 600 000	3 200 000	1 600 000	1 600 000
ATB (2022)	5 000 000	Annuellement (2023-2027)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
ATTIJARI (2022)	12 000 000	Trimestriellement (2023-2027)	7 200 000	-	2 400 000	4 800 000	2 400 000	2 400 000
AB (2022/2)	7 000 000	Annuellement (2023-2027)	4 200 000	-	1 400 000	2 800 000	1 400 000	1 400 000

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
BIAT (2022/5)	10 000 000	Annuellement (2023-2027)	6 000 000	-	2 000 000	4 000 000	2 000 000	2 000 000
BT (2023/1)	10 000 000	Annuellement (2024-2028)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
BIAT (2023/1)	10 000 000	Annuellement (2024-2028)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
AB (2023/1)	10 000 000	Annuellement (2024-2028)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
BIAT (2023/2)	10 000 000	Annuellement (2024-2028)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
ATTIJARI (2023)	10 000 000	Trimestriellement (2024-2028)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
AB (2023/2)	10 000 000	Annuellement (2024-2028)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
BIAT (2023/3)	10 000 000	Annuellement (2024-2028)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
ATTIJARI (2023/2)	10 000 000	Trimestriellement (2024-2028)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
BT (2023/2)	5 000 000	Annuellement (2024-2028)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
BIAT (2023/4)	10 000 000	Annuellement (2024-2028)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
ATB (2023)	5 000 000	Annuellement (2024-2028)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
BIAT (2023/5)	15 000 000	Annuellement (2024-2028)	12 000 000	-	3 000 000	9 000 000	6 000 000	3 000 000
BIAT (2024/1)	10 000 000	Annuellement (2025-2029)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
BIAT (2024/2)	10 000 000	Annuellement (2025-2029)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
BIAT (2024/3)	10 000 000	Annuellement (2025-2029)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
BIAT (2024/4)	10 000 000	Annuellement (2025-2029)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
BIAT (2024/5)	10 000 000	Annuellement (2025-2029)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
BIAT (2024/6)	15 000 000	Annuellement (2025-2029)	15 000 000	-	3 000 000	12 000 000	9 000 000	3 000 000
BT 2024	15 000 000	Annuellement (2025-2029)	15 000 000	-	3 000 000	12 000 000	9 000 000	3 000 000
AB (2024/1)	12 000 000	Annuellement (2025-2029)	12 000 000	-	2 400 000	9 600 000	7 200 000	2 400 000
AB (2024/2)	8 000 000	Annuellement (2025-2029)	8 000 000	-	1 600 000	6 400 000	4 800 000	1 600 000
AB (2024/3)	10 000 000	Annuellement (2025-2029)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
ATB 2024	5 000 000	Annuellement (2025-2029)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
ATTIJARI 2024	5 000 000	Annuellement (2025-2029)	15 000 000	-	3 000 000	12 000 000	9 000 000	3 000 000
ATTIJARI (2025/1)	15 000 000	Trimestriellement (2025-2030)	-	15 000 000	2 250 000	12 750 000	9 750 000	3 000 000
BT (2025/1)	10 000 000	Annuellement (2026-2030)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
BTL 2025	15 000 000	Annuellement (2026-2030)	-	15 000 000	-	15 000 000	12 000 000	3 000 000
BT (2025/2)	10 000 000	Annuellement (2026-2030)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
AB (2025/1)	10 000 000	Annuellement (2026-2030)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
AB (2025/2)	10 000 000	Annuellement (2026-2030)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
AB (2025/3)	10 000 000	Annuellement (2026-2030)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
ATTIJARI (2025/2)	20 000 000	Annuellement (2026-2030)	-	20 000 000	-	20 000 000	16 000 000	4 000 000
UBCI 2025	15 000 000	Annuellement (2026-2030)	-	15 000 000	-	15 000 000	12 000 000	3 000 000
BIAT (2025/1)	15 000 000	Annuellement (2026-2030)	-	15 000 000	-	15 000 000	12 000 000	3 000 000
ATTIJARI (2025/3)	10 000 000	Annuellement (2026-2030)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
BIAT (2025/2)	15 000 000	Annuellement (2026-2030)	-	15 000 000	-	15 000 000	12 000 000	3 000 000
BIAT (2025/3)	10 000 000	Annuellement (2027-2031)	-	10 000 000	-	10 000 000	10 000 000	-
Sous-total			325 877 566	165 000 000	104 427 566	386 450 000	272 550 000	113 900 000

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement
<u>BANQUES ETRANGERES</u>		
BIRD	13 800 000	Semestriellement (2021-2029)
PROPARCO EUR	12 000 000	Semestriellement (2021-2025)
EBRD EUR	5 000 000	Semestriellement (2022-2025)
KFW EUR	17 070 000	Semestriellement (2024-2030)
SANAD II EUR	5 700 000	Semestriellement (2022-2026)
EBRD	16 400 000	Trimestriellement (2022-2026)
<u>Sous-total</u>		
<u>Total des crédits bancaires</u>		
<u>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</u>		
CIL 2020/1	15 000 000	Semestriellement (2020-2025)
CIL 2023/1	30 000 000	Annuellement (2023-2027)
<u>Total des emprunts obligataires</u>		
<u>CERTIFICATS DE DEPOT & CERTIFICATS DE LEASING</u>		
<u>CERTIFICATS DE DEPOT</u>		
Certificats de dépôt		
<u>Sous-total</u>		
<u>CERTIFICATS DE LEASING</u>		
Certificats EL BARAKA BANK		
<u>Sous-total</u>		
<u>Total des CERTIFICATS DE DEPOT & DES CERTIFICATS DE LEASING</u>		
<u>TOTAL GENERAL</u>		

Soldes en débit de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
			Soldes	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
6 328 623	-	1 533 333	4 795 290	3 261 956	1 533 333
4 200 000	-	4 200 000	-	-	-
1 203 077	-	1 203 077	-	-	-
51 844 816	-	8 640 796	43 204 020	34 563 211	8 640 809
8 348 099	-	6 261 067	2 087 032	-	2 087 032
6 752 940	-	3 858 824	2 894 117	-	2 894 117
78 677 555	-	25 697 097	52 980 459	37 825 167	15 155 292
404 555 121	165 000 000	130 124 663	439 430 459	310 375 167	129 055 292
1 500 000	-	1 500 000	-	-	-
24 000 000	-	6 000 000	18 000 000	12 000 000	6 000 000
25 500 000	-	7 500 000	18 000 000	12 000 000	6 000 000
6 500 000	199 000 000	175 000 000	30 500 000	-	30 500 000
6 500 000	199 000 000	175 000 000	30 500 000	-	30 500 000
58 333 333	50 000 000	83 333 333	25 000 000	5 000 000	20 000 000
58 333 333	50 000 000	83 333 333	25 000 000	5 000 000	20 000 000
64 833 333	249 000 000	258 333 333	55 500 000	5 000 000	50 500 000
494 888 455	414 000 000	395 957 996	512 930 459	327 375 167	185 555 292

NOTE 12 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

L'analyse des comptes des fournisseurs se présente comme suit :

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
<i>Fournisseurs d'exploitation</i>		
- Factures d'achats de biens ou de prestation de services	286 243	170 655
- Factures non parvenues	31 460	31 460
<u>Sous total</u>	317 703	202 115
<i>Fournisseurs de biens, objet de contrats de leasing</i>		
- Factures d'achats d'immobilisations	1 310 021	1 874 697
- Effets à payer	73 436 850	70 995 587
- Retenues de garanties et assurances décennales	-	8 393
<u>Sous total</u>	74 746 871	72 878 677
<u>Solde des fournisseurs et comptes rattachés</u>	75 064 574	73 080 792

NOTE 13 : AUTRES PASSIFS

Le détail des autres passifs est le suivant :

	<u>31 Décembre 2025</u>	<u>31 Décembre 2024</u>
- Personnel, rémunérations dues	41 169	16 621
- Avance sur cessions de titre immobilisés	21 080	21 080
- Personnel, provisions pour congés payés	829 686	797 208
- Personnel, autres charges à payer	946 484	845 370
- Etat, retenues sur salaires	144 891	108 305
- Etat, retenues sur honoraires, commissions, loyers et marchés	707 554	624 986
- Etat, retenues sur revenus des capitaux mobiliers	50 027	56 855
- Etat, retenues au titre de la plus-value immobilière	147 750	-
- Etat, TVA à payer	1 042 677	220 931
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider (Voir note 26)	1 018 788	2 294 494
- Etat, Contribution sociale de solidarité (Voir note 26)	758 479	690 244
- Autres Contributions (Voir note 26)	758 479	690 244
- Contribution conjoncturelle	-	690 244
- Etat, autres impôts et taxes à payer	42 029	37 171
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges	21 023	20 503
- Actionnaires, dividendes et jetons de présence à payer	44 746	44 413
- CNSS	422 367	349 490
- CAVIS	63 535	61 110
- CNAM	33 455	28 824
- Assurance Groupe	54 334	50 858
- Autres comptes créditeurs	66 816	308 989
- Organismes sociaux, charges sociales sur congés payés et autres charges	164 086	157 086
- Prestataires Recouvrement	222 668	267 760
- Prestataires Assurances	588 648	752 775
- Diverses Charges à payer	1 223 385	598 217
- Autres produits constatés d'avance	28 070	45 749
- Provisions pour divers risques	3 090 000	1 857 500
<u>Total</u>	<u>12 532 226</u>	<u>10 946 783</u>

NOTE 14 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Capital social	(A)	35 000 000	35 000 000
- Réserve légale	(B)	3 500 000	3 500 000
- Réserves pour réinvestissements		59 465 450	51 292 250
- Réserves pour fonds social	(C)	6 243 298	5 371 556
- Actions propres	(D)	(2 008 361)	(2 721 695)
- Complément d'apport		1 409 000	448 536
- Résultats reportés		16 395 096	20 648 690
<u>Total des capitaux propres avant résultat de la période</u>	(E)	<u>120 004 484</u>	<u>113 539 336</u>
Résultat de l'exercice (1)		21 383 652	19 862 847
<u>Total des capitaux propres avant affectation</u>	(G)	<u>141 388 136</u>	<u>133 402 184</u>
Nombre d'actions (2)		6 781 829	6 740 459
Résultat par action (1) / (2)	(F)	3,153	2,947

(A) Le capital social s'élève, au 31 Décembre 2025, à 35.000.000 DT composé de 7.000.000 actions d'une valeur nominale de 5 DT libérée en totalité..

(B) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale à 10% du capital social ; cette réserve ne peut pas faire l'objet de distribution.

(C) Le fonds social est constitué, essentiellement, par une affectation des résultats et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est utilisé pour accorder des prêts au personnel.

(D) L'assemblée générale ordinaire, réunie le 18 avril 2023, a autorisé le conseil d'administration de la société à acheter et revendre ses propres actions en vue de réguler le cours boursier et ce, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n°94-117 portant réorganisation du marché financier.

L'assemblée a fixé la durée d'intervention à 3 ans, se terminant avec l'Assemblée générale appelée à statuer sur l'exercice 2025. Elle a limité le nombre maximum d'actions à détenir à 10% du total des actions composant le capital.

Les mouvements enregistrés sur cette rubrique se détaillent comme suit :

	Nombre	Coût
Solde au 31 décembre 2024	250 603	2 721 695
Ventes de l'exercice	(65 681)	(713 334)
Solde au 31 décembre 2025	184 922	2 008 361

Le nombre des actions détenues par la CIL représente au 31 décembre 2025, 2,71% des actions en circulation.

Le rachat de la CIL de ses propres actions a eu pour effet la régularisation de son cours boursier.

(E) En application de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élèvent au 31 décembre 2025 à 1.270.171 DT et se détaillent comme suit :

- Résultats reportés	207.021 DT
- Réserves pour réinvestissement	1.063.150 DT

(F) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond, à la fois, au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

(G) Voir tableau de mouvements ci-joint :

NOTE 14 : CAPITAUX PROPRES (SUITE)

**TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES
AU 31 DECEMBRE 2025
(EXPRIME EN DINARS)**

	Capital social	Réserve légale	Réserve pour réinvestissement	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Actions propres	Compléments d'apport	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 décembre 2023	35 000 000	2 500 000	44 732 730	4 634 408	23 224 641	(3 040 964)	151 275	19 369 395	126 571 485
Affectations approuvées par l'A.G.O du 16/04/2024		1 000 000	9 802 000	900 000	7 667 395			(19 369 395)	-
Affectations approuvées par l'A.G.O du 16/04/2024			(3 242 480)		3 242 480				-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2023					(14 000 000)				(14 000 000)
Cession d'actions propres						319 269	297 261		616 529
Encaissement dividendes sur actions propres					514 173				514 173
Prélèvements sur fonds social				(162 852)					(162 852)
Résultat net de l'exercice 2024								19 862 847	19 862 847
Solde au 31 décembre 2024	35 000 000	3 500 000	51 292 250	5 371 556	20 648 690	(2 721 695)	448 536	19 862 847	133 402 184
Affectations approuvées par l'A.G.O du 22/04/2025			10 354 000	1 000 000	8 508 847			(19 862 847)	-
Affectations approuvées par l'A.G.O du 22/04/2025			(2 180 800)		2 180 800				-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2024					(15 400 000)				(15 400 000)
Cession d'actions propres						713 334	960 465		1 673 799
Encaissement dividendes sur actions propres					456 760				456 760
Prélèvements sur fonds social				(128 258)					(128 258)
Résultat net de l'exercice 2025								21 383 652	21 383 652
Solde au 31 décembre 2025	35 000 000	3 500 000	59 465 450	6 243 298	16 395 096	(2 008 361)	1 409 000	21 383 652	141 388 136

NOTE 15 : INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES DE LEASING

Les intérêts et produits assimilés de leasing se présentent ainsi :

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Intérêts de leasing	87 173 016	81 640 340
- Intérêts de retard	2 731 214	2 651 072
- Frais d'ouverture des dossiers	200 832	191 987
- Frais de rejet	1 617 741	1 576 460
- Frais sur vente	88 600	82 700
- Frais sur encaissement de titres de crédits	241 913	247 884
- Autres	103 173	79 754
<u>Total</u>	<u>92 156 489</u>	<u>86 470 197</u>
- Transferts en produits de la période		
Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	4 971 391	4 085 607
Intérêts de retard antérieurs	1 795 762	1 522 380
- Produits réputés réservés en fin de période		
Intérêts inclus dans les loyers	(6 083 193)	(5 560 865)
Intérêts de retard	(1 872 654)	(1 846 656)
<u>Variation des produits réservés</u>	<u>(1 188 694)</u>	<u>(1 799 534)</u>
<u>Total des intérêts et des produits de leasing</u>	<u>90 967 795</u>	<u>84 670 663</u>

NOTE 16 : INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES

Les charges financières se détaillent comme suit :

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Intérêts des emprunts obligataires	2 255 932	3 210 843
- Intérêts des crédits des banques locales	34 948 764	27 316 280
- Intérêts des crédits des banques étrangères	4 348 705	7 550 954
- Intérêts des autres opérations de financement	6 207 237	8 728 917
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	597 833	797 070
<u>Total des charges financières des emprunts</u>	<u>48 358 471</u>	<u>47 604 064</u>
- Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	(260 375)	(254 057)
- Autres charges financières	(4 968)	1 080
- Pénalités	640	46
<u>Total des autres charges financières</u>	<u>(264 703)</u>	<u>(252 931)</u>
<u>Total général</u>	<u>48 093 769</u>	<u>47 351 133</u>

NOTE 17 : PRODUITS DES PLACEMENTS

Les produits des placements se détaillent comme suit :

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Intérêts des comptes courants	82 948	44 534
- Plus-values sur cession des titres immobilisés	482 376	1 398 727
- Dividendes	429 605	490 983
- Jetons de présence du portefeuille des titres immobilisés	2 500	2 500
- Dividendes et résultat des cessions des titres SICAV	630 745	237 611
- Plus-values sur fonds gérés	4 018 219	2 433 296
- Intérêts sur prêts accordés au personnel	54 574	133 059
- Intérêts sur chèques impayés	11 239	33 877
- Intérêts sur certificats de dépôt	553 150	2 749 733
- Autres produits financiers	-	7 807
<u>Total</u>	<u>6 265 456</u>	<u>7 532 126</u>

NOTE 18 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation se détaillent comme suit :

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Revenus des loyers des immeubles	127 412	115 628
- Ristournes assurances	36 711	39 494
- Autres produits d'exploitation	6 300	6 300
<u>Total</u>	<u>170 423</u>	<u>161 421</u>

NOTE 19 : CHARGES DE PERSONNEL

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Salaires et complément de salaires	8 073 643	6 738 525
- Charges connexes aux salaires	374 943	582 984
- Cotisations de sécurité sociales sur salaires	1 409 479	1 286 118
- Autres charges sociales	205 123	208 602
<u>Total</u>	<u>10 063 188</u>	<u>8 816 229</u>

NOTE 20 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements et de résorptions se détaillent ainsi :

	<u>31 Décembre 2025</u>	<u>31 Décembre 2024</u>
- Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	11 739	8 721
- Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	665 648	526 064
- Dotations aux résorptions des charges à répartir	13 334	-
<u>Total</u>	<u>690 720</u>	<u>534 785</u>

NOTE 21 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2025</u>	<u>31 Décembre 2024</u>
- Achat de matières et fournitures	346 879	298 738
<u>Total des achats</u>	<u>346 879</u>	<u>298 738</u>
- Sous-traitance générale	154 963	145 172
- Locations	187 323	174 854
- Entretien et réparations	330 283	500 977
- Primes d'assurances	91 816	78 280
<u>Total des services extérieurs</u>	<u>764 385</u>	<u>899 283</u>
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 615 030	1 216 014
- Publicités, publications et relations publiques	243 815	258 889
- Déplacements, missions et réceptions	57 935	45 469
- Frais postaux et de télécommunications	163 817	156 233
- Services bancaires et assimilés	102 261	117 622
<u>Total des autres services extérieurs</u>	<u>2 182 858</u>	<u>1 794 227</u>
- Jetons de présence	144 000	144 000
- Rémunération du PCA	528 000	528 000
- Rémunération comité d'audit	36 000	36 000
- Rémunération comité des risques	36 000	36 000
<u>Total des charges diverses</u>	<u>744 000</u>	<u>744 000</u>
- Impôts et taxes sur rémunérations	232 753	209 043
- T.C.L	217 770	204 144
- Droits d'enregistrements et de timbres	9 568	9 877
- Autres impôts et taxes	18 370	26 374
<u>Total des impôts et taxes</u>	<u>478 461</u>	<u>449 439</u>
<u>Total général</u>	<u>4 516 583</u>	<u>4 185 687</u>

**NOTE 22 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS ET RESULTATS DES CREANCES
RADIEES**

Les dotations nettes de la période aux comptes de provisions se détaillent ainsi :

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	6 504 060	5 976 871
- Dotations aux provisions collectives	605 000	530 000
- Dotations aux provisions additionnelles	98 522	-
- Reprises sur provisions additionnelles	(48 280)	(80 347)
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(3 079 948)	(3 177 340)
- Créances radiées	4 885 457	2 238 647
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances	(4 308 071)	(1 897 706)
- Annulation de produits réservés sur créances radiées	(575 960)	(340 941)
- Encaissement sur créances radiées	(410 255)	(405 118)
<u>Total</u>	<u>3 670 527</u>	<u>2 844 066</u>

NOTE 23 : DOTATIONS (REPRISES) NETTES AUX AUTRES PROVISIONS

Les dotations (reprises) nettes aux comptes des autres provisions se détaillent ainsi :

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Dotations aux provisions pour dépréciation des autres actifs	154 704	48 587
- Dotations aux provisions pour divers risques	1 232 500	676 555
- Indemnité pour personnel licencié	-	21 355
- Reprise sur provisions pour dépréciation des autres actifs	(50 000)	(21 355)
<u>Total</u>	<u>1 337 204</u>	<u>725 142</u>

NOTE 24 : AUTRES GAINS ORDINAIRES

Le détail des autres gains ordinaires est le suivant :

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	980 393	249 332
- Apurement de comptes	473 946	41 363
- Autres gains sur éléments exceptionnels	-	2 746
<u>Total</u>	<u>1 454 338</u>	<u>293 440</u>

NOTE 25 : AUTRES PERTES ORDINAIRES

Le détail des autres pertes ordinaires est le suivant :

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels	624	642
<u>Total</u>	<u>624</u>	<u>642</u>

NOTE 26 : IMPOTS SUR LES BENEFICES

L'impôt sur les bénéfices a été liquidé, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	<u>31 Décembre 2025</u>	<u>31 Décembre 2024</u>
Bénéfice comptable	30 485 398	28 199 968
A réintégrer		
- Dotations aux provisions sur la clientèle	6 504 060	5 896 524
- Dotations aux provisions collectives	605 000	530 000
- Dotations aux provisions additionnelles	98 522	-
- Dotations aux provisions des autres actifs	154 704	48 587
- Dotations aux provisions pour risques divers	1 232 500	676 555
- Reprises sur provisions fiscales 2021	-	1 295 149
- Reprises sur provisions fiscales 2022	1 240 242	22 088
- Reprises sur provisions fiscales 2023	32 182	7 224 636
- Reprises sur provisions fiscales 2024	8 516 484	-
- Moins-value sur cession des actions SICAV	299 556	741 296
- Plus-value latente sur cession SICAV 2024/2023	5 381	62
- Diverses charges non déductibles	190 376	92 570
A déduire		
- Provisions fiscales 2020/2019 pour affaires en cours	1 062 848	1 254 484
- Reprises sur provisions comptables	8 726 060	7 287 389
- Reprises sur provisions des autres actifs	50 000	21 355
- Plus-value sur cession d'actions cotées	482 376	1 092 699
- Plus-value sur fonds gérés non imposable	967 686	179 855
- Plus-value latents sur les titres SICAV 2025/2024	5 703	5 381
- Dividendes	806 384	1 244 370
<u>Bénéfice fiscal avant provisions</u>	<u>37 263 347</u>	<u>33 641 902</u>
Provisions pour créances douteuses 100%	6 602 302	5 896 524
Provisions collectives déductibles	321 607	135 268
<u>Bénéfice fiscal</u>	<u>30 339 158</u>	<u>27 610 110</u>

NOTE 26 : IMPOTS SUR LES BENEFICES (suite)

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
<u>Bénéfice fiscal</u>	30 339 158	27 610 110
Réinvestissements exonérés avec Minimum d'Impôt :		
* Reste à investir	11 377 200	10 354 000
<u>Bénéfice imposable</u>	18 961 957	17 256 110
Impôt sur les sociétés (au taux en vigueur, porté le cas échéant au minimum légal)	7 584 789	6 902 528
Effet sur l'impôt suite à la correction symétrique	-	54 106
Impôt sur les sociétés dû	7 584 789	6 956 633
A imputer		
- Acomptes provisionnels payés	6 212 275	4 116 802
- Retenues à la source	353 727	491 231
<u>Impôt à payer (Crédit d'Impôt sur les sociétés)</u>	1 018 788	2 294 494
Contribution sociale de solidarité de l'exercice	758 479	690 244
Contribution conjoncturelle de l'exercice	-	690 244
Contribution pour le renforcement des ressources de financement des caisses sociales (A)	758 479	-

(A) : L'article 20 de la loi de finances 2026 a instauré une contribution, calculée au taux de 4 % des bénéfices servant de base au calcul de l'impôt sur les sociétés, destinée à renforcer les ressources de financement des caisses sociales.

NOTE 27 : ENCAISSEMENTS REÇUS DES CLIENTS

		31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Clients et comptes rattachés en début de période	Note 5	51 887 106	45 051 595
- Clients et comptes rattachés en fin de période	Note 5	(52 508 743)	(51 887 107)
- Clients avances et acomptes reçus en début de période	Note 10	(7 167 131)	(5 568 817)
- Clients avances et acomptes reçus en fin de période	Note 10	6 513 653	7 167 131
- Dépôts et cautionnements reçus début de période	Note 10	(5 075)	(5 075)
- Dépôts et cautionnements reçus fin de période	Note 10	10 675	5 075
- Produits constatés d'avance en début de période	Note 5	(3 858 711)	(3 542 928)
- Produits constatés d'avance en fin de période	Note 5	3 923 464	3 858 711
- Intérêts à recevoir des contrats rééchelonnés en début de période	Note 5	414 768	220 788
- Intérêts à recevoir des contrats rééchelonnés en fin de période	Note 5	(988 666)	(414 768)
- TVA collectée		93 957 846	89 299 126
- TVA collectée sur avances et acomptes		(19 475 930)	(18 680 023)
- Remboursement principal	Note 5	321 955 703	305 202 800
- Intérêts et produits assimilés de leasing	Note 15	92 156 489	86 470 197
- Autres produits d'exploitation		170 423	161 421
- Créances virées en pertes	Note 22	(4 885 457)	(2 238 646)
- Encaissements sur créances radiées	Note 22	410 255	405 118
- Encours financiers virés en pertes	Note 5	1 760 074	322 937
- Plus/Moins values sur relocation	Note 5	(2 440 540)	(1 532 077)
- Créances sur cessions d'immobilisations début période	Note 9	38 263	104 087
- Créances sur cessions d'immobilisations fin période	Note 9	(1 137 829)	(38 263)
- Cessions d'immobilisations à la VR	Note 5	3 471	9 583
- Cessions anticipées d'immobilisations	Note 5	16 966 291	15 135 630
<u>Encaissements reçus des clients</u>		<u>497 700 398</u>	<u>469 506 497</u>

NOTE 28 : INVESTISSEMENTS DANS LES CONTRATS DE LEASING

		31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Fournisseurs d'immobilisations en début de période	Note 12	72 878 677	64 363 583
- Fournisseurs d'immobilisations en fin de période	Note 12	(74 746 871)	(72 878 677)
- Décaissements pour financement de contrats de leasing	Note 5	370 060 872	361 760 058
- TVA sur investissements		58 798 041	61 032 902
- Etat, retenues sur plus-value immobilière en début de période	Note 13	-	27 500
- Etat, retenues sur plus-value immobilière en fin de période	Note 13	(147 750)	-
<u>Investissements dans les contrats de leasing</u>		<u>426 842 969</u>	<u>414 305 365</u>

NOTE 29 : SOMMES VERSEES AUX FOURNISSEURS ET AU PERSONNEL

		31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Personnel, rémunérations dues en début de période	Note 13	16 621	43 746
- Personnel, rémunérations dues en fin de période	Note 13	(41 169)	(16 621)
- Avances et acomptes au personnel en début de période	Note 9	(61 380)	(75 094)
- Avances et acomptes au personnel en fin de période	Note 9	160 751	61 380
- Fournisseurs d'exploitation en début de période	Note 12	202 115	273 415
- Fournisseurs d'exploitation en fin de période	Note 12	(317 703)	(202 115)
- Personnel, provisions pour CP en début de période	Note 13	797 208	742 940
- Personnel, provisions pour CP en fin de période	Note 13	(829 686)	(797 208)
- Personnel, autres charges à payer en début de période	Note 13	845 370	756 002
- Personnel, autres charges à payer en fin de période	Note 13	(946 484)	(845 370)
- Etat, retenues sur salaires en début de période	Note 13	108 305	144 981
- Etat, retenues sur salaires en fin de période	Note 13	(144 891)	(108 305)
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en début de période	Note 13	624 986	480 464
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en fin de période	Note 13	(707 554)	(624 986)
- C.N.S.S en début de période	Note 13	349 490	379 906
- C.N.S.S en fin de période	Note 13	(422 367)	(349 490)
- CAVIS en début de période	Note 13	61 110	78 015
- CAVIS en fin de période	Note 13	(63 535)	(61 110)
- CNAM en début de période	Note 13	28 824	31 332
- CNAM en fin de période	Note 13	(33 455)	(28 824)
- Assurances groupe et vie en début de période	Note 13	50 858	41 268
- Assurances groupe et vie en fin de période	Note 13	(54 334)	(50 858)
- Organismes sociaux, autres charges en début de période	Note 13	157 086	147 748
- Organismes sociaux, autres charges en fin de période	Note 13	(164 086)	(157 086)
- Diverses charges à payer en début de période	Note 13	598 217	667 330
- Diverses charges à payer en fin de période	Note 13	(1 223 385)	(598 217)
- TVA, payée sur biens et services		606 485	641 047
- Charges de personnel	Note 19	10 063 188	8 816 229
- Autres charges d'exploitation	Note 21	4 516 583	4 185 688
- Impôts et taxes	Note 21	(478 461)	(449 439)
- Charges à répartir	Note 9	40 000	-
<u>Sommes versées aux fournisseurs et au personnel</u>		<u>13 738 703</u>	<u>13 126 769</u>

NOTE 30 : INTERETS PAYES

		31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Frais d'émission d'emprunts	Note 9	302 379	395 001
- Intérêts comptabilisés d'avance en début de période	Note 11	(107 824)	(1 490)
- Intérêts comptabilisés d'avance en fin de période	Note 11	175 121	107 824
- Etat, retenues sur revenus des capitaux en début de période	Note 13	56 855	11 271
- Etat, retenues sur revenus des capitaux en fin de période	Note 13	(50 027)	(56 855)
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en début de période	Note 11	1 391 712	2 057 579
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en fin de période	Note 11	(1 030 144)	(1 391 712)
- Intérêts courus sur emprunts bancaires début de période	Note 11	5 303 294	5 467 804
- Intérêts courus sur emprunts bancaires fin de période	Note 11	(7 777 298)	(5 303 294)
- Intérêts et comm. courus sur emprunts étrangers en début de période	Note 11	1 392 770	2 260 121
- Intérêts et comm. courus sur emprunts étrangers en fin de période	Note 11	(614 199)	(1 392 770)
- Intérêts courus sur certificat de leasing en début de période	Note 11	1 954 800	795 019
- Intérêts courus sur certificat de leasing en fin de période	Note 11	(780 617)	(1 954 800)
- Intérêts et charges assimilées	Note 16	48 093 769	47 351 133
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	Note 16	(597 833)	(797 070)
<u>Intérêts payés</u>		<u>47 712 758</u>	<u>47 547 761</u>

NOTE 31 : IMPOTS PAYES

		31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider début de période	Note 13	2 294 494	-
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider fin de période	Note 13	(1 018 788)	(2 294 494)
- Contribution conjoncturelle en début de période	Note 13	690 244	522 765
- Contribution conjoncturelle en fin de période	Note 13	-	(690 244)
- Autres Contributions en début de période	Note 13	-	-
- Autres Contributions en fin de période	Note 13	(758 479)	-
- Etat, crédit d'impôts sur les sociétés en début de période	Note 9	-	(467 517)
- Etat, crédit d'impôts sur les sociétés en fin de période	Note 9	-	-
- Contribution sociale de solidarité en début de période	Note 13	690 244	501 926
- Contribution sociale de solidarité en fin de période	Note 13	(758 479)	(690 244)
- Etat, autres impôts et taxes à payer en début de période	Note 13	37 171	35 428
- Etat, autres impôts et taxes à payer en fin de période	Note 13	(42 029)	(37 171)
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges en début de période	Note 13	20 503	19 232
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges en fin de période	Note 13	(21 023)	(20 503)
- TVA payée		14 151 256	10 262 554
- Impôts et taxes	Note 21	478 461	449 439
- Impôts sur les bénéfices	Note 26	7 584 789	6 956 633
- Contribution sociale de solidarité	Note 26	758 479	690 244
- Autres Contributions	Note 26	758 479	-
- Contribution conjoncturelle	Note 26	-	690 244
<u>Impôts payés</u>		<u>24 865 323</u>	<u>15 928 292</u>

NOTE 32 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

		31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Investissements en Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8	396 918	1 001 424
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>		<u>396 918</u>	<u>1 001 424</u>

NOTE 33 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

		31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Cessions d'immobilisations corporelles	Note 8	2 010 598	3 805 878
- Produits nets sur cessions d'immobilisations, autres que destinées à la location	Note 24	980 393	249 332
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>		<u>2 990 991</u>	<u>4 055 210</u>

NOTE 34 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

		31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Titres immobilisées libérés au cours de l'exercice	Note 7	10 354 000	9 802 000
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières</u>		<u>10 354 000</u>	<u>9 802 000</u>

NOTE 35 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

		<u>31 Décembre 2025</u>	<u>31 Décembre 2024</u>
- Titres immobilisés cédés au cours de l'exercice	Note 7	497 600	2 247 057
- Titres immobilisés remboursés au cours de l'exercice	Note 7	2 294 716	1 379 000
- Produits nets sur cessions de titres immobilisés	Note 17	482 376	1 398 727
- Avances sur cession titres immobilisés en début de période	Note 13	(21 080)	(21 080)
- Avances sur cession titres immobilisés en fin de période	Note 13	21 080	21 080
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières</u>		<u>3 274 692</u>	<u>5 024 784</u>

NOTE 36 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS

		<u>31 Décembre 2025</u>	<u>31 Décembre 2024</u>
- Dividendes payés	Note 14	15 400 000	14 000 000
- Dividendes sur actions propres	Note 14	(456 760)	(514 173)
- Actionnaires, dividendes et jetons de présence à payer en début de période	Note 13	44 413	44 111
- Actionnaires, dividendes et jetons de présence à payer en fin de période	Note 13	(44 746)	(44 413)
- Prélèvements sur fonds social	Note 14	128 258	162 852
<u>Dividendes et autres distributions</u>		<u>15 071 166</u>	<u>13 648 376</u>

NOTE 37 : AUTRES FLUX LIÉS A L'EXPLOITATION

		31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Prêts accordés au personnel au cours de l'exercice	Note 9	(701 698)	(910 502)
- Remboursements sur prêts au personnel	Note 9	1 585 385	1 671 361
- Produits à recevoir des tiers en début de période	Note 9	1 267 627	1 129 151
- Produits à recevoir des tiers en fin de période	Note 9	(945 646)	(1 267 627)
- Charges comptabilisées d'avance en début de période	Note 9	83 003	68 787
- Charges comptabilisées d'avance en fin de période	Note 9	(63 307)	(83 003)
- Autres comptes débiteurs en début de période	Note 9	609 065	525 769
- Autres comptes débiteurs en fin de période	Note 9	(600 605)	(609 065)
- Comptes d'attente actif en début de période	Note 9	130 481	170 836
- Comptes d'attente actif en fin de période	Note 9	(116 548)	(130 481)
- Compte courant, fonds gérés en début de période	Note 9	1 739 003	1 117 876
- Compte courant, fonds gérés en fin de période	Note 9	(3 333 323)	(1 739 003)
- CCA en début de période	Note 9	750 000	-
- CCA en fin de période	Note 9	(900 000)	(750 000)
- Autres comptes créditeurs en début de période	Note 13	(672 750)	(496 445)
- Autres comptes créditeurs en fin de période	Note 13	385 484	672 750
- Prestataires Assurances en début de période	Note 13	(752 775)	(762 030)
- Prestataires Assurances en fin de période	Note 13	588 648	752 775
- Autres produits constatés d'avance en début de période	Note 13	(45 749)	(158 128)
- Autres produits constatés d'avance en fin de période	Note 13	28 070	45 749
- Produits des placements (hors plus-values de cessions)	Note 17	5 783 080	6 133 399
- Autres gains ordinaires	Note 24	473 946	44 109
- Autres pertes ordinaires	Note 25	(624)	(21 997)
<u>Autres flux liés à l'exploitation</u>		<u>5 290 768</u>	<u>5 404 280</u>

NOTE 38 : INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES

• COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT

La CGI est une filiale de la CIL, détenue à concurrence de 99,96%. La CGI assure les opérations de mise en place et de gestion des emprunts obligataires émis par la CIL, certaines opérations de mise en place de certificats de dépôt, ainsi que la tenue des comptes des valeurs mobilières.

Frais de négociation :

La CIL a réalisé, en 2025, des opérations de cession de participations et ce, par l'entremise de la Compagnie Générale d'Investissement CGI.

Les honoraires prélevés par la CGI au titre de frais de négociation boursière, ainsi qu'au titre d'autres opérations, s'élèvent à 11.122 DT. La CIL a constaté une charge au titre de ces frais d'égale montant.

Mandat de tenue du registre :

La convention de tenue du registre des actionnaires de la CIL conclue avec la Compagnie Générale d'Investissement prévoit une rémunération annuelle forfaitaire, revenant à la CGI, de 10.000 DT, porté en 2025 à 15.000 DT.

La CIL a ainsi supporté, en 2025, une charge d'égale montant.

Contrat de location :

La CGI loue un étage de l'immeuble appartenant à la Compagnie Internationale de Leasing, et constituant son siège social, au 16 Avenue Jean Jaurès à Tunis. Le montant annuel du loyer au titre de 2025 est de 36.360 DT en HT.

Compte Courant Actionnaire :

1- La CIL a conclu, le 15 Juillet 2024, avec la Compagnie Générale d'Investissement « C.G.I », une convention de compte courant en vertu de laquelle la CIL a mis à la disposition de la « CGI » un montant de 750.000 DT rémunéré au taux de 8% l'an. Ces intérêts sont payables en même temps que le remboursement du principal, à l'échéance convenue, soit au bout de 6 mois de la date de versement. Ledit montant est destiné au renforcement des fonds propres disponibles de la « CGI ».

Le produit d'intérêt comptabilisé à ce titre en 2025, s'est élevé à 2.167 DT.

2- La CIL a conclu, le 18 Janvier 2025, avec la Compagnie Générale d'Investissement « C.G.I », une convention de compte courant en vertu de laquelle la CIL a mis à la disposition de la « CGI » un montant de 750.000 DT rémunéré au taux de 8% l'an. Ces intérêts sont payables en même temps que le remboursement du principal, à l'échéance convenue, soit au bout de 6 mois de la date de versement. Ledit montant est destiné au renforcement des fonds propres disponibles de la « CGI ».

Le produit d'intérêt comptabilisé à ce titre en 2025, s'est élevé à 30.000 DT.

3- La CIL a conclu, le 18 Juillet 2025, avec la Compagnie Générale d'Investissement « C.G.I », une convention de compte courant en vertu de laquelle la CIL a mis à la disposition de la « CGI » un montant de 900.000 DT rémunéré au taux de 8% l'an. Ces intérêts sont payables en même temps que le remboursement du principal, à l'échéance convenue, soit au bout de 6 mois de la date de versement. Ledit montant est destiné au renforcement des fonds propres disponibles de la « CGI ».

Le produit d'intérêt comptabilisé à ce titre en 2025, s'est élevé à 33.200 DT.

• SOCIETE AGRO SERVICE :

Le conseil d'administration réuni le 22 mai 2003 a entériné la décision de la direction générale relative à l'octroi à la société AGRO-SERVICES d'un crédit de 180.000 DT pour l'acquisition d'un terrain ayant fait l'objet

d'hypothèque au profit de la CIL. Les conditions de taux d'intérêt seront définitivement arrêtées en fonction de la plus ou moins-value que la société réalisera sur la vente dudit terrain.

A ce titre, la CIL a constaté parmi ses produits de 2025, des intérêts pour un montant de 17.581 DT.

Le solde de la créance, y compris les intérêts cumulés, s'élève au 31 décembre 2025, à 522.772 DT et a été totalement provisionné.

- **CIL SICAR**

1- Des conventions de gestion de fonds ont été conclues avec la société CIL SICAR, dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing (CIL) détient une participation de 99,99 % du capital.

Le montant global des fonds déposés totalise la somme de 58.536.082 DT.

En contrepartie des prestations de gestion assurées, CIL SICAR perçoit une commission de gestion annuelle fixée à 1,25 % du montant initial de chaque fonds, ainsi qu'une commission de performance égale à 10 % des revenus, dividendes, plus-values et de tout autre produit généré par lesdits fonds.

L'encours des fonds déposés s'élève, au 31 décembre 2025, à 54.862.366 DT et le montant total des commissions supportées par la CIL s'élève à 1.057.363 DT.

Date de dépôt	Montants déposés	Montants Remboursés	Encours des fonds	Commissions de gestion	Commissions de performance
14/03/2018	2 770 000	2 379 000	391 000	17 388	21 653
16/06/2019	3 140 582	1 294 716	1 845 866	39 257	25 000
22/06/2020	6 455 000	0	6 455 000	80 688	89 263
22/06/2021	6 830 000	0	6 830 000	85 375	15 147
24/06/2022	8 104 000	0	8 104 000	101 300	7 487
19/06/2023	11 080 500	0	11 080 500	138 506	132 176
20/06/2024	9 802 000	0	9 802 000	122 525	76 036
16/06/2025	10 354 000	0	10 354 000	64 713	40 850
Total	58 536 082	3 673 716	54 862 366	649 751	407 612

2- La CIL a réalisé, en 2025, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôts auprès de « CIL SICAR », dans laquelle elle détient 99,99% du capital et détaillées comme suit :

Date de souscription	Échéance	Montant	Taux	Intérêts de l'exercice
23/04/2025	23/05/2025	500 000,00	8,91%	3 685
25/04/2025	24/07/2025	6 000 000,00	8,91%	130 738
25/04/2025	04/06/2025	5 000 000,00	8,91%	49 015
25/04/2025	24/06/2025	5 000 000,00	8,91%	73 164
02/05/2025	01/07/2025	2 000 000,00	8,5%	27 938
02/05/2025	10/08/2025	2 000 000,00	8,5%	46 133
02/05/2025	11/06/2025	2 000 000,00	8,5%	18 712
05/05/2025	04/07/2025	2 500 000,00	8,5%	34 922
23/05/2025	22/07/2025	500 000,00	8,5%	6 984
10/06/2025	10/07/2025	4 000 000,00	8,5%	28 134
16/06/2025	16/07/2025	5 000 000,00	8,5%	35 168
24/06/2025	24/07/2025	5 000 000,00	8,5%	35 168
01/07/2025	31/07/2025	2 000 000,00	8,5%	14 067
04/07/2025	02/09/2025	2 500 000,00	8,5%	34 922
10/07/2025	19/08/2025	4 000 000,00	8,5%	37 424
14/07/2025	02/10/2025	4 500 000,00	8,5%	83 424
14/07/2025	12/09/2025	4 000 000,00	8,5%	55 875

14/07/2025	13/08/2025	4 000 000,00	8,5%	28 134
16/07/2025	15/08/2025	5 000 000,00	8,5%	35 168
22/07/2025	21/08/2025	500 000,00	8,5%	3 517
24/07/2025	12/09/2025	6 000 000,00	8,5%	70 007
24/07/2025	02/09/2025	5 000 000,00	8,5%	46 780
31/07/2025	09/09/2025	2 000 000,00	8,5%	18 712
10/08/2025	09/09/2025	2 000 000,00	8,5%	14 067
13/08/2025	12/09/2025	4 000 000,00	8,5%	28 134
15/08/2025	24/09/2025	5 000 000,00	8,5%	46 780
19/08/2025	18/09/2025	4 000 000,00	8,5%	28 134
21/08/2025	30/09/2025	500 000,00	8,5%	4 678
02/09/2025	02/10/2025	5 000 000,00	8,5%	35 168
09/09/2025	29/10/2025	2 000 000,00	8,5%	23 336
09/09/2025	09/10/2025	2 000 000,00	8,5%	14 067
12/09/2025	11/11/2025	4 000 000,00	8,5%	55 875
12/09/2025	22/10/2025	6 000 000,00	8,5%	56 136
12/09/2025	02/10/2025	4 000 000,00	8,5%	18 800
18/09/2025	28/10/2025	4 000 000,00	8,5%	37 424
22/09/2025	22/10/2025	2 500 000,00	8,5%	17 584
24/09/2025	24/10/2025	5 000 000,00	8,5%	35 168
22/10/2025	01/12/2025	2 500 000,00	8,49%	23 363
22/10/2025	21/11/2025	6 000 000,00	8,49%	42 152
23/10/2025	02/12/2025	7 000 000,00	8,49%	65 416
23/10/2025	12/11/2025	6 500 000,00	8,49%	30 514
24/10/2025	03/12/2025	5 000 000,00	8,49%	46 726
28/10/2025	27/11/2025	4 000 000,00	8,49%	28 101
29/10/2025	28/11/2025	2 000 000,00	8,49%	14 051
Date de souscription	Échéance	Montant	Taux	Intérêts de l'exercice
21/11/2025	31/12/2025	4 000 000,00	8,49%	37 381
27/11/2025	06/01/2026	4 000 000,00	8,49%	31 910
28/11/2025	07/01/2026	2 000 000,00	8,49%	15 499
01/12/2025	31/12/2025	2 500 000,00	8,49%	17 563
02/12/2025	21/01/2026	7 000 000,00	8,49%	47 988
03/12/2025	02/01/2026	5 000 000,00	8,49%	32 860
16/12/2025	15/01/2026	1 500 000,00	8,49%	5 439
18/12/2025	27/01/2026	1 000 000,00	8,49%	3 191
19/12/2025	28/01/2026	2 500 000,00	8,49%	7 408
22/12/2025	21/01/2026	1 000 000,00	8,49%	2 266
31/12/2025	30/01/2026	4 000 000,00	8,49%	906
Total		196 500 000		1 785 877

3 - La CIL a réalisé, au courant de l'exercice précédent, des opérations de financement qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, et ce, sous forme de certificats de dépôts auprès de la Société d'Investissement à Capital Risque « CIL SICAR », dans laquelle elle détient 99,99% du capital et détaillés comme suit :

Date de souscription	Échéance	Montant	Taux	Intérêts de l'exercice
08/12/2024	07/01/2025	500 000,00	9,24%	863
31/12/2024	30/01/2025	5 000 000,00	9,24%	36 973
Total		5 500 000		37 836

4- La CIL SICAR loue un bureau au sein de l'immeuble appartenant à la Compagnie Internationale de Leasing, et constituant son siège social, au 16 Avenue Jean Jaurès à Tunis. Le montant annuel du loyer au titre de 2025 est de 9.262 DT en HT.

5- Une convention de mise à disposition de personnel, a été conclue le 01 Octobre 2023, avec la société CIL SICAR dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la mise à disposition de la CIL SICAR de deux employés de la CIL pour assurer certaines fonctions au sein de cette dernière.

En rémunération de ladite mise à disposition, la CIL SICAR prendra en charge une partie des charges salariales supportées au titre de ces deux employés, avec une marge forfaitaire de 15%.

Le montant des charges salariales refacturées en 2025 par la CIL à la CIL SICAR s'est élevé à 42 000 DT, et la marge forfaitaire s'est établie à 6 300 DT.

- **AUTRES PARTIES LIEES**

Certificats de dépôts :

1- La CIL a réalisé, en 2024, une opération de financement sous forme de certificat de dépôt auprès de Mme SOUKI AICHA, ayant des liens avec le Directeur Général Mr SOUKI SALAH, pour un montant de 1.000.000 DT, émis le 04 Octobre 2024 et échéant 29 Septembre 2025, au taux facial de 10,24%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2025, s'élève à 69.988 DT.

2- La CIL a réalisé, en 2025, une opération de financement sous forme de certificat de dépôt auprès de Mme SOUKI ALIA, ayant des liens avec le Directeur Général Mr SOUKI SALAH, pour un montant de 500.000 DT, émis le 23 avril 2025 et échéant 18 avril 2026, au taux facial de 8,91%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2025, s'élève à 28.668 DT.

3- La CIL a réalisé, en 2025, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mme SOUKI AICHA, ayant des liens avec le DG Mr SOUKI SALAH détaillés comme suit :

Date de souscription	Échéance	Montant	Taux	Intérêts de l'exercice
29/09/2025	24/09/2026	500 000,00	8,9%	10 640
29/09/2025	07/04/2026	500 000,00	8,7%	10 803
Total		1 000 000		21 443

4- La CIL a réalisé, en 2025, une opération de financement sous forme de certificat de dépôt auprès de la Générale Oblig-Sicav (GO-SICAV), pour un montant de 1.000.000 DT, émis le 18 Décembre 2025 et échéant 27 Janvier 2026, au taux facial de 8,49%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2025, s'élève à 3.191 DT.

Cession de véhicule

Le conseil d'administration réuni le 29 Mai 2025 a pris acte de la cession de l'ancien véhicule du Directeur général, acquis le 29 novembre 2017 et dont la valeur comptable nette est nulle. L'offre la plus élevée, d'un montant de 60 000 dinars payable au comptant, a été présentée par l'épouse du Directeur général.

Le Conseil a autorisé ladite cession, portée à sa connaissance a posteriori.

- **REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS**

- La charge supportée par la société en 2025, au titre de la rémunération du Président du conseil d'administration de la CIL est de 528.000 DT.

Une voiture de fonction est mise à sa disposition pour les besoins de ses déplacements professionnels ainsi qu'une voiture de service.

- Le Directeur Général de la CIL a bénéficié au titre de l'exercice 2025 de :

- ✓ Une rémunération brute de 518.400 DT ;
- ✓ Une voiture de fonction mise à sa disposition pour les besoins de ses déplacements professionnels ainsi qu'une voiture de service.

NOTE 39 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

A- ENGAGEMENTS DONNES :

A-1- Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle

Les engagements de Financement en Faveur de la Clientèle s'élèvent au 31 Décembre 2025 à 28.402.230 DT et constituent des accords de financement en faveur de la clientèle, matérialisés par des contrats de leasing dûment signés et figurant parmi les Engagements hors bilan présentés au niveau du tableau de classification des créances sur la clientèle (voir note 5.3 Analyse et classification des créances sur la clientèle).

A-2- Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts

Les engagements sur intérêts et commissions sur emprunts s'élèvent à 106.169.277 DT et constituent le total des intérêts et commissions qui vont être supportés par la CIL sur les échéances futures des emprunts en cours au 31 Décembre 2025.

A-3- Engagements sur titres

Les engagements sur titres s'élèvent au 31 Décembre 2025 à 1.000.000 DT et constituent des versements restant à effectuer sur titres immobilisés (voir note 7 Portefeuille d'investissement).

B- ENGAGEMENTS RECUS

B-1- Cautions Reçues

Les cautions reçues s'élèvent au 31 Décembre 2025 à 306.587.202 DT et constituent des cautions reçues des clients, en garantie des financements accordés.

B-2- Garanties réelles reçues

Les garanties réelles reçues s'élèvent au 31 Décembre 2025 à 27.904.213 DT et se rapportent aux hypothèques reçues des clients, en garantie des financements accordés.

B-3- Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs

Les intérêts à échoir sur contrats actifs s'élèvent au 31 Décembre 2025 à 137.904.782 DT et constituent les intérêts inclus dans les loyers futurs (voir note 5.1.1 Analyse par maturité).

C- ENGAGEMENTS RECIPROQUES

C-1 Emprunts obtenus non encore encaissés

Les financements obtenus et non encore encaissés s'élèvent au 31 Décembre 2025 à 65.000.000 DT et correspondent à un crédit obtenu auprès d'un bailleur de fonds local.

NOTE 40 : GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (SGES)

Dans le cadre de son engagement en faveur d'une finance responsable et durable, la Compagnie Internationale de Leasing (CIL) a mis en place un Système de Gestion des Risques Environnementaux et Sociaux (SGES) visant à intégrer les facteurs environnementaux et sociaux dans son processus de gestion des risques et d'octroi des financements.

Cette démarche s'appuie sur les principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2.

1. Gouvernance ESG

La gouvernance du dispositif SGES s'articule autour des instances suivantes :

- **Le Conseil d'administration** approuve la politique environnementale et sociale de la société et supervise les orientations stratégiques en matière de gestion des risques ESG.
- **Le Comité de direction**, rattaché au Conseil, assure la mise en œuvre opérationnelle de cette politique et veille à l'intégration des exigences SGES dans le processus d'analyse et d'approbation des financements.
- **Dans ce cadre, la catégorie SGES du client et du projet financé est systématiquement examinée avant la validation du dossier de financement**, afin de s'assurer de la conformité avec les exigences environnementales et sociales applicables.

Ce dispositif permet d'intégrer l'analyse ESG dans la chaîne de décision et dans le dispositif global de gestion des risques de la société.

2. Stratégie ESG

La stratégie ESG de la société repose sur l'intégration progressive des considérations environnementales et sociales dans ses activités de financement, notamment à travers :

- l'adoption d'une **politique environnementale et sociale** définissant les principes de gestion des risques ESG ;
- l'encouragement des investissements dans des équipements productifs plus efficaces sur le plan énergétique et moins polluants ;
- la prise en compte des exigences de conformité à la réglementation environnementale et sociale applicable aux entreprises financées.

Cette approche vise à favoriser une croissance durable du portefeuille de financement tout en limitant les risques environnementaux et sociaux susceptibles d'avoir un impact financier ou réputationnel.

3. Gestion des risques environnementaux et sociaux

Dans le cadre du SGES, les projets financés font l'objet d'une catégorisation selon leur niveau de risque environnemental et social, conformément aux standards internationaux utilisés par les institutions financières de développement.

Les catégories utilisées sont notamment :

- **Catégorie A** : projets présentant des impacts environnementaux ou sociaux significatifs ;
- **Catégorie B+ et B** : projets présentant des impacts modérés nécessitant des mesures d'atténuation ;
- **Catégorie C** : projets présentant des impacts environnementaux et sociaux faibles ou négligeables.
- **FI** : institutions financières et projets comportant une intermédiation financière comme les intermédiaires financiers, les assureurs et les établissements financiers.
- **E** : Client appartient à la liste d'exclusion (exemple : vendeur de tabac, alcool) : projet non finançable par des ressources spéciales étrangères.

Cette classification détermine le niveau de diligence à réaliser lors de l'analyse du dossier (étude d'impact, questionnaire environnemental et social, ou absence de diligence spécifique pour les projets à faible impact).

L'évaluation SGES est intégrée au processus d'analyse des dossiers de financement et fait l'objet d'un suivi dans le cadre du reporting interne relatif aux risques.

4. Indicateurs ESG

Dans le cadre du suivi du dispositif SGES, la société met progressivement en place des indicateurs permettant d'apprécier l'exposition du portefeuille aux risques environnementaux et sociaux.

À titre indicatif, les principaux indicateurs suivis se présentent comme suit :

- Répartition du portefeuille des financements réalisés en 2025 par catégorie SGES en montant :

Classe SGES	A	B	B+	C	E	F	Total général
En Montant	13 649 207	104 113 932	2 390 935	258 596 829	584 680	464 626	379 800 209
Répartition en %	3,6%	27,4%	0,6%	68,1%	0,2%	0,1%	

- Répartition du portefeuille des financements réalisés en 2025 par catégorie SGES en nombre :

Classe SGES	A	B	B+	C	E	F	Total général
En Nombre	111	1 282	31	3 479	12	6	4 921
Répartition en %	2,3%	26,1%	0,6%	70,7%	0,2%	0,1%	

Au titre de l'exercice 2025, l'analyse du portefeuille révèle une prédominance de financements classés dans des catégories à faible impact environnemental et social (E&S). Cette tendance reflète l'orientation stratégique de la société vers des activités présentant des risques limités. Ainsi, les mises en force ne nécessitant pas de diligences spécifiques en matière de SGES (catégorie C) représentent 68% de la production totale de l'année. La CIL poursuit activement le renforcement de son dispositif afin de consolider l'intégration des considérations environnementales et sociales dans l'ensemble de ses activités de financement.

NOTE 41 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 12 Mars 2026. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Messieurs les actionnaires de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL »

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2025, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 12 mars 2026, font apparaître un total du bilan de **758.467 KDT**, un bénéfice net de **21.384 KDT** et une trésorerie positive à la fin de la période de **13.460 KDT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent des questions clés d'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1- Dépréciation des créances

Risque identifié

En tant qu'établissement financier, la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Il en résulte une exposition de la société concernant le risque d'insolvabilité de ses clients qui l'oblige à distinguer ses actifs du bilan et du hors bilan en actifs « courants » et actifs « classés ». Les actifs classés doivent obéir à des règles spécifiques en matière de comptabilisation des provisions et des produits comptabilisés mais non encaissés.

Au 31 décembre 2025, les créances brutes s'élèvent à 686.559 KDT, les provisions constituées en couverture des risques rattachés à ces créances s'élèvent à 36.828 KDT et les agios réservés ont atteint 8.608 KDT.

La société comptabilise les provisions sur créances de leasing dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, sont remplis. Ces critères sont décrits dans la note 3-3-2 des états financiers.

Compte tenu de l'exposition de la société au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré la classification des créances, l'évaluation des provisions y afférentes et le calcul des agios réservés comme un point clé dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons, à partir d'entretiens avec la direction et de l'examen des procédures de contrôle mises en place par la société, pris connaissance de la méthode d'évaluation du risque de contrepartie et la constatation des provisions nécessaires compte tenu des garanties obtenues. La méthode de classification des engagements de la société repose principalement sur l'antériorité de la créance.

Nos travaux ont consisté à :

- Rapprocher la situation des engagements aux données comptables ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la société par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées.

2- Évaluation du portefeuille titres

Risque identifié

Les titres d'investissement s'élevaient, au 31 décembre 2025, à un montant net de 57.170 KDT comme indiqué dans la note 7 « Portefeuille d'investissement ».

À la date d'arrêté des comptes, les titres sont valorisés par la direction de la société sur la base de la valeur d'usage pour les titres cotés et non cotés, comme indiqué en note principes et méthodes comptables appliqués « 3-3-4 Comptabilisation des placements et des revenus y afférents » des notes aux états financiers.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la Compagnie Internationale de Leasing et du jugement nécessaire à l'appréciation de la valeur d'usage.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier la procédure mise en place par la société dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par Compagnie Internationale de Leasing et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables concernées ainsi que les valeurs de marchés communiquées ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel que présenté par le Conseil d'Administration du 12 mars 2026.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport d'audit parce que l'on peut s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II- Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne, ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la société.

Conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 13 Mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

PROAUDIT
Tarak ZAHAF

Le groupement
Universal Auditing – CNBA UHY
Hilal OUALI

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Messieurs les actionnaires de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL »

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport toutes les indications relatives à la conclusion de conventions et à la réalisation d'opérations régies par les dispositions précitées au cours de l'exercice 2025.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A/ Conventions et opérations nouvellement réalisées

1- Une convention de gestion a été conclue, le 16 Juin 2025, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 10.354.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 1,25% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 10% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2025, s'élève à : 105.562 DT.

2- La CIL a réalisé, en 2025, des opérations de cession de titres de participation, et ce, par l'entremise de son intermédiaire en bourse, à savoir la Compagnie Générale d'Investissement CGI (dans laquelle la CIL détient 99,96% du capital).

Les honoraires prélevés par la CGI au titre de frais de négociation boursière ainsi qu'au titre d'autres opérations, s'élèvent à 11.122 DT. La CIL a constaté une charge au titre de ces frais d'égal montant.

3- La CIL a conclu, le 18 Janvier 2025, avec la Compagnie Générale d'Investissement « C.G.I », une convention de compte courant en vertu de laquelle la CIL a mis à la disposition de la « CGI » un montant de 750.000 DT rémunéré au taux de 8% l'an. Ces intérêts sont payables en même temps que le remboursement du principal, à l'échéance convenue, soit au bout de 6 mois de la date de versement. Ledit montant est destiné au renforcement des fonds propres disponibles de la « CGI ».

Le produit d'intérêt comptabilisé à ce titre en 2025, s'est élevé à 30.000 DT.

4- La CIL a conclu, le 18 Juillet 2025, avec la Compagnie Générale d'Investissement « C.G.I », une convention de compte courant en vertu de laquelle la CIL a mis à la disposition de la « CGI » un montant de 900.000 DT rémunéré au taux de 8% l'an. Ces intérêts sont payables en même temps que le remboursement du principal, à l'échéance convenue, soit au bout de 6 mois de la date de versement. Ledit montant est destiné au renforcement des fonds propres disponibles de la « CGI ».

Le produit d'intérêt comptabilisé à ce titre en 2025, s'est élevé à 33.200 DT.

5- La CIL a réalisé, en 2025, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôts auprès de la Société d'Investissement à Capital Risque « CIL SICAR », dans laquelle elle détient 99,99% du capital et détaillés comme suit :

Date de souscription	Échéance	Montant	Taux	Intérêts de l'exercice
23/04/2025	23/05/2025	500 000,00	8,91%	3 685
25/04/2025	24/07/2025	6 000 000,00	8,91%	130 738
25/04/2025	04/06/2025	5 000 000,00	8,91%	49 015
25/04/2025	24/06/2025	5 000 000,00	8,91%	73 164
02/05/2025	01/07/2025	2 000 000,00	8,5%	27 938
02/05/2025	10/08/2025	2 000 000,00	8,5%	46 133
02/05/2025	11/06/2025	2 000 000,00	8,5%	18 712
05/05/2025	04/07/2025	2 500 000,00	8,5%	34 922
23/05/2025	22/07/2025	500 000,00	8,5%	6 984
10/06/2025	10/07/2025	4 000 000,00	8,5%	28 134
16/06/2025	16/07/2025	5 000 000,00	8,5%	35 168
24/06/2025	24/07/2025	5 000 000,00	8,5%	35 168
01/07/2025	31/07/2025	2 000 000,00	8,5%	14 067
04/07/2025	02/09/2025	2 500 000,00	8,5%	34 922
10/07/2025	19/08/2025	4 000 000,00	8,5%	37 424
14/07/2025	02/10/2025	4 500 000,00	8,5%	83 424
14/07/2025	12/09/2025	4 000 000,00	8,5%	55 875
14/07/2025	13/08/2025	4 000 000,00	8,5%	28 134
16/07/2025	15/08/2025	5 000 000,00	8,5%	35 168
22/07/2025	21/08/2025	500 000,00	8,5%	3 517
24/07/2025	12/09/2025	6 000 000,00	8,5%	70 007
24/07/2025	02/09/2025	5 000 000,00	8,5%	46 780
31/07/2025	09/09/2025	2 000 000,00	8,5%	18 712
10/08/2025	09/09/2025	2 000 000,00	8,5%	14 067
13/08/2025	12/09/2025	4 000 000,00	8,5%	28 134
15/08/2025	24/09/2025	5 000 000,00	8,5%	46 780
19/08/2025	18/09/2025	4 000 000,00	8,5%	28 134
21/08/2025	30/09/2025	500 000,00	8,5%	4 678
02/09/2025	02/10/2025	5 000 000,00	8,5%	35 168
09/09/2025	29/10/2025	2 000 000,00	8,5%	23 336
09/09/2025	09/10/2025	2 000 000,00	8,5%	14 067
12/09/2025	11/11/2025	4 000 000,00	8,5%	55 875
12/09/2025	22/10/2025	6 000 000,00	8,5%	56 136
12/09/2025	02/10/2025	4 000 000,00	8,5%	18 800
Date de souscription	Échéance	Montant	Taux	Intérêts de l'exercice
18/09/2025	28/10/2025	4 000 000,00	8,5%	37 424
22/09/2025	22/10/2025	2 500 000,00	8,5%	17 584
24/09/2025	24/10/2025	5 000 000,00	8,5%	35 168
22/10/2025	01/12/2025	2 500 000,00	8,49%	23 363
22/10/2025	21/11/2025	6 000 000,00	8,49%	42 152
23/10/2025	02/12/2025	7 000 000,00	8,49%	65 416
23/10/2025	12/11/2025	6 500 000,00	8,49%	30 514
24/10/2025	03/12/2025	5 000 000,00	8,49%	46 726
28/10/2025	27/11/2025	4 000 000,00	8,49%	28 101
29/10/2025	28/11/2025	2 000 000,00	8,49%	14 051
21/11/2025	31/12/2025	4 000 000,00	8,49%	37 381
27/11/2025	06/01/2026	4 000 000,00	8,49%	31 910
28/11/2025	07/01/2026	2 000 000,00	8,49%	15 499

01/12/2025	31/12/2025	2 500 000,00	8,49%	17 563
02/12/2025	21/01/2026	7 000 000,00	8,49%	47 988
03/12/2025	02/01/2026	5 000 000,00	8,49%	32 860
16/12/2025	15/01/2026	1 500 000,00	8,49%	5 439
18/12/2025	27/01/2026	1 000 000,00	8,49%	3 191
19/12/2025	28/01/2026	2 500 000,00	8,49%	7 408
22/12/2025	21/01/2026	1 000 000,00	8,49%	2 266
31/12/2025	30/01/2026	4 000 000,00	8,49%	906
Total		196 500 000		1 785 877

6- La CIL a réalisé, en 2025, une opération de financement sous forme de certificat de dépôt auprès de Mme SOUKI ALIA, ayant des liens avec le Directeur Général Mr SOUKI SALAH, pour un montant de 500.000 DT, émis le 23 avril 2025 et échéant 18 avril 2026, au taux facial de 8,91%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2025, s'élève à 28.668 DT.

7- La CIL a réalisé, en 2025, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mme SOUKI AICHA, ayant des liens avec le Directeur Général Mr SOUKI SALAH détaillées comme suit :

Date de souscription	Échéance	Montant	Taux	Intérêts de l'exercice
29/09/2025	24/09/2026	500 000,00	8,9%	10 640
29/09/2025	07/04/2026	500 000,00	8,7%	10 803
Total		1 000 000		21 443

8- La CIL a réalisé, en 2025, une opération de financement sous forme de certificat de dépôt auprès de la Générale Oblig-Sicav (GO-SICAV), pour un montant de 1.000.000 DT, émis le 18 Décembre 2025 et échéant 27 Janvier 2026, au taux facial de 8,49%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2025, s'élève à 3.191 DT.

9- Le conseil d'administration réuni le 29 Mai 2025 a pris acte de la cession de l'ancien véhicule du Directeur général, acquis le 29 novembre 2017 et dont la valeur comptable nette est nulle. L'offre la plus élevée, d'un montant de 60 000 dinars payable au comptant, a été présentée par l'épouse du Directeur général.

Le Conseil a autorisé ladite cession, portée à sa connaissance a posteriori.

B/ Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

L'exécution des conventions suivantes, antérieurement autorisées et approuvées, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

1- Le conseil d'administration réuni le 22 Mai 2003 a entériné la décision de la Direction Générale relative à l'octroi à la société AGRO-SERVICES, d'un crédit de 180.000 DT pour l'acquisition d'un terrain ayant fait l'objet d'hypothèque au profit de la CIL.

Les conditions de taux d'intérêt seront définitivement arrêtées en fonction de la plus ou moins-value que la société réalisera sur la vente dudit terrain.

A ce titre, la CIL a constaté parmi ses produits de 2025, des intérêts pour un montant de 17.581 DT.

Le solde de la créance, y compris les intérêts cumulés, s'élève au 31 décembre 2025, à 522.772 DT et a été totalement provisionné.

2- Des conventions de gestion de fonds ont été conclues avec la société CIL SICAR, dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing (CIL) détient une participation de 99,99 % du capital.

Le montant global des fonds déposés (hors celui de 2025) totalise la somme de 48.182.082 DT.

En contrepartie des prestations de gestion assurées, CIL SICAR perçoit une commission de gestion annuelle fixée à 1,25 % du montant initial de chaque fonds, ainsi qu'une commission de performance égale à 10 % des revenus, dividendes, plus-values et de tout autre produit généré par lesdits fonds.

L'encours des fonds déposés s'élève, au 31 décembre 2025, à 44.508.366 DT et le montant total des commissions supportées par la CIL s'élève à 951.801 DT.

Date de libération	Montants libérés	Montant Remboursé	Encours	Commissions de gestion	Commissions de performance
14/03/2018	2 770 000	2 379 000	391 000	17 388	21 653
16/06/2019	3 140 582	1 294 716	1 845 866	39 257	25 000
22/06/2020	6 455 000	-	6 455 000	80 688	89 263
22/06/2021	6 830 000	-	6 830 000	85 375	15 147
24/06/2022	8 104 000	-	8 104 000	101 300	7 487
19/06/2023	11 080 500	-	11 080 500	138 506	132 176
20/06/2024	9 802 000	-	9 802 000	122 525	76 036
Total	48 182 082	3 673 716	44 508 366	585 039	366 762

3- Une convention de mise à disposition de personnel, a été conclue le 1^{er} Octobre 2023, avec la société CIL SICAR dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la mise à disposition de la CIL SICAR de deux employés de la CIL pour assurer certaines fonctions au sein de cette dernière.

En rémunération de ladite mise à disposition, la CIL SICAR prendra en charge une partie des charges salariales supportées au titre de ces deux employés, avec une marge forfaitaire de 15%.

Le montant des charges salariales refacturées en 2025 par la CIL à la CIL SICAR s'est élevé à 42 000 DT, et la marge forfaitaire s'est établie à 6 300 DT.

4- La convention de tenue du registre des actionnaires de la CIL conclue avec la Compagnie Générale d'Investissement (dans laquelle la CIL détient 99,96% du capital) prévoit une rémunération annuelle forfaitaire, revenant à la CGI, de 10.000 DT, porté à 15.000 DT en 2025.

La CIL a, ainsi, supporté en 2025, une charge d'égal montant.

5- La CIL a conclu un contrat de location avec la société « CIL SICAR » portant sur un bureau d'une superficie de 15m², servant comme siège social, à partir du 1^{er} janvier 2022, et moyennant le paiement d'un loyer annuel de 8.000 DT hors TVA payable trimestriellement d'avance et majoré de 5% l'an.

Le produit de loyer constaté à ce titre s'est élevé à 9.262 DT.

6- La CGI loue un étage de l'immeuble appartenant à la Compagnie Internationale de Leasing, et constituant son siège social, au 16 Avenue Jean Jaurès à Tunis.

Le montant annuel du loyer au titre de 2025 est de 36.360 DT en HT.

7- La CIL a conclu, le 15 Juillet 2024, avec la Compagnie Générale d'Investissement « C.G.I », une convention de compte courant en vertu de laquelle la CIL a mis à la disposition de la « CGI » un montant de 750.000 DT rémunéré au taux de 8% l'an. Ces intérêts sont payables en même temps que le remboursement du principal, à l'échéance convenue, soit au bout de 6 mois de la date de versement. Ledit montant est destiné au renforcement des fonds propres disponibles de la « CGI ».

Le produit d'intérêt comptabilisé à ce titre en 2025, s'est élevé à 2.167 DT.

8- La CIL a réalisé, en 2024, une opération de financement sous forme de certificat de dépôt auprès de Mme SOUKI AICHA, ayant des liens avec le Directeur Général Mr SOUKI SALAH, pour un montant de 1.000.000 DT, émis le 04 Octobre 2024 et échéant 29 Septembre 2025, au taux facial de 10,24%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2025, s'élève à 69.988 DT.

9- La CIL a réalisé, en 2024, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôts auprès de la Société d'Investissement à Capital Risque « CIL SICAR », dans laquelle elle détient 99,99% du capital et détaillés comme suit :

Date de souscription	Échéance	Montant	Taux	Intérêts de l'exercice
08/12/2024	07/01/2025	500 000	9,24%	863
31/12/2024	30/01/2025	5 000 000	9,24%	36 973
Total		5 500 000		37 836

C/ Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants se présentent comme suit :

1- Le conseil d'Administration réuni le 18 avril 2023 a décidé de reconduire Monsieur Mohamed BRIGUI en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Sa rémunération brute a été fixée à 528.000 DT payable en six tranches et ce, à la fin de chaque période de deux mois.

Le Président bénéficie en outre d'une voiture de fonction et d'une voiture de service avec la prise en charge des frais leurs afférents.

Il est à préciser que la voiture de fonction a été renouvelée en 2015, moyennant la contribution du Président du Conseil d'Administration (ex Président Directeur Général) de l'ordre de 28% de son prix d'acquisition.

A ce titre, le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2015 a pris acte de cette opération et a décidé d'allouer au Président une quote-part du prix de vente correspondant à la proportion qu'il a supporté lors de l'acquisition et ce, lors de la cession de cette voiture.

2- Le conseil d'Administration réuni le 18 avril 2023 a décidé de reconduire Monsieur Salah SOUKI en qualité de Directeur Général pour une durée allant jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

Sa rémunération brute a été fixée à 518.400 DT payable sur 12 mois.

Le Directeur général bénéficie en outre d'une voiture de fonction et d'une voiture de service avec la prise en charge des frais leurs afférents.

3- Les membres du Conseil d'Administration et les membres du Comité d'Audit et du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.

Le montant estimé de ces jetons de présence au titre de l'exercice 2025 et s'élevant à 216.000 DT, a été constaté parmi les charges de l'exercice et figure parmi les autres passifs.

4- Mme Héla BRIGUI HAMIDA, représentante de la SGF, membre du conseil d'administration de la société, assure la fonction de Président Directeur Général de la filiale « CIL SICAR », qui lui sert à ce titre une rémunération brute annuelle de 30.000 DT.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 13 Mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

PROAUDIT
Tarak ZAHAF

Le groupement
Universal Auditing – CNBA UHY
Hilal OUALI

Notes complémentaires aux états financiers individuels de la «CIL » arrêtés au 31/12/2025 :

1- Notes complémentaires relatives aux conventions nouvellement réalisées figurant au niveau rapport spécial des commissaires aux comptes sur les états financiers arrêtés au 31/12/2025.

❖ Cession de l'ancien véhicule du directeur général

Bien que l'autorisation du Conseil d'administration ait été accordée a posteriori, la cession de l'ancien véhicule du Directeur Général, dont la valeur comptable nette est nulle, a été réalisée dans le respect de l'intérêt social de la société.

À cet effet, la société a procédé à un appel d'offres afin d'assurer la transparence et l'objectivité de l'opération. À l'issue de cette procédure, l'offre financière la plus élevée a été retenue. Cette offre a été présentée par l'épouse du Directeur Général.

❖ Convention compte courant associé avec la CGI :

La convention de compte courant associé conclue avec la société CGI s'inscrit dans l'objectif de renforcer les fonds propres de cette dernière, filiale détenue à hauteur de 99,96 % par la CIL.

Les intérêts annuels sont calculés sur la base du taux standard de 8 %, correspondant au taux applicable en droit commun aux sommes mises à la disposition des associés. Ce taux a notamment été retenu pour des considérations fiscales.

Il est par ailleurs estimé que cette opération ne porte pas atteinte à l'intérêt social et demeure conforme à l'intérêt général du groupe.

❖ Convention avec la société « AGRO SERVICE » :

Les intérêts annuels sont calculés sur la base du taux standard de 8 %, correspondant au taux de droit commun applicable aux sommes mises à la disposition des associés.

Par ailleurs, pour des considérations fiscales, les intérêts relatifs à ce compte courant doivent être comptabilisés. Par ailleurs, les provisions constatées au titre de ces intérêts ne sont pas fiscalement déductibles et font, en conséquence, l'objet d'une réintégration au niveau du résultat fiscal.

2- Notes complémentaires aux notes aux états financiers arrêtés au 31/12/2025 :

❖ Note complémentaire à la note 5.3 « analyse et classification des créances sur la clientèle » expliquant la baisse du ratio de couverture :

Le ratio de couverture des actifs classés par les provisions et les agios réservés est passé de **63,27% au 31 décembre 2024** à **61,01% au 31 décembre 2025**, enregistrant ainsi une légère baisse.

Cette évolution s'explique essentiellement par un effet de structure au niveau de la répartition des créances classées entre les différentes catégories de risque, conformément aux dispositions de la circulaire BCT n°91-24.

La hausse des créances relevant de catégories faiblement provisionnées (B2), combinée à la diminution relative des créances fortement provisionnées (B4), a mécaniquement entraîné une baisse du ratio global de couverture.

❖ Note complémentaire à la note 7 « Portefeuille titre commercial » : détaillant les émetteurs des certificats de dépôt :

Les certificats souscrits correspondent à un seul certificat de dépôt émis auprès de la BIAT, pour un montant de 12 MDT.

❖ Note complémentaire à la note 8 « Portefeuille d'investissement » :

Concernant les raisons ayant conduit au dépassement du seuil de détention de 20 % prévu par l'article 75 de la loi bancaire :

La CIL détient plus de 20% dans certaines sociétés n'exerçant pas dans le domaine bancaire et financier, ces dépassements relevés concernent des situations exceptionnelles résultant de cas de force majeure, liés aux difficultés économiques rencontrées par les sociétés Techno Cap-Bon, TH Consulting et Economic Auto. Ces circonstances imprévues ont empêché le respect des engagements de rétrocession dans les délais initialement prévus.

Par ailleurs, la CIL a intégralement provisionné ces participations, ramenant ainsi le risque encouru à zéro pour l'établissement.

Enfin, la CIL est activement à la recherche d'opportunités de cession de ces participations.

Concernant les règles d'évaluation des fonds gérés :

Les titres sont enregistrés dans les livres à leur valeur d'acquisition, les frais y afférents sont inscrits directement dans les charges.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les titres sont évalués à leur valeur d'usage.

Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

❖ Note complémentaire à la note 14 « Autres Passifs » détaillant la rubrique « provisions pour divers risques » :

Les provisions pour divers risques correspondent à un montant comptabilisé par la société afin de se prémunir contre les différents risques d'exploitation auxquels elle peut être exposée.

❖ Note complémentaire à l'état de résultat expliquant l'augmentation enregistrée de la rubrique « produits nets » :

La hausse du produit net de leasing de 9,55% est expliquée par :

- L'augmentation de l'encours financiers de leasing qui passe de 603 975 mDT à fin 2024 à 636 384 à fin 2025 soit une augmentation de 5,37% ;
- La diminution de la variation des agios réservés de 33 %, qui s'établit à -1 189 mDT à fin 2025 contre -1 799mMDT à fin 2024, résultant d'une amélioration du ratio des actifs non performants ;

- Une légère augmentation des intérêts et charges financières, de seulement 1,57 %, a été observée, malgré une hausse des emprunts et dettes assimilées de 3,59 %. Cette faible progression s'explique principalement par la baisse du TMM.

❖ **Note complémentaire à la note 24 « dotations nettes aux provisions et résultats des créances radiées » précisant si lesdites créances ont fait l'objet ou non d'une autorisation par le conseil d'administration de la société :**

Les créances radiées relatives à l'exercice 2025 ont été autorisées par le conseil d'administration n° 166 du 12 mars 2026 qui a approuvé les états financiers de la société.

Etats financiers annuels de SICAV

AMEN ALLIANCE SICAV

AMEN ALLIANCE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **24 avril 2026**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FINOR représenté par M.Karim DEROUICHE.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille-titres	4	35 478 003	47 259 889
Obligations et valeurs assimilées		34 674 831	44 846 810
Titres OPCVM		803 173	2 413 079
Placements monétaires et disponibilités		24 277 889	14 776 144
Placements monétaires	5	20 605 774	8 112 144
Disponibilités		3 672 115	6 664 000
Créances d'exploitation	6	13 195	-
TOTAL ACTIF		59 769 087	62 036 033
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	117 406	133 328
Autres créditeurs divers	8	35 106	39 292
TOTAL PASSIF		152 512	172 620
ACTIF NET			
Capital	9	56 205 859	58 112 183
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		3 410 715	3 751 229
ACTIF NET		59 616 574	61 863 412
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		59 769 087	62 036 033

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Note</i>	Année 2025	Année 2024
Revenus du portefeuille-titres	10	3 015 382	3 479 110
Revenus des obligations et valeurs assimilées		2 615 131	3 149 887
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		400 251	329 223
Revenus des placements monétaires	11	1 060 085	54 943 (*)
Revenus des prises en pension	12	571 423	1 181 577 (*)
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		4 646 890	4 715 630
Charges de gestion des placements	13	(668 200)	(674 842)
REVENU NET DES PLACEMENTS		3 978 690	4 040 788
Autres produits		-	150
Autres charges	14	(94 777)	(133 965)
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 883 913	3 906 973
Régularisation du résultat d'exploitation		(473 198)	(155 743)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		3 410 715	3 751 230
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		473 198	155 743
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		110 984	8 698
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres		(259 479)	(259 830)
Frais de négociation de titres		(18)	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		3 735 399	3 655 841

(*) Les revenus des prises en pension présentés initialement au niveau de la rubrique « Revenus des placements monétaires » ont été classés dans une rubrique spécifique.

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Année 2025	Année 2024
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	3 735 399	3 655 840
Résultat d'exploitation	3 883 913	3 906 973
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	110 984	8 698
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(259 479)	(259 830)
Frais de négociation de titres	(18)	-
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(5 982 237)	(1 164 561)
Souscriptions		
- Capital	187 742 281	212 318 180
- Régularisation des sommes non distribuables	12 078 247	12 205 230
- Régularisation des sommes distribuables	6 553 456	6 653 106
Rachats		
- Capital	(193 018 271)	(213 287 215)
- Régularisation des sommes non distribuables	(12 311 297)	(12 245 014)
- Régularisation des sommes distribuables	(7 026 654)	(6 808 849)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(2 246 838)	2 491 279
ACTIF NET		
En début de l'exercice	61 863 412	59 372 134
En fin de l'exercice	59 616 574	61 863 412
NOMBRE D' ACTIONS		
En début de l'exercice	469 271	477 516
En fin de l'exercice	426 666	469 271
VALEUR LIQUIDATIVE	139,727	131,829
TAUX DE RENDEMENT	5,99%	6,03%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS

Au 31 Décembre 2025

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

AMEN ALLIANCE SICAV est une société d'investissement à capital variable mixte de type capitalisation régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 15 Janvier 2020 à l'initiative d'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 18 Décembre 2019.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, AMEN ALLIANCE SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de AMEN ALLIANCE SICAV est confiée à « Amen-Invest », le dépositaire étant « AMEN BANK ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille- titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, en BTA et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs au titre d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « AMEN ALLIANCE SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souche BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4- Opérations de pensions livrées

- *Titres mis en Pension*

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique spécifique de l'état de résultat « intérêts des mises en pension ».

- *Titres reçus en Pension*

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

3.5- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.6- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 35.478.003 et se détaille ainsi :

Code ISIN	désignation du titre	Nombre du titre	coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2025	% Actif Net
Obligations des sociétés et valeurs assimilées			33 410 000	34 674 831	58,16%
Obligations de sociétés			4 072 000	4 246 370	7,12%
TN0003400686	AMEN BANK SUB 2021-01	5 000	300 000	316 741	0,53%
TNFUHZ3R7VR5	ATL 2021 -1	10 000	400 000	429 710	0,72%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022 -1	6 000	240 000	243 998	0,41%
TNMA55MMDD46	ATL 2023 -1	3 000	180 000	192 883	0,32%
TN06F5NFW3K1	ATL 2023 -2	2 000	120 000	122 167	0,20%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASING 2022-1 A	5 000	200 000	204 427	0,34%
TN0PID0RGAE6	BH BANK SUB 2021-2	15 000	900 000	913 104	1,53%
TNBLRFH96SL4	BIAT SUB 2022-1 CATB TX FIXE	6 300	252 000	262 246	0,44%
TNWQS0MZ65V8	STB SUB 2021-1 TF	7 000	280 000	297 886	0,50%
TN0002102143	TLF 2020-SUB	20 000	400 000	430 284	0,72%
TN0002102150	TLF 2021-1 FIXE	10 000	200 000	211 098	0,35%
TNZSBU7F6WY7	TLF 2021-SUB	5 000	100 000	101 396	0,17%
TNXIY8MEDJE3	TLF 2022-2 FIXE	5 000	200 000	203 156	0,34%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1 FIXE	5 000	300 000	317 273	0,53%
Emprunt national			23 260 500	23 983 294	40,23%
TN0008000838	Emprunt national 2021 CAT. B /5	50 000	5 000 000	5 177 447	8,68%
TN0008000895	Emprunt national 2021 TR 2 CB /5	50 000	5 000 000	5 123 441	8,59%
TNYZ6GUZ33	Emprunt national 2021 TR 3 CB /5	50 000	5 000 000	5 043 397	8,46%
TNHG2VXQ3BG0	Emprunt national 2022 TR 1 CB	50 000	4 000 000	4 225 499	7,09%
TNHG2VXQ3BG0	Emprunt national 2022 TR 1 CB -COMPL	6 000	480 000	507 060	0,85%
TNQVHB5WZ2K2	Emprunt national 2022 TR 2 CB	24 600	1 968 000	2 048 661	3,44%
TNVFSFLG1FH4	Emprunt national 2022 TR 4 CC TV	15 000	1 312 500	1 325 031	2,22%
TN3C6DVEWM76	Emprunt national 2023 TR 1 CB TV	5 000	500 000	532 758	0,89%
Bons du Trésor Assimilables			6 077 500	6 445 167	10,81%
TN0008000606	BTA13042028	4 000	3 750 000	3 973 496	6,67%
EN000800606	BTA13042028A	2 500	2 327 500	2 471 671	4,15%
Titres des organismes de placement collectif			800 118	803 173	1,35%
TNGUV3GCXU41	FCP MCP SAFE FUND	4 923	800 118	803 173	1,35%
TOTAL GENERAL			34 210 118	35 478 003	59,51%
Pourcentage par rapport au total des actifs					59,36%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus</u>	<u>Plus (moins) values latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) values réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2024	45 678 304	1 572 887	8 698	47 259 889	
<u>* Acquisitions de l'exercice</u>					
Actions SICAV	44 702 550			44 702 550	
<u>* Remboursements et cessions de l'exercice</u>					
Obligations des sociétés	(5 864 423)			(5 864 423)	(587)
Emprunt National	(3 999 500)			(3 999 500)	
Actions SICAV	(46 306 812)			(46 306 812)	(258 892)
* Variation des plus ou moins values potentielles sur titres			110 984	110 984	
* Variations des intérêts courus		(424 683)		(424 683)	
Soldes au 31 décembre 2025	34 210 118	1 148 203	119 682	35 478 003	(259 479)

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 20.605.774 se détaillant comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif net
COMPTES A TERME		2 000 000	2 017 957	3,38%
	Compte à terme au 11/02/2026 (90 jours au taux de 8,49%)	500 000	504 559	0,85%
	Compte à terme au 12/02/2026 (90 jours au taux de 8,49%)	1 500 000	1 513 398	2,54%
BILLETS DE TRESORERIE		2 302 614	2 478 404	4,16%
TN71UEYY6MJ3	Billet de trésorerie Microcred SA au 29/01/2026 (365 jours au taux de 10,8%)	921 046	993 336	1,67%
TNO1FODS6WL4	Billet de trésorerie Microcred SA au 12/02/2026 (365 jours au taux de 10,8%)	1 381 568	1 485 068	2,49%
CERTIFICATS DE DEPOTS		9 441 942	9 862 864	16,54%
TNTZ640GJZE2	Certificat de dépôt BNA au 09/01/2026 (130 jours au taux de 8,75%)	1 950 993	1 996 895	3,35%
TN3VG70CX3T8	Certificat de dépôt Amen Bank au 09/01/2026 (120 jours au taux de 8,75%)	2 443 320	2 496 119	4,19%
TNXPBC3CKW1	Certificat de dépôt BTL au 19/08/2026 (560 jours au taux de 9,99%)	892 401	952 003	1,60%
TNBJNHQIJCC1	Certificat de dépôt BTL au 20/01/2026 (350 jours au taux de 9,99%)	929 179	995 804	1,67%
TN91MB371GI4	Certificat de dépôt BTL au 20/05/2026 (460 jours au taux de 9,99%)	2 273 600	2 425 720	4,07%
TNMTJG33O5U1	Certificat de dépôt BTL au 20/01/2026 (260 jours au taux de 8,75%)	952 449	996 323	1,67%
CREANCES SUR OPERATIONS DE PENSIONS LIVREES		6 000 223	6 246 549	10,48%
	Pension livrée BIAT au 05/01/2026 (31 jours au taux de 8,49%)	1 000 022	1 006 383	1,69%
	Pension livrée BTL au 07/01/2026 (250 jours au taux de 8,50%)	1 500 000	1 586 294	2,66%
	Pension livrée BT au 10/06/2026 (180 jours au taux de 8,25%)	1 000 825	1 005 250	1,69%
	Pension livrée BTL au 12/02/2026 (335 jours au taux de 9,14%)	2 000 000	2 147 209	3,60%
	Pension livrée TSB au 15/06/2026 (182 jours au taux de 8,99%)	499 376	501 412	0,84%
TOTAL		19 744 778	20 605 774	34,56%
Pourcentage par rapport au total des actifs				34,48%

Note 6 : Créances d'exploitation

Ce poste accuse au 31/12/2025 un solde de D : 13.195 contre un solde nul à la même date de l'exercice 2024, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Intérêt courus sur compte rémunéré	13 195	-
TOTAL	<u><u>13 195</u></u>	<u><u>-</u></u>

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à D : 117.406 contre D : 133.328 à la même date de l'exercice 2024, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Gestionnaire	13 652	13 844
Dépositaire	6 523	34 138
Distributeur	97 231	85 346
	<u><u>117 406</u></u>	<u><u>133 328</u></u>

Note 8 : Autres créditeurs divers

Ce poste totalise au 31 décembre 2025 un montant de D : 35.106 contre D : 39.292 à la même date de l'exercice 2024, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Redevance CMF	5 302	4 900
Retenu à la source à payer	15 116	15 547
Ajustement intérêt courus /compte rémunéré	-	5 365
TCL	731	1 513
Jetons de présence	13 894	11 850
Autres	64	117
TOTAL	<u><u>35 106</u></u>	<u><u>39 292</u></u>

Note 9 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2024

Montant	58 112 183
Nombre de titres	469 271
Nombre d'actionnaires	77

Souscriptions réalisées

Montant	187 742 281
Nombre de titres émis	1 516 068
Nombre d'actionnaires nouveaux	9

Rachats effectués

Montant	(193 018 271)
Nombre de titres rachetés	(1 558 673)
Nombre d'actionnaires sortants	(15)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	110 984
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres	(259 479)
Frais de négociation de titres	(18)
Régularisation des sommes non distribuables	107 523
Résultats antérieurs incorporés au capital	(A) 3 751 229
Régularisation des résultats antérieurs incorporés au capital	(340 573)

Capital au 31-12-2025

Montant	56 205 859
Nombre de titres	426 666
Nombre d'actionnaires	71

(A) Suivant décision de l'assemblée générale ordinaire du 22 Avril 2025.

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent au 31 décembre 2025 un montant de D : 3.015.382, contre D : 3.479.110 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaillent comme suit :

	Année 2025	Année 2024
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
<i>Revenus des obligations</i>		
- intérêts	488 501	890 930 (*)
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>		
- intérêts (BTA et Emprunt National)	2 126 630	2 258 957 (*)
<u>Revenus des titres des Organismes de Placement Collectifs</u>		
<i>Revenus des titres OPCVM</i>		
- Dividendes	400 251	329 223
TOTAL	3 015 382	3 479 110

(*): Retraité pour les besoins de comparabilité

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 1.060.085 contre D : 54.943 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	Année 2025	Année 2024
Intérêts des dépôts à vue	69 612	15 509
Intérêts sur comptes à terme	87 276	-
Intérêts sur certificats de dépôt	727 407	39 434
Intérêts sur billets de trésorerie	175 790	-
TOTAL	1 060 085	54 943

Note 12 : Revenus des pensions livrées

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31/12/2025 à D : 571.423, contre D : 1.181.577 à l'issue de l'exercice 2024, et représente le montant des intérêts sur les pensions livrées, et se détaille comme suit :

	Année 2025	Année 2024
Intérêts des pensions livrées	571 423	1 181 577
TOTAL	571 423	1 181 577

Note 13 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31 décembre 2025 à D : 668.200 contre D : 674.842 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaillent ainsi :

	Année 2025	Année 2024
Commission de gestion	161 720	155 781
Rémunération du dépositaire	121 587	148 303
Rémunération du distributeur	384 893	370 758
TOTAL	668 200	674 842

Note 14 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 94.777 contre D : 133.965 pour la même date de l'exercice précédent et se détaille ainsi :

	Année 2025	Année 2024
Redevance CMF	64 688	62 312
Jetons de présence	18 844	570
Services bancaires et assimilés	23 822	61 029
Ajustement services bancaires et assimilés	(20 787)	-
TCL	7 811	9 654
Contribution Sociale de Solidarité	400	400
TOTAL	94 777	133 965

Note 15 : Autres informations**15.1. Données par action et ratios pertinents**

<u>Données par action</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Revenus des placements	10,891	10,049	8,702	10,064	8,202
Charges de gestion des placements	(1,566)	(1,438)	(1,359)	(1,576)	(1,375)
Revenus net des placements	9,325	8,611	7,342	8,488	6,828
Autres charges	(0,222)	(0,285)	(0,271)	(0,227)	(0,149)
Résultat d'exploitation (1)	9,103	8,326	7,071	8,261	6,679
Régularisation du résultat d'exploitation	(1,109)	(0,332)	(0,266)	(1,782)	(0,953)
Sommes distribuables de l'exercice	7,994	7,994	6,805	6,479	5,726
Variation des plus values potentielles sur titres	0,260	0,019	(0,005)	(0,003)	(0,001)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(0,608)	(0,554)	(0,037)	(0,238)	(0,136)
Plus (ou moins) values sur titres (2)	(0,348)	(0,535)	(0,042)	(0,241)	(0,137)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	8,755	7,790	7,029	8,020	6,542
Résultat non distribuables de l'exercice	(0,348)	(0,535)	(0,042)	(0,241)	(0,137)
Régularisation du résultat non distribuable	0,252	0,035	0,007	0,069	0,013
Sommes non distribuables de l'exercice	(0,096)	(0,500)	(0,036)	(0,172)	(0,124)
Valeur liquidative	139,727	131,829	124,335	117,566	111,260
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,15%	1,09%	1,08%	1,08%	1,13%
Autres charges / actif net moyen	0,16%	0,22%	0,22%	0,16%	0,12%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	5,89%	6,03%	5,42%	5,68%	5,94%

15.2. Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et du distributeur

La gestion d'AMEN ALLIANCE SICAV est confiée à la Société "AMEN INVEST".

Celle - ci est chargée de la gestion de portefeuille et de la gestion administrative et comptable de la société. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle de 0,25% TTC de l'actif net.

AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,2% HT de l'actif net quotidien.

Par avenant signé le 1er septembre 2025 et à partir du 1 er Octobre 2025, la commission du dépositaire est passée de 0,2% HT à 0,07% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien avec un plafond de 29.750 dinars TTC par an.

AMEN BANK est chargée également de la distribution des actions d'AMEN ALLIANCE SICAV. En contrepartie de ses prestations, le distributeur perçoit une rémunération annuelle de 0,595% TTC calculée sur la base de l'actif net quotidien.

16. Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, la SICAV AMEN ALLIANCE présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

a. Mode de gouvernance

La gouvernance ESG d'AMEN ALLIANCE s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe auquel appartiennent la SICAV, son gestionnaire AMEN INVEST et son dépositaire AMEN BANK.

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

AMEN INVEST , en sa qualité de société de gestion, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

AMEN BANK, en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

Le Conseil d'Administration de la SICAV « AMEN ALLIANCE » assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale de la SICAV « AMEN ALLIANCE » assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

b. Stratégie ESG

En tant que SICAV mixte, AMEN ALLIANCE est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, la SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

c. Gestion des risques et opportunités ESG

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers 31/12/2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodiques.

d. Indicateurs ESG

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, AMEN ALLIANCE prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « AMEN ALLIANCE SICAV », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 59.769.087, un actif net de D : 59.616.574 et un bénéfice de D : 3.735.399.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observation

- Contrairement au paragraphe 2.2 du prospectus d'émission, le portefeuille titre de la SICAV ne comporte aucune action.
Cette situation a été régularisée en janvier 2026.
- Les pensions livrées représentent à la clôture de l'exercice, 10,45% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 2 bis du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2021.
- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « AMEN ALLIANCE SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

//- Rapport relatif a d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 17 mars 2026

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICH

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention entrant dans le cadre des dispositions de ces articles.

De notre côté, nous n'avons pas relevé, au cours de nos investigations, des opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Tunis, le 17 mars 2026

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICH

Etats financiers annuels de SICAV

AMEN PREMIERE SICAV

AMEN PREMIERE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **24 avril 2026**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FINOR représenté par M. Fayçal DERBEL.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille-titres	4	<u>34 391 862</u>	<u>36 082 735</u>
Obligations et valeurs assimilées		32 049 858	33 256 678
Titres OPCVM		2 342 004	2 826 057
Placements monétaires et disponibilités		<u>19 020 553</u>	<u>16 327 384</u>
Placements monétaires	5	13 972 329	7 535 698
Disponibilités		5 048 224	8 791 686
Créances d'exploitation	6	<u>13 960</u>	<u>450</u>
TOTAL ACTIF		<u>53 426 375</u>	<u>52 410 569</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	32 362	46 553
Autres créditeurs divers	8	29 840	119 717
TOTAL PASSIF		<u>62 202</u>	<u>166 270</u>
ACTIF NET			
Capital	9	50 330 862	49 354 664
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		53	164
Sommes distribuables de l'exercice		3 033 258	2 889 470
ACTIF NET		<u>53 364 172</u>	<u>52 244 299</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>53 426 375</u>	<u>52 410 569</u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	Année 2025	Année 2024
Revenus du portefeuille-titres	10	2 222 777	2 107 581
Revenus des obligations et valeurs assimilées		2 049 781	2 107 581
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		172 996	-
Revenus des placements monétaires	11	581 031	112 750
Revenus des prises en pension	12	412 737	688 393
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		3 216 546	2 908 724
Charges de gestion des placements	13	(432 839)	(400 033)
REVENU NET DES PLACEMENTS		2 783 707	2 508 691
Autres produits		16 962	-
Autres charges	14	(79 211)	(79 881)
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 721 459	2 428 810
Régularisation du résultat d'exploitation		311 799	460 660
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		3 033 258	2 889 470
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(311 799)	(460 660)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		318 368	13 602
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres		(85 400)	21 184
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		2 954 427	2 463 596

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Année 2025	Année 2024
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	2 954 427	2 463 596
Résultat d'exploitation	2 721 459	2 428 810
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	318 368	13 602
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(85 400)	21 184
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(2 731 206)	(2 419 830)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	896 653	9 669 070
Souscriptions		
- Capital	133 013 679	105 573 201
- Régularisation des sommes non distribuables	273 776	37 556
- Régularisation des sommes distribuables	7 186 492	5 256 459
Rachats		
- Capital	(132 288 679)	(96 513 211)
- Régularisation des sommes non distribuables	(255 547)	(32 209)
- Régularisation des sommes distribuables	(7 033 068)	(4 652 725)
VARIATION DE L'ACTIF NET	1 119 873	9 712 837
ACTIF NET		
En début de l'exercice	52 244 299	42 531 462
En fin de l'exercice	53 364 172	52 244 299
NOMBRE D' ACTIONS		
En début de l'exercice	512 065	417 989
En fin de l'exercice	519 587	512 065
VALEUR LIQUIDATIVE	102,705	102,027
TAUX DE RENDEMENT	6,20%	5,62%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS

Au 31 Décembre 2025

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

AMEN PREMIERE SICAV est une société d'investissement à capital variable obligataire de type distribution régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 31 Mars 1993 à l'initiative d'AMEN BANK et a reçu l'agrément de Monsieur le Ministre des Finances en date du 24 Avril 1993.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, AMEN PREMIERE SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de AMEN PREMIERE SICAV est confiée à « Amen-Invest », le dépositaire étant « AMEN BANK ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille- titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, en BTA et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs au titre d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « AMEN PREMIERE SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souche BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4- Opérations de pensions livrées

- Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique spécifique de l'état de résultat « intérêts des mises en pension ».

- Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique

« Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

3.5- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.6- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins- value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 34.391.862 et se détaille ainsi :

Code ISIN	désignation du titre	Nombre du titre	coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2025	% Actif Net
Obligations des sociétés et valeurs assimilées			30 662 688	32 049 858	60,06%
Obligations de sociétés			3 830 000	3 945 792	7,39%
TN0003400660	AMEN BANK 2020-03	10 000	200 000	213 024	0,40%
TN0003400686	AMEN BANK SUB 2021-01	5 000	300 000	316 740	0,59%
TN0003400330	AMEN BANK2008 B	15 000	225 000	232 764	0,44%
TNLCEWCJEZ96	AMEN BANK SUB 2025-1 CATB TV	10 000	1 000 000	1 007 832	1,89%
TNFUHZ3R7VR5	ATL 2021 -1	3 000	120 000	128 914	0,24%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022 -1	3 000	120 000	121 999	0,23%
TNMA55MMDD46	ATL 2023 -1	2 000	120 000	128 589	0,24%
TN06F5NFW3K1	ATL 2023 -2	3 000	180 000	183 250	0,34%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASING 2022-1 A	2 000	80 000	81 771	0,15%
TN8J8QFA4123	BIAT SUB 2022-1 CATD T-FIXE	2 000	160 000	166 840	0,31%
TN0001300623	BTE 2011/B	5 000	175 000	182 816	0,34%
TNWQS0MZ65V8	STB SUB 2021-1 TF	2 000	80 000	85 110	0,16%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1 FIXE	2 500	150 000	158 636	0,30%
TN0003900248	UIB 2009/1C	16 000	320 000	326 899	0,61%
TN0003900263	UIB 2011/B	20 000	600 000	610 608	1,14%
Emprunt national			14 085 000	14 498 268	27,17%
TN0008000838	Emprunt national 2021 TR 1 CB	20 000	2 000 000	2 070 976	3,88%
TN0008000895	Emprunt national 2021 TR 2 CB	20 000	2 000 000	2 049 376	3,84%
TNYZO6UGUZ33	Emprunt national 2021 TR 3 CB	10 000	1 000 000	1 008 680	1,89%
TNHG2VXQ3BG0	Emprunt national 2022 TR 1 CB	22 000	1 760 000	1 859 211	3,48%
TNQVHB5WZ2K2	Emprunt national 2022 TR 2 CB	20 000	1 600 000	1 665 584	3,12%
TNWRCVSYL730	Emprunt national 2022 TR4 CB TF	6 250	500 000	504 535	0,95%
TN7PM93UZP50	Emprunt national 2022 TR4 CB TV	18 750	1 500 000	1 514 025	2,84%
TN4A4WPDZOC1	Emprunt national 2022 TR 3 CC	5 000	437 500	447 348	0,84%
TNIZ090I5G66	Emprunt national 2022 TR 3 CC TV	5 000	437 500	447 812	0,84%
TN3C6DVEWM76	Emprunt national 2023 TR 1 CB TV	5 000	500 000	532 760	1,00%
TNBII1MJCEF3	Emprunt national 2023 TR 4 CB TF	10 000	1 000 000	1 005 368	1,88%
TNRLFZ5FIX29	Emprunt national 2024 TR 1 CC TF	2 500	250 000	267 446	0,50%
TN5WI26K4ER0	Emprunt national 2024 TR 2 CC TF	3 000	300 000	315 113	0,59%
TNPDPODY2398	Emprunt national 2024 TR 3 CC TF	3 000	300 000	307 198	0,58%
TNGCLJS7FYQ7	Emprunt national 2024 TR 4 CC TF	5 000	500 000	502 836	0,94%
Bons du Trésor Assimilables			12 747 688	13 605 798	25,50%
TN0008000606	BTA 13 AVRIL 2028 6,70%	1 000	915 000	977 085	1,83%
TN0008000655	BTA 29 MARS 2027 6,60%	3	2 775	2 988	0,01%
TN0008000655	BTA 29 MARS 2027 6,60%	12 537	11 829 913	12 625 725	23,66%
Titres des organismes de placement collectif			2 320 249	2 342 004	4,39%
TNGUV3GCXU41	FCP MCP SAFE FUND	1 429	220 219	233 137	0,44%
TNYAVEEFVIB8	FCP SMART CASH PLUS	10	100 012	108 229	0,20%
TN07QQGUCDR0	AMEN TRESOR	18 253	2 000 018	2 000 638	3,75%
TOTAL GENERAL			32 982 937	34 391 862	64,45%
Pourcentage par rapport au total des actifs					64,37%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31 décembre 2024 ajustés	34 905 406	1 158 746	18 583	36 082 735	
* Acquisitions de l'exercice					
Obligations des sociétés	1 000 000			1 000 000	
Actions SICAV	33 944 542			33 944 542	
* Remboursements et cessions de l'exercice					
Obligations des sociétés	(970 244)			(970 244)	(199)
Emprunt national	(1 465 000)			(1 465 000)	
Actions SICAV	(34 431 768)			(34 431 768)	(85 201)
* Variation des plus ou moins values potentielles sur titres			318 368	318 368	
* Variations des intérêts courus		(86 772)		(86 772)	
Soldes au 31 décembre 2025	32 982 937	1 071 974	336 951	34 391 862	(85 400)

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 13.972.329 se détaillant comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif net
COMPTES A TERME		2 500 000	2 537 946	4,76%
	Compte à terme au 02/01/2026 (129 jours au taux de 8,75%)	1 000 000	1 024 548	1,92%
	Compte à terme au 12/02/2026 (92 jours au taux de 8,49%)	1 500 000	1 513 398	2,84%
BILLETS DE TRESORERIE		921 046	993 336	1,86%
TNO1FODS6WL 4	Billet de trésorerie Microcred SA au 29/01/2026 (365 jours au taux de 10,8%)	921 046	993 336	1,86%
CERTIFICATS DE DEPOTS		5 414 124	5 479 896	10,27%
TNHYT4FKDZM9	Certificat de dépôt AMEN BANK au 02/01/2025 (10 jours au taux de 8,49%)	1 996 236	1 999 623	3,75%
TNTZ640GJZE2	Certificat de dépôt BNA au 09/01/2026 (120 jours au taux de 8,75%)	1 465 992	1 497 671	2,81%
TNAI3NOQIPN0	Certificat de dépôt AMEN BANK au 10/01/2026 (10 jours au taux de 8,49%)	1 497 177	1 497 458	2,81%
TN91MB371GI4	Certificat de dépôt BTL au 20/05/2026 (460 jours au taux de 9,99%)	454 720	485 144	0,91%
CREANCES SUR OPERATIONS DE PENSIONS LIVREES		4 900 836	4 961 151	9,30%
	Pension livrée BIAT au 05/01/2026 (31 jours au taux de 8,49%)	2 400 011	2 415 278	4,53%
	Pension livrée BTL au 07/01/2026 (260 jours au taux de 8,60%)	500 000	530 295	0,99%
	Pension livrée BT au 10/06/2026 (180 jours au taux de 8,25%)	1 000 825	1 005 250	1,88%
	Pension livrée BTL au 16/01/2026 (60 jours au taux de 8,29%)	1 000 000	1 010 327	1,89%
TOTAL		13 736 005	13 972 329	26,18%
Pourcentage par rapport au total des actifs				26,15%

Note 6 : Créances d'exploitation

Ce poste totalise au 31 décembre 2025 un montant de D : 13.960 contre D : 450 à la même date de l'exercice 2024, et se détaille ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
Obligations SERVICOM échues non encore encaissées (1)	100 000	100 000 (*)
(Moins) Dépréciation Obligations SERVICOM (1)	(100 000)	(100 000) (*)
Obligation échue à encaisser	44	-
Intérêt courus sur compte rémunéré	13 916	450
TOTAL	13 960	450

(*): Retraité pour les besoins de comparabilité (présenté au 31/12/2024 en portefeuille titres parmi les obligations de société).

(1) L'assemblée Générale Spéciale des détenteurs des obligations « SERVICOM 2016 » réunie le 1er octobre 2019 a décidé la restructuration de l'emprunt obligataire en portant le taux de l'emprunt, selon la catégorie, de 8,2% à 11,6% et de TMM+3% à TMM+4,6% et la modification du mode de paiement de semestriel à annuel chaque 12 décembre à partir de 2020.

Par ailleurs, l'émetteur s'est engagé d'une part à payer aux souscripteurs et au prorata de leurs souscriptions, la somme de 600 KDT représentant le remboursement partiel des intérêts échus au 12 décembre 2019 totalisant 1.442 KDT et d'affecter d'autre part un nantissement de premier rang au profit des souscripteurs, de sa participation dans les sociétés

« SERVITRADE SA » et « SERVICOM INDUSTRIES SA », et ce, à concurrence respectivement de 6 667 actions et 3 333 actions pour AMEN PREMIERE SICAV.

Néanmoins, à la date prévu de remboursement partiel des intérêts échus soit le 12 décembre 2019, aucun montant n'a été réglé.

L'AMEN PREMIERE SICAV a reclassé la totalité de l'encours de ces obligations qui s'élève à 100 KDT, parmi les créances d'exploitation, et a suspendu la constatation des intérêts sur cette ligne. Une dépréciation intégrale a été constatée.

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31.12.2025 à D : 32.362 contre D : 46.553 au 31.12.2024 et se détaille ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
Gestionnaire (Amen Invest)	10 940	10 767
Dépositaire et distributeur (Amen Bank)	21 422	35 786
	32 362	46 553

Note 8 : Autres créditeurs divers

Ce poste totalise au 31 décembre 2025 un montant de D : 29.840 contre D : 119.717 à la même date de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
Redevance CMF	4 621	4 454
Retenu à la source à payer	5 539	97 017
Jetons de présence	18 815	19 035
TCL	692	(789)
Commissions sur pensions livrées	173	-
TOTAL	29 840	119 717

Note 9 : Capital

Les mouvements sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi:

Capital au 31-12-2024

Montant	49 354 664
Nombre de titres	512 065
Nombre d'actionnaires	697

Souscriptions réalisées

Montant	133 013 679
Nombre de titres émis	1 380 039
Nombre d'actionnaires nouveaux	22

Rachats effectués

Montant	(132 288 679)
Nombre de titres rachetés	(1 372 517)
Nombre d'actionnaires sortants	(267)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	318 368
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres	(85 400)
Régularisation des sommes non distribuables	18 229

Capital au 31-12-2025

Montant	50 330 862
Nombre de titres	519 587
Nombre d'actionnaires	452

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent D : 2.222.777 au 31/12/2025, contre D : 2.107.581 au 31/12/2024, et se détaillent comme suit :

	Année 2025	Année 2024
Revenus des obligations et valeurs assimilées		
Revenus des obligations		
- intérêts	223 034	1 390 344
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier		
- intérêts (BTA et Emprunt National)	1 826 747	717 237
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectifs		
Revenus des titres OPCVM		
- Dividendes	172 996	-
TOTAL	2 222 777	2 107 581

Note11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à D : 581.031 contre D : 112.750 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	Année 2025	Année 2024
Intérêts des dépôts à vue	36 214	23 055
Intérêts sur comptes à terme	231 291	-
Intérêts sur certificats de dépôt	230 058	89 695
Intérêts sur billets de trésorerie	83 469	-
TOTAL	581 031	112 750

Note 12 : Revenus des pensions livrées

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à D : 412.737, contre D : 688.393 à la clôture de l'exercice précédent, et représente le montant des intérêts sur les pensions livrées, et se détaille comme suit :

	Année 2025	Année 2024
Intérêts des pensions livrées	412 737	688 393
TOTAL	412 737	688 393

Note 13 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31/12/2025 à D : 432.839 contre D : 400.033 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaillent ainsi :

	Année 2025	Année 2024
Commission de gestion	118 834	109 299
Rémunération du dépositaire et du distributeur	314 005	290 734
TOTAL	432 839	400 033

Note 14 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à D : 79.211 contre D : 79.881 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	Année 2025	Année 2024
Redevance CMF	47 533	43 719
Jetons de présence	18 980	19 032
Services bancaires et assimilés	4 621	12 254
TCL	7 676	4 475
Contribution Sociale de Solidarité	400	400
TOTAL	79 211	79 881

Note 15 : Autres informations**15.1. Données par action et ratios pertinents**

Données par action	2025	2024	2023	2022	2021
Revenus des placements	6,191	5,680	6,564	7,671	7,017
Charges de gestion des placements	(0,833)	(0,781)	(0,927)	(1,038)	(1,097)
Revenus net des placements	5,358	4,899	5,637	6,633	5,920
Autres produits	0,033	-	-	-	-
Autres charges	(0,152)	(0,156)	(0,179)	(0,197)	(0,207)
Résultat d'exploitation (1)	5,238	4,743	5,458	6,436	5,713
Régularisation du résultat d'exploitation	0,600	0,900	(0,011)	(0,977)	(1,222)
Sommes distribuables de l'exercice	5,838	5,643	5,447	5,459	4,491
Variation des plus values potentielles sur titres	0,613	0,027	(0,040)	(0,125)	(0,350)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(0,164)	0,041	(0,100)	(0,613)	0,217
Plus (ou moins) values sur titres (2)	0,448	0,068	(0,140)	(0,737)	(0,133)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	5,686	4,811	5,317	5,698	5,580
Résultat non distribuables de l'exercice	0,448	0,068	(0,140)	(0,737)	(0,133)
Régularisation du résultat non distribuable	0,035	0,010	0,012	0,030	0,041
Sommes non distribuables de l'exercice	0,483	0,078	(0,128)	(0,707)	(0,092)
Distribution de dividendes	5,643	5,447	5,459	4,491	3,712
Valeur liquidative	102,705	102,027	101,753	101,893	101,632
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,81%	0,92%	0,91%	0,86%	0,86%
Autres charges / actif net moyen	0,15%	0,18%	0,18%	0,16%	0,16%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	5,70%	5,57%	5,37%	4,50%	4,46%

Note 15.2 : Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et du distributeur

La gestion de l'AMEN PREMIERE SICAV est confiée à la Société "AMEN INVEST". Celle - ci est chargée de la gestion de portefeuille et de la gestion administrative et comptable de la société. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle calculée comme suit :

- 0.2% TTC de l'actif net annuel au titre de la gestion administrative et comptable ;
- 0,05% TTC de l'actif net annuel au titre de la gestion de portefeuille plafonnée à 474.000 Dinars TTC par an.

AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle calculée sur la base de l'actif net quotidien comme suit :

- * 0,12% TTC si l'actif net est de moins de 10 MD,
- * 0,09% TTC si l'actif net est entre 10 MD et 20 MD,
- * 0,07% TTC si l'actif net est plus de 20 MD.

Et ce, avec un minimum de 7.140 Dinars TTC par an et un maximum de 29.750 Dinars TTC par an.

AMEN BANK est chargée également de la distribution des actions de la SICAV. En contrepartie de ses prestations, elle perçoit une rémunération annuelle de 0,595% TTC calculée sur la base de l'actif net quotidien.

16. Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, la SICAV AMEN PREMIERE présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

a. Mode de gouvernance

La gouvernance ESG d'AMEN PREMIERE s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe auquel appartiennent la SICAV, son gestionnaire AMEN INVEST et son dépositaire AMEN BANK.

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

AMEN INVEST, en sa qualité de société de gestion, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

AMEN BANK, en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

Le Conseil d'Administration de la SICAV « AMEN PREMIERE » assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route

ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants. La Direction Générale de la SICAV « AMEN PREMIERE » assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

b. Stratégie ESG

En tant que SICAV obligataire, AMEN PREMIERE est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, la SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

c. Gestion des risques et opportunités ESG

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers 31/12/2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodiques.

d. Indicateurs ESG

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, AMEN PREMIERE prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « AMEN PREMIERE SICAV », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 53.426.375, un actif net de D : 53.364.172 et un bénéfice de D : 2.954.427.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section

« Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « AMEN PREMIERE SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

//- Rapport relatif a d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 17 mars 2026

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Fayçal DERBEL

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention entrant dans le cadre des dispositions de ces articles.

De notre côté, nous n'avons pas relevé, au cours de nos investigations, des opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Tunis, le 17 mars 2026

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Fayçal DERBEL

FCP BNA CAPITALISATION
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

1. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée et en application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds Commun de Placement « FCP BNA CAPITALISATION », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 104 213 395,352 dinars et une valeur liquidative égale à 227,247 dinars par part.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du « FCP BNA CAPITALISATION » au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du « FCP BNA CAPITALISATION » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Gestionnaire du « FCP BNA CAPITALISATION ». Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du « FCP BNA CAPITALISATION » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité du Gestionnaire et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

Le Gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultant de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux responsables de la gouvernance qu'il incombe d'évaluer la capacité du « FCP BNA CAPITALISATION » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité de l'exploitation, sauf si les responsables de la gouvernance ont l'intention de liquider le « FCP BNA CAPITALISATION » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux. Il incombe au Gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du « FCP BNA CAPITALISATION ».

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

2. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du « FCP BNA CAPITALISATION ».

À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe au Gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne du « FCP BNA CAPITALISATION ».

Vérifications spécifiques

Il ressort de l'appréciation du respect, par le « FCP BNA CAPITALISATION », des normes prudentielles prévues par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001, ce qui suit :

- Les valeurs mobilières représentent 71.43% de l'actif total au 31 décembre 2025.
- Les emprunts obligataires représentent 66.48% de l'actif total au 31 décembre 2025.
- Les emplois en liquidité et quasi liquidité représentent 28.57 % de l'actif total au 31 décembre 2025. Ce pourcentage est en dépassement du seuil fixé par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif à 20%.

Tunis, le 19 mars 2026

Le commissaire aux comptes :
ARBIA RIAHI

BILAN

Exercice clos le 31 décembre 2025

(Unité en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
AC1- Portefeuille titres	3.1	74 444 421,251	53 305 336,130
AC1-A Actions, valeurs assimilées et droit rattachés		5 163 535,000	2 980 070,000
AC1-B Obligations et valeurs assimilées		31 900 595,707	21 920 826,565
AC-D Emprunts d'Etat		37 380 290,544	28 404 439,565
AC2- Placements monétaires et disponibilités	3.2	29 742 784,145	34 156 309,526
AC2- A Placement monétaires		10 930 903,670	7 941 680,349
AC2-B Disponibilités		3 155 062,581	15 580,269
AC2-C Placement à terme		15 656 817,894	26 199 048,908
AC3-Créances d'exploitation	3.3	26 189,956	0,000
AC3-A Dividendes et intérêts à recevoir		6 321,463	0,000
AC3- Autres créances d'exploitation		19 868,493	0,000
TOTAL ACTIF		104 213 395,352	87 461 645,656
<u>PASSIF</u>			
PA1-Opérateurs créditeurs	3.4	915 411,169	849 023,685
PA2-Autres créditeurs divers	3.5	71 081,717	61 347,562
TOTAL PASSIF		986 492,886	910 371,247
<u>ACTIF NET</u>			
CP1-Capital	3.6	96 834 084,261	81 078 835,165
CP2-Sommes distribuables			
b-Sommes distribuables de l'exercice	3.7	6 392 818,205	5 472 439,244
ACTIF NET		103 226 902,466	86 551 274,409
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		104 213 395,352	87 461 645,656

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31 décembre 2025
(Unité en dinars)

	Note	31/12/2025	31/12/2024
PR1-Revenus du portefeuille titres	3.8	4 273 073,561	3 966 171,065
a-Revenus des actions et valeurs assimilées		303 512,000	114 376,000
b-Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 850 689,688	3 851 795,065
c-Revenus des emprunts d'Etat et des valeurs assimilées		2 118 871,873	0,000
PR2-Revenus des placements monétaires	3.9	3 647 102,422	2 275 756,530
a-Revenus des bons de trésor et des placements à terme		2 967 029,909	1 959 421,642
b-Revenus des certificats de dépôts		0,000	0,000
c-Revenus des comptes de dépôts		680 072,513	316 334,888
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		7 920 175,983	6 241 927,595
CH1-A Charges de gestion des placements	3.10	1 144 088,170	884 322,367
REVENU NET DES PLACEMENTS		6 776 087,813	5 357 605,228
CH2-Autres charges	3.11	134 260,936	102 543,160
RESULTAT D'EXPLOITATION		6 641 826,877	5 255 062,068
PR4-Régularisation du résultat d'exploitation		-249 008,672	217 377,176
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		6 392 818,205	5 472 439,244
PR4-Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		249 008,672	-217 377,176
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-129 113,481	100 779,490
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		133 715,816	-20 640,000
Frais de négociation de titres		-48,739	0,000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		6 646 380,473	5 335 201,558

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Exercice clos le 31 décembre 2025

(Unité en dinars)

	31/12/2025	31/12/2024
<u>AN1-VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	<u>6 646 380,473</u>	<u>5 335 201,558</u>
a-Résultat d'exploitation	6 641 826,877	5 255 062,068
b-Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-129 113,481	100 779,490
c-Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	133 715,816	-20 640,000
d-Frais de négociation de titres	-48,739	0,000
<u>AN3-TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	<u>10 029 247,584</u>	<u>3 791 852,450</u>
a-Souscriptions	82 731 737,568	34 998 535,728
Capital	37 466 200,000	16 947 400,000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	42 382 892,440	16 870 924,415
Régularisation des sommes distribuables	2 882 645,128	1 180 211,313
b-Rachats	-72 702 489,984	-31 206 683,278
Capital	-32 646 800,000	-15 157 900,000
Régularisation des sommes non distribuables	-36 924 036,184	-15 085 949,141
Régularisation des sommes distribuables	-3 131 653,800	-962 834,137
VARIATION DE L'ACTIF NET	16 675 628,057	9 127 054,008
AN4-ACTIF NET		
a-en début d'exercice	86 551 274,409	77 424 220,402
b-en fin d'exercice	103 226 902,466	86 551 274,409
AN5-NOMBRE DE PARTS		
a-en début d'exercice	406 054	388 159
b-en fin d'exercice	454 248	406 054
VALEUR LIQUIDATIVE	227,247	213,152
a-En début d'exercice	213,152	199,465
b-Fin d'exercice	227,247	213,152
TAUX DE RENDEMENT	6,61%	6,86%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

FCP BNA CAPITALISATION

Présentation du Fonds Commun de Placement « FCP BNA CAPITALISATION »

"FCP BNA CAPITALISATION" initialement dénommé « BNAC CONFIANCE FCP », est un Fonds Commun de Placement de catégorie obligataire dont l'objet est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds, régi par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et ayant obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 28/06/2006.

Étant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, « FCP BNA CAPITALISATION » se trouve hors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'il encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

Toutefois, les revenus provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire, dont le taux de rémunération est supérieur au taux moyen du marché monétaire du mois de janvier diminué d'un point, ont subi durant la période allant du 10 juin au 31 décembre 2020, une retenue à la source libératoire de 35%. Ceci a été pratiqué en application des dispositions du Décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-30 du 10 juin 2020, portant des mesures pour la consolidation des assises de la solidarité nationale et le soutien des personnes et des entreprises suite aux répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 ».

La gestion du FCP est confiée à « BNA-CAPITAUX » qui agit pour le compte des porteurs des parts.

Le dépositaire exclusif des actifs du FCP est la Banque « BNA ».

Les distributeurs du FCP sont la « BNA » et « BNA-CAPITAUX ».

Le mode d'affectation des résultats du FCP a été modifié de distribution à capitalisation, par conséquent, les sommes distribuables ne sont plus distribuées et sont intégralement capitalisées et ce à compter de l'exercice 2018.

Suite à l'obtention de l'agrément du CMF de changement de la dénomination n°16-2018 du 19 septembre 2018, la dénomination du fonds est passée de « BNAC CONFIANCE FCP » à « FCP BNA CAPITALISATION ».

« BNA-CAPITAUX », intermédiaire en bourse, en sa qualité de gestionnaire de « BNAC CONFIANCE FCP » a obtenu l'agrément du CMF n°17-2018 du 19 septembre 2018 pour le changement de la catégorie dudit fonds de FCP mixte à FCP obligataire.

A partir du 2 janvier 2019, « BNAC CONFIANCE FCP » devient un FCP obligataire destiné à des investisseurs prudents, et investi de la manière suivante :

- Dans une proportion d'au moins 50% et maximum 80% de l'actif en :
 - Bons du Trésor Assimilables et emprunts garantis par l'Etat ;
 - Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'émissions par appel public à l'épargne.
- Dans une proportion n'excédant pas 30% de l'actif en :
 - Valeurs mobilières représentant des titres de créances à court terme émis par l'Etat.
 - Valeurs mobilières représentant des titres de créances négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie.
- Dans une proportion n'excédant pas 5% de l'actif net en titres d'OPCVM Obligataires.
- Dans une proportion de 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

Note n°1 : Référentiel d'élaboration des états financiers du « FCP BNA CAPITALISATION »

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et selon les dispositions du Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, soit notamment les normes comptables : NCT16 « Présentation des états financiers des OPCVM » et NCT17 « Traitement du portefeuille titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Note n°2 : Principes comptables appliqués

Les états financiers du « FCP BNA CAPITALISATION » arrêtés au 31 décembre 2025 se composent de :

- Un bilan
- Un état de résultat
- Un état de variation de l'actif net, et
- Des notes aux états financiers.

Ils sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations, et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds « FCP BNA CAPITALISATION » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du Ministère des Finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31 décembre 2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- À la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Signalons, enfin, que le portefeuille-titres du « FCP BNA CAPITALISATION » ne comporte pas, au 31 décembre 2025, de BTA « Juillet 2032 » ni de Bons du Trésor Assimilables émis à compter du 1er janvier 2018.

2.3 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres d'OPCVM et sont évalués à leur valeur liquidative, à la date d'arrêté.

La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

2.4 Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note n°3 : Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

3.1 Note sur le portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 74 444 421,251 dinars contre un solde de 53 305 336,130 dinars au 31 décembre 2024 et il se détaille ainsi :

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'actif	% de l'actif net
	Emprunts de sociétés		30 966 840,000	31 900 595,707	30,61%	30,90%
TN0003400660	AB SUB 9.2% CAT B 2020-03	60 000	1 200 000,000	1 278 157,150	1,23%	1,24%
TN0003400686	AB SUB TMM+2.7% CAT A 2021-01	20 000	1 200 000,000	1 266 991,798	1,22%	1,23%
TN0007780075	ABC TUNISIE CB 2020-1	15 000	600 000,000	629 187,946	0,60%	0,61%
TNA3Z7AYXXX2	AMEN BANK SUB 2025-2 B T+1.75	10 000	1 000 000,000	1 007 832,373	0,97%	0,98%

TNWYE1PN6WF5	ATL 2023-2 7ANS 10.9% CAT B	20 000	2 000 000,000	2 036 791,233	1,95%	1,97%
TNFUHZ3R7VR5	ATL 2021-1 5A 9.6%	14 000	560 000,000	601 594,038	0,58%	0,58%
TNNW3558ZUL9	ATL 2022-1 7ANS 10.30 %	10 000	800 000,000	813 725,808	0,78%	0,79%
TNHOASGSR955	ATL 2025-1 5A 9.65%	20 000	2 000 000,000	2 052 876,712	1,97%	1,99%
TN7XUIXDVQY8	ATL 2025-2 5A 9.15%	40 000	4 000 000,000	4 008 021,918	3,85%	3,88%
TNMEZPU314U2	ATTIJ LEAS 2023-1 5ANS 10.7%	10 000	600 000,000	610 272,000	0,59%	0,59%
TN0PID0RGAE6	BH SUB2021-2 CAT C 7ANS 9.1%	20 000	1 200 000,000	1 217 711,342	1,17%	1,18%
TN8J8QFA4123	BIAT SUB CAT D 9.2% 2022-1	10 000	800 000,000	834 198,794	0,80%	0,81%
TNG0JL1IIN67	BIAT SUB CAT D TMM+3% 2022-1	10 000	800 000,000	839 603,691	0,81%	0,81%
TN0001300680	BTE 2019-1 11.5% C B 7 ANS	5 000	200 000,000	217 946,302	0,21%	0,21%
TN0001300680	BTE 2019-1 11.5% C B 7 ANS	171	6 840,000	7 453,763	0,01%	0,01%
TN0001300680	BTE 2019-1 11.5% C B 7 ANS	1 000	40 000,000	43 589,260	0,04%	0,04%
TN1T1YC5F1E6	BTK LEASING SUB 2025-1- 9.4%	20 000	2 000 000,000	2 043 677,808	1,96%	1,98%
TNTEPPETCXN3	DAAM 2025-1-10.10%	20 000	2 000 000,000	2 032 320,000	1,95%	1,97%
TN632S5VO835	ENDA 2025-1 10.00 % 5ANS	20 000	2 000 000,000	2 087 232,877	2,00%	2,02%
TN1PFTZ4HEM1	HL2025-1 5ANS 10.20%	10 000	1 000 000,000	1 055 443,288	1,01%	1,02%
TNEDMOU67Y09	TAYSIR 2024-1 5ANS 10.9% CAT A	20 000	1 600 000,000	1 630 197,479	1,56%	1,58%
TN0002102135	TLF 2020-1 10.25% 5 ANS	20 000	400 000,000	430 283,836	0,41%	0,42%
TNZSBU7F6WY7	TLF 2021 SUB 9.8% 5 ANS	10 000	200 000,000	202 792,329	0,19%	0,20%
TN0002102150	TLF 2021-1 9.70% 5 ANS	23 000	460 000,000	485 525,085	0,47%	0,47%
TNMCJHUZPRD0	TLF 2023-2 10.70 % 5ANS	10 000	800 000,000	867 166,685	0,83%	0,84%
TNMTWPZD31L4	TLF 2025-1 10.00 % 5ANS	15 000	1 500 000,000	1 578 575,342	1,51%	1,53%
TN8S8S99B8S7	UBCI SUB 2025-1 C 9.40%	20 000	2 000 000,000	2 021 426,850	1,94%	1,96%
	Emprunts Etat		36 236 547,377	37 380 290,544	35,87%	36,21%
TNX0K9990B0B	EMP NAT 2024 T2 CB TF	30 000	3 000 000,000	3 148 852,602	3,02%	3,05%
TNFC8O7A9BF4	EMP NAT 2024 T3 CB TF	100 000	10 140 000,000	10 369 627,089	9,95%	10,05%
TNSQHXZ8T348	EMPR NATIO. 2021 T3 CAT B TV	20 000	2 000 000,000	2 020 128,438	1,94%	1,96%
TN0008000838	EMPR NATIONAL 2021 T1 CAT B	80 000	8 000 000,000	8 283 914,521	7,95%	8,02%
TN0008000895	EMPR NATIONAL 2021 T2 CAT B	85 000	8 500 000,000	8 709 849,863	8,36%	8,44%
TN00U20VQYS5	EMPR NATIONAL 2022 T1CATBTV	25 000	2 000 000,000	2 128 635,879	2,04%	2,06%
TNBLRFH96SL4	EMPR NATIONAL 2022 T2 CATBTF	20 000	1 600 000,000	1 665 578,082	1,60%	1,61%
TNRGVSC8DE36	EMPR NATIONAL 2022 T3 CATBTF	10 000	800 000,000	817 542,137	0,78%	0,79%
TNZBXQU5RZ91	ENT 2021 T3 CAT A TF	24 000	94 713,990	116 535,341	0,11%	0,11%
TNZBXQU5RZ91	ENT 2021 T3 CAT A TF	1 149	5 745,000	5 794,297	0,01%	0,01%
TNZBXQU5RZ91	ENT 2021 T3 CAT A TF	23 291	96 088,387	113 832,295	0,11%	0,11%
OPCVM	Titres OPCVM		5 134 248,246	5 163 535,000	4,95%	5,00%
TN0003100617	POS	47 500	5 134 248,246	5 163 535,000	4,95%	5,00%
	Total en dinars		72 337 635,623	74 444 421,251	71,43%	72,12%

Les mouvements intervenus sur le portefeuille au cours de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

▪ **Entrée en portefeuille**

Entrée en portefeuille	Montant en dinars
Titres OPCVM	5 230 699,50
Obligations	27 640 000,00
Total en dinars	32 870 699,50

▪ **Sortie du portefeuille**

Sortie du portefeuille	Coût d'acquisition	Prix de cession/Remboursement	+/- values réalisées
Titres OPCVM	2 863 422,184	3 047 138,000	183 715,816
Obligations	8 925 620,000	8 875 620,000	-50 000,000
Total en dinars	11 789 042,184	18 995 979,166	133 715,816

3.2 Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 29 742 784,145 dinars contre un solde de 34 156 309,526 dinars au 31 décembre 2024. Il se détaille comme suit :

Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'actif	% de l'actif net
Pension Livrée		10 499 715,359	10 930 903,670	10,49%	10,59%
FCP PL 09072025-01-02-2026AB	1	10 499 715,359	10 930 903,670	10,49%	10,59%
Placement		15 420 000,000	15 656 817,894	15,02%	15,17%
CPL 180J 05 05 26 T+ 2.25%	2 000	2 000 000,000	2 023 482,740	1,94%	1,96%
CPL 180J 06 05 26 T+ 2.25%	900	900 000,000	910 375,102	0,87%	0,88%
CPL 180J 07 04 26 T+ 2.25%	4 000	4 000 000,000	4 070 875,178	3,91%	3,94%
CPL 180J 09 03 26 T+ 2.25%	2 000	2 000 000,000	2 047 828,234	1,97%	1,98%
CPL 90J 02 03 26 TMM+ 2	2 520	2 520 000,000	2 535 200,640	2,43%	2,46%
CPL 90J 07 01 26 TMM+ 2.%	4 000	4 000 000,000	4 069 056,000	3,90%	3,94%
Disponibilités			3 155 062,581	3,03%	3,06%
Avoirs en banque			3 155 062,581	3,03%	3,06%
Total en dinars			29 742 784,145	28,54%	28,81%

3.3 Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31 décembre 2025 à 26 189,956 dinars, contre un solde nul au 31 décembre 2024. Elles se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
Dividendes et intérêts à recevoir	6 321,463	0,000
Retenue à la source sur obligations	19 868,493	0,000
Total en dinars	26 189,956	0,000

3.4 Opérateurs créditeurs

Le poste « Opérateurs créditeurs » totalise un solde de 915 411,169 dinars au 31 décembre 2025 contre un solde de 849 023,685 dinars pour l'exercice précédent, et il se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
Distributeurs	663 745,806	664 218,078
Gestionnaire BNAC	223 702,524	164 271,643
Dépositaire	27 962,839	20 533,964
Total en dinars	915 411,169	849 023,685

3.5 Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 71 081,717 dinars contre un solde de 61 347,562 dinars au 31 décembre 2024. Il se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Sommes à régler	40 300,224	40 300,224	0,000
Honoraires commissaire aux comptes	21 447,173	14 010,081	7 437,092
Autres créditeurs (CMF)	9 334,307	7 037,247	2 297,060
Etat, retenue à la source	0,013	0,010	0,003
Total en dinars	71 081,717	61 347,562	9 734,155

3.6 Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025 se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
<u>Capital début de l'exercice</u>	81 078 835,165	72 580 148,164
Montant en nominal	81 078 835,165	72 580 148,164
Nombre de parts	406 054	388 159
Nombre de porteurs de parts	1 616	1 846
<u>Souscriptions réalisées</u>	79 849 092,440	33 818 324,415
Montant en nominal	37 466 200,000	16 947 400,000
Nombre de parts émises	374 662	169 474
Régularisation des sommes non distribuables	42 382 892,440	16 870 924,415
<u>Rachats effectués</u>	-69 570 836,184	-30 243 849,141
Montant en nominal	-32 646 800,000	-15 157 900,000
Nombre de parts rachetés	326 468	151 579
Régularisation des sommes non distribuables	-36 924 036,184	-15 085 949,141

Autres mouvements	5 476 992,840	4 924 211,728
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-129 113,481	100 779,490
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	133 715,816	-20 640,000
Frais de négociation de titres	-48,739	0
Sommes distribuables de l'exercice antérieur	5 472 439,244	4 844 072,238
Capital fin de l'exercice	96 834 084,261	81 078 835,165
Montant en nominal	45 424 800,000	40 605 400,000
Nombre de titres	454 248	406 054
Nombre de porteurs de parts	1 608	1 616

3.7 Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscriptions ou de rachat de parts.

Le solde de ce poste se détaille au 31/12/2025, comme suit :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Résultat d'exploitation	6 641 826,877	5 255 062,068	1 386 764,809
Régul.Résultat distribuable de l'exercice (souscription)	2 882 645,128	1 180 211,313	1 702 433,815
Régul.Résultat distribuable de l'exercice (rachat)	-3 131 653,800	-962 834,137	-2 168 819,663
Total en dinars	6 392 818,205	5 472 439,244	920 378,961

3.8 Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titres totalisent 4 273 073,561 dinars au 31 décembre 2025 contre 3 966 171,065 dinars au 31 décembre 2024, ils se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Revenus des obligations de sociétés	1 850 689,688	1 900 604,782	-49 915,094
Revenus des actions et valeurs assimilées	303 512,000	114 376,000	189 136,000
Revenus des emprunts d'Etat	2 118 871,873	1 951 190,283	167 681,590
Total en dinars	4 273 073,561	3 966 171,065	306 902,496

3.9 Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 3 647 102,422 dinars contre un solde de 2 275 756,530 dinars au 31 décembre 2024 et il se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Revenus des certificats de dépôts	680 072,513	316 334,888	363 737,625
Revenus des placements à terme	2 151 434,894	1 955 625,112	195 809,782
Revenus pension livrée	801 893,360	0,000	801 893,360
Intérêts sur comptes de dépôt	13 701,655	3 796,530	9 905,125
Total en dinars	3 647 102,422	2 275 756,530	1 371 345,892

3.10 Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour l'exercice 2025 à 1 144 088,170 dinars contre 884 322,367 dinars pour l'exercice précédent et elles se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Commission de gestion (BNAC)	832 064,106	643 143,518	188 920,588
Commission de dépôt (BNA)	104 008,025	80 392,956	23 615,069
Commission de distribution (BNA et BNAC)	208 016,039	160 785,893	47 230,146
Total en dinars	1 144 088,170	884 322,367	259 765,803

3.11 Autres charges

Le solde de ce poste se détaille d'une manière comparative comme suit :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Autres charges d'exploitation	211,000	209,000	2,000
Impôts et Taxes	240,000	210,000	30,000
Redevance CMF	104 001,766	80 388,162	23 613,604
Rémunération CAC	29 771,955	21 697,113	8 074,842
Frais divers bancaires	36,215	38,885	-2,670
Total en dinars	134 260,936	102 543,160	31 717,776

Note n° 4 : Autres informations

4.1 Données par part :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Revenus des placements	17,436	15,372	15,166	14,362	11,652
Charges de gestion des placements	-2,519	-2,178	-2,172	-2,182	-1,895
Revenu net des placements	14,917	13,194	12,994	12,180	9,758
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	-0,296	-0,253	-0,236	-0,234	-0,185
Résultat d'exploitation	14,622	12,942	12,758	11,946	9,573
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,548	0,535	-0,279	-1,112	-0,061
Sommes distribuables de l'exercice	14,073	13,477	12,480	10,834	9,512
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,548	-0,535	0,279	0	0,000
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-0,284	0,248	0,112	0,002	-0,046
Plus ou moins valeurs réalisées sur cession de titres	0,294	-0,051	0,044	0,000	0,000

Frais de négociation de titres	-0,0001073	0,000	0,000	0	0,000
Plus/moins-value sur titres et frais de négociation	0,010	0,197	0,156	0,002	-0,046
Résultat net de l'exercice	14,632	13,139	12,915	11,948	9,527
Résultat non distribuable de l'exercice	0,010	0,197	0,156	0,002	-0,046
Régularisation du résultat non distribuable	0,012	0,013	-0,023	0,000	0,008
Sommes non distribuables de l'exercice	0,022	0,210	0,133	0,002	-0,038
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur liquidative	227,247	213,152	199,465	186,852	176,014

4.2 Ratios de gestion des placements

Libellé	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Charges de gestion des placements/Actif net moyen	1,10%	1,10%	1,09%	1,10%	1,10%
Autres charges /Actif net moyen	0,13%	0,12%	0,12%	0,11%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice/Actif net moyen	6,81%	6,32%	5,42%	5,51%	7,43%

4.3 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs

▪ Gestionnaire :

La gestion du « FCP BNA CAPITALISATION » est confiée à l'établissement gestionnaire « BNA Capitaux » chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds commun de placement.

En contrepartie de ses prestations, la « BNA CAPITAUX », reçoit une rémunération de 0.8% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et payable trimestriellement.

La commission de gestion s'élève au 31/12/2025 à 832 064,106 dinars.

▪ Dépositaire :

La Banque Nationale Agricole « BNA » assure les fonctions de dépositaire des titres et des fonds du fonds commun de placement « FCP BNA CAPITALISATION », et ce en vertu d'une convention datée du 10/01/2006.

Elle est chargée, notamment, à ce titre :

_ de la conservation des titres et des fonds du fonds commun de placement « FCP BNA CAPITALISATION » ;

_de l'encaissement des revenus s'y rattachant ;

_du contrôle de la régularité des décisions d'investissement, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que du respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum et maximum du fonds commun de placement.

En contrepartie de ses prestations, la Banque Nationale Agricole « BNA » perçoit une rémunération de 0.1% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et payable trimestriellement.

La commission de dépositaire s'élève au 31/12/2025 à 104 008,025 dinars.

- **Distributeurs :**

La recherche de nouveaux souscripteurs est assurée par les agences de la Banque Nationale Agricole « BNA » et « BNA CAPITAUX ». La rémunération accordée en contrepartie de cette prestation est de 0.2% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et payable trimestriellement.

La commission de distribution s'élève au 31/12/2025 à 208 016,039 dinars.

FCP SECURITE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée et en application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds Commun de Placement « FCP SÉCURITÉ », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de 34.818.934 DT et une valeur liquidative égale à 202,012 par part.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du « FCP SÉCURITÉ » au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du « FCP SÉCURITÉ » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la Note 2.3 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par le « FCP SÉCURITÉ » pour la valorisation des Bons de Trésor Assimilables suite aux recommandations énoncées par le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du Ministère des Finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Gestionnaire du « FCP SÉCURITÉ ». Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du « FCP SÉCURITÉ » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité du Gestionnaire et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

Le Gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux responsables de la gouvernance qu'il incombe d'évaluer la capacité du « FCP SÉCURITÉ » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité de l'exploitation, sauf si les responsables de la gouvernance ont l'intention de liquider le « FCP SÉCURITÉ » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux. Il incombe au Gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du « FCP SÉCURITÉ ».

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du « FCP SÉCURITÉ ».

À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au Gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne du « FCP SÉCURITÉ ».

Autres obligations légales et réglementations

- 1) Nous avons procédé à l'appréciation du respect, par le « FCP SÉCURITÉ », des normes prudentielles prévues par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001, portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit Code, tel que modifié et complété par les textes subséquents. De cette appréciation, il ressort que les actifs du « FCP SÉCURITÉ » représentés en valeurs mobilières en portefeuille totalisent 75,49% de l'actif total au 31 décembre 2025.
- 2) Nous signalons également que les emplois en liquidités et quasi-liquidités, constituées de disponibilités et de placements monétaires, représentent une proportion de 24,51% de l'actif total du « FCP SÉCURITÉ » au 31 décembre 2025, soit 4,51% en dépassement du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

Tunis, le 23 mars 2026

Le Commissaire aux Comptes :

Sawssen DALHOUMI

BILAN
Au 31 Décembre 2025
(Unité : Dinars Tunisiens)

		31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
ACTIF	Notes		
AC 1 - Portefeuille-titres	3.1	26 341 266	23 529 375
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		17 515 185	12 904 408
b - Titres OPCVM		326 118	-
c - Obligations et valeurs assimilées		8 499 963	10 624 967
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		8 552 024	7 864 786
a - Placements monétaires	3.2	5 235 088	2 992 696
b - Disponibilités	3.3	43 829	3 790
c - Placements à terme	3.4	3 273 107	4 868 300
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-
AC 4 - Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		34 893 290	31 394 161
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	3.5	51 131	46 544
PA 2 - Autres créditeurs divers	3.6	23 225	22 877
TOTAL PASSIF		74 356	69 421
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	3.7	32 826 887	29 305 642
CP 2 - Sommes distribuables		1 992 047	2 019 098
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		73	134
b - Sommes distribuables de l'exercice		1 991 974	2 018 964
ACTIF NET		34 818 934	31 324 740
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		34 893 290	31 394 161

ÉTAT DE RÉSULTAT

Période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2025

(Unité : Dinars Tunisiens)

	Notes	Exercice clos le 31 Décembre 2025	Exercice clos le 31 Décembre 2024
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4.1	1 541 775	1 308 316
a - Dividendes		813 179	604 064
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		728 596	704 252
c - Revenus des autres valeurs		-	-
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4.2	695 323	938 314
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		2 237 098	2 246 630
CH 1 - Charges de gestion des placements	4.3	-196 556	-181 614
REVENU NET DES PLACEMENTS		2 040 542	2 065 016
PR 3 - Autres produits d'exploitation			
CH 2 - Autres charges d'exploitation	4.4	-48 568	-46 052
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		1 991 974	2 018 964
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMME DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		1 991 974	2 018 964
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
* Variation des +/- values potentielles sur titres		3 275 210	687 363
* +/- values réalisées sur cessions de titres		265 452	-91 786
* Frais de négociation de titres		-19 417	-11 847
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	4.5	5 513 219	2 602 694

ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2025
(Unité : Dinars Tunisiens)

	Exercice clos le 31 Décembre 2025	Exercice clos le 31 Décembre 2024
<i>AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</i>	5 513 219	2 602 694
a - Résultat d'exploitation	1 991 974	2 018 964
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	3 275 210	687 363
c - +/- values réalisées sur cessions de titres	265 452	-91 786
d - Frais de négociation de titres	-19 417	-11 847
<i>AN 2 - Distribution des dividendes</i>	-2 019 025	-1 486 948
<i>AN 3 - Transactions sur le capital</i>	-	-
a - Souscriptions	-	-
* Capital	-	-
* Régularisation des sommes non distribuables	-	-
*Régularisation des sommes distribuables	-	-
b - Rachats	-	-
*Capital	-	-
*Régularisation des sommes non distribuables	-	-
*Régularisation des sommes distribuables	-	-
*Droits de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	3 494 194	1 115 746
<i>AN 4 - Actif net</i>		
a - En début d'exercice	31 324 740	30 208 994
b - En fin d'exercice	34 818 934	31 324 740
<i>AN 5 - Nombre de parts</i>		
a - En début d'exercice	172 360	172 360
b - En fin d'exercice	172 360	172 360
VALEUR LIQUIDATIVE	202,012	181,740
TAUX DE RENDEMENT	17,600%	8,616%

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

NOTE N°1 : PRÉSENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

"FCP SÉCURITÉ" est un Fonds Commun de Placement de catégorie mixte de type distribution régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 (agrément du Conseil du Marché Financier n°30-2008 du 24 octobre 2008). Il a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources.

Les fondateurs de ce FCP sont la Banque Nationale Agricole (BNA) et la BNA Capitaux.

La BNA Capitaux assure la fonction de gestionnaire du Fonds. En rémunération de ses services, la BNA Capitaux perçoit une commission de gestion annuelle de (0,4%) TTC de l'actif net quotidien.

La BNA assure la fonction du Dépositaire des actifs du FCP. En contrepartie de ses services, la BNA perçoit une rémunération de 0,2% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Le capital du FCP n'a connu des variations en 2025, il s'élève à 17.236.000 DT (en nominal) et se décompose de 172.360 parts de 100 DT chacune.

La durée de vie du FCP SÉCURITÉ a été prorogée de 5 ans à compter du 27 octobre 2023, et ce, par décision du Conseil d'Administration de la BNA Capitaux en date du 15 août 2023 (communiqué publié par le CMF en date du 13 septembre 2023).

À partir du 12 décembre 2023, les orientations de placement du fonds se présentent comme suit :

- Dans une proportion de 50% à 80% de l'actif en actions des sociétés cotées en bourse en titres de créances émis par l'Etat, en emprunts obligataires ayant fait l'objet d'émission par appel public à l'épargne ou garantis par l'Etat ;
- Dans une proportion de 30% de l'actif en billets de trésorerie et certificats de dépôt ;
- Dans une proportion allant jusqu'à 5% de l'actif en titres OPCVM ; et
- Dans une proportion de 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Les états financiers du FCP SÉCURITÉ ont été arrêtés, au 31 décembre 2025, conformément aux dispositions du Système Comptable des Entreprises, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NCT 16 relative à la présentation des états financiers des OPCVM et NCT 17 relative au traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM.

Ils se composent de :

- un bilan,
- un état de résultat,
- un état de variation de l'actif net, et
- des notes aux états financiers.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

1) Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'acquisition. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés directement en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bons du Trésor et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus.

2) Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date de clôture, à leur valeur de marché. La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives à la date de clôture. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable et apparaît aussi comme composante du résultat net de l'exercice.

3) Évaluation des Bons de Trésor Assimilables (BTA)

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en Bons de Trésor sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du Ministère des Finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31 décembre 2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- À la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

Signalons, enfin, que le portefeuille-titres du FCP SÉCURITÉ ne comporte pas, au 31 décembre 2025, de BTA « Juillet 2032 » ni de Bons du Trésor Assimilables émis à compter du 1^{er} janvier 2018.

4) Évaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués, à la date de clôture, à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

5) Cession des placements

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables et apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

NOTE N°3 RELATIVE AU BILAN

NOTE N°3.1 : PORTEFEUILLE-TITRES

Code ISIN		Nombre de titres	Prix d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	Plus ou moins- values potentiell es	Intérêts courus	% de l'Actif	% de l'Actif Net	% du Capital de l'émetteur
Actions cotées :			14 438 296	17 515 185	3 376 889	-	50,197	50,304	-
-	TN0003400058 - AMEN	4 000	190 000	198 956	8 956	-	0,570	0,571	0,011
-	TN0007830011 - ASS	26 036	1 444 998	1 471 034	26 036	-	4,216	4,225	0,579
-	TN0004700100 - ATL	135 000	450 472	823 500	373 028	-	2,360	2,365	0,415
-	TN0001600154 - ATTIJARI	16 000	803 561	1 068 048	264 487	-	3,061	3,067	0,032
-	TN0001800457 - BIAT	14 000	1 346 369	1 546 902	200 533	-	4,433	4,443	0,034
-	TN0003100609 - BNA BANK	60 000	645 060	722 640	77 580	-	2,071	2,075	0,094
-	TN0007680010 - BNA	120 000	421 785	371 880	-49 905	-	1,066	1,068	0,137
-	TN0007550015 - CITY	20 531	288 045	404 296	116 251	-	1,159	1,161	0,114
-	TN0007210016 - ESSOUKN	60 000	287 792	198 000	-89 792	-	0,567	0,569	1,188
-	TN0007570013 - EURO-	20 000	520 822	248 820	-272 002	-	0,713	0,715	0,204
-	TN0003200755 - I.C.F	1 000	115 820	84 601	-31 219	-	0,242	0,243	0,111
-	TNDKJ8O68X14 - MAGHREB	41 121	250 016	270 371	20 355	-	0,775	0,777	0,164
-	TN0007610017 - SAH	60 000	597 972	828 240	230 268	-	2,374	2,379	0,071
-	TN0006550016 - BH	28 729	837 366	1 809 640	972 274	-	5,186	5,197	1,080
-	TN0007740012 - SAM	10 944	58 514	51 086	-7 428	-	0,146	0,147	0,180
-	TN0001100254 - SFBT	75 000	922 791	938 925	16 134	-	2,691	2,697	0,028
-	TN0006660013 - SOTRAPIL	30 990	407 567	697 523	289 956	-	1,999	2,003	0,749
-	TN0006580013 - SOTUMAG	74 533	485 749	669 828	184 079	-	1,920	1,924	0,565
-	TN0006560015 - SOTUVER	21 542	183 427	297 517	114 090	-	0,853	0,854	0,055
-	TN0001400704 - SPDIT	20 000	203 720	252 860	49 140	-	0,725	0,726	0,071
-	TN0007560014 - SYPHAX	5 000	50 000	5	-49 995	-	0,000	0,000	0,091
-	TN0006060016 - STAR	17 342	659 289	1 106 090	446 801	-	3,170	3,177	0,173
-	TN0007380017 - TUNIS-RE	340 505	2 967 161	3 454 423	487 262	-	9,900	9,921	1,703
Emprunts de sociétés :		100 000	8 000 000	8 499 963	-	499 963	24,360	24,412	-
-	TNIKWGWIVBC2 - ATL 2024-1 à 10,55%	20 000	1 600 000	1 683 614	-	83 614	4,825	4,835	-
-	TNO6AI2ZF0D3 - ATTIJ. LEAS. 2024-1	20 000	1 600 000	1 705 942	-	105 942	4,889	4,899	-
-	TNAQSF8ZD1W1 - HL 2024-1 CAT A	20 000	1 600 000	1 693 808	-	93 808	4,854	4,865	-

- TNEDMOU67Y09	- TAYSIR 2024-1 5 ans	10 000	800 000	815 099	-	15 099	2,336	2,341	-
- TNMCJHUZPRD0	- TLF 2023-2 à 10,70%	30 000	2 400 000	2 601 500	-	201 500	7,456	7,472	-
Titres OPCVM :		3 000	321 029	326 118	5 089	-	0,935	0,937	-
- TN0003100617	- POS	3 000	321 029	326 118	5 089	-	0,935	0,937	-
Total en Dinars			22 759 325	26 341 266	3 381 978	499 963	75,492	75,653	-

Les entrées et sorties en portefeuille de l'exercice clos au 31 décembre 2025 se détaillent comme suit :

Entrées en portefeuille :

Actions et droits rattachés	3 357 214
Titres OPCVM	1 614 754
Emprunts de sociétés	-
Entrées de titres (conversion de droits...)	1 484 816
Total en Dinars	6 456 784

Sorties du portefeuille :

	Coût d'acquisition	Prix de cession/ Remboursement	+/--Valeurs réalisées
Actions et droits rattachés	2 016 558	2 269 192	252 634
Titres OPCVM	1 293 725	1 306 543	12 818
BTA et Emprunts de sociétés	-	2 000 000	-
Sorties de titres (détachement de droits...)	1 484 816	-	-
Total en Dinars	4 795 099	5 575 735	265 452

NOTE N°3.2 : PLACEMENTS MONÉTAIRES

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
I- Certificats de dépôt (1)	1 997 867	2 992 696
Certificats de dépôt	2 000 000	3 000 000
Intérêts précomptés sur certificats de dépôt	-3 875	-71 096
Intérêts courus sur certificats de dépôt	1 742	63 792
II- Pensions livrées (considérées parmi les quasi-liquidités) (2)	3 237 221	-
Pensions livrées	3 199 098	-
Intérêts courus sur pensions livrées	38 123	-
Total en Dinars	5 235 088	2 992 696

(1) Les placements en certificats de dépôt se détaillent comme suit au 31 décembre 2025 :

	Nombre	Taux	Durée	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'Actif	% de l'Actif Net
CD 10J 04-01-26 TMM+1,25% (BNA) Code ISIN : TNFWF9XIPLQ0	2	8,74%	10 J	998 063	999 224	2,86	2,87
CD 10J 05-01-26 TMM+1,25% (BNA) Code ISIN : TNDSWQB8LJAO	1	8,74%	10 J	499 031	499 515	1,43	1,43
CD 10J 09-01-26 TMM+1,25% (BNA) Code ISIN : TNLGLNVJC365	1	8,74%	10 J	499 031	499 128	1,43	1,43
Total en Dinars				1 996 125	1 997 867	5,72	5,73

(2) Les placements en pensions livrées se détaillent comme suit au 31 décembre 2025 :

	Nombre	Taux	Durée	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'Actif	% de l'Actif Net
PL 3442 BTA 7,5% 07/2032 07-11-2025 au 06-01-2026 AMEN BANK	1	7,80%	60 J	3 199 098	3 237 221	9,28	9,30
Total en Dinars				3 199 098	3 237 221	9,28	9,30

NOTE N°3.3 : DISPONIBILITÉS

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Compte courant de gestion	43 829	3 790
Sommes à l'encaissement	-	-
Total en Dinars	43 829	3 790

NOTE N°3.4 : PLACEMENTS À TERME

Les placements à terme se détaillent comme suit au 31 décembre 2025 :

	Nombre	Taux	Durée	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'Actif	% de l'Actif Net
CPL 90J 04-02-26 TMM+2% (BNA)	1930	9,49%	90 J	1 930 000	1 952 079	5,59	5,61
CPL 180J 30-03-26 TMM+2,25% (BNA)	700	9,74%	180 J	700 000	713 599	2,05	2,05
CPL LA 180J 02-05-26 TMM+2,25% (BNA)	600	9,74%	180 J	600 000	607 429	1,74	1,74
Total en Dinars				3 230 000	3 273 107	9,38	9,40

NOTE N°3.5 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Gestionnaire (BNA Capitaux)	34 087	31 029
Dépositaire (BNA)	17 044	15 515
Total en Dinars	51 131	46 544

NOTE N°3.6 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Honoraires à payer (CAC)	14 466	14 381
Conseil du Marché Financier (CMF)	2 903	2 640
Sommes à régler	5 856	5 856
Total en Dinars	23 225	22 877

NOTE N°3.7 : CAPITAL

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Capital au début de l'exercice :	29 305 642	28 721 912
- Montant en nominal	17 236 000	17 236 000
- Sommes non distribuables des exercices antérieurs	12 069 642	11 485 912
- Nombre de parts	172 360	172 360
- Nombre de porteurs de parts	7	7
Souscriptions réalisées :	-	-
- Montant	-	-
- Nombre de parts	-	-
Rachats effectués :	-	-
- Montant	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Nombre de parts	-	-

Capital à la fin de l'exercice :	32 826 887	29 305 642
- Montant en nominal	17 236 000	17 236 000
- Sommes non distribuables des exercices antérieurs	12 069 642	11 485 912
- Frais de négociation de titres	-19 417	-11 847
- Variation plus ou moins-values potentielles sur titres	3 275 210	687 363
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	265 452	-91 786
- Nombre de parts	172 360	172 360
- Nombre de porteurs de parts	7	7

NOTE N°4 RELATIVE À L'ÉTAT DE RÉSULTAT

NOTE N°4.1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES

	Exercice clos le 31 décembre 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024
Dividendes des actions	813 179	604 064
Revenus des obligations et Valeurs assimilées	728 596	704 252
Total en Dinars	1 541 775	1 308 316

NOTE N°4.2 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

	Exercice clos le 31 décembre 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024
Revenus des Bons de Trésor à court terme	618 111	688 020
Revenus des certificats de dépôt	39 089	250 294
Revenus des pesions livrées	38 123	-
Total en Dinars	695 323	938 314

NOTE N°4.3 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

	Exercice clos le 31 décembre 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024
Rémunération du Gestionnaire	131 037	121 076
Rémunération du Dépositaire	65 519	60 538
Total en Dinars	196 556	181 614

NOTE N°4.4 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	Exercice clos le 31 décembre 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024
Redevance CMF	32 758	30 268
Honoraires (CAC)	15 255	15 297
Impôts et taxes	210	240
Autres (frais de publication CMF...)	345	247
Total en Dinars	48 568	46 052

NOTE N°4.5 : RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE

	Exercice clos le 31 décembre 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024
Résultat d'exploitation	1 991 974	2 018 964
Résultat non distribuable (*)	3 521 245	583 730
Total en Dinars	5 513 219	2 602 694

(*) Le résultat non distribuable de l'exercice s'analyse comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	3 275 210	687 363
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	265 452	-91 786
Frais de négociation de titres	-19 417	-11 847
Total en Dinars	3 521 245	583 730

NOTE N°5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 DONNÉES PAR PART :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Revenus des placements	12,979	13,035	10,768	8,908	7,911
Charges de gestion des placements	-1,140	-1,054	-1,127	-1,020	- 1,004
Revenu net des placements	11,839	11,981	9,641	7,888	6,907
Autres charges	-0,282	-0,267	-0,280	-0,253	- 0,252
Résultat d'exploitation	11,557	11,714	9,361	7,635	6,655
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-	-0,734	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	11,557	11,714	8,627	7,635	6,655
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-	-	0,734	-	-
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	19,002	3,988	-9,179	1,208	1,329
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	1,540	-0,533	10,055	2,436	0,492
Frais de négociation de titres	-0,113	-0,069	-0,075	-0,072	-0,055
+/- Value/titre et frais de négociation	20,429	3,387	0,802	3,572	1,766
Résultat net de l'exercice	31,986	15,100	10,162	11,207	8,421
Droits d'entrée et droits de sortie	-	-	-	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	20,429	3,387	0,802	3,572	1,766
Régularisation du résultat non distribuable	-	-	0,038	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	20,429	3,387	0,840	3,572	1,766
Distribution de dividendes	11,714	8,627	7,634	6,655	5,728
Valeur liquidative	202,012	181,740	175,266	173,434	168,882

5-2 RATIOS DE GESTION DES PLACEMENTS :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,60%	0,60%	0,60%	0,60%	0,60%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	6,08%	6,67%	4,98%	4,49%	3,98%
Actif net moyen	32 756 139	30 264 555	32 369 826	31 899 656	31 402 950

5-3 RÉMUNÉRATION DU GESTIONNAIRE :

La gestion du FCP SÉCURITÉ est confiée à l'établissement gestionnaire « BNA Capitaux » chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du Fonds. En contrepartie de ses services, la « BNA Capitaux » perçoit une rémunération de 0,4% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La commission de la « BNA Capitaux » s'élève à 131.037 DT au 31 décembre 2025.

5-4 RÉMUNÉRATION DU DÉPOSITAIRE :

La Banque Nationale Agricole « BNA » assure les fonctions du Dépositaire pour le FCP SÉCURITÉ. Elle est chargée à ce titre de :

- Conserver les titres et les fonds du FCP SÉCURITÉ ;
- Contrôler la régularité des décisions, le calcul de la valeur liquidative, ainsi que les ratios de composition du portefeuille.

En contrepartie de ses services, la « BNA » perçoit une rémunération de 0,2% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La commission de la « BNA Capitaux » s'élève à 65.519 DT au 31 décembre 2025.

ETATS FINANCIERS ANNUELS DE SICAV

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en **date 22 Avril 2026** et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2025. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes GENERALE D'EXPERTISE & DE MANAGEMENT - GEM-représenté par M. Abderrazak GABSI.

BILAN

Montants exprimés en dinars)		Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
ACTIF	Portefeuille-titres :	4	197 391 993	165 683 628
	- Obligations		147 607 710	122 896 575
	- BTA		34 879 254	34 654 035
	- Titres OPCVM		14 905 029	8 133 018
	Placements monétaires et disponibilités :	5	143 543 005	110 106 481
	- Placements monétaires		62 480 637	25 868 640
	- Placements à terme		75 747 158	83 988 589
	- Disponibilités		5 315 210	249 252
	Créances d'exploitation :	7	176 333	2 549
	- Intérêts à recevoir		35 106	2 549
	- Autres créances d'exploitation		141 227	-
	TOTAL ACTIF		341 111 331	275 792 658
PASSIF	Opérateurs créditeurs	8	630 423	517 495
	Autres créditeurs divers	9	222 441	619 344
	Total Passif		852 864	1 136 839
ACTIF NET	Capital	10	318 858 546	257 218 719
	Sommes distribuables :		21 399 921	17 437 100
	- Sommes distribuables de l'exercice	11	21 399 420	17 435 080
	- Report à nouveau		501	2 020
	Actif Net		340 258 467	274 655 819
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		341 111 331	275 792 658

ÉTAT DE RÉSULTAT
(Montants exprimés en dinars)Exercice clos le
31 décembre 2025Exercice clos le
31 décembre 2024

	Notes	Exercice clos le 31 décembre 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024
Revenus du portefeuille-titres :	12	10 960 914	11 041 658
- Revenus des obligations		8 927 549	8 996 222
- Revenus des BTA		1 826 178	1 831 221
- Revenus de titres OPCVM		207 187	214 215
Revenus des placements monétaires	13	3 960 274	1 312 837
Revenus des placements à terme	14	7 024 515	6 274 413
Total des revenus des placements		21 945 703	18 628 908
Charges de gestion des placements	15	(2 348 848)	(1 962 127)
Revenus nets des placements		19 596 855	16 666 781
Autres charges d'exploitation	16	(461 911)	(403 326)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		19 134 944	16 263 455
Régularisation du résultat d'exploitation		2 264 476	1 171 625
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		21 399 420	17 435 080
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(2 264 476)	(1 171 625)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		76 936	505 318
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		354 231	35 856
Frais de négociation de titres		(106)	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		19 566 005	16 804 629

ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Montants exprimés en dinars)

Exercice clos le 31 décembre 2025 Exercice clos le 31 décembre 2024

		19 134 944	16 263 455
VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	Résultat d'exploitation		
	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	76 936	505 318
	Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	354 231	35 856
	Frais de négociation de titres	(106)	-
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	Distribution de dividendes	(15 238 752)	(11 874 920)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<i>Souscriptions :</i>		
	• Capital au nominal	326 461 100	272 590 700
	- Régularisation des sommes non distribuables	5 956 553	4 499 265
	- Régularisation des sommes distribuables	16 644 850	13 724 211
	<i>Rachats :</i>		
	• Capital au nominal	(266 304 600)	(243 133 500)
	- Régularisation des sommes non distribuables	(4 904 287)	(4 023 027)
	- Régularisation des sommes distribuables	(16 578 221)	(15 702 684)
	VARIATION DE L'ACTIF NET	65 602 648	32 884 674
ACTIF NET	En début de l'exercice	274 655 819	241 771 145
	En fin de l'exercice	340 258 467	274 655 819
NOMBRE D'ACTIONS	En début de l'exercice	2 527 776	2 233 204
	En fin de l'exercice	3 129 341	2 527 776
VALEUR LIQUIDATIVE	En début de l'exercice	108,655	108,262
	En fin de l'exercice	108,731	108,655
	TAUX DE RENDEMENT ANNUALISÉ	6,42%	6,58%

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOTE N°1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

Placement Obligataire SICAV (POS) est une société d'investissement à capital variable, de catégorie obligataire de type distribution, régie par le Code des Organismes de Placement Collectif. Elle a été créée à l'initiative de la Banque Nationale Agricole (BNA) et a reçu le visa du Conseil du Marché Financier (CMF) en date du 17 décembre 1996.

La Société POS a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion de la Société POS est assurée par l'intermédiaire en bourse « BNA Capitaux ».

La BNA a été désignée dépositaire des titres et fonds de Placement Obligataire SICAV.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la Société POS bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995, dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

NOTE 2 : RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 sont établis conformément au système comptable des entreprises et notamment les normes NC16, NC 17 et NC 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999.

NOTE N°3 : BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Les éléments inclus dans les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des composantes du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

1) Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Le portefeuille-titres est composé d'obligations, de titres émis par l'État (BTA, BTZc, etc.) et de titres d'OPCVM.

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour le montant net de retenue à la source.

Les intérêts sur les placements en obligations, en titres émis par l'État, ainsi que ceux relatifs aux placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenue à la source.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

2) Évaluation, en date d'arrêté, des placements :

a) Évaluation, en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations figurant au bilan de la Société POS arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués, au 31 décembre 2025, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du Ministère des Finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31 décembre 2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- À la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

Signalons, enfin, que le portefeuille-titres de la Société POS ne comporte pas, au 31 décembre 2025, de BTA « Juillet 2032 » ni de Bons du Trésor Assimilables émis à compter du 1^{er} janvier 2018.

b) Évaluation, en date d'arrêté, des autres placements

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative en date d'arrêté. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable et apparaît aussi comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3) Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

NOTE 4 : PORTEFEUILLE-TITRES

4.1. Composition du portefeuille-titres

Cette rubrique totalise 197 391 993 DT au 31 décembre 2025, contre 165 683 628 DT au 31 décembre 2024, et se détaille comme suit :

Code ISIN	Désignation	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Amortissement cumulé des surcotes/décotes	Intérêts courus	± Valeur potentielle	Valeur au 31/12/2025	% actif net	% actif
I- Obligations de sociétés :			60 502 903	(84 560)	2 158 608	-	62 576 950	18,39%	18,35%
TN0003400330	AB 2008/20A	30 000	450 000	-	15 528	-	465 528	0,14%	0,14%
TN0003400660	AB SUB 9.2% CAT B 2020-03	70 000	1 400 000	-	91 168	-	1 491 168	0,44%	0,44%
TN0003400686	AB SUB TMM+2.7% CAT A 2021-01	20 000	1 200 000	-	66 992	-	1 266 992	0,37%	0,37%
TN0003400694	AB SUB TMM+2.8% CAT B 2021-01	10 000	600 000	-	33 816	-	633 816	0,19%	0,19%
TNL8PGUB9C93	AMEN BANK 2023-2 5ANS CAT A	10 000	600 000	-	7 992	-	607 992	0,18%	0,18%
TNA3Z7AYXXX2	AMEN BANK SUB 2025-2 B T+1.75	40 000	4 000 000	-	31 328	-	4 031 328	1,18%	1,18%
TN0003600509	ATB 2007/1	50 000	1 400 000	-	65 480	-	1 465 480	0,43%	0,43%
TN06F5NFW3K1	ATL 2023-2 5ANS 10.9% CAT A	17 340	1 040 400	-	18 783	-	1 059 183	0,31%	0,31%
TNWYE1PN6WF5	ATL 2023-2 7ANS 10.9% CAT B	30 000	3 000 000	-	55 176	-	3 055 176	0,90%	0,90%
TNFMH3R7VR5	ATL 2021-1 5A 9.6%	15 000	600 000	-	44 568	-	644 568	0,19%	0,19%
TNNW3558ZUL9	ATL 2022-1 7ANS 10.30 %	20 000	1 600 000	-	27 456	-	1 627 456	0,48%	0,48%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1 5A CAT A 10.5%	32 000	1 920 000	-	137 421	-	2 057 421	0,60%	0,60%
TNTUDMZLCA16	ATL 2024-2 5A 10.35%	17 770	1 777 000	-	136 658	-	1 913 658	0,56%	0,56%
TNHOASGSR955	ATL 2025-1 5A 9.65%	36 500	3 650 000	-	96 506	-	3 746 506	1,10%	1,10%
TN7XUIXDVQY8	ATL 2025-2 5A 9.15%	65 000	6 500 000	-	13 036	-	6 513 036	1,91%	1,91%
TNOPIDORGAE6	BH SUB2021-2 CAT C 7ANS 9.1%	30 000	1 800 000	-	26 568	-	1 826 568	0,54%	0,54%

Code ISIN	Désignation	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Amortissement cumulé des surcotes/décotes	Intérêts courus	± Valeur potentielle	Valeur au 31/12/2025	% actif net	% actif
TN8J8QFA4123	BIAT SUB CAT D 9.2% 2022-1	30 000	2 400 000	-	102 600	-	2 502 600	0,74%	0,73%
TNG0JL1IIN67	BIAT SUB CAT D TMM+3% 2022-1	30 000	2 400 000	-	118 800	-	2 518 800	0,74%	0,74%
TN0001300607	BTE 2010 CAT B 20 ANS	10 000	250 000	-	3 400	-	253 400	0,07%	0,07%
TN0001300623	BTE 2011 CAT B 20 ANS	25 000	875 000	-	39 080	-	914 080	0,27%	0,27%
TN0001300680	BTE 2019-1 11.5% C B 7 ANS	15 000	700 503	(84 560)	53 844	-	669 787	0,20%	0,20%

TN1T1YC5F1E6	BTK LEASING SUB 2025-1- 9.4%	20 000	2 000 000	-	43 680	-	2 043 680	0,60%	0,60%
TNY1F6BOX6F5	CIL 2023 -1 10.55% 5 ANS	5 000	300 000	-	13 872	-	313 872	0,09%	0,09%
TN632S5VO835	ENDA 2025-1 10.00 % 5ANS	20 000	2 000 000	-	87 232	-	2 087 232	0,61%	0,61%
TN1PFTZ4HEM1	HL2025-1 5ANS 10.20%	10 000	1 000 000	-	55 440	-	1 055 440	0,31%	0,31%
TNL6Z2LXMEP5	STB SUB 2021 CAT D 9.35%	50 000	5 000 000	-	343 280	-	5 343 280	1,57%	1,57%
TN0002601003	STB2008-20A/1	40 000	600 000	-	28 576	-	628 576	0,18%	0,18%
TN0002601011	STB2008-25A/1	70 000	2 240 000	-	109 480	-	2 349 480	0,69%	0,69%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1 10.55 % 5ANS	15 000	900 000	-	51 816	-	951 816	0,28%	0,28%
TNMCJHUZPRD0	TLF 2023-2 10.70 % 5ANS	10 000	800 000	-	67 168	-	867 168	0,25%	0,25%
TNIPE0BZ0LR6	TLF 2024-2 10.50 % 5ANS	20 000	1 600 000	-	39 024	-	1 639 024	0,48%	0,48%
TNQ8KNUQO9D7	TLF 2025-1 10.00 % 5ANS	10 000	1 000 000	-	52 384	-	1 052 384	0,31%	0,31%
TN8S8S99B8S7	UBCI SUB 2025-1 C 9.40%	20 000	2 000 000	-	21 424	-	2 021 424	0,59%	0,59%
TN0003900248	UIB 2009 CAT C	100 000	2 000 000	-	43 120	-	2 043 120	0,60%	0,60%
TN0003900263	UIB2011-1	30 000	900 000	-	15 912	-	915 912	0,27%	0,27%

Code ISIN	Désignation	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Amortissemen t cumulé des surcotes/décotes	Intérêts courus	± Value potentiell e	Valeur au 31/12/2025	% actif net	% actif
II- Titres émis par l'État :			97 364 400	1 828 897	3 644 811	-	102 838 107	37,44%	37,29%
• Obligations			82 100 502	21 798	2 908 460	-	85 030 760	24,99%	24,93%
TN0008000838	- Emprunt National 2021 T1 CAT B	100 000	10 000 000	-	354 880	-	10 354 880	3,04%	3,04%
TN0008000895	- Emprunt National 2021 T2 CAT B	170 000	17 000 000	-	419 696	-	17 419 696	5,12%	5,11%
TN0008000903	- Emprunt National 2021 T2 CAT C	400	384 000	8 775	9 988	-	402 763	0,12%	0,12%
TNSQHXZ8T348	- Emprunt National 2021 T3 CAT B TV	45 000	4 500 000	-	45 288	-	4 545 288	1,34%	1,33%
TNLEGO8CKWX 3	- Emprunt National 2022 T1 CAT A TF	46 273	445 518	13 023	25 802	-	484 342	0,14%	0,14%
TN00U20VQYS5	- Emprunt National 2022 T1 CAT B TV	80 000	6 400 000	-	411 648	-	6 811 648	2,00%	2,00%
TNBLRFH96SL4	- Emprunt National 2022 T2 CAT B TF	55 000	4 400 000	-	180 356	-	4 580 356	1,35%	1,34%
TNRGVSC8DE36	- Emprunt National 2022 T3 CAT B TF	90 000	7 200 000	-	157 896	-	7 357 896	2,16%	2,16%
TNCGJF5TW027	- Emprunt National 2023 T1 CAT B TF	15 000	1 500 000	-	102 456	-	1 602 456	0,47%	0,47%
TN3C6DVEWM76	- Emprunt National 2023 T1 CAT B TV	15 000	1 500 000	-	98 316	-	1 598 316	0,47%	0,47%
TNCR2TMAK1K8	- Emprunt National 2023 T2 CAT B TF	15 000	1 500 000	-	73 140	-	1 573 140	0,46%	0,46%
TNN50G7PX8W5	- Emprunt National 2023 T2 CAT B TV	15 000	1 500 000	-	70 188	-	1 570 188	0,46%	0,46%
TNUWXR58DVH 5	- Emprunt National 2024 T1 CAT B TF	100 000	10 127 272	-	683 045	-	10 810 318	3,18%	3,17%
TNX0K9990B0B	- Emprunt National 2024 T2 CAT B TF	40 000	4 012 753	-	198 465	-	4 211 219	1,24%	1,23%
TNFC8O7A9BF4	- Emprunt National 2024 T3 CAT B TF	10 000	1 000 000	-	23 200	-	1 023 200	0,30%	0,30%
TN9092FJKK8	- Emprunt National 2024 T4 CAT B TF	105 000	10 630 958	-	54 096	-	10 685 054	3,14%	3,13%
• BTA (*)			31 534 882	2 033 511	1 310 861	-	34 879 254	10,25%	10,23%

Code ISIN	Désignation	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Amortissement cumulé des surcotes/décotes	Intérêts courus	± Valeur potentielle	Valeur au 31/12/2025	% actif net	% actif
III- Titres des OPCVM :			13 601 987	-	-	1 303 042	14 905 029	4,38%	4,37%
TNT3NVORPU09	• FCP BNA CAPITALISATION	38 424	8 662 463	-	-	67 431	8 729 894	2,57%	2,56%
TNBIC10E13Y6	• FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	4 581	436 075	-	-	146 542	582 616	0,17%	0,17%
TN9LYNLKMSY6	• SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	12 449	1 352 136	-	-	939 962	2 292 097	0,67%	0,67%
TN0001800556	• SICAV TRÉSOR	30 424	3 051 527	-	-	146 583	3 198 110	0,94%	0,94%
TNINH18G9MJ0	• FCP PROGRÈS	5 500	99 787	-	-	2 525	102 311	0,03%	0,03%
Total en DT			187 740 275	1 970 748	6 377 928	1 303 042	197 391 993	58,01%	57,87%

(*) Pour les BTA, le coût amorti (hors intérêts courus) s'élève, au 31 décembre 2025, à 33 568 393 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Quantité	Valeur de remboursement (1)	Décote à l'acquisition (2)	Prix d'acquisition (3) = (1) + (2)	Amortissement cumulé de la décote (4)	Coût amorti (hors intérêts courus) (5) = (3) + (4)	Intérêts courus (6)	Valeur comptable (5) + (6)
BTA 6.7 - 04/2028 (12 ANS)	34 071	34 071 000	(2 536 118)	31 534 882	2 033 511	33 568 393	1 310 861	34 879 254
Total en DT		34 071 000	(2 536 118)	31 534 882	2 033 511	33 568 393	1 310 861	34 879 254

4.2. Mouvements du portefeuille-titres

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2025 sur le poste « Portefeuille-titres » sont indiqués ci-après :

	Obligations	BTA	Titres OPCVM	Total
Prix d'acquisition				
+ En début de l'exercice (a)	118 390 277	31 534 882	6 701 034	156 626 193
+ Acquisitions	42 920 984	-	8 597 621	51 518 605
- - Cessions	-	-	(1 696 668)	(1 696 668)
- - Remboursements	(18 707 754)	-	-	(18 707 754)
- - Moins-values réalisées lors du remboursement	(102)	-	-	(102)
= En fin de l'exercice (1)	142 603 405	31 534 882	13 601 987	187 740 274
Différences d'estimation				
+ En début de l'exercice (b)	(53 426)	1 813 280	1 431 984	3 191 838
± Annulation, à l'ouverture de l'exercice, des plus ou moins-values potentielles	-	-	(1 431 984)	(1 431 984)
+ Plus-values potentielles en fin de l'exercice	-	-	1 303 042	1 303 042
- Moins-values potentielles en fin de l'exercice	-	-	-	-
+ Décotes rapportées à l'actif net	6 180	220 231	-	226 411
- Surcotes rapportées à l'actif net	(15 516)	-	-	(15 516)

+ Amortissement cumulé des surcotes sur titres cédés et/ou remboursés	-	-	-	-
- Amortissement cumulé des décotes sur titres cédés et/ou remboursés	-	-	-	-
= En fin de l'exercice (2)	(62 762)	2 033 511	1 303 042	3 273 791
Créances rattachées d'intérêts				
+ En début de l'exercice (c)	4 559 724	1 305 873	-	5 865 597
± Intérêts courus à l'achat	564 909	-	-	564 909
+ Revenus d'intérêts de l'exercice	8 927 549	1 826 178	-	10 753 727
- Détachement de coupons d'intérêts de l'exercice	(8 985 115)	(1 821 190)	-	(10 806 305)
= En fin de l'exercice (3)	5 067 067	1 310 861	-	6 377 928
Solde au 31 décembre 2025 [(1) + (2) + (3)]	147 607 710	34 879 254	14 905 029	197 391 993
Solde au 31 décembre 2024 [(a) + (b) + (c)]	122 896 575	34 654 035	8 133 018	165 683 628

NOTE 5 : PLACEMENTS MONÉTAIRES ET DISPONIBILITÉS

5.1. PLACEMENTS MONÉTAIRES

Cette rubrique totalise 62 480 637 DT au 31 décembre 2025, contre 25 868 640 DT au 31 décembre 2024, et se détaille comme suit :

Code ISIN	Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Valeur au 31/12/2025	% actif net	% actif
I- Certificats de dépôt			33 435 093	18 096	33 453 189	9,83%	9,81%
<i>I.1. Titres à échéance supérieure à un an</i>			-	-	-	-	-
<i>I.2. Titres à échéance inférieure à un an (non considérés parmi les quasi-liquidités)</i>			33 435 093	18 096	33 453 189	9,83%	9,81%
TNFSS5SBDNU8	- Certificats de dépôt BNA 03/01/26 - 10 J - TMM+1,25%	20	9 980 625	13 553	9 994 178	2,94%	2,93%
TNLGLNVJC365	- Certificats de dépôt BNA 09/01/26 - 10 J - TMM+1,25%	47	23 454 468	4 543	23 459 012	6,89%	6,88%
<i>I.3. Titres à échéance inférieure à un an (considérés parmi les quasi-liquidités)</i>			-	-	-	-	-
II- Pensions livrées (considérées parmi les quasi-liquidités)			27 998 252	1 029 196	29 027 448	8,53%	8,51%
	Prise en pension 24 444 BTA 9,89% 06/2033 - 01/02/2026 - AMEN BANK	1	24 999 267	1 020 803	26 020 071	7,65%	7,63%
	Prise en pension 2 933 BTA 7,2% 05/2027 - 05/01/2026 - AMEN BANK	1	2 998 984	8 393	3 007 377	0,88%	0,88%
III- Billets de trésorerie			-	-	-	-	-
Total en DT			61 433 345	1 047 292	62 480 637	18,36%	18,32%

5.2. PLACEMENTS À TERME

Cette rubrique totalise 75 747 158 DT au 31 décembre 2025, contre 83 988 589 DT au 31 décembre 2024, et se détaille comme suit :

	Nombre	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Valeur au 31/12/2025	% actif net	% actif
Placements à court terme :						
- BNA Plac. 90J 04-02-26 TMM+2%	3 500	3 500 000	40 040	3 540 040	1,04%	1,04%
- BNA Plac. 90J 01-03-26 TMM+2%	3 000	3 000 000	18 720	3 018 720	0,89%	0,88%
- BNA Plac. 180J 09-03-26 TMM+2,25%	12 000	12 000 000	286 969	12 286 969	3,61%	3,60%
- BNA Plac. 90J 09-03-26 TMM+2%	460	460 000	2 105	462 105	0,14%	0,14%
- BNA Plac. 180J 10-03-26 TMM+2,25%	7 000	7 000 000	165 902	7 165 902	2,11%	2,10%
- BNA Plac. 180J 28-03-26 TMM+2,25%	5 500	5 500 000	109 196	5 609 196	1,65%	1,64%
- BNA Plac. 90J 30-03-26 TMM+2%	9 000	9 000 000	1 872	9 001 872	2,65%	2,64%
- BNA Plac. 180J 31-03-26 TMM+2,25%	6 000	6 000 000	115 279	6 115 279	1,80%	1,79%
- BNA Plac. 180J 04-04-26 TMM+2,25%	726	726 000	13 329	739 329	0,22%	0,22%
- BNA Plac. 180J 05-04-26 TMM+2,25%	8 000	8 000 000	145 166	8 145 166	2,39%	2,39%
- BNA Plac. 180J 09-04-26 TMM+2,25%	398	398 000	6 882	404 882	0,12%	0,12%
- BNA Plac. 180J 20-04-26 TMM+2,25%	3 716	3 716 000	55 530	3 771 530	1,11%	1,11%
- BNA Plac. 180J 30-04-26 TMM+2,25%	779	779 000	9 978	788 978	0,23%	0,23%
- BNA Plac. 180J 18-05-26 TMM+2,25%	1 641	1 641 000	14 713	1 655 713	0,49%	0,49%
- BNA Plac. 180J 30-05-26 TMM+2,25%	3 020	3 020 000	19 341	3 039 341	0,89%	0,89%
- BNA Plac. 180J 28-06-26 TMM+2,25%	10 000	10 000 000	2 135	10 002 135	2,94%	2,93%
Total en DT		74 740 000	1 007 158	75 747 158	22,26%	22,21%

5.3. DISPONIBILITÉS

Cette rubrique se détaille comparativement comme suit :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Avoirs en banque	5 315 330	249 494
Encaissements non encore comptabilisés	(120)	(242)
Montants comptabilisés non encore décaissés	-	-
Sommes à régler	-	-
Total en DT	5 315 210	249 252

5.4. RATIO D'EMPLOI DE L'ACTIF EN LIQUIDITÉS ET QUASI-LIQUIDITÉS

Le ratio d'emploi de l'actif en liquidités et quasi-liquidités est déterminé conformément aux dispositions combinées de l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et de l'article 107 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par l'arrêté du Ministre des Finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du Ministre des Finances du 15 février 2013).

Au 31 décembre 2025, le ratio susvisé s'élève à 32,27% ; il a été calculé comme suit :

	Valeur au 31 décembre 2025	% actif
I- Liquidités :	81 062 368	23,76%
- Placements à terme	75 747 158	22,20%
- Disponibilités	5 315 210	1,56%
II- Quasi-liquidités :	29 027 448	8,51%
- Bons du Trésor à court terme	-	-
- Billets de trésorerie à échéance inférieure à un an	-	-
- Certificats de dépôt à échéance inférieure à un an	-	-
- Pensions livrées à échéance inférieure à un an	29 027 448	8,51%
Total Général (A) = (I + II)	110 089 816	
Total Actif (B)	341 111 331	
Ratio d'emploi de l'actif en liquidités et quasi-liquidités (A)/(B)		32,27%

NOTE 6 : VALEURS MOBILIÈRES DÉTENUES DÉTAILLÉES PAR ÉMETTEUR

Au bilan, les valeurs mobilières détenues par la Société POS et figurant parmi les composantes des rubriques « Portefeuille-titres » et « Placements monétaires », non considérées parmi les quasi-liquidités, totalisent au 31 décembre 2025 une valeur comptable de 230 845 182 DT, soit 67,67% du total actif.

Elles se détaillent, par émetteur, comme suit :

Émetteur	Portefeuille Titres (1)			Placements monétaires (2)	Total (1) + (2)	% actif
	Obligations	BTA	Titres d'OPCVM	Certificats de dépôt		
ÉTAT	85 030 760	34 879 254	-	-	119 910 014	35,15%
BNA	-	-	-	33 453 189	33 453 189	9,81%
ATL	20 617 004	-	-	-	20 617 004	6,04%
FCP BNA CAPITALISATION	-	-	8 729 894	-	8 729 894	2,56%

AMEN BANK	8 496 824	-	-	-	8 496 824	2,49%
STB	8 321 336	-	-	-	8 321 336	2,44%
BIAT	5 021 400	-	-	-	5 021 400	1,47%
TUNISIE LEASING ET FACTORING	4 510 392	-	-	-	4 510 392	1,32%
SICAV TRÉSOR	-	-	3 198 110	-	3 198 110	0,94%
UIB	2 959 032	-	-	-	2 959 032	0,87%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	-	-	2 292 097	-	2 292 097	0,67%
ENDA TAMWEEL	2 087 232	-	-	-	2 087 232	0,61%
BTK	2 043 680	-	-	-	2 043 680	0,60%
UBCI	2 021 424	-	-	-	2 021 424	0,59%
BTE	1 837 267	-	-	-	1 837 267	0,54%
BH	1 826 568	-	-	-	1 826 568	0,54%
ATB	1 465 480	-	-	-	1 465 480	0,43%
HANNIBAL LEASE	1 055 440	-	-	-	1 055 440	0,31%
FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	-	-	582 616	-	582 616	0,17%
CIL	313 872	-	-	-	313 872	0,09%
FCP PROGRÈS	-	-	102 311	-	102 311	0,03%
Total général en DT	147 607 710	34 879 254	14 905 029	33 453 189	230 845 182	67,67%

NOTE 7 : CRÉANCES D'EXPLOITATION

Cette rubrique se détaille comparativement comme suit :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Intérêts à recevoir :	35 106	2 549
- Intérêts échus et non encaissés sur obligations	-	-
- Intérêts courus sur dépôts en banque	35 106	2 549
Autres créances d'exploitation :	141 227	-
- Obligations échues et non encore remboursées	-	-
- Retenues à la source sur obligations à récupérer	141 227	-
Total en DT	176 333	2 549

NOTE 8 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS

Cette rubrique se détaille comparativement comme suit :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Gestionnaire (BNA Capitaux)	484 941	398 073
Dépositaire (BNA)	145 482	119 422
Total en DT	630 423	517 495

NOTE 9 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS

Cette rubrique se détaille comparativement comme suit :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dividendes à payer	103 853	102 400
Administrateurs - Jetons de présence	36 000	36 000
Commissaire aux Comptes	42 114	41 127
Conseil du Marché Financier (CMF)	27 835	23 123
Rachats	3 009	411 042
Contribution Sociale de Solidarité	400	400
Autres	9 230	5 252
Total en DT	222 441	619 344

NOTE 10 : CAPITAL

Cette rubrique se détaille comparativement comme suit :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Capital en début de l'exercice :		
- Montant en nominal	252 777 600	223 320 400
- Nombre de titres	2 527 776	2 233 204
- Nombre d'actionnaires	2 135	2 732
Souscriptions réalisées :		
- Montant en nominal	326 461 100	272 590 700
- Nombre de titres	3 264 611	2 725 907
Rachats effectués :		
- Montant en nominal	(266 304 600)	(243 133 500)
- Nombre de titres	(2 663 046)	(2 431 335)
Capital en fin de l'exercice :		
- Montant en nominal	312 934 100	252 777 600
- Nombre de titres	3 129 341	2 527 776
- Nombre d'actionnaires	1 860	2 135
Sommes non distribuables :	1 483 327	1 017 412
1. Résultat non distribuable de l'exercice :	431 061	541 174
- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	76 936	505 318
- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	354 231	35 856
- Frais de négociation de titres	106	-
2. Régularisation des sommes non distribuables :	1 052 266	476 238
- Aux émissions	5 956 553	4 499 265
- Aux rachats	(4 904 287)	(4 023 027)
Sommes non distribuables de(s) exercice(s) antérieurs	4 441 119	3 423 707
Total en DT	318 858 546	257 218 719

NOTE 11 : SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE

Cette rubrique se détaille comparativement comme suit :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat d'exploitation	19 134 944	16 263 455
Régularisation lors des souscriptions d'actions	13 763 711	11 835 195
Régularisation lors des rachats d'actions	(11 499 235)	(10 663 570)
<i>Total en DT</i>	21 399 420	17 435 080

NOTE 12 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES

Cette rubrique se détaille comparativement comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024
Revenus des obligations :	8 927 549	8 996 222
• ± Variation des intérêts courus	(57 566)	(300 660)
• + Coupons d'intérêts échus	8 985 115	9 296 882
Revenus des BTA :	1 826 178	1 831 221
• ± Variation des intérêts courus	4 988	(10 003)
• + Coupons d'intérêts échus	1 821 190	1 841 224
Revenus des titres d'OPCVM	207 187	214 215
<i>Total en DT</i>	10 960 914	11 041 658

NOTE 13 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

Cette rubrique se détaille comparativement comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024
Revenus des certificats de dépôt :	1 908 204	1 301 575
• ± Variation des intérêts courus	(596 638)	591 742
• + Coupons d'intérêts échus	2 504 842	709 833

• Revenus des pensions livrées :	2 002 536	-
• ± Variation des intérêts courus	1 029 196	-
• + Coupons d'intérêts échus	973 340	-
Intérêts des comptes de dépôt	49 534	11 262
<i>Total en DT</i>	3 960 274	1 312 837

NOTE 14 : REVENUS DES PLACEMENTS À TERME

Cette rubrique se détaille comparativement comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024
Revenus des placements en compte BNA :	7 024 515	6 274 413
• ± Variation des intérêts courus	(1 015 431)	1 067 768
• + Coupons d'intérêts échus	8 039 946	5 206 645
<i>Total en DT</i>	7 024 515	6 274 413

NOTE 15 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

Cette rubrique se détaille comparativement comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024
Rémunération du Gestionnaire	1 806 806	1 509 329
Rémunération du Dépositaire	542 042	452 798
<i>Total en DT</i>	2 348 848	1 962 127

NOTE 16 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Cette rubrique se détaille comparativement comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024
Jetons de présence	36 000	36 000
Redevance CMF	303 665	253 669
Honoraires Commissaire aux Comptes	39 000	39 000
Rémunération Président du CA	6 108	6 108
Rémunération Directeur Général	11 216	11 216
TCL	54 814	46 463
Contribution Sociale de Solidarité	400	400
Diverses charges d'exploitation	10 708	10 470
Total en DT	461 911	403 326

NOTE 17 : AUTRES INFORMATIONS

17.1. Données par action

Données par action	2025	2024	2023	2022	2021
Revenus des placements	7,013	7,370	8,147	8,518	7,280
Charges de gestion des placements	(0,751)	(0,776)	(0,870)	(1,022)	(0,937)
Revenus nets des placements	6,262	6,593	7,276	7,496	6,343
Autres charges d'exploitation	(0,148)	(0,160)	(0,179)	(0,203)	(0,171)
Résultat d'exploitation (1)	6,115	6,434	7,097	7,293	6,172
Régularisation du résultat d'exploitation	0,724	0,464	(0,369)	(1,412)	(0,802)
Sommes distribuables de l'exercice	6,838	6,897	6,729	5,881	5,370
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,025	0,200	0,264	(0,208)	0,140
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	0,113	0,014	(0,018)	0,421	0,018
Frais de négociation de titres	(0,000)	-	-	(0,000)	-
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0,138	0,214	0,246	0,212	0,158
Résultat de l'exercice (1) + (2)	6,252	6,648	7,343	7,505	6,330

Résultat non distribuable de l'exercice	0,138	0,214	0,246	0,212	0,158
Régularisation du résultat non distribuable	(0,002)	0,010	0,680	(0,036)	(0,016)
Sommes non distribuables de l'exercice	0,136	0,224	0,926	0,176	0,142
Distribution de dividendes	6,898	6,728	5,881	5,370	5,277
Valeur liquidative	108,731	108,655	108,262	107,176	106,489

17.2. Ratios de gestion des placements

Ratios de gestion des placements	2025	2024	2023	2022	2021
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,76%	0,76%	0,84%	0,81%	0,90%
Autres charges / actif net moyen	0,15%	0,16%	0,17%	0,16%	0,16%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	6,96%	6,75%	6,47%	4,64%	5,15%

NOTE 18 : TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

18.1. Nature des relations avec les parties liées

Les parties liées à la Société POS sont le Gestionnaire et le Dépositaire ayant avec celle-ci des dirigeants communs :

BNA Capitaux	<p>En sa qualité d'établissement Gestionnaire, elle est chargée de la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV.</p> <p>En contrepartie de ses prestations, elle perçoit, à partir du 02 février 2015, une rémunération hors TVA de 0,40% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien. Ce taux a été porté à 0,50% hors TVA l'an à partir du 08 juillet 2020.</p>
BNA Bank	<p>En sa qualité de Dépositaire, elle est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Conserver les titres et les fonds de la SICAV ; ✓ Encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants ; ✓ Régler le montant des rachats aux actionnaires sortants. <p>En contrepartie de ses services, elle perçoit une rémunération hors TVA de 0,15% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.</p>

18.2. Flux de transactions avec les parties liées

Le détail des opérations conclues avec les parties liées, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, est récapitulé dans le tableau suivant :

Opérations de l'exercice	BNA Capitaux	BNA Bank
---------------------------------	---------------------	-----------------

Opérations impactant les sommes distribuables :

- Rémunération du Gestionnaire	(1 806 806)	-
- Rémunération du Dépositaire	-	(542 042)

Opérations impactant les sommes non distribuables	Néant	Néant
--	-------	-------

18.3. En-cours des opérations réalisées avec les parties liées

L'en-cours des opérations réalisées avec les parties liées se présente au 31 décembre 2025 comme suit :

Soldes en fin d'exercice	BNA Capitaux	BNA Bank
Rémunération du Gestionnaire à payer	(484 941)	-
Rémunération du Dépositaire à payer	-	(145 482)

NOTE 19 : INFORMATIONS RELATIVES AUX FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, la **Société Placement Obligataire SICAV** présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

a) Mode de gouvernance

La gouvernance ESG de la Société Placement Obligataire SICAV s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe auquel elle appartient, son gestionnaire la BNA Capitaux et son dépositaire la Banque Nationale Agricole (BNA).

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

La BNA Capitaux, en sa qualité d'intermédiaire en bourse, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

La Banque Nationale Agricole (BNA), en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

Le Conseil d'Administration de la SICAV assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale de la SICAV assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le Conseil d'Administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

b) Stratégie ESG

En tant que SICAV Obligataire, la Société Placement Obligataire SICAV est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, la SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

a) Gestion des risques et opportunités ESG

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers au 31 décembre 2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodiques.

b) Indicateurs ESG

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, la Société Placement Obligataire SICAV prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

NOTE 20 : ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration de la Société POS dans sa réunion en date du 27 février 2026. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV - POS
RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 26 mars 2024, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société Placement Obligataire SICAV - POS (la « Société »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 341.111.331 DT et un résultat net de l'exercice de 19.566.005 DT.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Société au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et ses mouvements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISAs) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces Normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Ledit rapport est établi par le Gestionnaire de la SICAV conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du Ministre des Finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du Ministre des Finances du 15 février 2013). Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la Direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux Normes internationales d'audit (ISAs) applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux Normes internationales d'audit (ISAs) applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère

raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.

Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent au Gestionnaire et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences majeures dans le système de contrôle interne de la Société, susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous avons constaté que la Société procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur. La tenue proprement dite des comptes en valeurs mobilières n'a pas été opérée conformément au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 août 2006.

Autres obligations légales et réglementations

Nous avons procédé à l'appréciation du respect, par la Société, des normes prudentielles prévues notamment par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, et l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001, portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit Code, tel que modifié et complété par les textes subséquents. De cette appréciation, il ressort que les actifs de la Société représentés en valeurs mobilières en portefeuille totalisent 57,87% de l'actif total au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, les liquidités et quasi-liquidités, constituées de disponibilités, de placements à terme et de pensions livrées (à échéance inférieure à un an), représentent une proportion de 32,27% de l'actif total de la Société POS au 31 décembre 2025.

Tunis, le 12 mars 2026

Le Commissaire aux Comptes :

GÉNÉRALE D'EXPERTISE ET DE MANAGEMENT - GEM

Abderrazak GABSI

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV - POS
RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

En application des dispositions des articles 200 (et suivants) et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

Conventions et opérations conclues et/ou réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (antérieures et nouvelles)

- 1) La gestion de la Société Placement Obligataire SICAV (POS) est confiée à la Société BNA Capitaux ayant la qualité d'administrateur. Celle-ci est chargée de la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV.

En contrepartie de ses prestations, la Société BNA Capitaux perçoit une commission de gestion de 0,40% de l'actif net quotidien par décision du Conseil d'Administration réuni le 17 décembre 2014, et ce, depuis le 02 février 2015. Ce taux a été porté à 0,50% (hors TVA) l'an à partir du 08 juillet 2020 par décision du Conseil d'Administration en date du 27 mai 2020.

La commission de gestion encourue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 1.518.324 DT hors TVA, soit 1.806.806 DT TVA incluse.

- 2) La Banque Nationale Agricole (BNA Bank), ayant la qualité d'administrateur, assure les fonctions de Dépositaire pour la Société POS. Elle est chargée, à ce titre, de :

- Conserver les titres et les fonds de la Société ;
- Encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants ;
- Régler le montant des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, la BNA Bank reçoit, en sa qualité de Dépositaire, une rémunération de 0,15% l'an, calculée également sur la base de l'actif net quotidien.

La commission revenant au Dépositaire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'élève à 455.497 DT hors TVA, soit 542.042 DT TVA incluse.

Obligations et engagements de la Société POS envers ses dirigeants

- 1) Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :
- La rémunération du Président du Conseil d'Administration a été fixée par décision du Conseil d'Administration en date du 28 octobre 2013. Elle se compose d'une indemnité servie sur la base de 19,5 mois par an, à raison de 150 DT net par mois ;
 - La rémunération du Directeur Général a été fixée par décision du Conseil d'Administration en date du 17 septembre 1996 et reconduite par décision du même organe de gouvernance en date du 12 mai 2005. Elle se compose d'une prime de résultat annuelle nette de 5.000 DT.
- 2) Les obligations et engagements de la Société POS envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, se présentent comme suit (montants exprimés en DT) :

Nature de la rémunération	Président du Conseil d'Administration		Directeur Général		Autres membres du Conseil d'Administration	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025
Avantages à court terme	6.108	-	11.216	-	-	-
Jetons de présence	3.000	3.000	3.000	3.000	30.000	30.000
Total en DT	9.108	3.000	14.216	3.000	30.000	30.000

En dehors des opérations précitées, nos travaux de commissariat aux comptes n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 (et suivants) et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 12 mars 2026

Le Commissaire aux Comptes :

GÉNÉRALE D'EXPERTISE ET DE MANAGEMENT - GEM

Abderrazak GABSI

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV AMEN

SICAV AMEN publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **24 avril 2026**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ KPMG TUNISIE représenté par Mme Emna RACHIKOU.

BILAN (Unité : en DT)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024	
AC1	Portefeuille Titres	4.1	47 631 772,042	18 587 844,500
A	Action, valeurs assimilées et droits rattachés		3 479 908,263	169 641,708
B	Obligations et valeurs assimilées		44 151 863,779	18 418 202,792
AC2	Placements monétaires et disponibilités		20 245 874,080	21 289 173,273
A	Placements monétaires	4.2	18 558 391,636	16 415 066,742
B	Disponibilités	4.3	1 687 482,444	4 874 106,531
AC4	Autres actifs	4.4	27 135,840	3 676,007
TOTAL ACTIF			67 904 781,962	39 880 693,780
PASSIF				
PA1	Dettes sur opérations de pension livrées	4.5	-	-
PA2	Opérateurs créditeurs	4.6	135 354,255	79 838,975
A	Opérateurs créditeurs		135 354,255	79 838,975
PA3	Autres créditeurs divers	4.7	47 369,395	87 298,597
A	Autres créditeurs divers		47 369,395	87 298,597
TOTAL PASSIF			182 723,650	167 137,572
ACTIF NET				
CP1	Capital	4.8	62 713 238,366	37 281 755,431
CP2	Sommes capitalisables	4.9	5 008 819,946	2 431 800,777
A	Sommes capitalisables des exercices antérieurs		-	-
B	Sommes capitalisables de l'exercice en cours		5 008 819,946	2 431 800,777
ACTIF NET			67 722 058,312	39 713 556 ,208
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			67 904 781,962	39 880 693,780

ETAT DE RESULTAT
(Unité : en DT)

	Note	Période du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 Au 31/12/2024	
PR 1	Revenus du portefeuille-titres	4.10	3 295 584,516	1 227 209,634
PR 2	Revenus des placements monétaires	4.11	2 372 327,283	1 063 627,223
	Total des revenus des placements		5 667 911,799	2 290 836,857
CH 3	Intérêts des mises en pension	4.12	-	-
CH 1	Charges de gestion des placements	4.13	- 639 740,183	- 288 639,079
	Revenu net des placements		5 028 171,616	2 002 197,778
CH 2	Autres charges	4.14	- 99 343,387	- 70 811,772
	Résultat d'exploitation		4 928 828,229	1 931 386,006
PR 4	Régularisation du résultat d'exploitation		79 991,717	500 414,771
	Sommes capitalisables de la période		5 008 819,946	2 431 800,777
PR 4	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-79 991,717	- 500 414,771
	Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		149 806,775	9 894,840
	Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		-1 043 643,972	39 703,855
	Frais de négociation de titres		-18,262	-
	Résultat net de la période		4 034 972,770	1 980 984,701

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Unité : en DT)

		Période du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 Au 31/12/2024
AN1	Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	4 034 972,770	1 980 984,701
a-	Résultat d'exploitation	4 928 828,229	1 931 386,006
b-	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	149 806,775	9 894,840
c-	Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-1 043 643,972	39 703,855
d-	Frais de négociation de titres	-18,262	-
AN2	Distributions de dividendes	-	-
AN3	Transactions sur le capital	23 973 529,334	13 778 716,679
a-	Souscriptions	280 014 815,183	128 217 673,852
	Capital	254 840 529,384	115 933 575,820
	Régularisation des sommes non capitalisables	15 018 423,450	137 879,288
	Régularisation des sommes capitalisables	10 155 862,349	12 146 218,744
b-	Rachats	- 256 041 285,849	- 114 438 957,173
	Capital	- 232 458 116,621	- 103 395 700,392
	Régularisation des sommes non capitalisables	- 13 507 298,596	- 125 499,535
	Régularisation des sommes capitalisables	- 10 075 870,632	- 10 917 757,246
	Variation de l'actif net	28 008 502,104	15 759 601,380
AN4	Actif net	-	-
a-	En début de période	39 713 556,208	23 953 954,828
b-	En fin de période	67 722 058,312	39 713 556,208
AN5	Nombre d'actions		
a-	En début de période	691 384	444 960
b-	En fin de période	1 106 465	691 384
	Valeur liquidative	61,205	57,441
AN6	Taux de rendement annualisé	6,55%	6,70%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETES AU 31-12-2025

1- Présentation de la société

SICAV AMEN est une SICAV constituée le 13 Juillet 1992 sous forme d'une SICAV mixte de distribution et entrée en exploitation le 01 Octobre 1992.

L'assemblée générale extraordinaire de Sicav Amen tenue en date du 08 mars 2018 avait décidé de changer la catégorie de la Sicav de mixte à obligataire et de modifier ses orientations de placement en conséquence. Ces modifications sont entrées en vigueur le 02 janvier 2019. La sicav a obtenu l'agrément du CMF pour le changement de sa catégorie le 20 février 2018 sous le numéro 02-2018.

SICAV AMEN est une SICAV de capitalisation depuis 01-01-2004.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires ainsi que sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2- Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31

Décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018

Le portefeuille de la société Sicav Amen ne comprend pas de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne comprend pas la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3.3- Evaluation des placements en titres d'OPCVM

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués à la date d'arrêté de la situation à la valeur liquidative à cette même date. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré

3.6- Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées

dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres de Sicav Amen se détaille comme suit :

Libellés	Valeur au 31/12/2025
Actions et valeurs assimilées (1)	3 479 908,263
Obligations des sociétés (2)	18 460 967,011
BTA et obligations de l'Etat (3)	25 690 896,768
Total	47 631 772,042

Le détail de ces valeurs est présenté ci-après

(1) Actions et valeurs assimilées :

Code ISIN	Désignation	Nombre de Titres	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2025	% Actif Net
TN07QQGUCDR0	AMEN TRESOR	30 112	109,596	3 300 455,872	4,87%
TN0003900164	FCP SMART EQUILIBRE	1 411	106,321	179 452,391	0,26%
Total				3 479 908,263	5,14%

(2) Obligations des sociétés :

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations

Le solde de ce poste est réparti ainsi :

<u>Code ISIN</u>	<u>Désignation</u>	<u>Nombre de Titres</u>	<u>Prix de revient</u>	<u>Valeur au 31/12/2025</u>	<u>% Actif Net</u>
TN0003400660	AMEN BANK 2020-03	75 000	1 500 000,000	1 597 685,292	2,36%
TNA3Z7AYXX2	AMEN BANK SUB 2025-02	22 000	2 200 000,000	2 217 230,400	3,27%
TNFUHZ3R7VR5	ATL 2021 -1	1 000	40 000,000	42 971,200	0,06%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022 -1	3 000	120 000,000	121 999,200	0,18%
TNMA55MMDD4	ATL 2023 -1	2 000	120 000,000	128 588,800	0,19%
TN06F5NFW3K1	ATL 2023 -2	2 000	120 000,000	122 166,400	0,18%
TNTUDMZLCA16	ATL 2024 -2	5 000	500 000,000	538 452,000	0,80%
TN0004700100	ATL 2025 -1	3 000	300 000,000	307 932,000	0,45%
TN7XUIXDVQY8	ATL 2025 -2	10 000	1 000 000,000	1 002 005,479	1,48%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASING 2022-1 A	1 200	48 000,000	49 062,720	0,07%
TN8J8QFA4123	BIAT SUB 2022-1 CATD T- FIXE	2 000	160 000,000	166 840,000	0,25%
TN1T1YC5F1E6	BTK LEASING SUB 2025- 1TF 9.4%	10 000	1 000 000,000	1 021 840,000	1,51%
TNTEPPETCXN3	DAAM 2025 -1	40 000	4 000 000,000	4 064 640,000	6,00%
TN000734078	SERVICOM16	500	50 000,000	56 571,482	0,08%
TNWQS0MZ65V8	STB SUB 2021-1 TF	2 500	100 000,000	106 388,000	0,16%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1 FIXE	2 500	150 000,000	158 636,000	0,23%
TN000A0F7A24	TLF 2024-2 FIXE	8 100	648 000,000	663 804,720	0,98%
TNQ8KNUQO9D7	TLF 2025-1 FIXE	45 000	4 500 000,000	4 735 728,000	6,99%
TN8S8S99B8S7	UBCI SUB 2025-1 TF 9.4	14 000	1 400 000,000	1 414 996,800	2,09%
Total			<u>17 956 000,000</u>	<u>18 517 538,493</u>	<u>27,34%</u>
				<u>-56 571,482</u>	
				<u>18 460 967,011</u>	<u>27,26%</u>

(i) L'encours SERVICOM de SICAV Amen de 50 000 DT est provisionné de 50 000 DT. Les montants des intérêts non réglés à SICAV Amen s'élèvent au 31 Décembre 2025 à 6 571DT (Intérêts calculés au taux initial) ces intérêts ont fait l'objet d'une décote. L'échéance de février en principal a également fait l'objet d'une décote.

L'assemblée Générale Spéciale des détenteurs des obligations « SERVICOM 2016 » réunie le 1er octobre 2019 a décidé la restructuration de l'emprunt obligataire en portant le taux de l'emprunt, selon la catégorie, de 8,2% à 11,6% et de TMM+3% à TMM+4,6% et la modification du mode de paiement de semestriel à annuel chaque 12 décembre à partir de 2020. Par ailleurs, l'émetteur s'est engagé à payer aux souscripteurs et au prorata de leurs souscriptions, la somme de 600KDT représentant le remboursement partiel des intérêts échus au 12 décembre 2019 totalisant 1.442

KDT, il est à noter que jusqu'à la date de rédaction du présent rapport, « Servicom » n'a pas réglé ledit montant En fin, l'émetteur s'est engagé à affecter en guise de garantie de paiement de l'emprunt, un nantissement au 1er rang de sa participation dans le capital des sociétés Servitrade SA (à raison de 3333 titres) et Servicom Industrie SA (à raison de 1667 titres), conformément aux dispositions de l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration de la société Servicom SA en date du 18/07/2019.

(3) BTA et obligations de l'Etat :

Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Code ISIN	Désignation	Nombre de Titres	Prix de Revient	Valeur au 31/12/2025	% Actif Net
TNTNYZ6GUZ33	EN 2021 CAT. B /5 3EME T	5 000	500 000,000	504 340,000	0,74%
TNHG2VXQ3BG0	EN 2022 CATB 1ERE T	6 000	480 000,000	507 057,600	0,75%
TNHG2VXQ3BG	EN 2022 CATB 1ERE T-COMPL	2 000	160 000,000	169 019,200	0,25%
TNQVHB5WZ2K2	EN 2022 CATB 2EME T	20 000	1 600 000,000	1 665 584,000	2,46%
TNWRCVSYL730	EN 2022 CATB 4EME T TF	7 500	600 000,000	605 442,000	0,89%
TN7PM93UZP50	EN 2022 CATB 4EME T TV	22 500	1 800 000,000	1 816 830,000	2,68%
TN4A4WPDZOC1	EN 2022 CATC 3EME T	5 000	437 500,000	447 348,000	0,66%
TNIZ090I5G66	EN 2022 CATC 3EME T TV	5 000	437 500,000	447 812,000	0,66%
TN3C6DVEWM76	EN 2023 CATB 1ERE T TV	5 000	500 000,000	532 760,000	0,79%
TNVE955M6R90	EN 2023 CATB 3T TFIXE	2 500	250 000,000	255 854,000	0,38%
TNRS9CVT3SJ7	EN 2023 CATB 3T TV	2 500	250 000,000	255 614,000	0,38%
TNBII1MJCEF3	EN 2023 CATB 4T TFIXE	20 000	2 000 000,000	2 010 736,000	2,97%
TNBII1MJCEF3	EN 2023 CATB 4T TFIXE	10 000	1 000 000,000	1 005 368,000	1,48%
TN5WI26K4ER0	EN 2024 CATC T2 TFIXE	5 000	500 000,000	525 188,000	0,78%
TN5WI26K4ER0	EN 2024 CATC T2 TFIXE	3 000	300 000,000	315 112,815	0,47%
TNPDPODY2398	EN 2024 CATC T3 TFIXE	8 000	800 000,000	819 193,600	1,21%
TNPDPODY2398	EN 2024 CATC T3 TFIXE	4 000	400 000,000	409 596,800	0,60%
TNGCLJS7FYQ7	EN 2024 CATC T4 TFIXE	5 000	500 000,000	502 836,000	0,74%
TNGCLJS7FYQ7	EN 2024 CATC T4 TFIXE	5 000	500 000,000	502 836,000	0,74%
TNI5BPOGW9F1	BTA 9.89% JUIN 2033	8 826	8 960 155,200	9 428 259,399	13,92%
TN000800006	BTA13042028B	2 000	1 861 200,000	1 976 844,455	2,92%
TN08000606	BTA13042028C	1 000	929 000,000	987 264,899	1,46%
Total			24 765 355,200	25 690 896,768	37,94%

Les entrées et sorties en portefeuille de l'exercice clos au 31 décembre 2025 se détaillent comme suit :

➤ **Les entrées en portefeuille titres du 01/01/2025 au 31/12/2025 :**

Du 01/01/2025 au 31/12/2025, les opérations de souscription à des nouveaux emprunts obligataires, de ligne BTA et des titres OPCVM se présentent comme suit :

Entrées en portefeuille	Coût d'acquisition
Emprunts de société	15 900 000,000
BTA/EMPRUNT NATIONAL	22 161 255,200
Titres OPCVM	42 951 558,415
TOTAL	81 012 813,615

➤ **Les sorties du portefeuille titres du 01/01/2025 au 31/12/2025 :**

Sorties du portefeuille	Coût d'acquisition	+/- values réalisées
Emprunts de Sociétés	1 031 843,620	-3 003,620
BTA/Emprunt National	12 286 100,000	0,000
Titres OPCVM	39 651 412,861	-1 040 640,352
Total	52 969 356,481	-1 043 643,972

4.2- Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 18 558 391,636 DT et se détaille comme suit :

Pension livrée (a)	7 499 906,097
Certificats de dépôts (b)	5 446 211,807
Billets de Trésorerie (c)	993 335,978
Placements en compte à terme (d)	4 618 937,754
Total	18 558 391,636

(a) Pension livrée :

<u>Désignation</u>	<u>Date de Souscription</u>	<u>Emetteur</u>	<u>Montant</u>	<u>Échéance</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>Taux Brut</u>	<u>% Actif Net</u>
PL 02-01-2026 BT SA	21/11/2025	BT	1 600 931,496	02/01/2026	1 600 931,496	1 615 970,135	8,25%	2,39%
PL 05-01-2026 BIAT SA	05/12/2025	BIAT	400 070,801	05/01/2026	400 070,801	402 615,851	8,49%	0,59%
PL 070126 BTL SA	02/05/2025	BTL	1 000 000,000	07/01/2026	1 000 000,000	1 057 529,611	8,50%	1,56%
PL 10-06-2026 BT SA	12/12/2025	BT	1 000 825,260	10/06/2026	1 000 825,260	1 005 250,131	8,25%	1,48%
PL 12-01-26 BTL SA	15/04/2025	BTL	500 000,000	12/01/2026	500 000,000	530 732,680	8,50%	0,78%
PL 16-01-2026 BTL SA	17/11/2025	BTL	1 000 000,000	16/01/2026	1 000 000,000	1 010 326,829	8,29%	1,49%
PL 16-01-2026 BTL SAA	18/11/2025	BTL	800 000,000	16/01/2026	800 000,000	808 077,875	8,29%	1,19%
PL 21-01-26 BTL SA	28/03/2025	BTL	1 000 000,000	21/01/2026	1 000 000,000	1 069 402,985	9,00%	1,58%
Total		-	7 301 827,557	-	7 301 827,557	7 499 906,097	-	11,07%

(b) Certificats de dépôts :

<u>Code ISIN</u>	<u>Désignation</u>	<u>Emetteur</u>	<u>Montant</u>	<u>Échéance</u>	<u>Intérêts précomptés</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>Taux Brut</u>	<u>% Actif Net</u>
TNTZ640GJZE2	CD 09-01-26 BNA SA	BNA	500 000,000	09/01/2026	11 336,032	488 663,968	499 223,732	8,75%	0,74%
TNIDLAZLVXU6	CD 18-02-26 BTL SA	BTL	3 000 000,000	18/02/2026	228 938,441	2 771 061,559	2 968 452,217	9,99%	4,38%
TN32GAC3KI0	CD 19-02-26 BTL SA	BTL	2 000 000,000	19/02/2026	152 625,628	1 847 374,372	1 978 535,858	9,99%	2,92%
			5 500 000,000		392 900,101	5 107 099,899	5 446 211,807		8,04%

(c) Billets de Trésorerie :

<u>Code ISIN</u>	<u>Désignation</u>	<u>Date de Souscription</u>	<u>Emetteur</u>	<u>Montant</u>	<u>Échéance</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>Taux Brut</u>	<u>% Actif Net</u>
TN0RGSVOLBG4	BILLET TRESOR 290126 SA	29/01/2025	Microcred SA	1 000 000,000	29/01/2026	921 045,516	993 335,978	10,80%	1,47%
Total	-					921 045,516	993 335,978		1,47%

(d) Placements en compte courant à terme :

<u>Désignation</u>	<u>Date de Souscription</u>	<u>Emetteur</u>	<u>Échéance</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>Taux Brut</u>	<u>% Actif Net</u>
CAT 02-03-2026 AB SA	02/12/2025	AB	02/03/2026	2 000 000,000	2 011 164,931	8,49%	2,97%
CAT 09-03-2026 AB SA	09/12/2025	AB	09/03/2026	500 000,000	502 139,946	8,49%	0,74%
CAT 16-01-26 BTL SA	20/02/2025	BTL	16/01/2026	2 000 000,000	2 105 632,877	7,65%	3,11%
Total				4 500 000,000	4 618 937,754		6,82%

4.3- Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2025 à **1 687 482,444 DT** et se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Avoirs en banque	1 687 482,444	4 874 106,531
TOTAL	1 687 482,444	4 874 106,531

4.4- Autres actifs :

Les autres actifs totalisent au 31-12-2025, **27 135,840 DT** contre **3 676,007 DT** au 31/12/2024. Ils se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>Au 31/12/2025</u>	<u>Au 31/12/2024</u>
Intérêt courus /compte rémunéré	19 075,453	3 676,007
AUTRES DEBITEURS RAS SUR OBLIG STE	8 060,384	0,000
AUTRES DEBITEURS	0,003	0,000
Total	27 135,840	3 676,007

4.5- Dettes sur opérations de pensions livrées :

Ce poste présente un solde nul au 31/12/2025.

4.6- Opérateurs créditeurs :

Ce poste se détaille comme suit :

Désignation	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Gestionnaire	29 441,959	20 313,379
Dépositaire	105 912,296	59 525,596
Total	135 354,255	79 838,975

4.7- Autres créditeurs divers :

Les autres créditeurs divers se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
ETAT	920,828	920,828
Retenue à la Source	21 527,834	65 914,354
Jetons de Présence	17 627,301	17 000,285
TCL	921,214	0,000
CMF	6 372,218	3 463,130
Total	47 369,395	87 298,597

4.8 Capital

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025 s'élève à 28 008 502,104 dinars et se détaille comme suit :

Variation de la part du capital : 25 431 482,935 dinars.

Variation de la part du revenu : 2 577 019,169 dinars.

La variation du capital se détaille comme suit :

Capital au 31/12/2024	37 281 755,431
Souscriptions	254 840 529,384
Rachats	-232 458 116,621
Frais de négociation de titres	-18,262
VDE/emp.société	89 685,774
VDE/titres.Etat	0,000
VDE / titres OPCVM	29 743,778
+/-V réalisée emp.société	-3 003,620
+/- V réal/titres Etat	0,000
+/- V réal/ titres OPCVM	-1 040 640,352
+/- V report/oblig.société	50 000,000
+/- V report/titres.Etat	0,000
+/- V report/titres OPCVM	-19 622,777
Regu. Des sommes non dist.(souscription)	-1 604 336,007
Regu. Des sommes non dist.(rachat)	1 655 498,961
Régularisation des résultats incorporés au capital (A)	1 459 961,900
Résultats antérieurs incorporés au capital (A)	2 431 800,777
Capital au 31/12/2025	62 713 238,366

Le nombre de titres de Sicav Amen au 31-12-2025 est de 1 106 465 contre 691 384 au 31-12-2024.

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

Nombre d'actionnaires au 31-12-2024	257
Nombre d'actionnaires entrants	64
Nombre d'actionnaires sortants	-85
Nombre d'actionnaires au 31-12-2025	236

4.9- Sommes capitalisables:

A partir du 01-01-04, SICAV AMEN a été transformée en une SICAV de capitalisation. Le résultat d'exploitation ainsi que sa régularisation sont incorporés au capital et présentés au niveau de la rubrique « sommes capitalisables de la période » et ce dans le bilan et dans l'état de résultat. Au niveau de l'état de variation de l'actif net, ces montants continuent à être présentés au niveau de la rubrique « variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation » et au niveau de la rubrique « capital ».

Désignation	du 01/01/2025 au 31/12/2025	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Résultat d'exploitation	4 928 828,229	1 931 386,006
Régularisation du résultat d'exploitation	79 991,717	500 414,771
Total	5 008 819,946	2 431 800,777

4.10 Revenus du Portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Revenus des obligations	1 678 519,072	1 059 255,466
Dividendes	1 082 849,546	0,000
Revenus des BTA	534 215,898	167 954,168
TOTAL	3 295 584,516	1 227 209,634

4.11- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Revenus des Certificats de dépôt	1 159 897,316	86 647,288
Revenus des Pensions Livrées	653 770,484	947 638,292
Revenus des billets de trésorerie	141 597,875	4 785,643
Revenus des placements en compte à terme	401 056,608	0,000
Revenus de Comptes Rémunérés	16 005,000	24 556,000
TOTAL	2 372 327,283	1 063 627,223

4.12- Intérêts des mises en pensions :

Ce poste présente un solde nul au 31/12/2025.

4.13 Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre :

- La rémunération du gestionnaire AMEN INVEST, constituée d'une commission de gestion sur la base de 0,20% TTC de l'actif net annuel de SICAV AMEN, et ce, conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue entre SICAV AMEN et AMEN INVEST et mise à jour le 31/12/2018.
A partir du 05 Août 2024, la commission de gestion est passée à 0,30% HT de l'actif net.
- La rémunération de Amen Bank en tant que dépositaire, conformément à la convention de dépôt conclue entre SICAV AMEN et AMEN BANK le 31/12/2018 annulant et remplaçant la précédente pour la partie rémunération du dépositaire. Cette rémunération est constituée d'une commission de dépôt, TVA comprise, de :

% de l'Actif de Sicav Amen	Montant de l'Actif
0,12%	< 10 millions de dinars
0,09%	< 20 millions de dinars
0,07%	> 20 millions de dinars

Et ce, avec un minimum de 7 140 DT par an et un maximum de 29 750 DT par an, TVA comprise.

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA.

- La rémunération de Amen Bank en tant que distributeur, conformément à la convention de distribution conclue entre SICAV AMEN, AMEN INVEST et AMEN BANK le 31/12/2018, annulant et remplaçant la convention de dépôt précédente pour la partie distribution. Cette rémunération est constituée d'une commission de distribution, TVA comprise, de 0,595% de l'actif de Sicav Amen

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA.

Ces charges se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Rémunération du gestionnaire	226 822,830	84 838,015
Rémunération de Amen Bank en tant que dépositaire	29 750,000	29 750,000
Rémunération de Amen Bank en tant que distributeur	383 167,353	174 051,064
Total	639 740,183	288 639,079

4.14- Autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF, calculée sur la base de 0,1% TTC de l'actif net mensuel, la charge TCL, les services bancaires et assimilés ainsi que les jetons de présence.

Les autres charges se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Redevance du CMF	63 535,814	30 646,781
Sces bancaires et assimilés	8 246,757	19 560,514
TCL	10 770,816	3 768,477
Jetons de presence	16 790,000	16 836,000
Total	99 343,387	70 811,772

5- Données par action :

Données par action	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Revenus du portefeuille-titres	2,978	1,775	2,449	2,092	2,024
Revenus des placements monétaires	2,144	1,538	0,756	0,998	0,715
Total des revenus de placements	5,123	3,313	3,205	3,089	2,739
Intérêts des mises en pension	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Charges de gestion des placements	-0,578	-0,417	-0,412	-0,463	-0,513
Revenus Nets des placements	4,544	2,896	2,793	2,627	2,226
Autres charges	-0,090	-0,102	-0,103	-0,128	-0,112
RESULTAT D'EXPLOITATION	4,455	2,794	2,690	2,499	2,114
Régularisation du résultat d'exploitation	0,072	0,724	0,264	-0,183	-0,397
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE	4,527	3,517	2,954	2,316	1,719
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0,072	-0,724	-0,264	0,183	0,397
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,135	0,014	0,018	-0,001	0,001
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	-0,943	0,057	0,024	0,033	0,022
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation	-0,808	0,072	0,042	0,033	0,023
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	3,647	2,865	2,732	2,531	2,137
Résultat non distribuable	-0,808	0,072	0,042	0,033	0,023
Régularisation du résultat non distribuable	0,046	0,018	0,005	-0,001	-0,007
Sommes non distribuables de l'exercice	-0,762	0,090	0,047	0,032	0,016
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
valeur liquidative	61,205	57,441	53,834	50,831	48,484
Ratio de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	1,01%	0,94%	0,87%	0,86%	0,86%
Autres charges/actif net moyen	0,16%	0,23%	0,22%	0,24%	0,19%
Résultat distribuable de l'exercice/ actif net moyen	7,87%	7,95%	6,20%	4,67%	3,56%
Nombre d'actions	1 106 465	691 384	444 960	417 345	501 648
Actif net moyen	63 607 046	30 575 154	21 212 667	22 337 952	29 781 959

6- Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, **SICAV AMEN** présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

a) Mode de gouvernance

La gouvernance ESG e **SICAV AMEN** s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe auquel appartiennent la SICAV, son gestionnaire **AMEN INVEST** et son dépositaire **AMEN BANK**.

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

AMEN INVEST, en sa qualité de société de gestion, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

AMEN BANK, en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

Le Conseil d'Administration de « **SICAV AMEN** » assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale de « **SICAV AMEN** » assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

b) Stratégie ESG

En tant que SICAV obligataire, **SICAV AMEN** est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, la SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

c) Gestion des risques et opportunités ESG

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers 31/12/2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodique

d) Indicateurs ESG

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, **SICAV AMEN** prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers – Exercice clos au 31 Décembre 2025

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 sur :

- L'audit des états financiers de la société SICAV AMEN tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total bilan de **67.904.781,962 DT** et un résultat de l'exercice de **4.034.972,770 DT**.
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration du 16 Mars 2026. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

I.-Rapport sur les états financiers :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers de la Société, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et ses mouvements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation :

3- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « SICAV AMEN » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :

4-La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2025 incombe à cet organe de direction. Ledit rapport est établi par le gestionnaire de la SICAV conformément aux dispositions de l'article 140 du

règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article **266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :

5-Le Conseil d'Administration de la société est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers :

6-Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du commissaire aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. - Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

1- En application des dispositions de **l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994** portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent au gestionnaire et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis au gestionnaire.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :

2- En application des dispositions de **l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001**, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous avons constaté que la Société procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des

informations requises par la réglementation en vigueur. La tenue proprement dite des comptes en valeurs mobilières n'a pas été opérée conformément au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministère des Finances du 28 août 2006.

Autres obligations légales et réglementaires :

2- En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalons à l'Assemblée Générale qu'au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons relevé que :

- Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 31 Décembre 2025, 21,79% de l'actif de la société Sicav Amen, soit 1,79% au-dessus du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.
- Par ailleurs, la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 53.077.983,849 DT au 31 Décembre 2025, et représente une quote-part de 78,17% de l'actif de la société Sicav Amen, soit 1,83% au-dessous du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Tunis, le 30 Mars 2026

Le Commissaire aux Comptes :

FMBZ - KPMG TUNISIE

EMNA RACHIKOU

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2025

1- En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer, ci-dessous, sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Votre conseil d'administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Les conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2025 :

B.1- Convention de dépôt conclue avec Amen Bank le 31 décembre 2018 annulant et remplaçant l'ancienne convention de dépôt pour la partie dépôt sans modification des prestations de dépôt ni de leur rémunération (l'ancienne convention comportait les prestations de dépôt et de distribution et a été scindée en deux conventions le 31/12/2018, voir B.2). En vertu de cette convention Sicav Amen confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à son dépôt. En contrepartie des services de dépositaire exclusif des titres et des fonds de Sicav Amen, Amen Bank percevra mensuellement une commission de dépôt TVA comprise de :

% de l'Actif de Sicav Amen	Montant de l'Actif
0,12%	< 10 millions de dinars
0,09%	< 20 millions de dinars
0,07%	> 20 millions de dinars

Et ce, avec un minimum de 7 140 DT par an et un maximum de 29 750 DT par an, TVA comprise.

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA. Cette commission s'est élevée en 2024 à la somme de 29 750 DT en toutes taxes comprises.

B.2- Convention de distribution conclue avec Amen Bank le 31 décembre 2018 annulant et remplaçant l'ancienne convention de dépôt pour la partie distribution sans modification des prestations de distribution ni de leur rémunération (l'ancienne convention comportait les prestations de dépôt et de distribution et a été scindée en deux conventions le 31/12/2018, voir B.1). En vertu de cette convention Sicav Amen confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à la distribution. En contrepartie des services de distributeur exclusif des titres de Sicav Amen, Amen Bank percevra mensuellement une commission de distribution TVA comprise de 0,595% de l'actif de Sicav Amen.

La rémunération d'Amen Bank en tant que distributeur s'est élevée à la somme de 383 167 DT en toutes taxes comprises pour l'exercice 2025.

B.3- Convention de gestion conclue avec Amen Invest et mise à jour le 31 décembre 2018 sans modification de son objet ni de la rémunération, en vertu de laquelle Sicav Amen confie à Amen Invest la mission de gestionnaire. En contrepartie des prestations effectuées, Amen Invest perçoit mensuellement une commission de gestion calculée sur la base de 0,20% TTC de l'actif net annuel de SICAV AMEN.

Cette commission a été portée à 0,30% HT de l'actif net annuel et ce à partir du 05 Août 2025.

La rémunération d'Amen Invest en tant que gestionnaire s'est élevée à la somme de 226 822 DT en toutes taxes comprises pour l'exercice 2025.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Aucune rémunération n'est accordée au Président Directeur Général de Sicav Amen ni aux autres membres du Conseil d'Administration de la société en dehors des jetons de présence décidés par l'assemblée générale annuelle et mentionnés dans les notes aux états financiers annexés à notre rapport général.

Tunis, le 30 Mars 2026

Le Commissaire aux Comptes :

FMBZ - KPMG TUNISIE

EMNA RACHIKOU

ETATS FINANCIERS ANNUELS DE SICAV

SICAV BNA

SICAV BNA publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **22 Avril 2026** et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2025. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes M. Samir LABIDI.

BILAN **AU 31 DECEMBRE 2025** **(Montants exprimés en dinars)**

	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
ACTIF			
Portefeuille-titres	3.1	8 256 947	2 258 837
- Actions et droits rattachés		7 742 876	2 258 837
- Titres OPCVM		514 071	-
Placements monétaires et disponibilités		2 112 874	490 168
- Placements monétaires	3.2	2 101 485	-
- Placements à terme		-	489 180
- Disponibilités		11 389	988
Débiteurs divers		-	-
TOTAL ACTIF		<u>10 369 821</u>	<u>2 749 005</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	3.3	30 139	9 823
Autres créditeurs divers	3.4	20 437	17 650
TOTAL PASSIF		<u>50 576</u>	<u>27 473</u>
ACTIF NET			
Capital		9 902 257	2 615 734
Capital en nominal	3.5	6 608 900	2 231 400
- Capital début de période		2 231 400	2 635 000
- Émission en nominal		6 961 000	510 200
- Rachat en nominal		(2 583 500)	(913 800)
Sommes non distribuables	3.6	3 293 357	384 334
Sommes distribuables		416 988	105 798
- Sommes distribuables de la période	3.7	416 977	105 778
- Sommes distribuables de l'exercice clos		-	(4)
- Report à nouveau		11	24
ACTIF NET		<u>10 319 245</u>	<u>2 721 532</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>10 369 821</u>	<u>2 749 005</u>

ETAT DE RESULTAT
AU 31 DECEMBRE 2025
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
Revenus du portefeuille-titres	4.1	191 323	150 560
- Dividendes des actions		191 323	150 560
- Revenus des titres OPCVM		-	-
Revenus des placements monétaires	4.2	98 682	55 285
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>290 005</u>	<u>205 845</u>
Charges de gestion des placements	4.3	(72 525)	(40 320)
<u>Revenus nets des placements</u>		<u>217 480</u>	<u>165 525</u>
Autres charges d'exploitation	4.4	(61 645)	(53 697)
<u>Résultat d'exploitation</u>	-	<u>155 835</u>	<u>111 828</u>
Régularisation du résultat d'exploitation		261 142	(6 050)
<u>Sommes distribuables de la période</u>		<u>416 977</u>	<u>105 778</u>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(261 142)	6 050
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		672 717	224 571
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		449 087	13 465
Frais de négociation de titres		(22 569)	(2 475)
<u>Résultat non distribuable</u>		<u>1 099 235</u>	<u>235 561</u>
<u>Résultat net de la période</u>		<u>1 255 070</u>	<u>347 389</u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**AU 31 DECEMBRE 2025**
(Montants exprimés en dinars)

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	1 255 070	347 389
Résultat d'exploitation	155 835	111 828
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	672 717	224 571
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	449 087	13 465
Frais de négociation de titres	(22 569)	(2 475)
<u>Distribution de dividendes</u>	(105 791)	(116 019)
<u>Transactions sur le capital</u>	6 448 434	(461 268)
Souscriptions :	10 140 413	579 715
- Capital	6 961 000	510 200
- Régularisation des sommes non distribuables	2 806 825	61 802
- Régularisation des sommes distribuables	372 588	7 713
Rachats :	(3 691 979)	(1 040 983)
- Capital	(2 583 500)	(913 800)
- Régularisation des sommes non distribuables	(997 033)	(113 416)
- Régularisation des sommes distribuables	(111 446)	(13 767)
<u>Variation de l'actif net</u>	7 597 713	(229 898)
Actif net		
En début de période	2 721 532	2 951 430
En fin de période	10 319 245	2 721 532
Nombre d'actions		
En début de période	22 314	26 350
En fin de période	66 089	22 314
Valeur liquidative		
En début de période	121,965	112,008
En fin de période	156,141	121,965
<u>Taux de rendement</u>	31,91%	12,82%

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DECEMBRE 2025

NOTE N°1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

La SICAV BNA est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte de type distribution régie par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a reçu l'agrément de Mr le Ministre des Finances le 2 août 1993 et a été créée officiellement le 4 novembre 1993.

La SICAV BNA a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la SICAV BNA bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La BNA CAPITAUX, intermédiaire en bourse, assure la gestion de la SICAV BNA ; la Banque Nationale Agricole (BNA) est le dépositaire de ses actifs.

Le siège de la SICAV BNA est sis à : Rue Hédi Nouria - 1001 Tunis.

NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Les états financiers annuels de la SICAV BNA, arrêtés au 31 Décembre 2025, sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises en Tunisie, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NC 16, *Présentation des états financiers des OPCVM* et NC 17, *Traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM*.

Les états financiers comportent :

- Le bilan,
- L'état de résultat,
- L'état de variation de l'actif net, et
- Les notes aux états financiers.

Ils sont établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2. Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date d'arrêté, à leur valeur de marché. La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives à la date d'arrêt. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable et apparaît aussi comme composante du résultat net de la période.

3. Évaluation des placements monétaires

Ces titres sont évalués à leur prix d'acquisition.

4. Cession des placements

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables et apparaît également comme composante du résultat net de la période.

5. Opérations de pensions livrées

- Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développées dans les paragraphes précédents sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique spécifique de l'état de résultat « Intérêts des mises en pension ».

- Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat parmi les revenus des placements monétaires sous une rubrique distincte « Revenus des prises en pension ».

6. Unité monétaire

Les états financiers de la SICAV BNA sont libellés en monnaie locale, en l'occurrence le dinar tunisien.

NOTE N°3 RELATIVE AU BILAN

NOTE N°3.1 : PORTEFEUILLE-TITRES

	Code ISIN	Nombre De titres	Prix D'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de L'actif net	% du capital De l'émetteur
Actions cotées :			6 545 128	7 742 858	75,03%	
AMEN BANK	TN0003400058	4 000	191 000	198 956	1,93%	0,011%
ARTES	TN0007300015	10 000	87 138	115 680	1,12%	0,026%
ATL	TN0004700100	62 327	228 625	380 195	3,68%	0,192%
ATTIJ BANK	TN0001600154	14 355	744 945	958 239	9,29%	0,029%
BIAT	TN0001800457	9 798	1 003 049	1 082 610	10,49%	0,024%
BNA	TN0003100609	75 000	836 149	903 300	8,75%	0,117%
BNA ASSURANCES	TN0007680010	10 000	36 100	30 990	0,30%	0,011%
BT	TN0002200053	25 000	170 429	158 025	1,53%	0,009%
CARTAGECEMENT	TN0007400013	125 000	227 000	233 750	2,27%	0,036%
CIL	TN0004200853	5 000	123 750	140 755	1,36%	0,071%
CITYCARS	TN0007550015	5 000	59 300	98 460	0,95%	0,028%
DELICE HOLDING	TN0007670011	22 500	229 000	289 440	2,80%	0,020%
LANDOR	TN0007510019	10 000	145 000	147 650	1,43%	0,073%
MAGHREBIA VIE	TNDKJ8O68X14	16 751	105 531	110 138	1,07%	0,067%
MPBS(AA)	TN0007620016	12 000	93 600	104 736	1,01%	0,279%
POULINA	TN0005700018	20 000	343 125	366 720	3,55%	0,011%
SAH	TN0007610017	20 000	237 872	276 080	2,68%	0,024%
SFBT	TN0001100254	30 000	334 504	375 570	3,64%	0,011%
SMART	TNQPQXR0DTH8	5 000	75 620	95 995	0,93%	0,049%
SOTRAPIL	TN0006660013	20 000	316 968	450 160	4,36%	0,483%
SOTUMAG	TN0006580013	29 700	103 210	266 914	2,59%	0,225%
SOTUVER	TN0006560015	668	8 478	9 226	0,09%	0,002%
SPDIT	TN0001400704	5 000	62 500	63 215	0,61%	0,018%
STA	TNNGTFLC2986	7 000	248 000	260 673	2,53%	0,350%
STAR	TN0006060016	4 342	202 325	276 937	2,68%	0,043%
STB	TN0002600955	50 000	202 000	203 100	1,97%	0,032%
TUNISRE	TN0007380017	5 000	40 909	50 725	0,49%	0,025%
UNIMED	TN0007720014	10 000	89 000	94 620	0,92%	0,031%

	Code ISIN	Nombre De titres	Prix D'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de L'actif net	% du capital De l'émetteur
Droits :			3	18	0,00%	
- ABDA381/27	-	4	1	16	0,00%	0,000%
- TRDA1/15	-	3	2	2	0,00%	0,000%
Titres OPCVM :			509 595	514 071	4,98%	
POS	TN0003100617	4 729	509 595	514 071	4,98%	
Total en Dinars			7 054 726	8 256 947	80,01%	

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

Titres OPCVM	4 669 572
Actions et droits rattachés	5 462 868
Entrée de titres (conversion de droits ...)	752 975
Total en Dinars	10 885 415

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

	Coût d'acquisition	Prix de cession	+/-Values réalisées
Titres OPCVM	4 159 977	4 179 080	19 103
Actions et droits rattachés	647 070	1 077 053	429 984
Sortie de titres (détachement de droits ...)	752 975	-	-
Total en Dinars	5 560 022	5 256 133	449 087

NOTE N°3.2 : PLACEMENTS À TERME

Désignation	Code ISIN	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de L'actif
Certificats de dépôts		998 062	999 224	9,64%
Certificat de dépôt au 03/01/26 (Taux T+1,25% 10 jours) BNA	TNFSS5SBDNU8	499 031	499 709	4,82%
Certificat de dépôt au 05/01/26 (Taux T+1,25% 10 jours)BNA	TNSWQB8LJA0	499 031	499 515	4,82%
Créance sur opération de pension livrée		1 099 185	1 102 261	10,63%
P.L AMEN BANK au 05/01/26 (Taux de 7,75 % 17 jours) 1 075 BTA 7,2% ; Mai 2027		1 099 185	1 102 261	10,63%
Total en Dinars		2 097 247	2 101 485	20,27%

NOTE N°3.3 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Gestionnaire (BNA Capitaux)	29 839	9 523
Dépositaire (BNA)	300	300
Total en Dinars	30 139	9 823

NOTE N°3.4 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Jetons de présence	121	121
Commissaire aux comptes	9 520	8 000
Conseil du Marché Financier (CMF)	955	234
Autres (*)	9 841	9 295
Total en Dinars	20 437	17 650

(*) Il s'agit essentiellement d'indemnités à servir au Président du Conseil et au Directeur Général ainsi que de reliquats de dividendes à payer.

NOTE N°3.5 : CAPITAL

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Capital début de période :		
- Montant en nominal	2 231 400	2 635 000
-Nombre de titres	22 314	26 350
-Nombre d'actionnaires	121	119
Souscriptions réalisées :		
-Montant en nominal	6 961 000	510 200
-Nombre de titres	69 610	5 102
-Nombre D'Actionnaires Entrant	16	4
Rachats effectués :		
-Montant en nominal	(2 583 500)	(913 800)
-Nombre de titres	(25 835)	(9 138)
-Nombre D'Actionnaires Sortants	(34)	(2)

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Capital fin de période :		
-Montant en nominal	6 608 900	2 231 400
-Nombre de titres	66 089	22 314
-Nombre d'actionnaires	103	121

NOTE N°3.6 : SOMMES NON DISTRIBUABLES

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Sommes non distribuables de la période	2 909 027	183 947
Résultat non distribuable de la période :	1 099 235	235 561
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	672 717	224 571
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	449 087	13 465
Frais de négociation de titres	(22 569)	(2 475)
Régularisation des sommes non distribuables (Souscription)	2 806 825	61 802
Régularisation des sommes non distribuables (Rachat)	(997 033)	(113 416)
Sommes non distribuables des exercices antérieurs	384 330	200 387
Total en Dinars	3 293 357	384 334

NOTE N°3.7 : SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PÉRIODE

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat d'exploitation	155 835	111 828
Régularisation lors des souscriptions d'actions	372 588	7 708
Régularisation lors des rachats d'actions	(111 446)	(13 758)
Total en Dinars	416 977	105 778

NOTE N°4 RELATIVE À L'ETAT DE RÉSULTAT

NOTE N°4.1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES

	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Dividendes des actions	191 323	150 560
Revenus des titres OPCVM	-	-
Total en Dinars	191 323	150 560

NOTE N°4.2 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Revenus du compte placement à terme BNA	73 121	55 104
Revenus du compte bancaire BNA	637	181
Revenus des certificats de dépôts	12 787	-
Revenus des prises en pension	12 137	-
Total en Dinars	98 682	55 285

NOTE N°4.3 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Rémunération du Gestionnaire	71 335	39 130
Rémunération du Dépositaire	1 190	1 190
Total en Dinars	72 525	40 320

NOTE N°4.4 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Primes, indemnités et frais AGO	28 500	25 000
Jetons de présence	16 200	16 245
Redevance CMF	5 095	2 794
Honoraires du commissaire aux comptes	11 040	9 040
Autres (TCL et autres frais)	810	618
Total en Dinars	61 645	53 697

NOTE N°5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par action :

	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Revenus des placements	4,388	9,225	7,652	6,999	5,554
Charges de gestion des placements	(1,097)	(1,807)	(1,477)	(1,465)	(1,374)
Revenu net des placements	3,291	7,418	6,175	5,534	4,180
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	(0,933)	(2,406)	(2,032)	(2,389)	(2,322)
Résultat d'exploitation	2,358	5,012	4,143	3,145	1,858
Régularisation du résultat d'exploitation	3,951	(0,271)	0,260	0,098	-
Sommes distribuables de l'exercice	6,309	4,741	4,403	3,243	1,858
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	(3,951)	0,271	(0,260)	(0,098)	-
Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	10,179	10,064	0,049	3,566	4,037
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	6,795	0,603	3,516	3,789	0,373
Frais de négociation de titres	(0,341)	(0,111)	(0,095)	(0,062)	(0,033)
+/- value/titre et frais de négociation	16,633	10,556	3,470	7,293	4,377
Résultat net de l'exercice	18,991	15,568	7,613	10,438	6,235
Résultat non distribuable de l'exercice	16,633	10,556	3,470	7,293	4,377
Régularisation du résultat non distribuable	15,975	(0,937)	0,875	0,223	-
Sommes non distribuables de l'exercice	32,608	9,619	4,345	7,516	4,377
Distribution de dividendes	(4,741)	(4,403)	(3,243)	(1,858)	(0,442)
Valeur liquidative	156,141	121,965	112,008	106,503	97,602

5-2 Ratios de gestion des placements :

	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Charges de gestion de placements / actif net moyen	1,420%	1,445%	1,446%	1,450%	1,455%

Autres charges d'exploitation / actif net moyen	1,207%	1,924%	1,990%	2,364%	2,460%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,050%	4,007%	4,312%	3,208 %	1,968%

5-3 Rémunérations du Gestionnaire et du Dépositaire :

La gestion de la SICAV BNA est confiée à l'établissement gestionnaire « BNA Capitaux ». Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la Société.

En contrepartie de ses prestations, le Gestionnaire perçoit une rémunération de 1,4% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La Banque Nationale Agricole (BNA) assure les fonctions de Dépositaire pour la SICAV BNA. Elle est chargée à ce titre de :

- Conserver les titres et les fonds de la SICAV BNA ;
- Encaisser les montants des souscriptions des actionnaires entrants et régler les montants des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, la BNA perçoit une rémunération annuelle forfaitaire (TTC) de 1.190 DT.

NOTE 6 : INFORMATIONS RELATIVES AUX FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, la **Société SICAV BNA** présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

a. Mode de gouvernance

La gouvernance ESG de la **Société SICAV BNA** s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe auquel appartiennent la SICAV, son gestionnaire la **BNA Capitaux** et son dépositaire la **Banque Nationale Agricole (BNA)**.

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

La BNA Capitaux, en sa qualité d'intermédiaire en bourse, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

La Banque Nationale Agricole (BNA), en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

Le Conseil d'Administration de la SICAV assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une

mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale de la SICAV assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

b. Stratégie ESG

En tant que SICAV mixte, la **Société SICAV BNA** est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille. Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, la SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

c. Gestion des risques et opportunités ESG

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers **31/12/2025**, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodiques.

d. Indicateurs ESG

Pour l'exercice clos au **31 décembre 2025**, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, la **Société SICAV BNA** prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

1. *Opinion*

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 26 mars 2024 et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers de la SICAV BNA, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, tels qu'annexées au présent rapport et faisant apparaître un total bilan de 10.369.821 dinars et une somme distribuable de la période allant du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2025 de 416.977 dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Société au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. *Rapport de gestion*

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. *Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers*

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultant de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Société.

5. *Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra

toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne de la Société.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

3. Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV BNA des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions dudit article.

Sans remettre en cause notre avis ci-dessus exprimé, nous attirons l'attention que la composition de l'actif de SICAV BNA ne respecte pas les normes prudentielles prévues par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectifs, en effet, la société a employé plus de 10 % de son actif en titres émis par chacun des émetteurs suivants :

- Les actions BIAT représentent 10,44 % de l'actif ;
- Les titres BNA représentent 18,35 % de l'actif, soit 8,71% des actions et 9,64% des certificats de dépôt auprès de la BNA.

Aussi, la créance sur l'opérations de pensions livrées, conclue avec Amen Bank représente 10,63 % du total actif de SICAV BNA, ce qui traduit un léger dépassement du seuil de 10% prévu par l'article 2 bis du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 tel qu'ajouté par le décret n° 2012-3415 du 31 décembre 2012. En effet, conformément à l'article précité, les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent conclure des conventions de pension livrée de titres d'emprunt de l'Etat que dans la limite de 10% de leur actif.

Tunis, le 02 mars 2026

Le Commissaire aux Comptes :

Samir Labidi

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures reconduites

L'exécution des deux conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- Une première convention, conclue avec la BNA Capitaux, en vertu de laquelle cette dernière assure, pour le compte de la SICAV BNA, les fonctions de gestionnaire moyennant une rémunération annuelle (TTC) fixée à 1,4% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien.

Au titre de l'exercice 2025, le montant de cette rémunération s'élève à 71.335 DT ; il est porté dans les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

- Une deuxième convention, conclue avec la Banque Nationale Agricole (BNA), en vertu de laquelle cette dernière a été désignée dépositaire des valeurs de la SICAV BNA, et ce, en contrepartie d'une rémunération annuelle forfaitaire (TTC) de 1.190 DT, portée également dans les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

2. Obligations et engagements de la Société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés par l'article 200 (nouveau) II paragraphe 5 du Code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président du conseil d'administration a été fixée par décision du Conseil d'Administration en date du 27 février 2007. Son montant s'élève à 2.925 DT net au titre de l'exercice 2025.
- La rémunération du Directeur Général a été fixée par décision du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2009. Cette rémunération se compose d'une prime annuelle sur le résultat de 4.000 net DT et d'une indemnité de 2.220 DT net par an, soit un total de 6.220 DT net au titre de l'exercice 2025.
- Le montant des jetons de présence pour les membres du Conseil d'Administration a été fixé par l'assemblée générale ordinaire en date du 21 mars 2025 et s'élève à 16 200 DT brut pour l'exercice 2025. Il est porté en charges d'exploitation au niveau de l'état de résultat.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux de commissariat aux comptes n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 02 mars 2026

Le Commissaire aux Comptes :

Samir Labidi

Etats financiers annuels de SICAV

UBCI- UNIVERS ACTIONS SICAV

UBCI- UNIVERS ACTIONS SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **23 avril 2026**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes DELTA CONSULT représenté par M.Wael KETATA.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille-titres	4	1 936 983	1 663 949
Actions et droits rattachés		1 936 983	1 663 949
Placements monétaires et disponibilités		525 248	394 055
Disponibilités		525 248	394 055
TOTAL ACTIF		2 462 232	2 058 004
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	5	13 843	7 236
Autres créditeurs divers	6	25 713	30 509
TOTAL PASSIF		39 556	37 745
ACTIF NET			
Capital	7	2 370 233	1 981 324
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		52 442	38 935
ACTIF NET		2 422 675	2 020 259
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 462 232	2 058 004

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Note</i>	Année 2025	Année 2024
Revenus du portefeuille-titres	8	100 181	87 792
Dividendes		100 181	87 792
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		100 181	87 792
Charges de gestion des placements	9	(29 103)	(25 544)
REVENU NET DES PLACEMENTS		71 078	62 248
Autres charges	10	(27 481)	(30 120)
RESULTAT D'EXPLOITATION		43 598	32 128
Régularisation du résultat d'exploitation		8 844	6 807
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		52 442	38 935
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(8 844)	(6 807)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		4 162	140 632
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres		439 153	16 116
Frais de négociation de titres		(17 323)	(3 777)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		469 589	185 099

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Année 2025	Année 2024
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	469 589	185 099
Résultat d'exploitation	43 598	32 128
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4 162	140 632
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	439 153	16 116
Frais de négociation de titres	(17 323)	(3 777)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(67 172)	266 057
Souscriptions		
- Capital	608 818	710 392
- Régularisation des sommes non distribuables	127 539	27 022
- Régularisation des sommes distribuables	21 126	18 344
Rachats		
- Capital	(715 892)	(448 584)
- Régularisation des sommes non distribuables	(96 482)	(29 580)
- Régularisation des sommes distribuables	(12 282)	(11 537)
VARIATION DE L'ACTIF NET	402 417	451 156
ACTIF NET		
En début de l'exercice	2 020 259	1 569 103
En fin de l'exercice	2 422 675	2 020 259
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de l'exercice	19 152	16 385
En fin de l'exercice	18 117	19 152
VALEUR LIQUIDATIVE	133,724	105,485
TAUX DE RENDEMENT	26,77%	10,15%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CLOS

LE 31 Décembre 2025

PRESENTATION DE LA SOCIETE

UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV est une société d'investissement à capital variable mixte de type distribution puis devenue SICAV Actions de type capitalisation depuis le 2 janvier 2019, régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

Elle a été créée le 24 Février 2000 à l'initiative de la société « UBCI » sous forme mixte et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 10 janvier 2000.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de l'UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV est confiée à la Société « L'UNION CAPITAL » ex « COFIB CAPITAL » ayant absorbé « UBCI BOURSE » depuis le 15 mars 2024, le dépositaire étant l'« UBCI ».

NOTE 1 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 2 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

2.2-Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2025 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31 Décembre 2025.

2.3-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 3 : INFORMATIONS RELATIVES AUX FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, la SICAV présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

a. Mode de gouvernance

La gouvernance ESG de la SICAV s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe auquel appartiennent la SICAV, son gestionnaire Union Capital et son dépositaire UBCI.

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

Union Capital, en sa qualité de gestionnaire est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

L'UBCI, en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

Le Conseil d'Administration de la SICAV et du gestionnaire « Union Capital » assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale de la SICAV assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

b. Stratégie ESG

En tant que SICAV action, la Société est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, la SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

c. Gestion des risques et opportunités ESG

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers 31/12/2025, aucune analyse formalisée des risques ESG n'a encore été menée permettant d'identifier une incidence financière significative sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV.

d. Indicateurs ESG

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, la SICAV prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

Note 4 : PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à 1.936.983 dinars et se détaille ainsi :

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre du titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif Net
	Actions & droits rattachés		1 754 834	1 936 983	79,95%
	Actions		1 754 834	1 936 983	79,95%
TN0003400058	AMEN BANK	3 350	143 163	166 626	6,88%
TNDKJ8O68X14	AMV	7 937	47 149	52 186	2,15%
TN0007300015	ARTES	2 899	33 944	33 536	1,38%
TN0004700100	ATL	13 954	54 414	85 119	3,51%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	1 181	69 044	78 835	3,25%
TN0001800457	BIAT	1 394	121 083	154 027	6,36%
TN0003100609	BNA	2 506	30 429	30 182	1,25%
TN0002200053	BT	24 070	130 634	152 146	6,28%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	97 299	206 032	181 949	7,51%
TN0007550015	CITY CARS	1 184	23 585	23 315	0,96%
TN0007410012	ENNAKL	3 818	46 615	57 518	2,37%
TN0007510019	LANDOR	500	7 075	7 383	0,30%
TN0007700016	OFFICEPLAST	9 880	19 940	18 476	0,76%
TN0007530017	OTH	15 508	139 602	135 773	5,60%
TN0001100254	SFBT	13 038	153 227	163 223	6,74%
TNQPQXRODTH8	SMART TUNISIE (AA)	700	12 390	13 439	0,55%
TN0006660013	SOTRAPIL	1 064	23 869	23 949	0,99%
TN0006560015	SOTUVER	9 029	119 200	124 700	5,15%
TN0001400704	SPDIT	5 819	71 694	73 570	3,04%
TN0006060016	STAR	3 057	143 017	194 979	8,05%
TN0007440019	TELNET	13 347	89 215	90 973	3,76%
TN0007720014	UNIMED	7 935	69 513	75 081	3,10%
TOTAL GENERAL			1 754 834	1 936 983	79,95%
Pourcentage par rapport au total des actifs					78,67%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2025 sur le poste « portefeuille-titres » se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisiti on</u>	<u>Plus (moins) values latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) values réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2024</u>	1 485 961	177 987	1 663 949	-
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>				
Actions	3 107 004		3 107 004	
* <u>Remboursements et cessions de l'exercice</u>				
Actions	(2 838 131)		(2 838 131)	439 153
* <u>Variations des plus ou moins values latentes</u>				
Actions		4 162	4 162	
<u>Soldes au 31 décembre 2025</u>	1 754 834	182 149	1 936 983	439 153

NOTE 5 : OPERATEURS CREDITEURS

Ce poste totalise au 31 Décembre 2025 un montant de 13.843 dinars contre 7.236 dinars à la même date de l'exercice 2024, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Gestionnaire	2 401	2 066
Dépositaire	1 144	517
Distributeurs	10 298	4 653
TOTAL	13 843	7 236

NOTE 6 : AUTRES CREDITEURS DIVERS

Ce poste totalise au 31 Décembre 2025 un montant de 25.713 dinars contre 30.509 dinars à la même date de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
CMF	204	164
Charges à payer	25 509	30 345
TOTAL	25 713	30 509

NOTE 7 : CAPITAL

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2024

Montant	1 981 324
Nombre de titres	19 152
Nombre d'actionnaires	35

Souscriptions réalisées

Souscription	Montant	608 818
	Nombre de titres émis	5 885
	Nombre d'actionnaires nouveaux	17

Rachats effectués

Rachat	Montant	(715 892)
	Nombre de titres rachetés	(6 920)
	Nombre d'actionnaires sortants	(6)

Autres mouvements

Régularisation des sommes non distribuables	33 161
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4 162
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres	439 153
Frais de négociation de titres	(17 323)
Résultats antérieurs incorporés au capital (A)	38 935
Régularisation du résultat antérieur, incorporé au capital	(2 104)

Capital au 31-12-2025

Montant	2 370 233
Nombre de titres	18 117
Nombre d'actionnaires	46

(A) : Selon décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 avril 2025.

NOTE 8 : REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 100.181 dinars, contre 87.792 dinars au 31/12/2024, et se détaillent comme suit :

	Année 2025	Année 2024
<u>Dividendes</u>		
- des actions	100 181	87 792
TOTAL	100 181	87 792

NOTE 9 : CHARGE DE GESTION DES PLACEMENTS

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 29.103 dinars, contre 25.544 dinars au 31/12/2024, et se détaillent comme suit :

	Année 2025	Année 2024
Rémunération du gestionnaire	8 315	7 298
Rémunération du dépositaire	2 079	1 825
Rémunération des distributeurs	18 709	16 421
TOTAL	29 103	25 544

NOTE 10 : AUTRES CHARGES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 27.481 dinars contre 30.120 dinars pour la même période de l'exercice 2024 et se détaille ainsi :

	Année 2025	Année 2024
Redevance CMF	2 079	1 825
Services bancaires et assimilés	2 686	2 208
Taxes	691	562
Frais de publications	5 873	6 004
Honoraires CAC	5 771	7 141
Jetons de Présence	8 000	10 000
Autres	2 381	2 380
TOTAL	27 481	30 120

NOTE 11 : AUTRES INFORMATIONS

11.1 Données par action et ratios pertinents

<u>Données par action</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Revenus des placements	5,530	4,584	4,487	4,579	3,715
Charges de gestion des placements	(1,606)	(1,334)	(1,303)	(1,293)	(1,259)
Revenu net des placements	3,923	3,250	3,184	3,286	2,456
Autres charges	(1,517)	(1,573)	(1,767)	(2,007)	(1,882)
Résultat d'exploitation (1)	2,406	1,678	1,417	1,279	0,574
Régularisation du résultat d'exploitation	0,488	0,355	(0,271)	(0,017)	0,021
Sommes distribuables de l'exercice	2,895	2,033	1,147	1,262	0,596
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,230	7,343	6,886	0,248	3,795
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	24,240	0,841	(2,307)	0,981	(2,085)
Frais de négociation de titres	(0,956)	(0,197)	(0,113)	(0,239)	(0,052)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation de titres (2)	23,513	7,987	4,466	0,989	1,658
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	25,920	9,665	5,883	2,268	2,232
Résultat non distribuable de l'exercice	23,513	7,987	4,466	0,989	1,658
Régularisation du résultat non distribuable	1,830	(0,299)	0,126	(0,036)	(0,168)
Sommes non distribuables de l'exercice	25,344	7,688	4,592	0,953	1,490
Valeur liquidative	133,724	105,485	95,764	90,025	87,81
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,34%	1,33%	1,40%	1,40%	1,40%
Autres charges / actif net moyen	1,27%	1,56%	1,90%	2,17%	2,09%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,42%	2,02%	1,52%	1,38%	0,64%

11.2 : REMUNERATION DU GESTIONNAIRE, DU DEPOSITAIRE ET DES DISTRIBUTEURS

Rémunération du gestionnaire :

La gestion de l'UBCI-UNIVERS ACTION SICAV est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "UNION CAPITAL" EX "COFIB CAPITAL" ayant absorbé "UBCI BOURSE". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,4% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération du dépositaire :

L'UBCI assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses services, l'UBCI perçoit une rémunération de 0,1% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération des distributeurs :

L'UNION CAPITAL et l'UBCI assurent la fonction de distributeur. En contrepartie de leurs services, l'UBCI et l'UNION CAPITAL perçoivent une rémunération de 0,9% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et partagée entre eux au prorata de leurs distributions.

L'UNION CAPITAL a suspendu la facturation de sa part pour le troisième et quatrième trimestres 2025, dans l'attente de la régularisation de sa situation et de l'obtention de l'agrément relatif au changement de distributeur.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

En exécution de notre mandat de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de 2.462.232 dinars, un actif net de 2.422.675 dinars et un bénéfice de l'exercice de 469.589 dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Les disponibilités représentent à la clôture de l'exercice, 21,33% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf

si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 13 mars 2026

Le Commissaire Aux Comptes :

DELTA CONSULT

Wael KETATA

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informé de l'existence de nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2025.

2. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'«UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV» a conclu avec l'Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie «UBCI» une convention de dépôt, aux termes de laquelle «UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV» confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de l'«UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV».

Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale. Au titre de l'exercice 2025, elle s'élève à 2.079 dinars.

- L'«UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV» a conclu avec l'intermédiaire en bourse UBCI Bourse ayant été absorbée par l'« UNION CAPITAL » ex « COFIB CAPITAL » une convention aux termes de laquelle UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV confie à l'intermédiaire en bourse une mission de gestionnaire couvrant :

- La gestion du portefeuille de la SICAV ;
- L'exécution des ordres de Bourse de la SICAV ;
- La gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative ;
- La préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UNION CAPITAL prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UNION CAPITAL : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées Générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,4% T.T.C de l'actif net annuel de l'« UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV ».

Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale. Ces commissions s'élèvent au titre de 2025 à 8.315 dinars.

- L'« UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV » a conclu avec UBCI et UNION CAPITAL des conventions de distribution aux termes desquelles «UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV» confie à

UBCI et UNION CAPITAL la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs au prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'« UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV » qui est réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

UNION CAPITAL a suspendu la facturation de sa part pour le troisième et le quatrième trimestres 2025, dans l'attente de la régularisation de sa situation et de l'obtention de l'agrément relatif au changement de distributeur.

Au titre de l'exercice 2025, ces commissions s'élèvent à 18.709 dinars dont un montant de 731 dinars constaté et non facturé qui figure parmi les autres créiteurs divers.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 8.000 dinars.

Par ailleurs, et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 13 mars 2026

Le Commissaire Aux Comptes :

DELTA CONSULT

Wael KETATA

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **23 avril 2026**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes DELTA CONSULT représenté par M.Wael KETATA.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	NOTE	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille-titres	4	44 704 879	44 301 158
Obligations et valeurs assimilées		43 704 834	44 301 158
Titres des Organismes de Placement Collectif		1 000 045	-
Placements monétaires et disponibilités		34 321 139	14 609 235
Placements monétaires	5	34 321 139	14 609 235
Créances d'exploitation	6	9 270	8 047
TOTAL ACTIF		79 035 288	58 918 440
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	307 890	133 327
Autres créditeurs divers	8	31 097	27 505
TOTAL PASSIF		338 987	160 832
ACTIF NET			
Capital	9	73 852 007	55 163 806
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		479	510
Sommes distribuables de l'exercice		4 843 815	3 593 292
ACTIF NET		78 696 300	58 757 608
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		79 035 288	58 918 440

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>NOTE</i>	<i>Année 2025</i>	<i>Année 2024</i>
Revenus du portefeuille-titres	10	3 232 462	3 068 665
Revenus des obligations et valeurs assimilées		3 091 859	3 068 665
Dividendes		140 602	-
Revenus des placements monétaires	11	1 541 881	559 123
Revenus des prises en pension	12	546 855	633 523
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		5 321 197	4 261 311
Charges de gestion des placements	13	(657 833)	(528 362)
REVENU NET DES PLACEMENTS		4 663 364	3 732 949
Autres charges	14	(116 495)	(90 418)
RESULTAT D'EXPLOITATION		4 546 869	3 642 531
Régularisation du résultat d'exploitation		296 946	(49 239)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		4 843 815	3 593 292
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(296 946)	49 239
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		(135 463)	183 500 (*)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		19 108	(158 937) (*)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		4 430 514	3 667 094

(*) Retraité pour les besoins de comparabilité.

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Année 2025</i>	<i>Année 2024</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT		
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>4 430 514</u>	<u>3 667 094</u>
Résultat d'exploitation	4 546 869	3 642 531
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(135 463)	183 500 (*)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	19 108	(158 937) (*)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	<u>(4 555 744)</u>	<u>(3 280 092)</u>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>20 063 922</u>	<u>(1 656 632)</u>
Souscriptions		
- Capital	66 746 978	29 501 621
- Régularisation des sommes non distribuables	(49 020)	6 823
- Régularisation des sommes distribuables	3 889 500	1 384 087
Rachats		
- Capital	(47 940 518)	(30 942 541)
- Régularisation des sommes non distribuables	47 116	(7 220)
- Régularisation des sommes distribuables	(2 630 135)	(1 599 402)
VARIATION DE L'ACTIF NET	19 938 692	(1 269 630)
ACTIF NET		
En début de l'exercice	58 757 608	60 027 238
En fin de l'exercice	78 696 300	58 757 608
NOMBRE D'ACTIONES		
En début de l'exercice	554 373	568 860
En fin de l'exercice	743 370	554 373
VALEUR LIQUIDATIVE	105,864	105,989
TAUX DE RENDEMENT	6,00%	6,18%

(*) Retraité pour les besoins de comparabilité.

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS
AU 31 DECEMBRE 2025**

PRESENTATION DE LA SOCIETE

L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV est une société d'investissement obligataire à capital variable de type distribution, régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

Elle a été créée le 15 septembre 1993 à l'initiative de l'« UBCI » et a reçu l'agrément de Monsieur le Ministre des Finances, en date du 08 Avril 1992.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de l'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV est confiée à la société « UNION CAPITAL » ex COFIB CAPITAL ayant absorbé la société « UBCI Bourse » depuis le 15 mars 2024, le dépositaire étant l'« UBCI ».

NOTE 1 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 2 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le gestionnaire.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs au titre d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

2.2- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

2.3- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

2.4-Opérations de pensions livrées

- Titres mis en Pension :

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique spécifique de l'état de résultat « intérêts des mises en pension ».

- Titres reçus en Pension :

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

2.5-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.6- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 3 : INFORMATIONS RELATIVES AUX FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, la SIACV présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

a. Mode de gouvernance

La gouvernance ESG de la SICAV s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe auquel appartiennent la SICAV, son gestionnaire Union Capital et son dépositaire UBCI.

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

Union Capital, en sa qualité de gestionnaire est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

L'UBCI, en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

Le Conseil d'Administration de la SICAV et du gestionnaire « Union Capital » assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale de la SICAV assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

b. Stratégie ESG

En tant que SICAV obligataire, la Société est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, la SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

c. Gestion des risques et opportunités ESG

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêt des états financiers 31/12/2025, aucune analyse formalisée des risques ESG n'a encore été menée permettant d'identifier une incidence financière significative sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV.

d. Indicateurs ESG

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, la SICAV prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

NOTE 4 : PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 44.704.879 dinars, et se détaille comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% actif net
Obligations et valeurs assimilés			42 391 300	43 704 834	55,54%
Obligations des sociétés			15 102 600	15 666 133	19,91%
TN0003400330	AMENBANK2008(B)	20 000	300 000	310 356	0,39%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022-1 CA 10 %	10 000	400 000	406 663	0,52%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1 CA 10.5 %	13 010	780 600	836 470	1,06%
TN06F5NFW3K1	ATL 2023-2 CA 10.7%	20 000	1 200 000	1 221 670	1,55%
TNTUDMZLCA16	ATL 2024-2 10.35 %	5 000	500 000	538 451	0,68%
TN7XUIXDVQY8	ATL 2025-2 9.15%	5 000	500 000	501 003	0,64%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASE 2022-1-A 10%	3 000	120 000	122 656	0,16%
TNCTFVWUXV74	ATTIJARI LEASE 2022-1-B T+2.75	3 000	120 000	122 764	0,16%
TNMEZPU3I4U2	ATTIJARI LEASE 2023-1 10.7%	10 000	600 000	610 272	0,78%
TNO6AI2ZF0D3	ATTIJARI LEASE 2024-1 10.6%	10 000	800 000	852 971	1,08%
TN3Z8BRRN997	BTK 2024-1 TMM+2.50 %	15 000	1 500 000	1 617 177	2,05%
TN1T1YC5F1E6	BTK Leasing 2025-1 CA 9.40%	5 000	500 000	510 919	0,65%
TNL7VQZVHR54	HL 2023-A-1 10.75%	10 000	600 000	639 584	0,81%
TNAQSF8ZD1W1	HL 2024-1 A 10.7%	10 000	800 000	846 904	1,08%
TN0002102143	TLF 2020 SUB 10.25%	10 000	200 000	215 142	0,27%
TN0002102150	TLF 2021-1 9.7 %	4 100	82 000	86 550	0,11%
TNXIY8MEDJE3	TLF 2022-2 10%	10 000	400 000	406 312	0,52%
TNIPE0BZ0LR6	TLF 2024-2 10.5 %	10 000	800 000	819 516	1,04%
TNR4CLXNS26	WIFAK BANK 2022-2 CA 9.25%	20 000	1 200 000	1 284 178	1,63%
TNTEPPETCXN3	DAAM 2025-1 TF 10.10%	5 000	500 000	508 080	0,65%
TN8S8S99B8S7	UBCI 2025-1 CC 9.40%	7 000	700 000	707 499	0,90%
	UBCI 2025-2 CA 9.10%	25 000	2 500 000	2 500 997	3,18%
Emprunt National			21 500 000	21 969 040	27,92%
TNVFSFLG1FH4	E.NAT 2022 T4 CC T+2.25%	30 000	2 625 000	2 650 073	3,37%

TNEFCT8MXYZ3	E.NAT 2022 T4 CC TF 9.6%	30 000	2 625 000	2 649 302	3,37%
TN4A4WPDZOC1	E.NAT T3-22 CAT C 9.6%	50 000	4 375 000	4 473 499	5,68%
TNIZ090I5G66	E.NAT T3-22 CAT C T+2.4%	50 000	4 375 000	4 478 159	5,69%
TNLBC9INKV10	EMP NAT 2024 T3 CC TV	15 000	1 500 000	1 534 101	1,95%
TN45VKDAPM79	EMP NAT 2024 T4 CB TV	10 000	1 000 000	1 004 947	1,28%
TN0008000838	EMP NAT T1 2021 CAT B 8.8%	12 500	1 250 000	1 294 362	1,64%
TN0008000846	EMP NAT T1 2021 CAT C 8.9%	3 750	3 750 000	3 884 597	4,94%
Bons du trésor assimilables			5 788 700	6 069 660	7,71%
TN0008000606	BTA-04-2028	1 000	935 200	1 109 585	1,41%
TN0008000580	BTA-10-2026	5 000	4 853 500	4 960 075	6,30%
Titres OPCVM			1 000 045	1 000 045	1,27%
TN0001700319	CAP OBLIG SICAV	9 056	1 000 045	1 000 045	1,27%
TOTAL			43 391 345	44 704 879	56,81%
Pourcentage par rapport à l'Actif					56,56%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2025 sur le poste Portefeuille-titres, se détaillent comme suit :

	<u>Coût</u>	<u>Intérêts</u>	<u>Plus (moins)</u>	<u>Valeur</u>	<u>Plus (moins)</u>
	<u>d'acquisition</u>	<u>courus nets</u>	<u>values latentes</u>	<u>au 31 décembre</u>	<u>values réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2024</u>	43 002 660	1 129 663	168 835	44 301 158	
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>					
Obligations de sociétés	4 700 000			4 700 000	
Titres OPCVM	6 350 171			6 350 171	
* <u>Remboursements et cessions de l'exercice</u>					
Annuités et cession obligations de sociétés	(3 311 360)			(3 311 360)	
Emprunt national	(2 000 000)			(2 000 000)	
Cession titres OPCVM	(5 350 126)			(5 350 126)	(135 463)
* <u>Variations des plus ou moins values latentes</u>					
Bon du trésor assimilables			19 108	19 108	
* <u>Variations des intérêts courus</u>					
		(4 072)		(4 072)	
<u>Solde au 31 décembre 2025</u>	43 391 345	1 125 590	187 943	44 704 879	(135 463)

NOTE 5 : PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 34.321.139 dinars, se détaillant comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
	<u>Dépôts à vue</u>	3 301 341	3 301 341	4,20%
	UBCI	3 301 341	3 301 341	4,20%
	<u>Dépôts à terme</u>	6 000 000	6 001 051	7,63%
	Dépôt à terme UBCI au 31/03/2026 à 7,99% pour 90 jours	6 000 000	6 001 051	7,63%
	<u>Certificats de dépôt</u>	17 378 948	17 920 850	22,77%
TNPV00E6ZVQ5	Certificat de dépôt AMEN BANK au 08/01/2026 à 8,49% 30 jours	1 988 760	1 997 363	2,54%
TND4PTQCA408	Certificat de dépôt BTL au 08/01/2026 à 9,99% 350 jours	2 787 536	2 995 347	3,81%
TNR7C55QG8R5	Certificat de dépôt BTL au 09/01/2026 à 9,99% 340 jours	2 793 083	2 994 684	3,81%
TN1PZ8VNK7W3	Certificat de dépôt BT au 01/04/2026 à 8,50% 190 jours	1 931 304	1 966 707	2,50%
TNQ8OVA5JQG1	Certificat de dépôt BNA au 06/02/2026 à 8,75% 150 jours	971 859	993 061	1,26%
TNVQSL8CR5C9	Certificat de dépôt BNA au 04/02/2026 à 8,64% 120 jours	1 466 407	1 490 287	1,89%
TNNHOZXRWZ22	Certificat de dépôt BNA au 15/01/2026 à 8,59% 80 jours	2 462 537	2 493 341	3,17%
TNYZNFYX5Y3	Certificat de dépôt BNA au 27/01/2026 à 8,59% 70 jours	1 480 286	1 492 601	1,90%
TNG5PW397112	Certificat de dépôt UBCI au 10/01/2026 à 8,49% 10 jours	1 497 177	1 497 458	1,90%
	<u>Créances sur opérations de pensions livrées</u>	6 999 885	7 097 898	9,02%
	Pension livrée AMEN BANK au 28/08/2026 à 7,6% pour 270 jours	999 885	1 006 114	1,28%
	Pension livrée BTL au 24/04/2026 à 8,24% pour 190 jours	2 500 000	2 531 653	3,22%
	Pension livrée BTL au 14/05/2026 à 8,24% pour 190 jours	3 500 000	3 560 130	4,52%
	TOTAL	33 680 174	34 321 139	43,61%
	Pourcentage par rapport au total des actifs			43,43%

NOTE 6 : CREANCES D'EXPLOITATION

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à 9.270 dinars contre 8.047 dinars au 31 décembre 2024 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Intérêts à recevoir sur les dépôts à vue	9 270	8 047
Total	9 270	8 047

NOTE 7 : OPERATEURS CREDITEURS

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à 307.890 dinars contre 133.327 dinars au 31 décembre 2024 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Gestionnaire	40 115	30 368
Dépositaire	38 529	14 814
Distributeurs	229 246	88 145
Total	307 890	133 327

NOTE 8 : AUTRES CREDITEURS DIVERS

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à 31.097 dinars contre 27.505 dinars au 31 décembre 2024 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Redevance CMF	6 676	4 963
Charges à payer	24 421	22 542
Total	31 097	27 505

NOTE 9 : CAPITAL

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2024

Montant	55 163 806
Nombre de titres	554 373
Nombre d'actionnaires	941

Souscriptions réalisées

Montant	66 746 978
Nombre de titres émis	670 779
Nombre d'actionnaires nouveaux	57

Rachats effectués

Montant	(47 940 518)
Nombre de titres rachetés	(481 782)
Nombre d'actionnaires sortants	(149)

Autres mouvements

Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	(135 463)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	19 108
Régularisation des sommes non distribuables	(1 904)

Capital au 31-12-2025

Montant	73 852 007
Nombre de titres	743 370
Nombre d'actionnaires	849

NOTE 10 : REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

Ce poste totalise au 31 décembre 2025 un montant de 3.232.462 dinars, contre 3.068.665 dinars à la même date de l'exercice 2024, et se détaille ainsi :

	<u>Année</u> <u>2025</u>	<u>Année</u> <u>2024</u>
<u>Dividendes</u>		
- des titres OPCVM	140 602	-
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
<i>Revenus des obligations</i>		
- intérêts	1 020 865	1 018 524
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>		
- intérêts (BTA et Emprunt National)	2 070 994	2 050 141
Total	3 232 462	3 068 665

NOTE 11 : REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 1.541.881 dinars, contre 559.123 dinars à la clôture de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	<u>Année 2025</u>	<u>Année 2024</u>
Intérêts des dépôts à vue	40 773	37 956
Intérêts des dépôts à terme	311 429	-
Intérêts des certificats de dépôt	1 189 678	521 167
Total	1 541 881	559 123

NOTE 12 : REVENUS DES PRISES EN PENSION

Les Intérêts perçus au titre des opérations de prises en pension s'analysent comme suit :

	<u>Année 2025</u>	<u>Année 2024</u>
Intérêts au titre des opérations de prises en pensions livrées	546 855	633 523
Total	546 855	633 523

NOTE 13 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 657.833 dinars, contre 528.362 dinars au 31 décembre 2024, se détaillant ainsi :

	<u>Année 2025</u>	<u>Année 2024</u>
Rémunération du gestionnaire	149 840	120 349
Rémunération du dépositaire	73 093	58 707
Rémunération des distributeurs	434 901	349 306
Total	657 833	528 362

NOTE 14 : AUTRES CHARGES

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2025 à 116.495 dinars, contre 90.418 dinars à la clôture de l'exercice précédent, et se détaillent ainsi :

	<u>Année 2025</u>	<u>Année 2024</u>
Redevance CMF	73 093	58 707
Taxes	9 489	10 279
Frais bancaires	299	138
Frais de publications	6 102	6 152
Honoraires commissaire aux comptes	19 512	7 142
Jetons de Présence	8 000	8 000
Total	116 495	90 418

NOTE 15 : AUTRES INFORMATIONS

15.1. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

<u>Données par action</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Revenus des placements	7,158	7,687	6,952	6,179	5,389
Charges de gestion des placements	(0,885)	(0,953)	(0,910)	(1,003)	(0,981)
Intérêts des mises en pensions	-	-	-	--	--
Revenus net des placements	6,273	6,734	6,043	5,172	4,399
Autres charges	(0,157)	(0,163)	(0,151)	(0,157)	(0,145)
Résultat d'exploitation (1)	6,117	6,571	5,892	5,014	4,254
Régularisation du résultat d'exploitation	0,399	(0,089)	0,167	(0,359)	(0,252)
Sommes distribuables de l'exercice	6,516	6,482	6,058	4,655	4,003
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,026	(0,287)	0,068	0,114	0,053
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(0,182)	0,331	0,000	0,023	0,001
Frais de négociation de titres	-	-	-	-	-
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation de titres (2)	(0,157)	0,044	0,068	0,137	0,054
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	5,960	6,615	5,960	5,152	4,309
Résultat non distribuable de l'exercice	(0,157)	0,044	0,089	0,137	0,054
Régularisation du résultat non distribuable	(0,003)	0,001	0,001	(0,008)	(0,003)
Sommes non distribuables de l'exercice	(0,159)	0,044	0,070	0,129	0,051
Distribution de dividende	6,482	6,058	4,655	4,003	4,022
Valeur liquidative	105,864	105,989	105,521	104,048	103,267
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,84%	0,90%	0,86%	0,90%	0,90%
Autres charges / actif net moyen	0,15%	0,15%	0,14%	0,14%	0,13%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	6,15%	6,13%	5,58%	4,50%	3,90%

15.2. REMUNERATION DU GESTIONNAIRE, DU DEPOSITAIRE ET DES DISTRIBUTEURS

Rémunération du gestionnaire :

La gestion de l'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "UNION CAPITAL" ex "COFIB CAPITAL" ayant absorbé "UBCI BOURSE". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,205% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération du dépositaire :

L'UBCI assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses services, l'UBCI perçoit une rémunération de 0,1% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération des distributeurs :

L'UNION CAPITAL et l'UBCI assurent la fonction de distributeur. En contrepartie de leurs services, l'UNION CAPITAL et l'UBCI perçoivent une rémunération de 0,595% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et partagée entre eux en prorata de leurs distributions.

L'UNION CAPITAL a suspendu la facturation de sa part pour le troisième et quatrième trimestres 2025, dans l'attente de la régularisation de sa situation et de l'obtention de l'agrément relatif au changement de distributeur.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de notre mandat de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de 79.035.288 dinars, un actif net de 78.696.300 dinars et un bénéfice de la période de 4.430.514 dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 2.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous

concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 16 mars 2026.

Le Commissaire Aux Comptes

DELTA CONSULT

Wael KETATA

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé de l'existence de nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2025.

2. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- « L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt aux termes de laquelle « l'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » confie à l'UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investis selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de l'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV.

Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2025, elle s'élève à 73.093 dinars.

- « L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » a conclu avec à la Société d'intermédiation en bourse "UNION CAPITAL" ex "COFIB CAPITAL" ayant absorbé "UBCI BOURSE", une convention aux termes de laquelle UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV confie à UNION CAPITAL une mission de gestionnaire couvrant :

- la gestion du portefeuille de la SICAV ;
- l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV ;
- la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative ;
- la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UNION CAPITAL prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UNION CAPITAL : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des états financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées Générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,205% T.T.C de l'actif net annuel de « l'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV ». Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2025, elle s'élève à 149.840 dinars.

- L'« UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE ayant été absorbée par UNION CAPITAL des conventions de distribution aux termes desquelles UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV confie à UBCI et UNION CAPITAL la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles. En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs au prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,595% TTC de l'actif net de l'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV qui est réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

UNION CAPITAL a suspendu la facturation de sa part pour le troisième et le quatrième trimestres 2025, dans l'attente de la régularisation de sa situation et de l'obtention de l'agrément relatif au changement de distributeur.

Au titre de l'exercice 2025, cette commission s'élève à 434.901 dinars dont un montant de 4.228 dinars constaté et non facturé qui figure parmi les autres créiteurs divers.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 8.000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 16 mars 2026.

Le Commissaire Aux Comptes

DELTA CONSULT

Wael KETATA

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **23 avril 2026**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes DELTA CONSULT représenté par M. Wael KETATA.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille-titres	4	<u>133 920 402</u>	<u>113 531 830</u>
Obligations et valeurs assimilées		133 920 402	113 531 830
Placements monétaires et disponibilités		<u>173 803 929</u>	<u>72 028 671</u>
Placements monétaires	5	169 551 446	69 884 127
Disponibilités		4 252 483	2 144 544
TOTAL ACTIF		<u>307 724 331</u>	<u>185 560 501</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	1 146 059	418 864
Autres créditeurs divers	7	43 227	33 448
TOTAL PASSIF		<u>1 189 287</u>	<u>452 312</u>
ACTIF NET			
Capital	8	287 827 595	173 785 078
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		18 707 449	11 323 111
ACTIF NET		<u>306 535 045</u>	<u>185 108 189</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>307 724 331</u>	<u>185 560 501</u>

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Note</i>	<i>Année 2025</i>	<i>Année 2024</i>
Revenus du portefeuille-titres	9	9 005 887	7 310 993
Revenus des obligations et valeurs assimilées		8 283 782	7 254 048
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		722 105	56 945
Revenus des placements monétaires	10	9 605 610	2 416 490
Revenus des prises en pension	11	2 274 680	2 207 853
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		20 886 178	11 935 336
Charges de gestion des placements	12	(2 574 043)	(1 461 352)
REVENU NET DES PLACEMENTS		18 312 135	10 473 984
Autres charges	13	(359 782)	(214 280)
RESULTAT D'EXPLOITATION		17 952 353	10 259 704
Régularisation du résultat d'exploitation		755 096	1 063 407
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		18 707 449	11 323 111
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(755 096)	(1 063 407)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		(611 068)	(57 542) (*)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		92 899	87 324 (*)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		17 434 184	10 289 486

(*) Retraité pour les besoins de comparabilité

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Année 2025</i>	<i>Année 2024</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>17 434 184</u>	<u>10 289 486</u>
Résultat d'exploitation	17 952 353	10 259 704
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	92 899	87 324 (*)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(611 068)	(57 542) (*)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>103 992 671</u>	<u>42 736 621</u>
Souscriptions		
- Capital	279 694 886	129 865 721
- Régularisation des sommes non distribuables	17 938 835	8 007 536
- Régularisation des sommes distribuables	9 194 348	4 348 481
Rachats		
- Capital	(182 755 560)	(90 609 855)
- Régularisation des sommes non distribuables	(11 640 586)	(5 590 188)
- Régularisation des sommes distribuables	(8 439 252)	(3 285 074)
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>121 426 856</u>	<u>53 026 107</u>
ACTIF NET		
En début de l'exercice	185 108 189	132 082 082
En fin de l'exercice	306 535 045	185 108 189
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de l'exercice	1 296 934	985 856
En fin de l'exercice	2 020 378	1 296 934
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>151,722</u>	<u>142,727</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>6,30%</u>	<u>6,53%</u>

(*) Retraité pour besoin de comparabilité

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 2025

PRESENTATION DE LA SOCIETE

L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV est une société d'investissement obligataire à capital variable de type capitalisation, régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

Elle a été créée le 26 Octobre 1998 à l'initiative de la société « UBCI » et a reçu l'agrément de Mr le Ministre des Finances, en date du 03 novembre 1997.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV est confiée à la société « UNION CAPITAL » ex « COFIB CAPITAL » ayant absorbé la société « UBCI Bourse » depuis le 15 mars 2024, le dépositaire étant l'« UBCI ».

NOTE 1 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 2 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le gestionnaire.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs au titre d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

2.2- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

2.3- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

2.4- Opérations de pensions livrées

• Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique spécifique de l'état de résultat « intérêts des mises en pension ».

• Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

2.5- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.6- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE3 :INFORMATIONS RELATIVES AUX FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, la SICAV présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

a. Mode de gouvernance

La gouvernance ESG de la SICAV s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe auquel appartiennent la SICAV, son gestionnaire Union Capital et son dépositaire UBCI.

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

Union Capital, en sa qualité gestionnaire, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

L'UBCI, en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

Le Conseil d'Administration de la SICAV et du gestionnaire « Union Capital » assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale de la SICAV assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

b. Stratégie ESG

En tant que SICAV obligataire, la Société est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, la SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

c. Gestion des risques et opportunités ESG

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers 31/12/2025, aucune analyse formalisée des risques ESG n'a encore été menée permettant d'identifier une incidence financière significative sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV.

d. Indicateurs ESG

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, la SICAV prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

NOTE 4 : PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à 133.920.402 dinars, et se détaille comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% actif net
Obligations et valeurs assimilés			128 977 702	133 920 402	43,69%
Obligations des sociétés			44 118 000	45 645 073	14,89%
TN0003400660	A. BANK SUB 2020-03 T 9.20	10 000	200 000	213 026	0,07%
TNDE9EH7SA12	A.BANK SUB 2023-2 T10.05%	30 000	1 800 000	1 824 583	0,60%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022-1 CA 10 %	10 000	400 000	406 663	0,13%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1 CA 10.5 %	25 000	1 500 000	1 607 359	0,52%
TN06F5NFW3K1	ATL 2023-2 CA 10.7%	40 000	2 400 000	2 443 339	0,80%
TNTUDMZLCA16	ATL 2024-2 10.35 %	10 000	1 000 000	1 076 902	0,35%
TNHOASGSR955	ATL 2025-1 9.65%	12 000	1 200 000	1 231 726	0,40%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASE 2022-1-A 10%	5 000	200 000	204 427	0,07%
TNCTFVWUXV74	ATTIJARI LEASE 2022-1-B T+2.75	5 000	200 000	204 606	0,07%
TNMEZPU3I4U2	ATTIJARI LEASE 2023-1 10.7%	30 000	1 800 000	1 830 816	0,60%
TNO6AI2ZF0D3	ATTIJARI LEASE 2024-1 10.6%	30 000	2 400 000	2 558 913	0,83%
TN9MG9SI38K0	BIAT SUB 2022-1 T+2.95%	20 000	2 000 000	2 098 546	0,68%
TNL7VQZVHR54	HL 2023-A-1 10.75%	20 000	1 200 000	1 279 167	0,42%
TNAQSF8ZD1W1	HL 2024-1 A 10.7%	30 000	2 400 000	2 540 712	0,83%
TN0002102150	TLF 2021-1 9.7 %	5 900	118 000	124 548	0,04%
TN4SCYEXIVY5	TLF 2024-1 10.6 %	15 000	1 200 000	1 263 844	0,41%
TNIPE0BZ0LR6	TLF 2024-2 10.5 %	30 000	2 400 000	2 458 547	0,80%
TNQ8KNUQO9D7	TLF 2025-1 10%	30 000	3 000 000	3 157 151	1,03%
TNR4CLXNS26	WIFAK BANK 2022-2 CA 9.25%	30 000	1 800 000	1 926 266	0,63%
TN3Z8BRRN997	BTK 2024-1 TMM+2.50 %	25 000	2 500 000	2 695 294	0,88%
TN1T1YC5F1E6	BTK Leasing 2025-1 CA 9.40%SS	5 000	500 000	510 919	0,17%
TNTEPPETCXN3	DAAM 2025-1 TF 10.10% SS	15 000	1 500 000	1 524 240	0,50%
TNA3Z7AYXXX2	AB SUB 2025-2 CB TV+1.75	10 000	1 000 000	1 007 833	0,33%
TN7XUIXDVQY8	ATL 2025-2 9.15%	20 000	2 000 000	2 004 011	0,65%
TNMTWPZD31L4	TLF SUB 2025 9.25%	10 000	1 000 000	1 011 151	0,33%
TN8S8S99B8S7	UBCI 2025-1 CC 9.40%	36 000	3 600 000	3 638 568	1,19%
TNTWU2KQRW54	UBCI 2025-2 CA 9.10%	48 000	4 800 000	4 801 915	1,57%
Emprunt national			51 718 750	53 390 259	17,42%
TNVFSFLG1FH4	E.NAT 2022 T4 CC T+2.25%	20 000	1 750 000	1 766 715	0,58%
TNEFCT8MXYZ3	E.NAT 2022 T4 CC TF 9.6%	20 000	1 750 000	1 766 202	0,58%
TNVE955M6R90	E.NAT 2023 T3 CB TF 9.8%	50 000	5 000 000	5 115 989	1,67%
TN5XXZZ454U2	EMP NAT 2022 T1 CC TF 9.1%	70 500	6 168 750	6 524 327	2,13%
TNQHMI7RIBR5	EMP NAT 2022 T1 CC TV T+2.65 %	10 000	875 000	932 111	0,30%
TNI9EO2MTU05	EMP NAT 2022 T2 CC TF 9.6%	30 000	2 625 000	2 734 913	0,89%
TN11TIB0EPV4	EMP NAT 2022 T2 CC TV T+2.4%	30 000	2 625 000	2 740 114	0,89%
TN0008000838	EMP NAT T1 2021 CAT B 8.8%	52 250	5 225 000	5 410 432	1,77%
TN0008000846	EMP NAT T1 2021 CAT C 8.9%	15 700	15 700 000	16 263 514	5,31%
TN3QL5M1QLW6	EMP NAT T3 2021 CAT C 8.9%	4 000	4 000 000	4 035 112	1,32%
TNLBC9INKV10	EMP NAT 2024 T3 CC TV	40 000	4 000 000	4 090 937	1,33%
TN45VKDAPM79	EMP NAT 2024 T4 CB TV	20 000	2 000 000	2 009 894	0,66%
BTA			33 140 952	34 885 069	11,38%
TN0008000622	BTA 03-2026	2 000	1 830 400	2 078 337	0,68%
TN0008000606	BTA-04-2028	9 000	8 678 800	9 283 674	3,03%
TN0008000580	BTA-10-2026	13 000	12 629 752	13 114 348	4,28%
TNNC6SZ1UFM6	BTA-06 -2029	10 000	10 002 000	10 408 710	3,40%
TOTAL			128 977 702	133 920 402	43,69%
Pourcentage par rapport à l'Actif					43,52%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2025 sur le poste "portefeuille-titres", se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisitio n</u>	<u>Intérêts courus nets</u>	<u>Plus (moins) values latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) values réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2024	109 243 952	3 600 794	687 083	113 531 830	
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>					
Obligations de sociétés	18 600 000			18 600 000	
Bons du trésor assimilables	10 002 000			10 002 000	
Titres OPCVM	25 233 049			25 233 049	
* <u>Remboursements et cessions de l'exercice</u>					
Annuités et cession obligations de sociétés	(6 612 000)			(6 612 000)	
Emprunt national	(2 256 250)			(2 256 250)	
Cession titres OPCVM	(25 233 049)			(25 233 049)	(611 068)
* <u>Variations des plus ou moins values latentes</u>					
Obligations de sociétés					
Bon du trésor assimilables			92 899	92 899	
* <u>Variations des intérêts courus</u>					
		561 924		561 924	
Soldes au 31 décembre 2025	128 977 702	4 162 718	779 982	133 920 402	(611 068)

NOTE 5 : PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à 69.884.127 dinars, se détaillant comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
	<u>Certificats de dépôt</u>	107 391 267	111 043 733	36,23%
TNJ3K4O6SZD6	Certificat de dépôt BTK Leasing au 09/06/2026 à 9,5% 370 jours	10 000 000	10 445 444	3,41%
TNKHKHYTJKW4	Certificat de dépôt BTK Leasing au 23/07/2026 à 9,5% 370 jours	2 500 000	2 588 139	0,84%
TNKQK8BXMWBG	Certificat de dépôt BTK Leasing au 28/07/2027 à 9,5% 740 jours	2 500 000	2 588 139	0,84%
TNDYD4OKVJW8	Certificat de dépôt BTK Leasing au 22/01/2026 à 9,6% 300 jours	9 407 407	9 955 449	3,25%
TNZIN8MCQQT3	Certificat de dépôt BTK au 16/01/2026 à 8,85% 240 jours	5 732 578	5 982 365	1,95%
TNX0NZREHMZ7	Certificat de dépôt BTK au 19/05/2026 à 8,64 % 190 jours	7 720 888	7 794 827	2,54%
TN1PZ8VKNK7W3	Certificat de dépôt BT au 01/04/2026 à 8,5% 190 jours	3 862 608	3 933 415	1,28%
TNNZXCNPYO62	Certificat de dépôt BTE au 16/01/2026 à 8,65% 240 jours	5 728 302	5 982 067	1,95%
TNFM95V44RR2	Certificat de dépôt BTL au 07/01/2026 à 9,99 % 350 jours	7 433 428	7 989 362	2,61%
TNSZ6BFQ6GH9	Certificat de dépôt BTL au 15/01/2026 à 9,99% 350 jours	6 504 250	6 978 328	2,28%
TN49RPB2DWX3	Certificat de dépôt BTL au 21/01/2026 à 9% 210 jours	2 880 285	2 988 060	0,97%
TNSSL3G4JPA6	Certificat de dépôt BTL au 21/01/2026 à 9 % 250 jours	6 194 118	6 474 129	2,11%
TNPVOOE6ZVQ5	Certificat de dépôt Amen Bank au 08/01/2026 à 8,49 % 30 jours	1 988 760	1 997 363	0,65%
TNI9WDCKQKA2	Certificat de dépôt BNA au 02/02/2026 à 8,59 % 80 jours	6 895 105	6 957 565	2,27%
TNVQSL8CR5C9	Certificat de dépôt BNA au 04/02/2026 à 8,64 % 120 jours	3 421 617	3 477 337	1,13%
TN7OJLHGK6Y5	Certificat de dépôt BNA au 12/01/2026 à 8,74 % 90 jours	4 914 469	4 989 346	1,63%
TNNHOZXRWZ22	Certificat de dépôt BNA au 15/01/2026 à 8,49 % 80 jours	5 910 090	5 984 019	1,95%
TNYZNFYX5Y3	Certificat de dépôt BNA au 27/01/2026 à 8,59 % 70 jours	6 414 572	6 467 939	2,11%
TNQ8OVA5JQG1	Certificat de dépôt BNA au 06/02/2026 à 8,75% 150 jours	3 401 508	3 475 713	1,13%
TNG5PW397112	Certificat de dépôt UBCI au 10/01/2026 à 8,49 % 10 jours	1 996 236	1 996 611	0,65%
TNCBBDZIV6O4	Certificat de dépôt UNIFACTOR au 06/01/2026 à 8,49 % 40 jours	1 985 048	1 998 116	0,65%
	<u>Créances sur opérations de pensions livrées</u>	30 500 116	31 809 994	10,38%
	Pension livrée Amen Bank au 02/04/2026 à 8 % pour 265 jours	5 499 833	5 708 278	1,86%
	Pension livrée Amen Bank au 20/01/2026 à 8,10 % pour 250 jours	2 499 696	2 629 065	0,86%
	Pension livrée BH au 22/01/2026 à 7,99 % pour 300 jours	10 000 001	10 616 353	3,46%
	Pension livrée BTE au 09/01/2026 à 8,99 % pour 340 jours	2 500 643	2 707 553	0,88%
	Pension livrée Amen Bank au 28/08/2026 à 7,60 % pour 270 jours	499 942	503 057	0,16%
	Pension livrée BTL au 24/04/2026 à 8,24 % pour 190 jours	2 500 000	2 536 724	0,83%
	Pension livrée BTL au 05/05/2026 à 8,24 % pour 190 jours	2 500 000	2 531 653	0,83%
	Pension livrée BTL au 14/05/2026 à 8,24 % pour 190 jours	4 500 000	4 577 310	1,49%
	<u>Dépôts à terme</u>	26 500 000	26 697 719	8,71%
	Dépôt à terme BTL au 02/02/2026 à 8,74% pour 94 jours	16 500 000	16 695 968	5,45%
	Dépôt à terme UBCI au 31/12/2025 à 7,99% pour 90 jours	10 000 000	10 001 751	3,26%
	TOTAL	164 391 383	169 551 446	55,31%
	Pourcentage par rapport au total des actifs			55,10%

NOTE 6 : OPERATEURS CREDITEURS

Cette rubrique accuse au 31 Décembre 2025 un solde 1.146.059 contre un solde de 418.864 dinars au 31 Décembre 2024 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Gestionnaire	332 866	186 162
Dépositaire	162 719	46 540
Distributeurs	650 474	186 162
Total	1 146 059	418 864

NOTE 7 : AUTRES CREDITEURS DIVERS

Cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2025 à 43.227 dinars contre 33.448 dinars au 31 Décembre 2024 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Redevance CMF	27 865	15 544
Charges à payer	15 362	17 904
Total	<u>43 227</u>	<u>33 448</u>

NOTE 8 : CAPITAL

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Capital au 31-12-2024

Montant	173 785 078
Nombre de titres	1 296 934
Nombre d'actionnaires	932

Souscriptions réalisées

Montant	279 694 886
Nombre de titres émis	2 087 322
Nombre d'actionnaires nouveaux	347

Rachats effectués

Montant	(182 755 560)
Nombre de titres rachetés	(1 363 878)
Nombre d'actionnaires sortants	(171)

Autres mouvements

Régularisation des sommes non distribuables	(17 906)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	(611 068)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	92 899
Résultats antérieurs incorporés au capital (A)	11 323 111
Régularisation du résultat antérieur, incorporé au capital	6 316 156

Capital au 31-12-2025

Montant	287 827 595
Nombre de titres	2 020 378
Nombre d'actionnaires	1 108

(A) Suivant décision de l'assemblée générale ordinaire du 10 Avril 2025.

NOTE 9 : REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

Ce poste totalise au 31 Décembre 2025 un montant de 9.005.887 dinars, contre 7.310.993 dinars à la même date de l'exercice 2024, et se détaille ainsi :

	<u>Année 2025</u>	<u>Année 2024</u>
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
<i>Revenus des obligations</i>		
- intérêts	2 744 378	2 336 851
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>		
- intérêts (BTA et Emprunt National)	5 539 404	4 917 197
<u>Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif</u>		
<i>Revenus des Titres OPCVM</i>		
- Dividendes	722 105	56 945
Total	<u>9 005 887</u>	<u>7 310 993</u>

NOTE 10 : REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à 9.605.610 dinars, contre 2.416.490 dinars à la clôture de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	<u>Année 2025</u>	<u>Année 2024</u>
Intérêts des Dépôts à terme	1 302 519	-
Intérêts des dépôts	106 655	61 542
Intérêts des certificats de dépôt	8 196 437	2 354 948
Total	<u>9 605 610</u>	<u>2 416 490</u>

NOTE 11 : REVENUS DES PRISES EN PENSION

Les Intérêts perçus au titre des opérations de prises en pension s'analysent comme suit :

	<u>Année 2025</u>	<u>Année 2024</u>
Intérêts au titre des opérations de prises en pensions livrées	2 274 680	2 207 853
Total	<u>2 274 680</u>	<u>2 207 853</u>

NOTE 12 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à 2.574.043 dinars, contre 1.461.352 dinars au 31 Décembre 2024, se détaillant ainsi :

	<u>Année 2025</u>	<u>Année 2024</u>
Rémunération du gestionnaire	1 144 019	649 490
Rémunération du dépositaire	286 005	162 372
Rémunération des distributeurs	1 144 019	649 490
Total	2 574 043	1 461 352

NOTE 13 : AUTRES CHARGES

Les autres charges s'élèvent au 31 Décembre 2025 à 359.782 dinars, contre 214.280 dinars à la clôture de l'exercice précédent, et se détaillent ainsi :

	<u>Année 2025</u>	<u>Année 2024</u>
Redevance CMF	286 005	162 372
Taxes	28 840	28 428
Frais bancaires	321	121
Frais de publications	6 187	6 217
Honoraires commissaire aux comptes	30 428	7 142
Jetons de Présence	8 000	10 000
Total	359 782	214 280

NOTE 14 : AUTRES INFORMATIONS

14.1 DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

<u>Données par action</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Revenus des placements	10,338	9,203	9,318	7,049	6,689
Charges de gestion des placements	(1,274)	(1,127)	(1,191)	(0,891)	(1,108)
Intérêts des mises en pensions	-	-	-	(0,001)	(0,005)
Revenus net des placements	9,064	8,076	8,126	6,157	5,576
Autres charges	(0,178)	(0,165)	(0,170)	(0,150)	(0,166)
Résultat d'exploitation (1)	8,886	7,911	7,956	6,007	5,409
Régularisation du résultat d'exploitation	0,374	0,820	-0,172	0,562	-0,275
Sommes distribuables de l'exercice	9,259	8,731	7,784	6,569	5,135
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles	0,046	0,067	0,073	0,098	0,084
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(0,302)	(0,044)	0,0573	0,028	0,263
Frais de négociation de titres	-	-	-	(0,002)	(0,001)
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation de titres (2)	(0,256)	0,023	0,130	0,125	0,345
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	8,629	7,934	8,086	6,131	5,754
Résultat non distribuable de l'exercice	(0,256)	0,023	0,130	0,125	0,345
Régularisation du résultat non distribuable	(0,009)	(0,003)	0,000	0,020	(0,021)
Sommes non distribuables de l'exercice	(0,265)	0,020	0,130	0,145	0,324
Valeur liquidative	151,722	142,727	133,977	126,064	119,35
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,87%	0,81%	0,92%	0,80%	0,90%
Autres charges / actif net moyen	0,12%	0,12%	0,13%	0,14%	0,13%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	6,29%	6,31%	5,99%	5,40%	4,39%

14.2 : REMUNERATION DU GESTIONNAIRE, DU DEPOSITAIRE ET DES DISTRIBUTEURS

Rémunération du gestionnaire :

La gestion de l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "UNION CAPITAL" ex "COFIB CAPITAL" ayant absorbé "UBCI BOURSE". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,4% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération du dépositaire :

L'UBCI assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses services, l'UBCI perçoit une rémunération de 0,1% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération des distributeurs :

L'UNION CAPITAL et l'UBCI assurent la fonction de distributeur de fonds et de titres. En contrepartie de leurs services, l'UNION CAPITAL et l'UBCI perçoivent une rémunération de 0,4% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et partagée entre eux au prorata de leurs distributions.

Union Capital a suspendu la facturation de sa part pour le troisième trimestre 2025, dans l'attente de la régularisation de sa situation et de l'obtention de l'agrément relatif au changement de distributeur.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de notre mandat de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de 307.724.331 dinars, un actif net de 306.535.045 dinars et un bénéfice de la période de 17.434.184 dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

- Les valeurs en portefeuille-titres représentent à la clôture de l'exercice, 43,52% du total des actifs, se situant ainsi au-dessous du seuil de 50% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Par conséquent, les placements monétaires et les disponibilités qui s'élèvent à 56,48% du total des actifs, dépassant le seuil de 50% fixé par l'article 2 sus-indiqué.

- Les emplois en titres émis par la « BNA » représentent à la clôture de l'exercice, 10,19% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.
- Les pensions livrées représentent à la clôture de l'exercice, 10,34% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 2 bis du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2021.

- Nous attirons l'attention sur la note 2.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de

notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 16 Mars 2026

Le Commissaire Aux Comptes :

DELTA CONSULT

Wael KETATA

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé de l'existence de nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2025.

2. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- « L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt aux termes de laquelle L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV confie à l'UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investis selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI perçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV.

Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale. Au titre de l'exercice 2025, elle s'élève à 286.005 dinars.

- « L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » a conclu avec à la Société d'intermédiation en bourse UBCI Bourse ayant été absorbé par UNION CAPITAL ex COFIB CAPITAL, une convention aux termes de laquelle l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV confie à l'intermédiaire en bourse une mission de gestionnaire couvrant :
 - la gestion du portefeuille de la SICAV ;
 - l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV ;
 - la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative ;
 - la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UNION CAPITAL prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UNION CAPITAL : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des états financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées Générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,4% T.T.C de l'actif net annuel de « L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV ». Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2025, elle s'élève à 1.144.019 dinars.

- L'« UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » a conclu avec UBCI et UBCI Bourse ayant été absorbé par UNION CAPITAL des conventions de distribution aux termes desquelles SALAMMBO SICAV confie à UBCI et à l'intermédiaire en bourse la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs au prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,4% TTC de l'actif net de « L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » qui est réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

UNION CAPITAL a suspendu la facturation de sa part pour le troisième et le quatrième trimestres 2025, dans l'attente de la régularisation de sa situation et de l'obtention de l'agrément relatif au changement de distributeur.

Au titre de l'exercice 2025, cette commission s'élève à 1.144.019 dinars dont un montant de 78.613 dinars constaté et non facturé qui figure parmi les autres crédateurs divers.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 8 000 dinars.

Par ailleurs, et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 16 Mars 2026

Le Commissaire Aux Comptes :

DELTA CONSULT

Wael KETATA

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING - CIL-

Siège social : 16, Avenue Jean Jaurès -1001Tunis-

La Compagnie Internationale de Leasing - CIL - publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 16 avril 2026. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Mr Tarek ZAHAF et Mr Hilal OUALI.

**COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING
C.I.L**

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - tunis

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2025

(exprimé en dinar tunisien)

ACTIFS	Notes	31 Décembre <u>2025</u>	31 Décembre <u>2024</u>
Caisses et avoirs auprès des banques	5	15 943 341	13 052 567
Créances sur la clientèle, opérations de leasing	6	641 122 902	608 560 266
Portefeuille-titres commercial	7	26 307 833	53 510 065
Portefeuille d'investissement	8	30 313 806	26 083 692
Valeurs Immobilisées	9	13 413 422	15 709 479
Autres actifs		8 345 994	8 563 909
TOTAL DES ACTIFS		<u>735 447 299</u>	<u>725 479 977</u>
PASSIFS	Notes	31 Décembre <u>2025</u>	31 Décembre <u>2024</u>
Dettes envers la clientèle	10	6 524 328	7 172 206
Emprunts et dettes rattachées	11	495 061 276	499 323 207
Fournisseurs et comptes rattachés		75 064 574	73 080 792
Autres passifs		16 324 518	11 745 590
TOTAL DES PASSIFS		<u>592 974 697</u>	<u>591 321 795</u>
INTERETS MINORITAIRES	12	<u>757</u>	<u>715</u>
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		35 000 000	35 000 000
Réserves consolidées		87 768 132	81 696 455
Actions propres		(2 008 361)	(2 721 695)
Résultat consolidé		21 712 074	20 182 707
Total des capitaux propres avant affectation	13	<u>142 471 845</u>	<u>134 157 467</u>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		<u>735 447 299</u>	<u>725 479 977</u>

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
AU 31 Décembre 2025
(Exprimé en dinars)

		<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
	<u>Notes</u>		
ENGAGEMENTS DONNES		135 571 508	128 752 706
Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle	30- A- 1	28 402 230	25 525 715
Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts	30- A- 2	106 169 277	102 226 991
Engagements sur titres	30- A- 3	1 000 000	1 000 000
ENGAGEMENTS RECUS		472 396 197	448 395 239
Cautions Reçues	30- B- 1	306 587 202	300 627 262
Garanties Reçues	30- B- 2	27 904 213	20 053 790
Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs	30- B- 3	137 904 782	127 714 187
ENGAGEMENTS RECIPROQUES		65 000 000	45 000 000
Emprunts obtenus non encore encaissés	30- C- 1	65 000 000	45 000 000

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE

Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

(exprimé en dinar tunisien)

	<u>Notes</u>	<u>31 Décembre 2025</u>	<u>31 Décembre 2024</u>
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Intérêts et produits assimilés de leasing	14	90 967 795	84 670 663
Intérêts et charges assimilées	15	(46 216 462)	(47 277 480)
Produits des placements	16	4 390 172	8 156 412
Autres produits d'exploitation		370 834	526 057
Produit net		49 512 339	46 075 652
CHARGES D'EXPLOITATION			
Charges de personnel	17	10 480 832	9 141 807
Dotations aux amortissements		695 712	540 970
Autres charges d'exploitation	18	3 599 111	4 323 457
Total des charges d'exploitation		14 775 655	14 006 234
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS			
		34 736 684	32 069 418
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	19	3 670 527	2 844 066
Dotations nettes aux autres provisions	20	1 337 204	725 142
RESULTAT D'EXPLOITATION			
		29 728 953	28 500 210
Autres gains ordinaires	21	1 456 636	295 218
Autres pertes ordinaires	22	(857)	(1 727)
RESULTAT COURANT DES SOCIETES INTEGREES AVANT IMPOT			
		31 184 732	28 793 702
Impôts exigibles		(8 675 828)	(7 202 036)
Contribution sociale de solidarité		(796 763)	(718 639)
Autres Contributions		(758 479)	-
RESULTAT COURANT DES SOCIETES INTEGREES APRES IMPOT			
		21 712 141	20 873 027
Contribution conjoncturelle		-	(690 244)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE			
		21 712 141	20 182 783
Parts revenant aux intérêts minoritaires	12	(67)	(76)
RESULTAT NET REVENANT A LA SOCIETE CONSOLIDANTE			
		21 712 074	20 182 707
Résultat par action		3,202	2,994

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

(exprimé en dinar tunisien)

	<u>Notes</u>	<u>31 Décembre</u> <u>2025</u>	<u>31 Décembre</u> <u>2024</u>
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des clients	23	498 105 180	469 871 133
Investissements dans les contrats de Leasing	24	(426 842 969)	(414 305 365)
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel		(14 228 835)	(13 582 912)
Intérêts payés	25	(45 663 498)	(47 408 135)
Impôts et taxes payés		(25 247 306)	(16 209 296)
Placements monétaires	7	27 202 231	7 605 054
Autres flux liés à l'exploitation		8 575 000	7 175 571
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		<u>21 899 803</u>	<u>(6 853 950)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	26	(396 918)	(1 001 424)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	27	2 990 991	4 055 211
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	8	(9 865 714)	(3 055 600)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	28	6 117 976	4 786 961
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		<u>(1 153 665)</u>	<u>4 785 148</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Encaissements suite à la cession des actions propres	13	1 673 799	514 174
Dividendes et autres distributions	29	(15 071 166)	(13 648 376)
Encaissements provenant des emprunts	11	217 500 000	161 000 000
Remboursements d'emprunts	11	(221 957 996)	(154 926 866)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		<u>(17 855 363)</u>	<u>(7 061 069)</u>
Variation de trésorerie		<u>2 890 774</u>	<u>(9 129 870)</u>
Trésorerie au début de l'exercice	5	13 052 567	22 182 437
Trésorerie à la clôture de l'exercice	5	15 943 341	13 052 567

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 1 : Présentation du groupe

1.1. Structure juridique des sociétés du groupe

Le groupe « CIL » est composé de trois sociétés spécialisées chacune dans l'un des métiers de la finance qui sont le leasing, l'intermédiation en bourse et la capital investissement.

- ◆ La Compagnie Internationale de Leasing « **C.I.L** », société de droit tunisien, a été créée en octobre 1992 avec comme objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens à usage industriel ou professionnel.

Le capital social de la Compagnie Internationale de Leasing s'élève à la clôture de l'exercice, à la somme de 35.000.000 DT divisé en 7.000.000 actions de 5 DT chacune.

Les titres de la société sont admis à la côte de la bourse depuis l'année 1997.

- ◆ La Compagnie Générale d'Investissement « **CGI** » est une société anonyme, de droit tunisien, constituée en octobre 1994. Elle a pour objet principal le commerce et la gestion des valeurs mobilières et notamment :

- La négociation de valeurs mobilières sur le marché pour le compte de clients ;
- La gestion de portefeuilles titres pour le compte de clients ;
- Le placement de titres et la garantie de bonne fin des émissions ;
- La gestion de fonds et organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;
- L'ingénierie financière et le conseil.

Le capital social de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI » s'élève à la clôture de l'exercice à 1.250.000 DT, divisé en 250.000 actions de 5 DT chacune, totalement libérées.

- ◆ La société d'investissement à capital risque « **CIL SICAR** » est une société anonyme de droit tunisien constituée en 2010. Elle a pour objet la participation, pour son propre compte ou pour le compte des tiers et en vue de sa rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises et notamment, des entreprises promues par les nouveaux promoteurs, des entreprises implantées dans les zones de développement régional, des entreprises objet d'opérations de mise à niveau ou rencontrant des difficultés économiques, ainsi que des entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques.

Le capital social de la société d'investissement à capital risque « CIL SICAR » s'élève à la clôture de l'exercice à 1.000.000 DT, divisé en 1.000.000 actions de 1 DT chacune, totalement libérées.

1.2. Participations dans les sociétés du groupe

Les participations de la Compagnie Internationale de Leasing dans les entreprises associées et filiales, se détaillent comme suit :

- ✓ La Compagnie Internationale de Leasing détient directement 249.908 titres sur les 250.000 actions formant le capital de la Compagnie Générale d'Investissement « **CGI** », soit un pourcentage de participation de 99,96%.
- ✓ La Compagnie Internationale de Leasing détient directement 999.940 titres sur les 1.000.000 actions formant le capital de la société d'investissement à capital risque « **CIL SICAR** », soit un pourcentage de participation de 99,99%.

Ainsi, les participations de la Compagnie Internationale de Leasing dans ses filiales, se détaillent comme suit :

	Nombre d'actions	Pourcentage d'intérêt	Pourcentage de contrôle
CGI	249.908	99,96%	99,96%
CIL SICAR	999.940	99,99%	99,99%

Note 2 : Méthodes et modalités de consolidation

2.1. Méthode de consolidation

La méthode de consolidation appliquée est déterminée en fonction du pourcentage des droits de vote, détenu par la Compagnie Internationale de Leasing, ainsi que de son pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de chaque société incluse dans le périmètre de consolidation.

La méthode de consolidation retenue pour les deux filiales est celle de l'intégration globale, eu égard au degré de contrôle (plus de la moitié des droits de vote) exercé par la société mère.

2.2. Date de clôture

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés correspond à celle des états financiers individuels, soit le 31 décembre de chaque année.

2.3. Modalités de consolidation

L'établissement des états financiers consolidés, a été réalisé en suivant les étapes suivantes :

- Les états financiers individuels de la société mère et de ses filiales, sont combinés ligne à ligne en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges ;
- Les soldes et les transactions intra-groupe sont intégralement éliminés ;
- Les méthodes comptables sont revues afin de s'assurer qu'elles sont uniformes au sein de toutes les sociétés du groupe ;
- La valeur comptable de la participation de la mère dans chaque filiale et la quote part de la mère dans les capitaux propres de chaque filiale, sont éliminées ;
- Les intérêts minoritaires dans le résultat net des filiales consolidées, sont identifiés et soustraits du résultat du groupe afin d'obtenir le résultat net attribuable aux propriétaires de la mère ;
- Les intérêts minoritaires dans l'actif net des filiales consolidées, sont identifiés et présentés dans le bilan consolidé séparément des passifs et des capitaux propres de la mère.

2.4. Optique de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis selon une optique à la fois financière et économique, suivant laquelle, les comptes consolidés ont pour objet de fournir aux associés de la société mère (La Compagnie Internationale de Leasing), la véritable valeur de leurs titres et ce dans le cadre d'une même entité économique englobant les intérêts majoritaires et minoritaires. Ces derniers ne sont pas considérés comme des tiers.

Les conséquences de cette optique se traduisent comme suit :

- Ecart d'acquisition : l'écart d'acquisition est retenu à hauteur de la part de la société mère lors de l'acquisition.
- Résultats inter-sociétés : les résultats réalisés suite à des transactions conclues entre la société et les sociétés sous contrôle exclusif sont éliminés dans leur intégralité.
- Présentation des intérêts minoritaires : ils sont présentés au bilan et au compte de résultat respectivement entre les capitaux propres et les dettes, et en déduction du résultat consolidé.

Note 3 : Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés, arrêtés au 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 dont notamment :
 - La norme comptable générale (NCT 1).
 - La NCT 35 (Etats financiers consolidés) et notamment les principes régissant les techniques, règles de présentation et de divulgation spécifiques à l'établissement des états financiers consolidés.
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la CIL et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

La CIL applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières (IFRS). Il s'agit des normes suivantes :

- IAS 19 – Avantages au personnel.
- IAS 33 – Résultat par action.
- IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

La CIL considère que les dispositions contenues dans ces normes et traitant des avantages au personnel, du calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, ainsi que des actifs destinés à la vente, n'ayant pas de similaire en Tunisie, ne sont pas incompatibles avec le référentiel comptable appliqué et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, et en raison des limites reconnues aux modèles standards et leur incapacité à répondre aux spécificités de l'activité des établissements financiers de leasing, la C.I.L a adopté, des modèles harmonieux avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.
- La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

Les états financiers comportent :

- *Un bilan*
- *Un état des engagements hors bilan*
- *Un état de résultat*
- *Un état de flux de trésorerie*
- *Des notes aux états financiers*

Note 4 : Principes et Méthodes Comptables Appliqués

Les principes comptables les plus significatifs retenus pour la préparation des états financiers consolidés se résument comme suit :

4.1 Comptabilisation des créances issues d'opérations de leasing

Les contrats de leasing portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et neuf ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire, et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant, soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Les contrats de leasing transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

En vertu de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et

b- la valeur actualisée, au taux d'intérêt implicite du contrat de location, des paiements minimaux sus indiqués.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de la Compagnie Internationale de Leasing :

a) la valeur résiduelle non garantie est nulle ;

b) les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

La CIL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

4.2 Provisions sur créances issues d'opérations de leasing

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Les provisions sur créances issues d'opérations de leasing, à base individuelle, sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, qui fixe les classes de risque de la manière suivante :

A- Actifs courants

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier

B2- Actifs incertains

B3- Actifs préoccupants

B4- Actifs compromis

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

A- Actifs courants : Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier : Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

B2- Actifs incertains : Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe B1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
- des problèmes de gestion ou des litiges entre associés,
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- la détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
- l'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal (entre 90 à 180 jours).

B3- Actifs préoccupants : Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

B4- Actifs compromis : Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Les taux de provisionnement retenus par la société correspondent aux taux minimaux par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les cautions bancaires ;
- Les actifs financiers affectés ;
- Les dépôts de garantie ;
- Les hypothèques inscrites.

La valeur du matériel donné en leasing est prise en tant que garantie pour le calcul des provisions pour créances, et ce, compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé.

Les principes retenus pour l'évaluation des biens en location sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 telle que modifiée par la circulaire n°2025-01 du 29 janvier 2025, il est constitué par prélèvement sur le résultat des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1).

Ces provisions sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques ajustées, si nécessaire, pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique "Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la CIL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

La méthodologie retenue, est celle proposée par l'Annexe III à la circulaire aux établissements de crédit n°91-24 telle que modifiée par la circulaire n°2025-01 du 29 janvier 2025 et adaptée par la CIL.

Elle se présente comme suit :

1. Le regroupement du portefeuille au sein de chaque sous-groupe par secteur d'activité :
 - a. Agriculture ;
 - b. Industries mécaniques et électriques ;
 - c. Industries agroalimentaires et oléifacteurs ;
 - d. Industries pharmaceutiques ;
 - e. Autres industries ;
 - f. BTP ;

- g. Tourisme y compris les agences de voyages ;
 - h. Promotion immobilière ;
 - i. Commerce ;
 - j. Santé ;
 - k. Télécom et TIC ;
 - l. Autres Services y compris les agences de location de voitures.
2. La détermination pour chaque groupe de créances i , d'un taux de migration moyen du groupe sur les années 2018 à 2025 TMM_{gi} (l'année 2020 étant exclue par la circulaire n°2025-01) selon la formule suivante :

$$TM_{gi}(N) = \frac{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Engagements 0 et 1 de l'année } (N-1) \text{ du groupe } i} \times 100$$

$$TMM_{gi} = \sum_{N=1}^n TM_{gi}(N)/n$$

Avec :

- $TM_{gi}(N)$: Taux de migration de l'année N du groupe de contreparties i .
- Risque additionnel du groupe i : les engagements 0 et 1 de l'année $(N-1)$ du groupe i devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année (N) .
- Les $TM_{gi}(N)$ doivent être ajustés afin d'éliminer les effets exceptionnels pouvant engendrer un biais.
- TMM_{gi} : Taux de migration moyen du groupe de contreparties i ;
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TMM_{gi} .

Les TM_{gi} ainsi déterminés sont ajustés afin d'éliminer les effets exceptionnels pouvant engendrer un biais consistant en un comportement exceptionnel d'une ou plusieurs relations ou à un domaine d'activité particulier différent de ceux des autres relations du même secteur.

Pour 2025, aucun biais n'a été éliminé.

3. Majoration des taux de migration historiques

Les taux de migration historiques du groupe de contreparties « gi » ont été majorés par les taux « Δ_{gi} » déterminés selon une méthode basée sur les écarts types.

À cette fin, la CIL a établi un seuil minimum équivalent à 1,8 fois la moyenne pondérée du taux de migration moyen historique pour l'ensemble des secteurs.

Par la suite, ces taux ajustés sont comparés aux taux de majoration fixés dans la circulaire n°2025-01, et la CIL a retenu le taux de majoration le plus approprié pour chaque secteur.

4. Détermination du taux de provisionnement moyen par groupe de créances « TPM_{gi} »

Ce taux représente le taux de couverture des créances additionnelles par les provisions, la période retenue étant 2018-2025 (l'année 2020 étant exclue par la circulaire n°2025-01) :

$$TP_{gi}(N) = \frac{\text{Montant des provisions sur le Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)} \times 100$$

$$TPM_{gi} = \sum_{N=1}^n TP_{gi}(N)/n$$

Avec :

- $TP_{gi}(N)$: Taux de provisionnement de l'année N du groupe de contreparties i

- TPM_{gi} : Taux de provisionnement moyen du groupe de contreparties i
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TPM_{gi}

Les taux de provisions sont estimés en se basant sur le taux de provisionnement moyen, spécifique à chaque groupe de contreparties « TP_{gi} », observé durant la période retenue (2018-2025), l'année 2020 étant exclue par la circulaire n°2025-01.

Les biais provenant des effets exceptionnels liés à une éventuelle détérioration de classe dictée par l'application de critères objectifs de classification sont éliminés.

Pour 2025, aucun biais n'a été éliminé

Les taux de provisionnement ainsi obtenus sont éventuellement ajustés à la hausse pour tenir compte des taux de provisionnement minimums fixés au niveau de la circulaire de la BCT n°2025-01 à l'exception des secteurs suivants :

- ✓ Agriculture
- ✓ Industries agroalimentaires
- ✓ Autre industrie
- ✓ Tourisme
- ✓ Promotion immobilière
- ✓ Autres services

5. Calcul des provisions collectives du groupe i « PC_{gi} », selon la formule suivante :

$$\text{Provision collective du groupe } i : PC_{gi} = \text{Engts } 0 \text{ et } 1_{gi} \times (\text{TMM}_{gi} + \Delta_{gi}) \times \text{TPR}_{gi}$$

6. La provision collective globale « PC » s'obtient par la sommation des PC_{gi}.

$$\text{Provision collective globale : Somme des provisions collectives par groupe : } \sum_{i=1}^n PC_{gi}$$

Dépréciation additionnelle :

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2013-21 du 30 décembre 2013, il est constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante : $A = N - M + 1$ tel que :

- A : Ancienneté dans la classe B4 ;
- N : Année d'arrêt des états financiers ;
- M : Année de la dernière migration vers la classe B4.

4.3 Revenus sur créances issues d'opérations de leasing

Les intérêts des contrats de location-financement, correspondant aux marges financières brutes sont présentés au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les intérêts des contrats de location-financement sont répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base du taux implicite du contrat de location.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les pré-loyers correspondent aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts relatifs aux créances classées parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

4.4 Portefeuille titres

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme (Portefeuille-titres commercial) et les placements à long terme (Portefeuille d'investissement).

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en question, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme, s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur de marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Par ailleurs, et contrairement aux dispositions de la NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires, les intérêts courus sur les titres acquis dans le cadre d'opérations de prises de participations, ne sont constatés en résultat qu'au fur et à mesure de leur cession, et ce, compte tenu de l'incertitude portée à l'encaissement effectif de ces intérêts.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

4.5 Emprunts et charges y afférentes

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Lesdites dettes sont admises à la garantie du "fonds de péréquation des changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis Ré" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances.

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts étrangers est accordée contre le versement par la C.I.L d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

Ainsi, la société n'est pas exposée au risque de change.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

4.6 Créances et dettes libellées en monnaies étrangères

Les dettes et les créances libellées en monnaies étrangères sont converties en dinar tunisien au cours du jour de la date de l'opération. A la date de clôture les dettes et les créances en monnaies étrangères sont évaluées en utilisant le taux de change en vigueur à cette date. Les différences de change résultant sont comptabilisées, conformément à la norme comptable tunisienne 15, selon le cas dans le compte de résultat.

4.7 Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant, notamment, leur prix d'achat hors taxes déductibles, ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

La société comptabilise les immeubles hors exploitation, acquis dans le cadre de compromis et de protocoles de recouvrement de créances, conformément à la norme « IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ce traitement est expliqué par le fait que la valeur comptable desdits actifs est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue de l'actif.

Ces actifs sont comptabilisés, comme pour le cas des immobilisations corporelles, à leur coût d'acquisition incluant, notamment, leur prix d'achat hors taxes déductibles, ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

Conformément à la norme IFRS 5, ces actifs sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Toute perte de valeur, relative à toute réduction initiale ou ultérieure de l'actif, est constatée immédiatement au résultat de la période.

Les immobilisations de la société sont linéairement amorties, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative. Toutefois, les immobilisations hors exploitation ne sont pas amortissables.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de la société, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

• Logiciels	33,3%
• Immeubles	5,0%
• Matériel de transport	20,0%
• Mobilier et matériel de bureau	10,0%
• Matériel informatique	33,3%
• Installations générales	10,0%

4.8 Taxe sur la valeur ajoutée :

La société procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

4.9 Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices, comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

4.10 Avantages au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la C.I.L sont classés en deux catégories :

- *Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ;*
- *Les avantages postérieurs à l'emploi constitués, notamment, par l'indemnité de départ à la retraite.*

Avantages à court terme

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Seule l'indemnité de départ à la retraite, constitue, un avantage postérieur à l'emploi pour le personnel de la C.I.L. Il s'agit, d'un régime à cotisations définies objet d'une convention conclue avec une compagnie d'assurance vie. Conséquemment, seules les primes appelées durant un exercice donné sont portées parmi les charges de ce dernier.

NOTE 5 : CAISSES ET AVOIRS AUPRES DES BANQUES

Cette rubrique s'analyse ainsi :

	<u>31 Décembre 2025</u>	<u>31 Décembre 2024</u>
Banques	15 890 858	13 032 126
Caisses	52 483	20 441
Total	<u>15 943 341</u>	<u>13 052 567</u>

NOTE 6 : CREANCES SUR LA CLIENTELE, OPERATIONS DE LEASING

Cette rubrique s'analyse ainsi :

	<u>31 Décembre 2025</u>	<u>31 Décembre 2024</u>
Créances sur contrats mis en force	685 958 377	652 418 310
Encours financiers	636 384 432	603 975 147
Impayés	52 508 743	51 887 106
Intérêts à recevoir des contrats rééchelonnés	988 666	414 768
Intérêts échus différés	(3 923 464)	(3 858 711)
Créances sur contrats en instance de mise en force	600 197	1 193 609
Total brut des créances de leasing	<u>686 558 574</u>	<u>653 611 919</u>
A déduire couverture		
Provisions pour dépréciation des encours	(5 048 423)	(6 098 139)
Provisions pour dépréciation des impayés	(21 695 103)	(21 529 345)
Provisions additionnelles	(100 315)	(50 073)
Provisions collectives	(9 984 000)	(9 379 000)
Produits réservés	(8 607 830)	(7 995 096)
Total net des créances de leasing	<u>641 122 902</u>	<u>608 560 266</u>

6.1 Encours financiers et créances sur contrats en instance de mise en force

Les mouvements enregistrés durant la période sur l'encours des contrats de leasing et les contrats en instance de mise en force sont indiqués ci-après :

Solde au 31 décembre 2024	605 168 756
<u>Addition de la période</u>	
- Investissements	370 060 872
- Relocations et transferts	9 739 337
<u>Retraits de la période</u>	
- Remboursement du capital	(321 955 703)
- Cessions à la valeur résiduelle	(3 471)
- Cessions anticipées	(16 966 291)
- Radiation des créances	(1 760 074)
- Relocations et transferts	(7 298 797)
<u>Solde au 31 décembre 2025</u>	636 984 629

6.1.1 Analyse par maturité

L'analyse de l'encours des contrats par maturité se présente comme suit :

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Paiements minimaux sur contrats actifs		
- A recevoir dans moins d'un an	326 790 287	311 447 138
- A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	442 052 170	412 644 200
- A recevoir dans plus de 5 ans	1 193 685	2 041 827
Total des paiements minimaux sur contrats actifs	<u>770 036 142</u>	<u>726 133 165</u>
- Produits financiers non acquis		
- Revenus non acquis à moins d'un an	73 090 859	67 726 627
- Revenus non acquis à plus d'un an et moins de 5 ans	64 716 501	59 797 260
- Revenus non acquis à plus de 5 ans	97 422	190 300
Total des produits financiers non acquis	<u>137 904 782</u>	<u>127 714 187</u>
- Valeurs résiduelles	22 174	17 400
- Contrats suspendus	4 230 899	5 538 769
- Contrats en instance de mise en force	600 197	1 193 609
<u>Encours des contrats</u>	<u>636 984 629</u>	<u>605 168 756</u>

6.1.2 Analyse par secteur d'activité

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
Bâtiment et travaux publics	41 224 177	35 731 476
Industrie	63 157 786	59 576 080
Tourisme	215 789 708	214 149 576
Commerces et services	219 332 907	206 462 690
Agriculture	97 480 051	89 248 934
<u>Total</u>	<u>636 984 629</u>	<u>605 168 756</u>

6.1.3 Analyse par type de matériel

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
Equipements	35 680 007	32 342 284
Matériel roulant	553 992 369	528 608 689
Matériel spécifique	248	1 462
<i>Sous Total</i>	<u>589 672 624</u>	<u>560 952 435</u>
Immobilier	47 312 005	44 216 321
<u>Total</u>	<u>636 984 629</u>	<u>605 168 756</u>

6.2 Impayés

L'analyse des impayés se présente comme suit :

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
<u>Clients ordinaires (1)</u>	26 478 934	47 582 877
Inférieur à 1 mois	11 814 188	12 372 725
Entre 1 et 3 mois	8 111 695	9 877 874
Entre 3 et 6 mois	2 140 016	3 892 094
Entre 6 mois et 1 année	1 497 346	5 647 352
Supérieur à 1 année	2 915 687	15 792 834
<u>Clients litigieux (2)</u>	26 029 809	4 304 229
<u>Total (1)+(2)</u>	<u>52 508 743</u>	<u>51 887 106</u>

6.3 Analyse et classification des créances sur la clientèle

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A Actifs courants	B 1 Actifs nécessitant un suivi particulier	B 2 Actifs incertains	B 3 Actifs préoccupants	B 4 Actifs compromis	
Encours financiers	527 055 209	86 788 905	5 618 977	2 811 881	14 109 460	636 384 432
Impayés	3 908 434	12 710 486	2 585 212	1 340 907	31 963 703	52 508 743
Contrats en instance de mise en force	600 197	-	-	-	-	600 197
CREANCES LEASING	531 563 840	99 499 391	8 204 188	4 152 788	46 073 164	689 493 371
Avances reçues (*)	(6 181 360)	(12 618)	-	-	(319 675)	(6 513 653)
ENCOURS GLOBAL	525 382 480	99 486 773	8 204 188	4 152 788	45 753 488	682 979 718
ENGAGEMENTS HORS BILAN	28 196 879	205 351	-	-	-	28 402 230
TOTAL ENGAGEMENTS	553 579 359	99 692 125	8 204 188	4 152 788	45 753 488	711 381 948
Produits réservés	-	-	(562 121)	(418 351)	(7 627 359)	(8 607 830)
Provisions sur encours financiers	-	-	(1 936)	(6 065)	(5 040 422)	(5 048 423)
Provisions sur impayés	-	-	(261 736)	(321 550)	(21 111 817)	(21 695 103)
Provisions additionnelles	-	-	-	-	(100 315)	(100 315)
TOTAL DE LA COUVERTURE	-	-	(825 793)	(745 966)	(33 879 912)	(35 451 671)
ENGAGEMENTS NETS	553 579 359	99 692 125	7 378 396	3 406 822	11 873 576	675 930 278
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)			1,15%	0,58%	6,43%	
			8,17%			
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4) de 2024			8,35%			
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés			10,07%	17,96%	74,05%	
			61,01%			
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés de 2024			63,27%			

(*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

NOTE 7 : PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL

	<u>31 Décembre 2025</u>	<u>31 Décembre 2024</u>
Certificats de dépôt	13 300 000	29 000 000
Pensions livrées	500 057	20 150 691
Actions SICAV	12 507 776	4 359 374
<u>Total</u>	<u>26 307 833</u>	<u>53 510 065</u>

Les titres SICAV se présentent comme suit :

Libellé	Nombre de titres chez le groupe CIL	Coût Moyen Pondéré	Valeur liquidative
GENERALE OBLIGATAIRE SICAV	21 077	156,578	3 300 195
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	35 317	184,119	6 502 531
SICAV RENDEMENT	25 073	107,887	2 705 051
Total			12 507 776

NOTE 8 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

	<u>31 Décembre 2025</u>	<u>31 Décembre 2024</u>
Titres immobilisés	34 542 416	30 312 302
Dépôts et cautionnements versés	2 000	2 000
<u>Montant brut</u>	<u>34 544 416</u>	<u>30 314 302</u>
A déduire :		
- Versement restant à effectuer sur titres	(1 000 000)	(1 000 000)
<u>Montant libéré</u>	<u>33 544 416</u>	<u>29 314 302</u>
A déduire :		
- Provisions pour dépréciation des titres	(3 230 610)	(3 230 610)
<u>Montant net</u>	<u>30 313 806</u>	<u>26 083 692</u>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Titres immobilisés » sont indiqués ci-après :

	<u>Montant total</u>	<u>Partie libérée</u>	<u>Partie non libérée</u>
Soldes au 31 Décembre 2024	30 312 302	29 312 302	1 000 000
<u>Acquisitions de l'exercice</u>			
- TUNISIE CLEARING	29 603	29 603	-
- BVMT	36 111	36 111	-
- Société TUNIFRIES	4 000 000	4 000 000	-
- Société STM	5 800 000	5 800 000	-
Total des acquisitions de l'exercice	9 865 714	9 865 714	-
<u>Cessions de l'exercice</u>			
- OBLIGATIONS BIAT SUB 2022/2	371 400	371 400	-
- OBLIGATIONS BIAT SUB 2023	100 000	100 000	-
- Société TUNIFRIES	666 600	666 600	-
- BIAT	497 600	497 600	-
- Société ROYAL OLIVE	1 000 000	1 000 000	-
- Société SNR	3 000 000	3 000 000	-
Total des cessions de l'exercice	5 635 600	5 635 600	-
<u>Soldes au 31 Décembre 2025</u>	<u>34 542 416</u>	<u>33 542 416</u>	<u>1 000 000</u>

Le portefeuille titres s'analyse au 31 Décembre 2025 comme suit :

<u>Emetteur</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Montant total</u>	<u>Provisions</u>	<u>Date souscription</u>	<u>Pourcentage détenu</u>
* TUNISIE CLEARING	80 548	5,207	5,000	419 421	-	de 2001 à 2025	3,81%
* BVMT	52 851	10,431	10,000	551 284	-	de 1999 à 2025	5,26%
* IFBT	1	100,000	100,000	100	-	1999	0,13%
* Société SYPHAX	20 000	10,000	10,000	200 000	200 000	2013	0,73%
* Société SUPER BETON SLAMA	6 450	100,000	100,000	645 000	467 367	2015	32,25%
* Société SUPER FABRIQUANT SLAMA	3 550	100,000	100,000	355 000	257 233	2015	20,88%
* Société ECOMAT	41 100	25,000	25,000	1 027 500	1 027 500	2015/2017	11,36%
* Société TECNO CAP BON	6 321	10,000	10,000	63 210	63 210	2014	21,07%
* Société SEI	703	100,000	100,000	70 300	70 300	2014	7,40%
* Société THF CONSULTING	1 450	100,000	100,000	145 000	145 000	2016	24,17%
* Société ECONOMIC AUTO	20 000	100,000	100,000	2 000 000	1 000 000	2017	22,22%
* Société TUNIFRIES	46 668	100,000	100,000	4 666 800	-	2021 et 2025	11,52%
* Société ROYAL OLIVE	10 000	100,000	100,000	1 000 000	-	2020	21,74%
* Société MAS METAL	550 000	10,000	10,000	5 500 000	-	2022	21,19%
* Société SITEL	50 000	10,000	10,000	500 000	-	2022	35,46%
* Société HOR	394 933	9,000	10,000	3 556 000	-	2022	47,95%
* Société MEDPLAST	300 000	10,000	10,000	3 000 000	-	2023	42,19%
* Société PLASTIC SIPA	10 000	100,000	100,000	1 000 000	-	2023	20,92%
* Société POLYBAT	3 000 000	1,000	1,000	3 000 000	-	2024	29,13%
* Société STM	58 000	100,000	100,000	5 800 000	-	2025	31,87%
* OBLIGATIONS BIAT SUB 2022/2				742 800	-	2022	
* OBLIGATIONS BIAT SUB 2023				300 000	-	2023	
<u>Total des titres</u>				<u>34 542 416</u>	<u>3 230 610</u>		

(*) Le groupe CIL n'exerce pas de contrôle ou d'influence notable sur ces sociétés.

NOTE 9 : VALEURS IMMOBILISEES

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS PROPRES
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025
(Montants exprimé en dinars)

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début période	Acquisitions	Cessions	Fin de période	Début période	Dotation de la période	Cessions	Fin de période	
Logiciels	33,33%	396 267	35 216	-	431 483	396 267	11 739	-	408 006	-
Ecart d'acquisition	5%	538 541	-	-	538 541	538 541	-	-	538 541	-
Immeubles	5,0%	7 341 861	-	-	7 341 861	4 304 671	135 783	-	4 440 454	2 901 407
Matériel de transport	20,0%	1 964 976	95 900	(400 648)	1 660 228	1 028 542	230 005	(400 443)	858 103	802 125
Equipements de bureau	10,0%	612 225	4 687	-	616 912	476 853	26 262	-	503 115	113 798
Matériel informatique	33,33%	728 462	50 792	-	779 254	579 978	95 660	-	675 637	103 617
Installations générales	10,0%	2 160 459	34 306	-	2 194 765	983 814	182 930	-	1 166 744	1 028 022
Immeubles hors exploitation (*)		10 275 352	176 017	(2 010 393)	8 440 976	-	-	-	-	8 440 976
TOTAUX		24 018 144	396 918	(2 411 041)	22 004 021	8 308 664	682 378	(400 443)	8 590 599	13 413 422

Sont inclus dans le coût des immobilisations, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire.

(*) Les immeubles hors exploitation sont acquis dans le cadre de compromis et de protocoles de recouvrement de créances. Ils ne sont pas amortissables.

Il s'agit d'immeubles et de terrains acquis par la société en vue de leur vente ou location et non pas pour leur utilisation continue dans le cadre normal de son cycle d'exploitation. La société a l'intention de céder lesdits immeubles dans un avenir proche, le temps habituel et nécessaire pour une vente d'actifs de même nature.

NOTE 10 : DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Les dépôts et avoirs de la clientèle se détaillent comme suit :

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Avances et acomptes reçus des clients	6 513 653	7 167 131
- Autres dépôts et cautionnements reçus	10 675	5 075
<u>Total</u>	<u>6 524 328</u>	<u>7 172 206</u>

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES

Les emprunts et dettes rattachées se détaillent ainsi :

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Banques locales	386 450 000	325 877 566
- Banques étrangères	52 980 459	78 677 555
- Emprunts obligataires	18 000 000	25 500 000
- Certificats de dépôt	2 500 000	1 000 000
- Certificats de leasing	25 000 000	58 333 333
<u>Total emprunts</u>	<u>484 930 459</u>	<u>489 388 455</u>
- Intérêts courus sur emprunts bancaires locaux	7 777 298	5 303 294
- Intérêts courus sur emprunts bancaires étrangers	614 199	1 392 770
- Intérêts courus sur emprunts obligataires	1 030 144	1 391 712
- Intérêts courus sur certificats de leasing	780 617	1 954 800
- Charges constatées d'avance sur certificat de dépôt et certificat de leasing	(67 345)	(107 824)
- Charges constatées d'avance sur emprunts bancaires étrangers	(4 095)	-
<u>Total dettes rattachées</u>	<u>10 130 818</u>	<u>9 934 752</u>
<u>Total</u>	<u>495 061 276</u>	<u>499 323 207</u>

Les mouvements enregistrés sur le poste « Emprunts et ressources spéciales » sont récapitulés dans le tableau suivant :

TABLEAU DES EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025

(exprimé en dinars)

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
<u>CREDITS BANCAIRES</u>								
<u>BANQUES LOCALES</u>								
ATB (2020/2)	3 000 000	Annuellement (2021-2025)	600 000	-	600 000	-	-	-
BT (2020/1)	5 000 000	Annuellement (2021-2025)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BTE (2020/12)	1 500 000	Mensuellement (2020-2025)	177 566	-	177 566	-	-	-
BIAT (2020/1)	20 000 000	Annuellement (2021-2025)	4 000 000	-	4 000 000	-	-	-
BIAT (2020/1)	15 000 000	Annuellement (2021-2025)	3 000 000	-	3 000 000	-	-	-
BIAT (2020/1)	10 000 000	Annuellement (2021-2025)	2 000 000	-	2 000 000	-	-	-
BIAT (2020/1)	15 000 000	Annuellement (2021-2025)	3 000 000	-	3 000 000	-	-	-
BIAT (2020/2)	15 000 000	Annuellement (2021-2025)	3 000 000	-	3 000 000	-	-	-
BIAT (2020/3)	10 000 000	Annuellement (2021-2025)	2 000 000	-	2 000 000	-	-	-
ATTIJARI (2021/1)	5 000 000	Semestriellement (2021-2026)	1 500 000	-	1 000 000	500 000	-	500 000
BT (2021/1)	5 000 000	Annuellement (2022-2026)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
ATB (2021)	3 000 000	Annuellement (2022-2026)	1 200 000	-	600 000	600 000	-	600 000
ATTIJARI (2021/2)	10 000 000	Trimestriellement (2022-2026)	4 000 000	-	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000
AB (2021/1)	10 000 000	Annuellement (2022-2026)	4 000 000	-	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000
AB (2021/2)	5 000 000	Annuellement (2022-2026)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
ATTIJARI (2021/3)	10 000 000	Trimestriellement (2022-2026)	4 000 000	-	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000
BT (2021/2)	5 000 000	Annuellement (2022-2026)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BIAT (2021)	35 000 000	Annuellement (2022-2026)	14 000 000	-	7 000 000	7 000 000	-	7 000 000
BT (2022)	6 000 000	Annuellement (2023-2027)	3 600 000	-	1 200 000	2 400 000	1 200 000	1 200 000
BIAT (2022/1)	10 000 000	Annuellement (2023-2027)	6 000 000	-	2 000 000	4 000 000	2 000 000	2 000 000
BIAT (2022/2)	5 000 000	Annuellement (2023-2027)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
BIAT (2022/3)	5 000 000	Annuellement (2023-2027)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
BIAT (2022/4)	10 000 000	Annuellement (2023-2027)	6 000 000	-	2 000 000	4 000 000	2 000 000	2 000 000
BT (2022/2)	6 000 000	Annuellement (2023-2027)	3 600 000	-	1 200 000	2 400 000	1 200 000	1 200 000
AB (2022/1)	8 000 000	Annuellement (2023-2027)	4 800 000	-	1 600 000	3 200 000	1 600 000	1 600 000
ATB (2022)	5 000 000	Annuellement (2023-2027)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
ATTIJARI (2022)	12 000 000	Trimestriellement (2023-2027)	7 200 000	-	2 400 000	4 800 000	2 400 000	2 400 000
AB (2022/2)	7 000 000	Annuellement (2023-2027)	4 200 000	-	1 400 000	2 800 000	1 400 000	1 400 000

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
BIAT (2022/5)	10 000 000	Annuellement (2023-2027)	6 000 000	-	2 000 000	4 000 000	2 000 000	2 000 000
BT (2023/1)	10 000 000	Annuellement (2024-2028)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
BIAT (2023/1)	10 000 000	Annuellement (2024-2028)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
AB (2023/1)	10 000 000	Annuellement (2024-2028)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
BIAT (2023/2)	10 000 000	Annuellement (2024-2028)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
ATTIJARI (2023)	10 000 000	Trimestriellement (2024-2028)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
AB (2023/2)	10 000 000	Annuellement (2024-2028)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
BIAT (2023/3)	10 000 000	Annuellement (2024-2028)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
ATTIJARI (2023/2)	10 000 000	Trimestriellement (2024-2028)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
BT (2023/2)	5 000 000	Annuellement (2024-2028)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
BIAT (2023/4)	10 000 000	Annuellement (2024-2028)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
ATB (2023)	5 000 000	Annuellement (2024-2028)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
BIAT (2023/5)	15 000 000	Annuellement (2024-2028)	12 000 000	-	3 000 000	9 000 000	6 000 000	3 000 000
BIAT (2024/1)	10 000 000	Annuellement (2025-2029)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
BIAT (2024/2)	10 000 000	Annuellement (2025-2029)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
BIAT (2024/3)	10 000 000	Annuellement (2025-2029)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
BIAT (2024/4)	10 000 000	Annuellement (2025-2029)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
BIAT (2024/5)	10 000 000	Annuellement (2025-2029)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
BIAT (2024/6)	15 000 000	Annuellement (2025-2029)	15 000 000	-	3 000 000	12 000 000	9 000 000	3 000 000
BT 2024	15 000 000	Annuellement (2025-2029)	15 000 000	-	3 000 000	12 000 000	9 000 000	3 000 000
AB (2024/1)	12 000 000	Annuellement (2025-2029)	12 000 000	-	2 400 000	9 600 000	7 200 000	2 400 000
AB (2024/2)	8 000 000	Annuellement (2025-2029)	8 000 000	-	1 600 000	6 400 000	4 800 000	1 600 000
AB (2024/3)	10 000 000	Annuellement (2025-2029)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
ATB 2024	5 000 000	Annuellement (2025-2029)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
ATTIJARI 2024	5 000 000	Annuellement (2025-2029)	15 000 000	-	3 000 000	12 000 000	9 000 000	3 000 000
ATTIJARI (2025/1)	15 000 000	Trimestriellement (2025-2030)	-	15 000 000	2 250 000	12 750 000	9 750 000	3 000 000
BT (2025/1)	10 000 000	Annuellement (2026-2030)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
BTL 2025	15 000 000	Annuellement (2026-2030)	-	15 000 000	-	15 000 000	12 000 000	3 000 000
BT (2025/2)	10 000 000	Annuellement (2026-2030)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
AB (2025/1)	10 000 000	Annuellement (2026-2030)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
AB (2025/2)	10 000 000	Annuellement (2026-2030)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
AB (2025/3)	10 000 000	Annuellement (2026-2030)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
ATTIJARI (2025/2)	20 000 000	Annuellement (2026-2030)	-	20 000 000	-	20 000 000	16 000 000	4 000 000
UBCI 2025	15 000 000	Annuellement (2026-2030)	-	15 000 000	-	15 000 000	12 000 000	3 000 000
BIAT (2025/1)	15 000 000	Annuellement (2026-2030)	-	15 000 000	-	15 000 000	12 000 000	3 000 000
ATTIJARI (2025/3)	10 000 000	Annuellement (2026-2030)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
BIAT (2025/2)	15 000 000	Annuellement (2026-2030)	-	15 000 000	-	15 000 000	12 000 000	3 000 000
BIAT (2025/3)	10 000 000	Annuellement (2027-2031)	-	10 000 000	-	10 000 000	10 000 000	-
<u>Sous-total</u>			325 877 566	165 000 000	104 427 566	386 450 000	272 550 000	113 900 000

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Fin de période		
			Soldes	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
<u>BANQUES ETRANGERES</u>					
BIRD	13 800 000	Semestriellement (2021-2029)	6 328 623	-	1 533 333
PROPARCO EUR	12 000 000	Semestriellement (2021-2025)	4 200 000	-	4 200 000
EBRD EUR	5 000 000	Semestriellement (2022-2025)	1 203 077	-	1 203 077
KFW EUR	17 070 000	Semestriellement (2024-2030)	51 844 816	-	8 640 796
SANAD II EUR	5 700 000	Semestriellement (2022-2026)	8 348 099	-	6 261 067
EBRD	16 400 000	Trimestriellement (2022-2026)	6 752 940	-	3 858 824
<u>Sous-total</u>			78 677 555	-	25 697 097
<u>Total des crédits bancaires</u>			404 555 121	165 000 000	130 124 663
<u>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</u>					
CIL 2020/1	15 000 000	Semestriellement (2020-2025)	1 500 000	-	1 500 000
CIL 2023/1	30 000 000	Annuellement (2023-2027)	24 000 000	-	6 000 000
<u>Total des emprunts obligataires</u>			25 500 000	-	7 500 000
<u>CERTIFICATS DE DEPOT & CERTIFICATS DE LEASING</u>					
<u>CERTIFICATS DE DEPOT</u>					
Certificats de dépôt			1 000 000	2 500 000	1 000 000
<u>Sous-total</u>			1 000 000	2 500 000	1 000 000
<u>CERTIFICATS DE LEASING</u>					
Certificats EL BARAKA BANK			58 333 333	50 000 000	83 333 333
<u>Sous-total</u>			58 333 333	50 000 000	83 333 333
<u>Total des CERTIFICATS DE DEPOT & DES CERTIFICATS DE LEASING</u>			59 333 333	52 500 000	84 333 333
<u>TOTAL GENERAL</u>			489 388 455	217 500 000	221 957 996

Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
			Soldes	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
6 328 623	-	1 533 333	4 795 290	3 261 956	1 533 333
4 200 000	-	4 200 000	-	-	-
1 203 077	-	1 203 077	-	-	-
51 844 816	-	8 640 796	43 204 020	34 563 211	8 640 809
8 348 099	-	6 261 067	2 087 032	-	2 087 032
6 752 940	-	3 858 824	2 894 117	-	2 894 117
78 677 555	-	25 697 097	52 980 459	37 825 167	15 155 292
404 555 121	165 000 000	130 124 663	439 430 459	310 375 167	129 055 292
1 500 000	-	1 500 000	-	-	-
24 000 000	-	6 000 000	18 000 000	12 000 000	6 000 000
25 500 000	-	7 500 000	18 000 000	12 000 000	6 000 000
1 000 000	2 500 000	1 000 000	2 500 000	-	2 500 000
1 000 000	2 500 000	1 000 000	2 500 000	-	2 500 000
58 333 333	50 000 000	83 333 333	25 000 000	5 000 000	20 000 000
58 333 333	50 000 000	83 333 333	25 000 000	5 000 000	20 000 000
59 333 333	52 500 000	84 333 333	27 500 000	5 000 000	22 500 000
489 388 455	217 500 000	221 957 996	484 930 459	327 375 167	157 555 292

NOTE 12 : INTERETS MINORITAIRES

Les intérêts minoritaires se détaillent comme suit :

	<u>31 Décembre 2025</u>	<u>31 Décembre 2024</u>
Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la Compagnie Générale d'investissement		
- Dans le capital	460	460
- Dans les résultats reportés	164	113
- Dans le résultat de l'exercice (A)	32	51
Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la société CIL SICAR		
- Dans le capital	60	60
- Dans les résultats reportés	6	6
- Dans le résultat de l'exercice (A)	35	25
<u>Total des intérêts minoritaires</u>	<u>757</u>	<u>715</u>
Part du résultat revenant aux intérêts minoritaires (A)	<u>67</u>	<u>76</u>

NOTE 13 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		<u>31 Décembre 2025</u>	<u>31 Décembre 2024</u>
- Capital social	(A)	35 000 000	35 000 000
- Réserve légale	(B)	3 500 000	3 500 000
- Réserves pour réinvestissements		59 465 450	51 292 250
- Réserves pour fonds social	(C)	6 243 298	5 371 556
- Dividendes reçus des filiales		410 975	286 983
- Complément d'apport		1 409 000	448 536
- Actions propres	(D)	(2 008 361)	(2 721 695)
- Résultats reportés		16 739 409	20 797 130
<u>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</u>		<u>120 759 771</u>	<u>113 974 760</u>
- Résultat net des sociétés intégrés		21 712 141	20 182 783
- Part revenant aux intérêts minoritaires		(67)	(76)
<u>- Résultat consolidé de l'exercice (1)</u>		<u>21 712 074</u>	<u>20 182 707</u>
<u>Total des capitaux propres avant affectation</u>	(F)	<u>142 471 845</u>	<u>134 157 467</u>
Nombre d'actions (2)		6 781 829	6 740 459
Résultat par action (1) / (2)	(E)	3,202	2,994

(A) Le capital social s'élève, au 31 Décembre 2025, à 35.000.000 DT composé de 7.000.000 actions d'une valeur nominale de 5 DT libérée en totalité.

(B) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son bénéfice distribuable à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale à 10% du capital social ; cette réserve ne peut pas faire l'objet de distribution.

(C) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est utilisé pour accorder des prêts au personnel.

(D) L'assemblée générale ordinaire, réunie le 18 avril 2023, a autorisé le conseil d'administration de la société à acheter et revendre ses propres actions en vue de réguler le cours boursier et ce, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n°94-117 portant réorganisation du marché financier.

L'assemblée a fixé la durée d'intervention à 3 ans, se terminant avec l'Assemblée générale appelée à statuer sur l'exercice 2025. Elle a limité le nombre maximum d'actions à détenir à 10% du total des actions composant le capital.

Les mouvements enregistrés sur cette rubrique se détaillent comme suit :

	Nombre	Coût
Solde au 31 décembre 2024	250 603	2 721 695
Cessions de l'exercice	(65 681)	(713 334)
Solde au 31 décembre 2025	184 922	2 008 361

Le nombre des actions détenues par la CIL représente, au 31 décembre 2025, 2,71% des actions en circulation.

Le rachat de la CIL de ses propres actions a eu pour effet la régularisation de son cours boursier.

(E) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

(F) Voir tableau de mouvements ci-joint :

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES
AU 31 DECEMBRE 2025
(Montants exprimés en dinars)

	Capital social	Réserve légale	Réserve pour réinvestissement	Réserves pour fonds social	Dividendes reçus des filiales	Résultats reportés	Complément d'apport	Actions propres	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 décembre 2023	35 000 000	2 500 000	44 732 730	4 634 408	123 993	23 300 918	151 275	(3 040 964)	19 604 550	127 006 909
Affectations approuvées par l'A.G.O du 16 Avril 2024		1 000 000	9 802 000	900 000	(123 993)	8 026 543			(19 604 550)	-
Affectations approuvées par l'A.G.O du 16 Avril 2024			(3 242 480)			3 242 480				-
Dividendes versés sur le résultat distribuable à fin 2023						(14 000 000)				(14 000 000)
Dividendes reçus des filiales intégrés					286 983	(286 983)				-
Cessions d'actions propres							297 261	319 269		616 530
Encaissement dividendes sur actions propres						514 174				514 174
Prélèvements sur fonds social				(162 852)						(162 852)
Résultat net de l'exercice 2024									20 182 707	20 182 707
Solde au 31 décembre 2024	35 000 000	3 500 000	51 292 250	5 371 556	286 983	20 797 130	448 536	(2 721 695)	20 182 707	134 157 467
Affectations approuvées par l'A.G.O du 22 Avril 2025			10 354 000	1 000 000	(286 983)	9 115 690			(20 182 707)	-
Affectations approuvées par l'A.G.O du 22 Avril 2025			(2 180 800)			2 180 800				-
Dividendes versés sur le résultat distribuable à fin 2024						(15 400 000)				(15 400 000)
Divers						3				3
Dividendes reçus des filiales intégrés					410 975	(410 975)				-
Cessions d'actions propres							960 465	713 334		1 673 799
Encaissement dividendes sur actions propres						456 760				456 760
Prélèvements sur fonds social				(128 258)						(128 258)
Résultat net de l'exercice 2025									21 712 074	21 712 074
Solde au 31 décembre 2025	35 000 000	3 500 000	59 465 450	6 243 298	410 975	16 739 408	1 409 000	(2 008 361)	21 712 074	142 471 845

NOTE 14 : INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES DE LEASING

Les intérêts et produits assimilés de leasing se présentent ainsi :

	<u>31 Décembre 2025</u>	<u>31 Décembre 2024</u>
- Intérêts de leasing	87 173 016	81 640 340
- Intérêts de retard	2 731 214	2 651 072
- Autres	2 252 259	2 178 785
<u>Total</u>	<u>92 156 489</u>	<u>86 470 197</u>
- Transferts en produits de la période		
Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	4 971 391	4 085 607
Intérêts de retard antérieurs	1 795 762	1 522 380
- Produits réputés réservés en fin de période		
Intérêts inclus dans les loyers	(6 083 193)	(5 560 865)
Intérêts de retard	(1 872 654)	(1 846 656)
<u>Variation des produits réservés</u>	<u>(1 188 694)</u>	<u>(1 799 534)</u>
<u>Total des intérêts et des produits de leasing</u>	<u>90 967 795</u>	<u>84 670 663</u>

NOTE 15 : INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES

Les charges financières se détaillent comme suit :

	<u>31 Décembre 2025</u>	<u>31 Décembre 2024</u>
- Intérêts des emprunts obligataires	2 255 932	3 210 843
- Intérêts des crédits des banques locales	34 948 764	27 316 280
- Intérêts des crédits des banques étrangères	4 348 705	7 550 954
- Intérêts des autres opérations de financement	4 383 524	8 728 917
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	542 216	719 153
<u>Total des charges financières des emprunts</u>	<u>46 479 141</u>	<u>47 526 147</u>
- Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	(258 352)	(249 793)
- Autres charges financières	(4 968)	1 080
- Pénalités	640	46
<u>Total des autres charges financières</u>	<u>(262 680)</u>	<u>(248 667)</u>
<u>Total général</u>	<u>46 216 462</u>	<u>47 277 480</u>

NOTE 16 : PRODUITS DES PLACEMENTS

Les produits des placements se détaillent comme suit :

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Dividendes	119 665	305 860
- Plus-values sur cession des titres immobilisés	482 376	1 398 727
- Plus ou (moins) values sur fonds gérés	2 398 877	3 259 918
- Intérêts sur crédits accordés au personnel	54 574	133 059
- Intérêts sur certificats de dépôt	581 316	2 749 733
- Intérêts des Placements à Terme	77 067	-
- Dividendes et résultat des cessions des titres SICAV	630 845	237 611
- Autres	45 451	71 504
<u>Total</u>	<u>4 390 172</u>	<u>8 156 412</u>

NOTE 17 : CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel se détaillent comme suit :

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Salaires et complément de salaires	8 430 965	7 022 639
- Charges connexes aux salaires	374 943	582 984
- Cotisations de sécurité sociales	1 455 141	1 314 998
- Autres charges sociales	219 783	221 186
<u>Total</u>	<u>10 480 832</u>	<u>9 141 807</u>

NOTE 18 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2025</u>	<u>31 Décembre 2024</u>
- Achats de matières et fournitures	368 800	338 955
<u>Total des achats</u>	<u>368 800</u>	<u>338 955</u>
- Sous-traitance générale	154 963	145 172
- Locations	199 431	181 483
- Entretien et réparations	339 586	510 557
- Primes d'assurances	93 009	79 473
<u>Total des services extérieurs</u>	<u>786 989</u>	<u>916 685</u>
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	651 773	1 278 349
- Frais de gestion de GO SICAV	10 808	7 464
- Publicités, publications et relations publiques	246 584	259 700
- Déplacements, missions et réceptions	65 910	51 824
- Frais postaux et de télécommunications	177 398	169 490
- Services bancaires et assimilés	57 226	94 018
- Autres services extérieurs	26	6 326
<u>Total des autres services extérieurs</u>	<u>1 209 725</u>	<u>1 867 171</u>
- Jetons de présence	144 000	144 000
- Rémunération du PCA	528 000	528 000
- Rémunération comité d'audit	36 000	36 000
- Rémunération comité des risques	36 000	36 000
<u>Total des charges diverses</u>	<u>744 000</u>	<u>744 000</u>
- Impôts et taxes sur rémunérations	239 431	212 754
- T.C.L	220 967	206 885
- Droits d'enregistrements et de timbres	9 568	9 877
- Autres impôts et taxes	19 631	27 129
<u>Total des impôts et taxes</u>	<u>489 597</u>	<u>456 645</u>
<u>Total général</u>	<u>3 599 111</u>	<u>4 323 457</u>

**NOTE 19 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS ET RESULTATS DES CREANCES
RADIÉES**

Les dotations nettes de la période aux comptes de provisions se détaillent ainsi :

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	6 504 060	5 976 871
- Dotations aux provisions collectives	605 000	530 000
- Dotations aux provisions additionnelles	98 522	-
- Reprises sur provisions additionnelles	(48 280)	(80 347)
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(3 079 948)	(3 177 340)
- Créances radiées	4 885 457	2 238 647
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances	(4 308 071)	(1 897 706)
- Annulations de produits réservés sur créances radiées	(575 960)	(340 941)
- Encaissements sur créances radiées	(410 255)	(405 118)
<u>Total</u>	<u>3 670 527</u>	<u>2 844 066</u>

NOTE 20 : DOTATIONS NETTES AUX AUTRES PROVISIONS

Les dotations (reprises) nettes aux comptes des autres provisions se détaillent ainsi :

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Dotations aux provisions pour dépréciation des autres actifs	154 704	48 587
- Dotations aux provisions pour divers risques	1 232 500	676 555
- Indemnité pour personnel licencié	-	21 355
- Reprise sur provisions pour dépréciation des autres actifs	-	(21 355)
- Reprise sur provisions pour dépréciation des autres actifs	(50 000)	-
<u>Total</u>	<u>1 337 204</u>	<u>725 142</u>

NOTE 21 : AUTRES GAINS ORDINAIRES

Le détail des autres gains ordinaires est le suivant :

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	980 393	249 332
- Apurement de comptes	476 243	41 363
- Autres gains sur éléments exceptionnels	-	4 524
<u>Total</u>	<u>1 456 636</u>	<u>295 218</u>

NOTE 22 : AUTRES PERTES ORDINAIRES

Le détail des autres pertes ordinaires est le suivant :

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels	857	1 727
<u>Total</u>	<u>857</u>	<u>1 727</u>

NOTE 23 : ENCAISSEMENTS REÇUS DES CLIENTS

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Clients et comptes rattachés en début de période	51 887 106	45 051 595
- Clients et comptes rattachés en fin de période	(52 508 743)	(51 887 106)
- Clients avances et acomptes reçus en début de période	(7 167 131)	(5 568 817)
- Clients avances et acomptes reçus en fin de période	6 513 653	7 167 131
- Dépôts et cautionnements reçus début de période	(5 075)	(5 075)
- Dépôts et cautionnements reçus fin de période	10 675	5 075
- Produits constatés d'avance en début de période	(3 858 711)	(3 542 928)
- Produits constatés d'avance en fin de période	3 923 464	3 858 711
- Intérêts à recevoir des contrats rééchelonnés en début de période	414 768	220 788
- Intérêts à recevoir des contrats rééchelonnés en fin de période	(988 666)	(414 768)
- TVA collectée	93 957 846	89 299 126
- TVA collectée sur avances et acomptes	(19 475 930)	(18 680 023)
- Remboursement principal	321 955 703	305 202 800
- Intérêts et produits assimilés de leasing	92 156 489	86 470 197
- Autres produits d'exploitation	575 205	526 057
- Créances virées en pertes	(4 885 457)	(2 238 647)
- Encaissements sur créances radiées	410 255	405 118
- Encours financiers virés en pertes	1 760 074	322 937
- Plus/Moins values sur relocation	(2 440 540)	(1 532 077)
- Créances sur cessions d'immobilisations début période	38 263	104 087
- Créances sur cessions d'immobilisations fin période	(1 137 829)	(38 263)
- Cessions d'immobilisations à la VR	3 471	9 583
- Cessions anticipées d'immobilisations	16 966 291	15 135 630
<u>Encaissements recus des clients</u>	<u>498 105 180</u>	<u>469 871 133</u>

NOTE 24 : INVESTISSEMENTS DANS LES CONTRATS DE LEASING

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Fournisseurs d'immobilisations en début de période	72 878 677	64 363 583
- Fournisseurs d'immobilisations en fin de période	(74 746 871)	(72 878 677)
- Décaissements pour financement de contrats de leasing	370 060 872	361 760 058
- TVA sur investissements	58 798 041	61 032 902
- Etat, retenues sur plus-value immobilière en début de période	-	27 500
- Etat, retenues sur plus-value immobilière en fin de période	(147 750)	-
<u>Investissements dans les contrats de leasing</u>	<u>426 842 969</u>	<u>414 305 365</u>

NOTE 25 : INTERETS PAYES

	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
- Frais d'émission d'emprunts	234 107	251 111
- Intérêts comptabilisés d'avance en début de période	(107 824)	(1 490)
- Intérêts comptabilisés d'avance en fin de période	71 440	107 824
- Etat, retenues sur revenus des capitaux en début de période	56 855	11 271
- Etat, retenues sur revenus des capitaux en fin de période	(50 027)	(56 855)
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en début de période	1 391 712	2 057 579
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en fin de période	(1 030 144)	(1 391 712)
- Intérêts courus sur emprunts bancaires début de période	5 303 294	5 467 804
- Intérêts courus sur emprunts bancaires fin de période	(7 777 298)	(5 303 294)
- Intérêts et comm. courus sur emprunts étrangers en début de période	1 392 770	2 260 121
- Intérêts et comm. courus sur emprunts étrangers en fin de période	(614 199)	(1 392 770)
- Intérêts courus sur certificat de leasing en début de période	1 954 800	795 019
- Intérêts courus sur certificat de leasing en fin de période	(780 617)	(1 954 800)
- Intérêts et charges assimilées	46 216 462	47 277 480
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	(597 833)	(719 153)
<u>Intérêts payés</u>	<u>45 663 498</u>	<u>47 408 135</u>

NOTE 26 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	<u>31 Décembre 2025</u>	<u>31 Décembre 2024</u>
- Investissements en Immobilisations corporelles et incorporelles	396 918	1 001 424
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>	<u>396 918</u>	<u>1 001 424</u>

NOTE 27 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	<u>31 Décembre 2025</u>	<u>31 Décembre 2024</u>
- Cessions d'immobilisations corporelles	2 010 598	3 805 879
- Produits nets sur cessions d'immobilisations, autres que destinées à la location	980 393	249 332
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>	<u>2 990 991</u>	<u>4 055 211</u>

NOTE 28 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	<u>31 Décembre 2025</u>	<u>31 Décembre 2024</u>
- Titres immobilisés cédés au cours de l'exercice	5 635 600	3 388 234
- Produits nets sur cessions de titres immobilisés	482 376	1 398 727
- Avances sur cession titres immobilisés en début de période	(21 080)	(21 080)
- Avances sur cession titres immobilisés en fin de période	21 080	21 080
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières</u>	<u>6 117 976</u>	<u>4 786 961</u>

NOTE 29 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS

	<u>31 Décembre 2025</u>	<u>31 Décembre 2024</u>
- Dividendes payés	15 400 000	14 000 000
- Dividendes sur actions propres	(456 760)	(514 173)
- Actionnaires, dividendes et JP à payer en début de période	44 413	44 111
- Actionnaires, dividendes et JP à payer en fin de période	(44 746)	(44 413)
- Intérêts des prêts sur fonds social	128 258	162 852
<u>Dividendes et autres distributions</u>	<u>15 071 166</u>	<u>13 648 376</u>

NOTE 30 : ENGAGEMENTS HORS BILAN**A- ENGAGEMENTS DONNES :****A-1- Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle**

Les engagements de Financement en Faveur de la Clientèle s'élèvent au 31 Décembre 2025 à 28.402.230 DT et constituent des accords de financement en faveur de la clientèle, matérialisés par des contrats de leasing dûment signés et figurant parmi les Engagements hors bilan présentés au niveau du tableau de classification des créances sur la clientèle (voir note 5.3 Analyse et classification des créances sur la clientèle).

A-2- Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts

Les engagements sur intérêts et commissions sur emprunts s'élèvent à 106.169.277 DT et constituent le total des intérêts et commissions qui vont être supportés par la CIL sur les échéances futures des emprunts en cours au 31 Décembre 2025.

A-3- Engagements sur titres

Les engagements sur titres s'élèvent au 31 Décembre 2025 à 1.000.000 DT et constituent des versements restant à effectuer sur titres immobilisés (voir note 7 Portefeuille d'investissement).

B- ENGAGEMENTS RECUS**B-1- Cautions Reçues**

Les cautions reçues s'élèvent au 31 Décembre 2025 à 306.587.202 DT et constituent des cautions reçues des clients, en garantie des financements accordés.

B-2- Garanties réelles reçues

Les garanties réelles reçues s'élèvent au 31 Décembre 2025 à 27.904.213 DT et se rapportent aux hypothèques reçues des clients, en garantie des financements accordés.

B-3- Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs

Les intérêts à échoir sur contrats actifs s'élèvent au 31 Décembre 2025 à 137.904.782 DT et constituent les intérêts inclus dans les loyers futurs (voir note 5.1.1 Analyse par maturité).

C- ENGAGEMENTS RECIPROQUES**C-1 Emprunts obtenus non encore encaissés**

Les financements obtenus et non encore encaissés s'élèvent au 31 Décembre 2025 à 65.000.000 DT et correspondent à un crédit obtenu auprès d'un bailleur de fonds local.

NOTE 31 : GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (SGES)

Dans le cadre de son engagement en faveur d'une finance responsable et durable, la Compagnie Internationale de Leasing (CIL) a mis en place un Système de Gestion des Risques Environnementaux et Sociaux (SGES) visant à intégrer les facteurs environnementaux et sociaux dans son processus de gestion des risques et d'octroi des financements.

Cette démarche s'appuie sur les principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2.

1. Gouvernance ESG

La gouvernance du dispositif SGES s'articule autour des instances suivantes :

- **Le Conseil d'administration** approuve la politique environnementale et sociale de la société et supervise les orientations stratégiques en matière de gestion des risques ESG.
- **Le Comité de direction**, rattaché au Conseil, assure la mise en œuvre opérationnelle de cette politique et veille à l'intégration des exigences SGES dans le processus d'analyse et d'approbation des financements.
- **Dans ce cadre, la catégorie SGES du client et du projet financé est systématiquement examinée avant la validation du dossier de financement**, afin de s'assurer de la conformité avec les exigences environnementales et sociales applicables.

Ce dispositif permet d'intégrer l'analyse ESG dans la chaîne de décision et dans le dispositif global de gestion des risques de la société.

2. Stratégie ESG

La stratégie ESG de la société repose sur l'intégration progressive des considérations environnementales et sociales dans ses activités de financement, notamment à travers :

- l'adoption d'une **politique environnementale et sociale** définissant les principes de gestion des risques ESG ;
- l'encouragement des investissements dans des équipements productifs plus efficaces sur le plan énergétique et moins polluants ;
- la prise en compte des exigences de conformité à la réglementation environnementale et sociale applicable aux entreprises financées.

Cette approche vise à favoriser une croissance durable du portefeuille de financement tout en limitant les risques environnementaux et sociaux susceptibles d'avoir un impact financier ou réputationnel.

3. Gestion des risques environnementaux et sociaux

Dans le cadre du SGES, les projets financés font l'objet d'une catégorisation selon leur niveau de risque environnemental et social, conformément aux standards internationaux utilisés par les institutions financières de développement.

Les catégories utilisées sont notamment :

- **Catégorie A** : projets présentant des impacts environnementaux ou sociaux significatifs ;
- **Catégorie B+ et B** : projets présentant des impacts modérés nécessitant des mesures d'atténuation ;
- **Catégorie C** : projets présentant des impacts environnementaux et sociaux faibles ou négligeables.
- **FI** : institutions financières et projets comportant une intermédiation financière comme les intermédiaires financiers, les assureurs et les établissements financiers.
- **E** : Client appartient à la liste d'exclusion (exemple : vendeur de tabac, alcool) : projet non finançable par des ressources spéciales étrangères.

Cette classification détermine le niveau de diligence à réaliser lors de l'analyse du dossier (étude d'impact, questionnaire environnemental et social, ou absence de diligence spécifique pour les projets à faible impact). L'évaluation SGES est intégrée au processus d'analyse des dossiers de financement et fait l'objet d'un suivi dans le cadre du reporting interne relatif aux risques.

4. Indicateurs ESG

Dans le cadre du suivi du dispositif SGES, la société met progressivement en place des indicateurs permettant d'apprécier l'exposition du portefeuille aux risques environnementaux et sociaux.

À titre indicatif, les principaux indicateurs suivis se présentent comme suit :

- Répartition du portefeuille des financements réalisés en 2025 par catégorie SGES en montant :

Classe SGES	A	B	B+	C	E	F	Total général
En Montant	13 649 207	104 113 932	2 390 935	258 596 829	584 680	464 626	379 800 209
Répartition en %	3,6%	27,4%	0,6%	68,1%	0,2%	0,1%	

- Répartition du portefeuille des financements réalisés en 2025 par catégorie SGES en nombre :

Classe SGES	A	B	B+	C	E	F	Total général
En Nombre	111	1 282	31	3 479	12	6	4 921
Répartition en %	2,3%	26,1%	0,6%	70,7%	0,2%	0,1%	

Au titre de l'exercice 2025, l'analyse du portefeuille révèle une prédominance de financements classés dans des catégories à faible impact environnemental et social (E&S). Cette tendance reflète l'orientation stratégique de la société vers des activités présentant des risques limités. Ainsi, les mises en force ne nécessitant pas de diligences spécifiques en matière de SGES (catégorie C) représentent 68% de la production totale de l'année. La CIL poursuit activement le renforcement de son dispositif afin de consolider l'intégration des considérations environnementales et sociales dans l'ensemble de ses activités de financement.

NOTE 32 : ÉVÈNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 12 Mars 2026. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Messieurs les actionnaires de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL »

I- Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2025, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers consolidés, arrêtés par le conseil d'administration du 12 mars 2026, font apparaître un total du bilan de **735.447 KDT**, un bénéfice net de **21.712 KDT** et une trésorerie positive à la fin de la période de **15.943 KDT**.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions. Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent des questions clés d'audit qui doit être communiquées dans notre rapport.

1- Dépréciation des créances

Risque identifié

En tant qu'établissement financier, la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Il en résulte une exposition de la société concernant le risque d'insolvabilité de ses clients qui l'oblige à distinguer ses actifs du bilan et du hors bilan en actifs « courants » et actifs « classés ». Les actifs classés doivent obéir à des règles spécifiques en matière de comptabilisation des provisions et des produits comptabilisés mais non encaissés.

Au 31 décembre 2025, les créances brutes s'élèvent à 686.559 KDT, les provisions constituées en couverture des risques rattachés à ces créances s'élèvent à 36.828 KDT et les agios réservés ont atteint 8.608 KDT.

La société comptabilise les provisions sur créances de leasing dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, sont remplis. Ces critères sont décrits dans la note 4-2 des états financiers consolidés.

Compte tenu de l'exposition de la société au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré la classification des créances, l'évaluation des provisions y afférentes et le calcul des agios réservés comme un point clé dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons, à partir d'entretiens avec la direction et de l'examen des procédures de contrôle mises en place par la société, pris connaissance de la méthode d'évaluation du risque de contrepartie et la constatation des provisions nécessaires compte tenu des garanties obtenues. La méthode de classification des engagements de la société repose principalement sur l'antériorité de la créance.

Nos travaux ont consisté à :

- Rapprocher la situation des engagements aux données comptables ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la société par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées.

2- Évaluation du portefeuille titres

Risque identifié

Les titres d'investissement s'élèvent, au 31 décembre 2025, à un montant net de 30.314 KDT comme indiqué dans la note 7 « Portefeuille d'investissement ».

A la date d'arrêté des comptes, les titres sont valorisés par la direction de la société sur la base de la valeur d'usage pour les titres cotés et non cotés, comme indiqué en note principes et méthodes comptables appliqués « 4-4 Portefeuille titres » des notes aux états financiers.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la Compagnie Internationale de Leasing et du jugement nécessaire à l'appréciation de la valeur d'usage.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier la procédure mise en place par la société dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par Compagnie Internationale de Leasing et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables concernés ainsi que les valeurs de marchés communiqués ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

Rapport de gestion du groupe

La responsabilité du rapport de gestion du groupe incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion du groupe et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel que présenté par le Conseil d'Administration du 12 mars 2026.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes dans le rapport de gestion du groupe par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du groupe et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du groupe semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du groupe, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est au conseil d'administration qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si les dirigeants sociaux ont l'intention de liquider une ou plusieurs sociétés du groupe ou de cesser leurs activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des sociétés du groupe à poursuivre leur exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2025.

Tunis, le 13 Mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

PROAUDIT

Tarak ZAHAF

Le groupement

Universal Auditing – CNBA UHY

Hilal OUALI

Notes complémentaires aux états financiers consolidés de la « CIL » arrêtés au 31/12/2025 :

❖ **Note complémentaire à la note 8 « Portefeuille d'investissement » portant sur les raisons de non prise en considération de certaines sociétés en tant qu'entreprises associées et ce, conformément aux dispositions de la NC 36 relative aux participations dans les entreprises associées:**

Concernant les sociétés dont la CIL détient plus de 20% dans leur capital, ces titres sont détenus avec un engagement de rétrocession dans un délai ne dépassant pas cinq ans. En outre la CIL n'a aucune influence notable sur ces sociétés. Ainsi et conformément au paragraphe 4 de la NCT 36 relative aux participations dans les entreprises associées, elles ne sont pas considérées comme des entreprises associées.

❖ **Note explicative des motifs de la non-présentation par la société, d'un état de résultat ainsi que des indicateurs d'activité consolidés par pôle d'activité prévus par l'IFRS 8 : secteurs opérationnels**

Aucun des seuils fixés par l'IFRS 8 pour la présentation de l'état de résultat et des indicateurs d'activité par pôle n'est atteint par les pôles d'activité du Groupe CIL.